

Commune de Rosporden-Kernével

Rapport environnemental de la révision du Plan Local d'Urbanisme



© Mairie de Rosporden

Dossier d'approbation

Dossier arrêté par délibération du conseil municipal du 20/12/2022



Sommaire

CHAPITRE 1 : RESUME NON TECHNIQUE	4
1. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
1.1 LE MILIEU PHYSIQUE	4
1.2 LA RESSOURCE EN EAU	4
1.3 L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	5
1.4 LE PAYSAGE	6
1.5 LES POLLUTIONS & LES NUISANCES	6
1.6 LES RISQUES	7
1.7 L'ENERGIE	7
1.8 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	8
2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
2.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE	9
2.2 L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	9
2.3 LES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	13
CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	15
1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	15
1.1 LE CLIMAT	15
1.2 LA GEOLOGIE	17
1.3 LE RELIEF ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	19
2. LA RESSOURCE EN EAU	21
2.1 SDAGE LOIRE BRETAGNE	21
2.2 SAGE SUD CORNOUAILLE	22
2.3 SAGE DE L'ODET	22
2.4 LA QUALITE DES EAUX	23
2.5 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	28
2.6 LA GESTION DES EAUX USEES	30
2.7 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	32
3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	34
3.1 LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES	34
3.2 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	42
3.3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE	51
4. LE PAYSAGE	59
4.1 L'APPROCHE GLOBALE	59
4.2 L'APPROCHE PAR UNITE PAYSAGERE COMMUNALE	59
5. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES	61
5.1 LA POLLUTION DES SOLS	61
5.2 LES DECHETS	67
5.3 LES NUISANCES	69
6. LES RISQUES	72
6.1 LES RISQUES NATURELS	72
6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	80
6.3 LE RISQUE DE CONTAMINATION AU RADON	87

7. L'ENERGIE	88
7.1 CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	88
7.2 PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	88
7.3 ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES	89
8. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	91
CHAPITRE 3 : LE PROJET DE PLU ET LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	92
1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LES SAGE	92
2. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI	97
3. PRISE EN COMPTE DU SRCE	100
CHAPITRE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	103
1. INTRODUCTION	103
2. METHODOLOGIE	103
3. LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »	104
4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	105
4.1 ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	105
4.2 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	110
5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	127
5.1 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION DES SITES NATURA 2000	129
5.2 ANALYSE DES PROJETS DU PLU POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000	132
5.3 BILAN	135
6. RETOURS SUR L'AVIS DE LA MRAE SUITE A L'EXAMEN AU CAS PAR CAS	136
7. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	138
8. PIECES COMPLEMENTAIRES	139
PIECE COMPLEMENTAIRE 1 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES_ZONAGE_PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020	140
PIECE COMPLEMENTAIRE 2A : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES_ETUDE D'ACCEPTABILITE DE LA STATION D'EPURATION DE ROSPORDEN-KERNEVEL_SIMULATION ACTUELLE	157
PIECE COMPLEMENTAIRE 2B : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES_ETUDE D'ACCEPTABILITE DE LA STATION D'EPURATION DE ROSPORDEN_KERNEVEL	163
PIECE COMPLEMENTAIRE 3 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES_ETUDE D'ACCEPTABILITE DE LA STATION D'EPURATION DE ROSPORDEN_BODUON	172
PIECE COMPLEMENTAIRE 4 : ZONES_HUMIDES	177

CHAPITRE 1 : RESUME NON TECHNIQUE

1. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 LE MILIEU PHYSIQUE

- ROSPORDEN est une commune située dans le Nord Finistère. Elle se distingue par un **climat océanique tempéré** qui se caractérise par :
 - Une température modérée (12°C en moyenne annuelle) ;
 - Des précipitations moyennes (cumul moyen de 1 140 mm par an) ;
 - Une insolation moyenne, 1 759 heures d'ensoleillement annuel ;
 - Des vents fréquents provenant majoritairement des secteurs Ouest / Sud-Ouest.
- Le **sous-sol** de la commune est composé d'une succession de couches géologiques d'origine granitique et gneissiques, orientées Nord-Ouest / Sud-Est. L'ensemble de ces formations sont séparées par des micaschistes. Les fonds de vallées sont caractérisés par des dépôts fluviaux alluvionnaires et colluvionnaires et l'ensemble du territoire est parcouru par des failles de cisaillement. La richesse du sol géologique de ROSPORDEN garanti l'activité de 2 carrières d'extraction de granite, à l'Ouest de la commune au niveau de Coat Culoden.
- Le **relief** est caractérisé par une altitude qui varie entre 30 et 165 m. Le territoire se caractérise par deux plateaux d'altitude supérieure à 75 m situés au Nord et au Sud de la commune. Le relief de la commune est orienté en pente douce du Nord vers le Sud. Il est profondément marqué par le réseau hydrographique formant un paysage vallonné au sein desquels les éléments naturels se concentrent. Les fonds de vallée de l'Aven et de la Véronique constituent, au Sud de la commune, les points bas du territoire.
- Le **réseau hydrographique** représente un linéaire de plus de 79 km sur la commune. La commune est concernée par deux bassins versants majeurs, le premier étant celui de l'Aven et pour la partie Ouest de la commune, le bassin versant de l'Odet.

1.2 LA RESSOURCE EN EAU

- La commune de ROSPORDEN est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) **Loire-Bretagne 2016-2021**, entré en vigueur le 21 décembre 2015, ainsi que par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux :
 - **SAGE Sud Cornouaille**, approuvé le 23 janvier 2017, pour la majeure partie du territoire communal,
 - **SAGE de l'Odet**, approuvé le 02 février 2007, pour la partie Ouest de Rosporden, correspondant au bassin versant du Jet, affluent de l'Odet.
- Concernant la **qualité des eaux** et plus particulièrement :
 - Les eaux continentales :
 - Pour les trois masses d'eau suivies par les SAGE, « L'Aven depuis Coray jusqu'à l'estuaire - FRGR0086 », « Le Ster-Goat et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Aven - FRGR0087 », et « Le Jet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Odet - FRGR0083 », le dernier rapport d'état officiel des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, datant de 2013, montrent un état global bon pour ces 3 masses d'eau cours d'eau avec un objectif de bon état global fixé à 2015 soit déjà atteint.
 - Plusieurs cours d'eau de la commune sont classés en liste 1 ou 2 en raison de leur rôle essentiel pour la migration des espèces, ce sont des « axes grands migrateurs ».

- Les eaux souterraines : Pour les masses d'eau souterraine « Baie de Concarneau-Aven- FRGG0005 », et « Odet - FRGG004 », le dernier rapport d'état officiel des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, datant de 2013, montrent un état global bon pour ces deux masses d'eau souterraine. L'objectif d'atteinte du bon état est donc fixé à 2015, soit déjà atteint.
- L'alimentation en eau potable de la commune de ROSPORDEN est une compétence de la communauté de communes de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) depuis le 1er janvier 2018. L'eau est distribuée depuis deux unités implantées à Kerriou et Kerfléach. Selon les analyses de l'Agence régionale de Santé, la qualité de l'eau distribuée en 2018 paraît conforme tout au long de l'année sur l'ensemble des paramètres étudiés, paramètres bactériologiques, physiques et chimiques. En 2018, le rendement du réseau de distribution sur la commune de ROSPORDEN est de 75,6 %.
- ROSPORDEN est concernée par 5 périmètres de protection de captage définis par arrêtés préfectoraux.
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) détient la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018. Les eaux usées du réseau **d'assainissement collectif** de la commune sont traitées par deux stations d'épuration, l'une à Pont-Rhun pour l'agglomération kernéveloise et l'autre à Boduon pour l'agglomération rospordinoise.
 - STEP de Boduon : Dans l'ensemble, les charges reçues sont stables en 2018 par rapport à 2017 (+4% en moyenne annuelle et +1.6% en semaine). La moyenne annuelle reçue en DBO5 est de 924 kg/jour soit 52% de la capacité nominale de traitement. La qualité physico-chimique de l'eau épurée est bonne sur l'ensemble de l'année. A noter des dépassements en concentration par rapport aux normes le 15 décembre 2018 lors d'un épisode pluvieux très important provoquant un départ de boues. Dans le cadre de la révision du PLU, le zonage d'assainissement des eaux usées a été mis à jour par le cabinet Artélia.
 - STEP de Pont-Rhun : La charge organique reçue peut être estimée à 14,3 kg DBO5/jour soit 38% de la capacité nominale de traitement. La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été correcte globalement durant l'année. L'enjeu sur cette station est qu'elle reçoit une quantité non-négligeable d'eaux parasites en période de nappe haute.
- Le reste des logements de la commune possède un **assainissement de type non-collectif**. Depuis 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par Concarneau Cornouaille Agglomération. La commune de ROSPORDEN compte 1 363 dispositifs d'assainissement non collectif. Une partie du territoire communal se situe en périmètres de protection de captage, donc à enjeu sanitaire. Au 30 novembre 2017, sur les 1 145 installations sous contrôles périodique, 98 installations ont été recensées comme polluantes. Aucune d'elles ne se situe en périmètre de protection de captage.
- Un schéma directeur d'assainissement pluvial et un zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés en 2016 sur la commune de ROSPORDEN par le cabinet d'étude Artélia. Le zonage a été mis à jour selon le projet de PLU révisé en 2019. Il a été recensé des dysfonctionnements d'ordre hydraulique sur certains secteurs (Domaine voie SNCF, sous le pont à l'Est, secteur du Carrefour Market, à l'amont direct de l'étang, secteur du Super U)

1.3 L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

- Conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne, un inventaire des **zones humides** de la commune de ROSPORDEN a été réalisé en 2011 par Concarneau Cornouaille Agglomération. L'étude a été réalisée par le bureau d'étude Ecographe (l'atlas et le compte-rendu de l'inventaire des zones humides sont en pièce complémentaire du présent document). Ce même inventaire a été utilisé dans le rapport de présentation du PLU. L'ensemble des milieux humides recensés représente une surface totale de 497 ha soit environ 6,7% de la surface du territoire communale. Les zones humides identifiées se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eau de la commune et s'étendent aux prairies environnantes et dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Les prairies et bandes enherbées constituent avec les boisements humides (saules et / ou bouleaux) et les prairies oligotrophes les principaux types de zones humides rencontrés.

- Les **boisements** couvrent une surface de 728 ha, soit 13 % du territoire communal, selon la BDTPO 2015. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal par entités plus ou moins étendues. La plupart sont associées aux zones humides en bordure de cours d'eau.
- Deux inventaires du bocage ont été réalisés sur la commune. L'inventaire le plus récent et le plus complet a été effectué par ENAMO en 2015. Le **bocage** représente alors un linéaire total de 571,5 km sur le territoire de ROSPORDEN.
- ROSPORDEN présente un grand intérêt écologique du fait notamment de son réseau hydrographique dense qui s'illustre à travers :
 - 1 ZNIEFF de type 1 : « Vallée de Kergoat, 530020069 »
 - 1 ZNIEFF de type 2 : « Vallées de l'Aven et du Ster Goz, 530030034 ».
 - 1 site classé par arrêté préfectoral du 22 janvier 1932 en raison de son caractère pittoresque. Il s'agit du site « Terrain municipal bordant l'étang » ;
- Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune de ROSPORDEN constituent l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire qui définit la **Trame Verte et Bleue (TVB)** de la commune. Elle s'articule principalement autour de l'ensemble hydrographique de l'Aven, du Ster Goz et de leurs affluents. Les boisements et les zones humides associés à ces vallées sont des réservoirs de biodiversité majeurs de par leur richesse spécifique, abritant de nombreuses espèces protégées comme le Saumon Atlantique, l'Anguille ou la Loutre d'Europe par exemple. Le réseau hydrographique structure l'ensemble de la TVB communale et assurent une connexion entre les milieux naturels de la même manière que le linéaire bocager, relativement dense sur la commune. La voie ferrée, l'agglomération rospordinoise et les obstacles à l'écoulement de l'Aven en aval des étangs sont des éléments de fracture de cette continuité écologique.

1.4 LE PAYSAGE

Le territoire de ROSPORDEN est composé schématiquement de 3 entités paysagères :

- L'entité urbaine qui se caractérise par deux pôles :
 - L'agglomération de Rosporden dont le développement du bourg a été contraint par les étangs et qui s'est développé vers l'Ouest pour former une zone d'activité.
 - Le bourg de Kernével.

Les extensions urbaines se constituent de zones pavillonnaires le long des voies principales connectant les bourgs de Kernével et ROSPORDEN entre eux et aux autres communes.
- Le paysage agricole représente la principale unité paysagère de la commune. Les parcelles agricoles sont en majorité des prairies enherbées et en pâturages. Le paysage agricole est caractérisé par un bocage qui demeure dense malgré le remaniement.
- L'entité naturelle est constituée des milieux humides et boisés principalement articulés autour du réseau hydrographique de la commune.

1.5 LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

- Concernant la **pollution des sols**, dans la base de données BASIAS, 48 sites sont inventoriés sur la commune de ROSPORDEN. La commune compte 1 site référencé dans la base de données BASOL, il s'agit de l'usine Bonduelle Traiteur International à l'arrêt depuis 2010. Les investigations menées ont mis en évidence la présence résiduelle d'hydrocarbures et d'anomalies en éléments-traces métalliques dans les sols. Des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat (RUCPE) ont été signées le 21 février 2014 et publiées au service de la publicité foncière de QUIMPER au mois de juillet 2014.
- Le ramassage et le traitement **des déchets** est une compétence de Concarneau Cornouaille Agglomération. En 2018, 12 709 T d'ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire ; soit 224 kg/hab DGF/an. Depuis la

mise en place du tri sélectif en 1999, les tonnages diminuent régulièrement. Concernant les déchets recyclables issus du tri sélectif, les tonnages augmentent. En 2018, les déchets issus du tri sélectif ont représenté 3485 T, soit un ratio de 73 kg / hab (DGF). Les tonnages des déchèteries sont également en hausse, parmi ces déchets, la plus grande proportion revient aux déchets verts, environ 50 % des déchets collectés en déchetterie.

- Concernant **les nuisances sonores**, la RD 765 et la RD 70 ont été identifiées comme infrastructure routière bruyante de catégorie 3 ou 4 selon les tronçons.
- **6 installations radioélectriques** de plus de 5 W ont été recensées sur la commune.
- La commune de ROSPORDEN est traversée par **2 lignes à très haute tension** de 225 KVolts et par **1 ligne à haute tension** de 63 KVolts.

1.6 LES RISQUES

- La commune est concernée par plusieurs types de **risques naturels** :
 - Un risque Inondation continentale avec un PPRI prescrit le 18/11/2008 et approuvé le 08 mars 2019,
 - Un risque sismique faible,
 - Un risque radon de catégorie 3,
 - Un risque d'inondation par remontée de nappes, fort à très fort sur plusieurs secteurs bâtis. Plusieurs zones de nappe sub-affleurante sont également identifiées sur la commune.
- Concernant les **risques technologiques**, il y a 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune. L'une d'entre elle est soumise à la Directive SEVESO, il s'agit de l'entreprise Mc Bride. Elle est classée « seuil haut » en raison de la quantité de gaz de pétrole liquéfié (GPL) présente sur le site. Elle fait à ce titre l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). ROSPORDEN est donc concernée par un zonage réglementaire en fonction du degré d'exposition au risque. Les zones « R » et « r » sont les secteurs les plus exposés aux risques. La commune est également concernée par le risque industriel lié au transport de matières dangereuses, en effet des canalisations de transport de gaz naturel traversent le territoire communal.

1.7 L'ENERGIE

- En 2015, sur la commune de ROSPORDEN, la consommation d'énergie électrique représente 35 GWh.
- Cette même année, la commune a produit 10,16 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. Cette production concerne la filière énergie thermique pour 99,6 % et 0,4 % de production d'énergie électrique. La production d'énergie thermique est principalement assurée par la combustion de bois bûche. Le bâtiment de la crèche Bisounours est équipé d'un chauffe-eau solaire thermique et une réflexion est en cours par la commune pour la pose de panneaux solaires sur le toit de la salle omnisport. Pour ce qui est de la production d'énergie électrique, la commune compte 1 parc éolien (en limite communale avec Melgven au niveau de Coat Culoden Vihan) et 13 centrales photovoltaïques.

1.8 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

MILIEUX NATURELS & PAYSAGE

- Maintenir et/ou créer des continuités écologiques
- Préserver l'intérêt paysager et écologique des milieux naturels
 - Lutte contre les espèces invasives
 - Lutte contre l'enrichissement des milieux (fermeture des zones humides)
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- Préserver la qualité de l'eau (enjeu biodiversité et eau potable)
- Préserver les milieux naturels participant à la qualité et à la protection de la ressource en eau tels que les zones humides et le bocage
- Développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables

POLLUTIONS ET NUISANCES

- Améliorer les systèmes d'assainissement des eaux usées (problème des eaux parasites pour l'assainissement collectif, non-conformité des installations d'assainissement non collectif)
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales
- Réduire la production de déchets (notamment les déchets verts) et développer le recyclage
- Adapter les points de collecte des déchets en fonction de l'urbanisation future

RISQUES

- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation par débordement de cours d'eau (PPRI Aven)

ENERGIE

- Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La commune de ROSPORDEN n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision du 18 avril 2016, l'autorité environnementale, le préfet du Finistère, n'a pas dispensé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de ROSPORDEN d'évaluation environnementale, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme.

En conclusion, l'autorité environnementale souligne que le projet de PLU de ROSPORDEN propose un développement urbain suffisamment important pour que de nombreux enjeux environnementaux, en particulier la qualité des formes urbaines, la préservation des caractéristiques biologiques et paysagères de la trame verte et bleue, la protection des prises d'eau, la qualité de l'assainissement, la qualité paysagère des zones d'activités, la promotion d'une mobilité durable, la transition énergétique, fassent l'objet d'une attention toute particulière.

La commune de ROSPORDEN a donc revu son projet de PLU pour répondre aux points soulevés par l'autorité environnementale. Le présent rapport en fait l'évaluation environnementale.

2.2 L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

2.2.1 A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Identifiée comme pôle urbain secondaire à l'échelle du SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération, la commune de ROSPORDEN est un territoire attractif. La commune voit sa population augmenter depuis le début des années 2000. A travers les objectifs de son PADD, la commune de ROSPORDEN souhaite poursuivre une croissance démographique maîtrisée mais soutenue, de manière à conforter son statut au sein du territoire communautaire. Ainsi le scénario démographique retenu consiste à viser une croissance démographique annuelle de 0,9% (contre 1,3% sur la période 2008-2013), permettant d'atteindre une population d'environ 8600 habitants à horizon 2030.

Cela nécessitera la réalisation de 50 logements par an sur dix ans sur la base d'une stabilisation du nombre de personnes par ménage (2,3 personnes), d'une diminution du nombre de logements vacants (passer de 10% en 2017 à 7,7% en 2030) et d'une stabilisation de la part des résidences secondaires (autour de 4%).

Les zones urbanisées et urbanisables de la révision du PLU de ROSPORDEN concernent les deux pôles urbains de la commune et un secteur plus en écart, le hameau de Coat Canton :

- L'agglomération de ROSPORDEN : qui regroupe la majorité des zones AU à vocation d'habitat et toutes les zones AU à vocation d'activité. Du potentiel foncier disponible en U a également été identifié, y compris des secteurs de renouvellement urbain ;
- Le bourg de Kernével : quelques zones AU à vocation d'habitat sont définies et une zone AU à vocation d'équipement ;
- Le hameau de Coat Canton, au Sud de l'agglomération : le secteur est zoné en U, aucune zone AU n'a été définie. Le plus grand secteur de potentiel foncier identifié est à vocation d'activité.

Plusieurs STECAL sont mis en place. Il s'agit de secteurs de développement de taille et de capacité limitées situés en zone naturelle ou agricole.

Sur ROSPORDEN ce sont des STECAL à vocation d'habitat ou d'activité.

L'ensemble des zones destinées à l'urbanisation représentent une surface d'environ 400 ha (STECAL compris), soit 7 % du territoire communal (pour une surface communale de 5742 ha).

Conformément aux objectifs fixés dans son PADD, le PLU révisé de ROSPORDEN oriente le développement futur de l'urbanisation prioritairement au niveau de l'agglomération de Rosporden et du bourg de Kernével. Le seul secteur zoné en U en écart de ces deux pôles urbains est le hameau de Coat Canton, qui ne dispose d'aucune zone urbanisable en extension de l'enveloppe bâtie existante. En comparaison avec l'ancien POS, modifié en 2014, plusieurs hameaux ont été retiré de l'enveloppe constructible zonée en U ce qui contribue à limiter l'étalement urbain. Ces secteurs sont maintenant zonés en STECAL Nhc comme par exemple les hameaux de Coat Meur, de Coat Morn, de Navalhars ou encore en zone N comme le hameau de la rue de Névars en zone A.

En termes de modération de la consommation d'espace, le PADD de ROSPORDEN fixe plusieurs objectifs chiffrés conformément au SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA). En dehors de l'agglomération de Rosporden et du bourg de Kernével, le développement sera limité, en offrant des possibilités de construction qu'en densification au niveau de Coat Canton ou des STECAL. Ainsi, le potentiel foncier théorique identifié à vocation d'habitat en extension atteint 14,7 ha. Au regard des 28 ha consommés durant la dernière décennie, le PLU révisé prévoit une réduction de la consommation foncière à vocation d'habitat de 60%. Concernant les zones d'activités, la commune prévoit un potentiel d'accueil pour les activités économiques relativement important et situé majoritairement en extension de l'enveloppe bâtie existante de l'agglomération. Le SCOT fixe une enveloppe de consommation foncière à vocation d'activités et d'infrastructures à l'horizon 2030 de 35 hectares maximums sur la commune de Rosporden. Le PLU révisé est en cohérence avec le SCoT et son PADD avec 20 ha de potentiel foncier théorique identifié dont 8 ha en renouvellement urbain avec réhabilitation des friches industrielles.

A l'ancien POS, modifié en 2014, les surfaces en U et NA (zones destinées à l'urbanisation future) atteignaient 532,7 ha soit environ 213 ha de plus que dans le PLU révisé (363,93 ha en U et AU). Il est donc observé une nette diminution des zones U et AU au PLU révisé. Par rapport au POS, modifié en 2014, le PLU révisé est donc moins consommateur d'espace. Le PLU de ROSPORDEN préserve la ressource du sol et du sous-sol de son territoire par le zonage en A de 3587 ha de terres agricoles et une trame informative au règlement graphique du PLU au niveau des deux zones de carrières de Coat Culoden qui sont zonées en N.

Certaines zones urbanisables prévues dans le cadre du PLU de ROSPORDEN auront un impact sur la ressource agricole du sol dans la mesure où elles concernent des terres agricoles aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus. Le développement de l'urbanisation se fera donc au détriment de 27,07 ha de terres agricoles cultivées, déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017. Cette consommation de l'espace agricole représente 0.7 % des 3597 ha déclarés au RPG de 2017. Sur ces 27,07 ha de terres agricoles impactées, 4,16 ha sont zonés en 2AU au PLU révisé. Ces secteurs sont destinés à une urbanisation à long terme. A court et moyen terme, l'exploitation des terres pourra être poursuivie.

Le PLU de ROSPORDEN prend en compte les espaces naturels dont la majorité est située en zone naturelle. Le PLU assure une préservation des milieux naturels et de la biodiversité avec l'identification de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Différentes mesures de protection permettent de protéger les éléments constituant la TVB :

- 504,91 ha de zones humides identifiées au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme (CU),
- 249,84 ha de boisements identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) et 79,66 ha identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit des principaux boisements associés aux vallées et vallons de la commune, situés en dehors des zones humides,
- 22,74 ha de site « naturel ou paysager à protéger » identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit des étangs et d'espaces verts (parcs, jardins, promenades) au sein de l'entité urbaine,
- 77 km de cours d'eau identifiés comme « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et bleue » au titre du R.151-43-1 du CU,
- 289 km linéaire de bocage identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit du bocage à enjeu pour la qualité de l'eau (bocage en secteur de périmètre de protection de captage d'eau potable, en zone humide) et/ou à enjeu paysager (situé en bordure de liaisons douces, en franges de zones urbaines ou à urbaniser, en bordure de la voie ferrée ou des routes classées bruyantes),
- 26 arbres remarquables identifiés au titre du L.151-23 du CU par la commune.

250,49 ha de boisements sont identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) et 79,66 ha sont identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit des principaux boisements associés aux vallées et vallons de la commune, situés en dehors des zones humides. Les EBC du PLU révisé sont issus d'une mise à jour des EBC du POS, les entités ont été retravaillées selon la vue aérienne de 2015. Les autres entités boisées repérées par vue aérienne, associées aux vallées et vallons de la commune, constitutives de la trame verte et bleue de la commune, ont été identifiées au titre du L.151-23 du CU.

La commune de ROSPORDEN préserve l'identité de son patrimoine paysager et de ses espaces bâtis. Le choix des zones constructibles favorise l'urbanisation au niveau de l'agglomération ou au niveau des zones d'activités déjà existantes. De plus 529 éléments bâtis présentant un intérêt patrimonial ont été repérés sur le territoire communal. Ils sont identifiés sur les planches graphiques du PLU. De plus, 26 éléments de petit patrimoine (fontaine, calvaire, lavoir etc.) et 2,8 km linéaire de murets ont été identifiés au titre du L.151-19 du CU. La démolition de ces éléments est soumise à permis de Démolir.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la production et la distribution de l'eau étant sous la maîtrise d'œuvre de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), c'est la communauté d'agglomération qui prend en charge la sécurisation du territoire. Afin de sécuriser l'approvisionnement en eaux brutes des différentes installations de production d'eau potable, ou mettre aux normes ces dernières, différentes ressources doivent faire l'objet soit d'aménagement, soit d'entretien. De plus, les différentes communes de l'agglomération sont actuellement alimentées en eau par des unités autonomes et qui ne font pas l'objet d'interconnexion. Cette situation présente un risque d'approvisionnement en cas de sécheresse, de pollution des ressources ou encore de dysfonctionnements majeurs sur l'une des usines de production. La recherche d'eau souterraine au niveau du territoire, peut également constituer une solution aux futurs besoins communautaires. CCA a lancé fin 2019 un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable pour la période 2021-2030 sur son territoire pour répondre à ces problématiques.

Afin de garantir la gestion des eaux usées, un zonage d'assainissement des eaux usées a été mis à jour en 2019 sur la commune. C'est également une compétence de CCA. L'ensemble des secteurs de potentiel foncier identifiés en U et AU au PLU révisé sont inclus au zonage d'assainissement collectif. Les incidences sur les STEP sont donc que les charges et volumes à traiter vont augmenter. Les secteurs en STECAL et les bâtis pouvant changer de destination au sein des zones A ou N seront équipés de système d'assainissement non collectif dont la conformité sera contrôlée par le SPANC. D'après l'étude de zonage d'assainissement, les projets d'urbanisation sont donc en phase avec les capacités actuelles de traitement des STEP. D'après les rapports annuels d'exploitation des stations, la qualité physico-chimique de l'eau épurée est bonne, conforme aux arrêtés d'exploitation des stations. Les stations ne présentent pas de dysfonctionnements majeurs. Pour chacune d'entre elle, l'enjeu pour les années à venir est de lutter contre les eaux parasites, des investigations et des travaux seront réalisés sur le réseau de collecte.

Ainsi l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités n'engendrera pas d'incidences sur l'état écologique du réseau hydrographique et n'impactera pas les milieux en aval.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur (gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales), un schéma directeur et un zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés. Ils permettent la mise en place de mesures visant à limiter les incidences de l'urbanisation sur la ressource en eau dues à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales. Le zonage d'assainissement préconise en premier lieu l'infiltration des eaux à la parcelle ou la création de zones tampons.

Le PLU tient compte également des risques technologiques et naturels. Les zones identifiées en AU concernées par le PPRI Aven devront respecter les prescriptions associées. Sur le même principe, les zones concernées par le PPRT Mc Bride devront respecter la réglementation associée. Les zones exposées au risque naturel d'inondation par remontée de nappe devront respecter les prescriptions précisées au règlement écrit, limitant l'exposition aux risques.

De même, le PLU révisé prend en considération les nuisances sonores liée à la RD70 (deux parcelles de potentiel foncier disponible concernées) et les pollutions potentielles de sols (une parcelle concernée par un site BASIAS) en informant la population à travers le rapport de présentation du PLU.

Enfin, le PLU de ROSPORDEN incite et œuvre à l'économie des ressources et à la production d'énergies renouvelables : prescriptions dans les OAP, le règlement écrit, développement des cheminements doux, etc.

2.2.2 A L'ECHELLE DES SITES NATURA 2000

Le territoire communal de ROSPORDEN n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Pour autant, il est lié via son réseau hydrographique aux sites Natura 2000 « **ZPS – Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet** » et « **ZSC-ZPS Dunes et côtes de Trévignon** ». En effet, le territoire communal appartient au bassin versant de l'Odet et au bassin versant de l'Aven. L'incidence du PLU révisé sur ces sites Natura 2000 a donc été étudiée.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la commune de ROSPORDEN. Le projet de PLU n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire.

Pour ce qui est des espèces d'intérêt communautaire, certaines comme le Saumon Atlantique ou la Loutre d'Europe, ont été recensées au niveau de la ZNIEFF Vallées de l'Aven et du Ster Goz. Le PLU révisé prévoit la protection de cette ZNIEFF par un zonage N des vallées et par l'identification de l'ensemble des éléments naturels constituant la trame verte et bleue de la commune au titre de différentes protections (article L.151-23 du CU ou espaces boisés classés). En protégeant les milieux naturels, le PLU révisé assure une protection des espèces. Le PLU révisé n'a donc pas d'incidence directe sur les espèces d'intérêt communautaire.

L'ensemble des zones urbanisables au PLU révisé appartiennent au bassin versant de la rivière de l'Aven : l'agglomération de Rosporden, le bourg de Kernevel et l'ensemble des STECAL.

L'Aven se jetant en mer à quelques kilomètres du site Natura 2000 « **Dunes et côtes de Trévignon** », le PLU révisé pourra avoir une incidence indirecte sur le site Natura 2000 via la qualité de l'eau.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été mis à jour en 2019. Les zones de potentiel foncier en U ou AU au PLU révisé seront raccordées à la STEP de Rosporden ou à celle de Kernével. Le rejet des STEP peut avoir pour principal effet une contamination des eaux menant à une eutrophisation des milieux aquatiques. En 2018, il n'a pas été relevé de dysfonctionnements majeurs sur les STEP, l'eau épurée est conforme aux normes en vigueur. De plus, d'après l'étude de zonage, les STEP sont en capacité de traiter les nouveaux effluents liés à l'urbanisation à venir. Ainsi l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités n'engendrera pas d'incidences sur l'état écologique du réseau hydrographique et n'impactera pas les milieux en aval.

Pour les projets de constructions neuves en STECAL ou les changements de destination de bâtiments, des études spécifiques d'aptitude des sols seront réalisées avant tout projet d'aménagement concernant les systèmes d'assainissement non collectif à mettre en place. Leur conformité sera contrôlée par le SPANC.

Donc dans la mesure où la capacité de traitement des STEP est suffisante et dans la mesure où la conformité des installations en assainissement individuel sera assurée par les contrôles du SPANC, l'incidence indirecte du PLU révisé sur le site Natura 2000 « **Dunes et côtes de Trévignon** » via la gestion des eaux usées sera négligeable.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et un zonage ont été réalisés. Aussi, le règlement écrit du PLU révisé de ROSPORDEN rappelle que toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements devront se conformer aux exigences du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Sauf impossibilité technique justifiée, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle. Considérant l'application du zonage et des préconisations précisées, l'incidence indirecte du PLU révisé sur le site Natura 2000 « **Dunes et côtes de Trévignon** » via la gestion des eaux pluviales sera négligeable.

Le territoire communal appartenant au bassin versant de la rivière de l'Odet est zoné en A ou en N au PLU révisé. Aucune nouvelle construction n'étant autorisée et aucun bâtiment ne disposant d'autorisation de changement de destination, le PLU révisé n'aura pas d'incidences indirectes via la qualité des eaux sur le site Natura 2000 « **Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet** ».

2.3 LES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces indicateurs permettront d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces des zones U et AU consommées pour l'habitat	Commune	0 %	15 ha en densification 14 ha en extension
Surfaces des zones AU consommées pour l'activité	Commune	0 %	20 ha
Surfaces des zones AU consommées pour l'équipement	Commune	0 %	1,53 ha
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE			
Superficie des zones humides protégées	Commune	507,25 ha	504,91 ha
Espaces Boisés Classés (EBC)	Commune	250,49 ha	249 ha
Linéaire du maillage bocager protégé au titre du L.151-23 du CU	Commune	289 km	289 km
RESSOURCE EN EAU			
Capacité d'alimentation en eau potable du territoire	Concarneau Cornouaille Agglomération	Par le lancement d'un Schéma Directeur fin 2019, la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de CCA sera étudiée et assurée à long terme.	
Gestion des eaux usées	Concarneau Cornouaille Agglomération	Garantir une gestion des eaux usées efficace par des systèmes d'assainissement non collectifs conformes et des STEP de capacité de traitement suffisante	
Gestion des eaux pluviales	Commune	Mise en œuvre du SDAP pour s'assurer de la garantie de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales	
RISQUES			
Permis de construire accordés en zone de risque d'inondation par débordement de cours d'eau (PPRI Aven)	DDTM29	0	Préserver la population des risques
Permis de construire accordés en zone de	DDTM 29	0	

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DU PLU
risque technologique (PPRT Mc Bride)			
Permis de construire accordés en zone de risque d'inondation par remontées de nappe	georisque.gouv.fr	0	
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne de déchets verts	Concarneau Cornouaille Agglomération	Favoriser la réduction de production des déchets verts (cf plantes recommandées en annexe du règlement écrit du PLU)	
Permis de construire accordés en bande d'isolement acoustique de la RD70	DDTM 29	0	Préserver la population des nuisances en informant et en rappelant la réglementation
Permis de construire accordés sur des parcelles recensées dans la base de données BASIAS	georisque.gouv.fr	0	Préserver la population des pollutions potentielles des sols en informant et en rappelant la réglementation
ENERGIES			
Production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	10,16 GWh en 2015	>10,16 GWh /an
Linéaire de cheminements doux existants	Commune	84 km	> 84 km

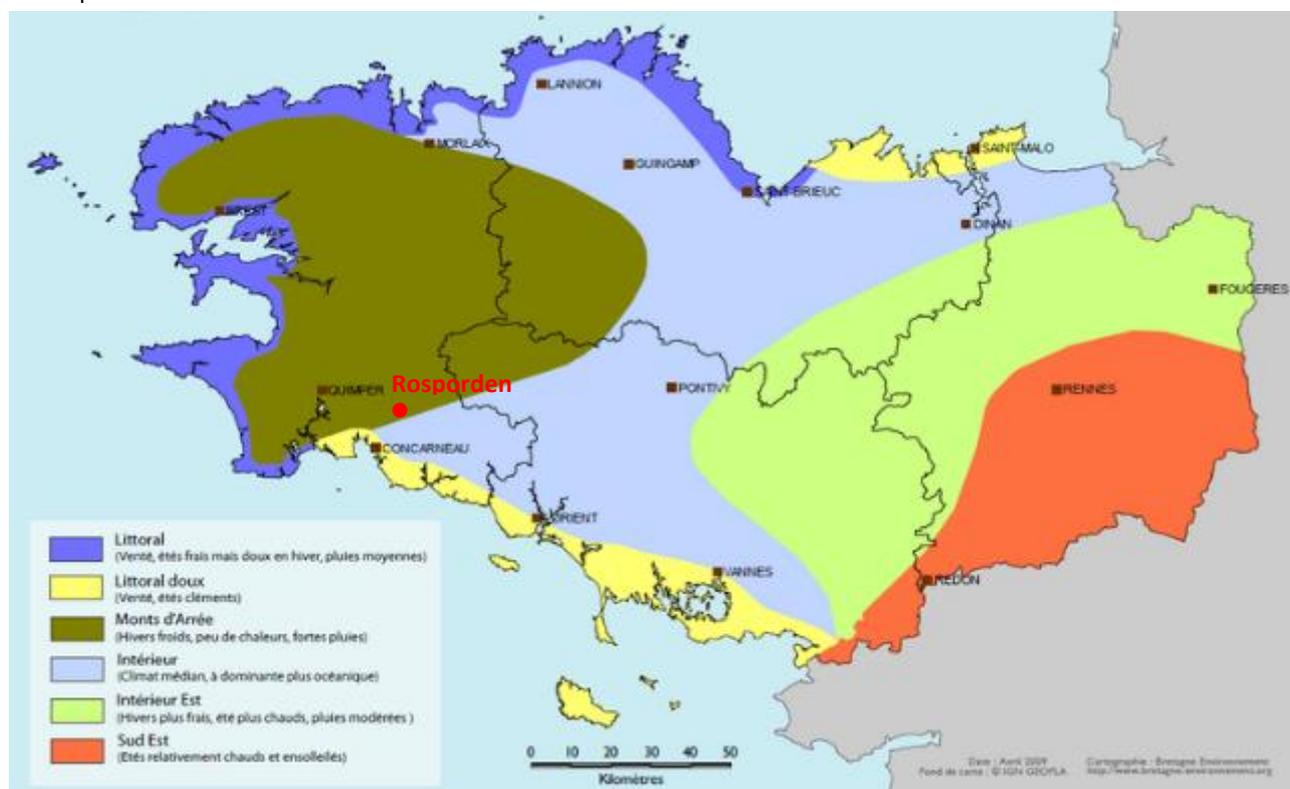
CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 LE CLIMAT

Commune située dans le Sud Finistère, ROSPORDEN est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquelles les caractères généraux varient. ROSPORDEN se situe dans la zone « Mont d'Arrée » caractérisée par des hivers froids, peu de chaleur sur le reste de l'année et des fortes pluies.

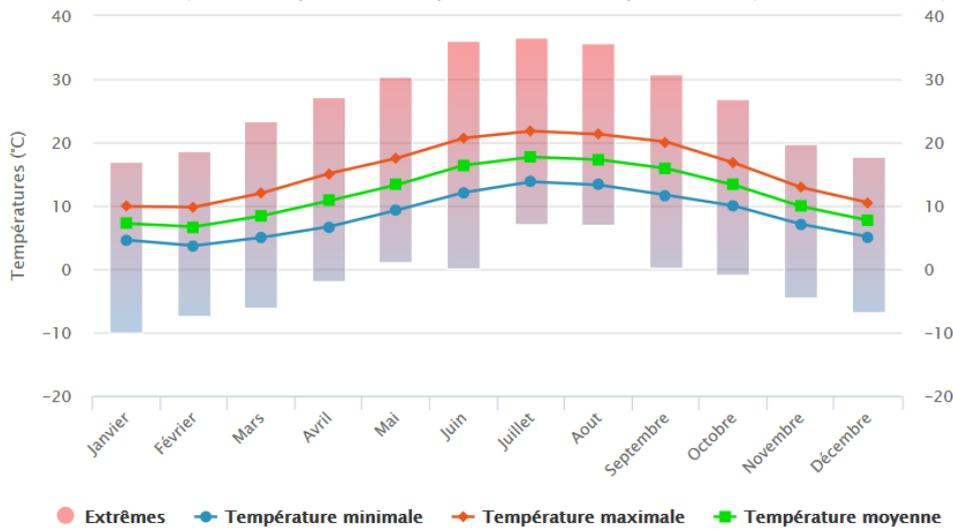


Zones climatiques de Bretagne

Source : Bretagne environnement

Les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 2004 à 2018, sont issues de la station météo de Quimper-Pluguffan (92 m d'altitude), située à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de ROSPORDEN.

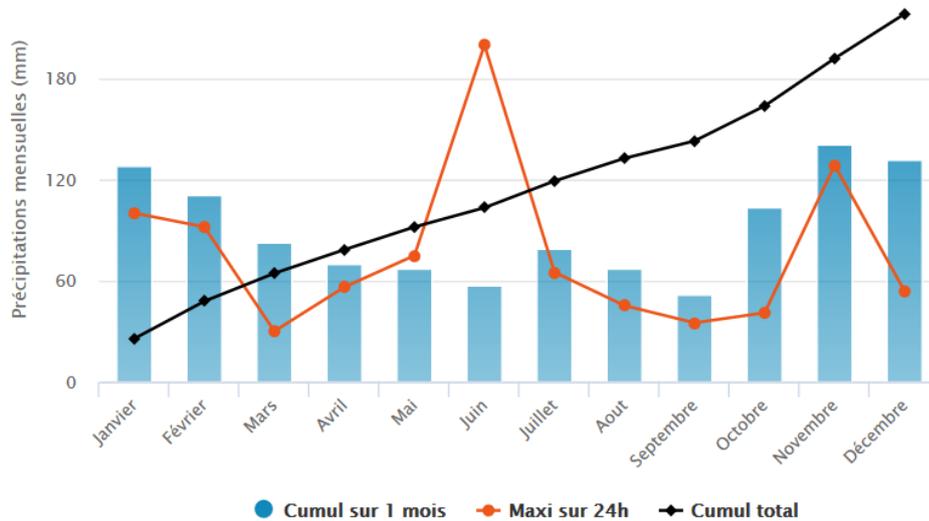
Comme le montre les graphiques ci-après, les températures sont douces avec une moyenne annuelle de 12,1°C et des écarts thermiques peu importants : seulement 11°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (février avec 6,7°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (août avec 17,7°C).



Températures moyennes mensuelles à la station de Quimper Pluguffan entre 2004 et 2018

Source : Infoclimat

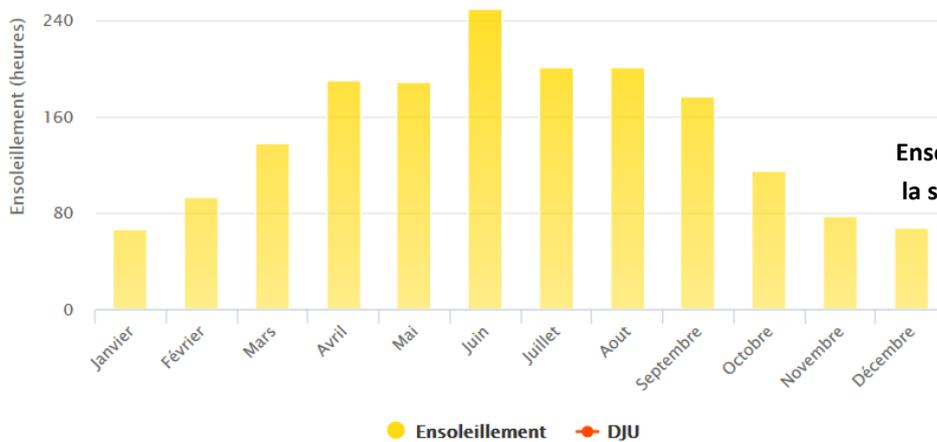
Les précipitations sont moyennes avec un cumul moyen annuel de 1 092 mm. On peut noter une période d'excédents hydrique d'octobre à février, mois pour lesquels le cumul des précipitations est supérieur à 100 mm.



Précipitations moyennes mensuelles à la station de Quimper Pluguffan entre 2004 et 2018

Source : Infoclimat

Le taux d'ensoleillement est de 1 768 heures par an, ce qui représente une moyenne de 147 h par mois, avec un maximum de plus de 250 heures en juin et un minimum de 67 heures en janvier.



Ensoleillement moyen mensuel à la station de Quimper Pluguffan entre 2004 et 2018

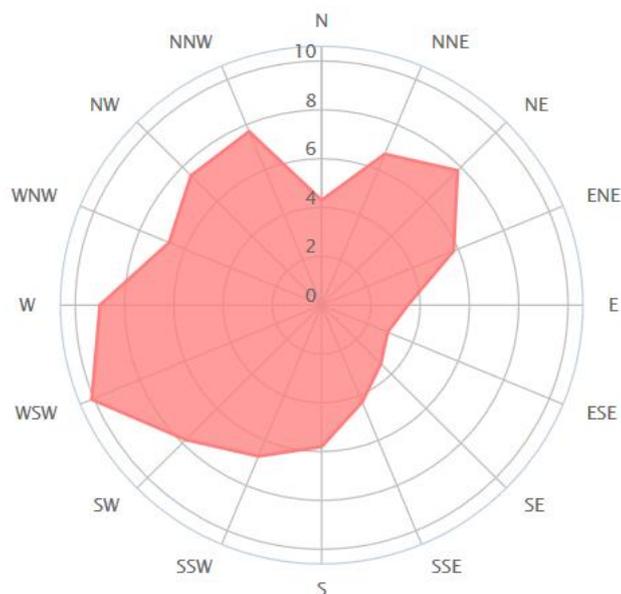
Source : Infoclimat

Les mesures de vents présentées sont celles réalisées à l'Aéroport de Quimper Cornouaille sur la période de novembre 2000 à mai 2019.

A l'année, les vents dominants observés sont surtout de secteur Ouest-Sud-Ouest (10,1 % du temps), notamment en fin d'automne-début d'hier et en été (juin et août).

Les vents tendent à être de secteur Nord-Est en fin d'hiver-début du printemps, ainsi qu'en fin d'été-début d'automne. Les vents au mois de mai et juillet se caractérisent respectivement par des vents de directions Nord/Nord-Ouest et Ouest.

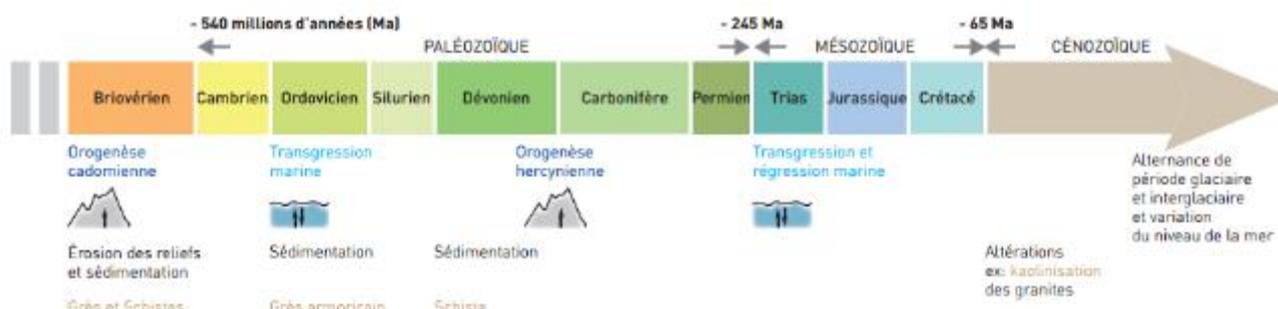
La vitesse moyenne annuelle du vent est d'environ 17 km/h. Les vitesses moyennes les plus élevées sont relevées de décembre à avril, avec une vitesse moyenne maximale d'environ 20 km/h en mars.



Rose des vents annuels entre 11/2000 et 05/2019 à Quimper Cornouaille Aéroport
Source : windfinder

1.2 LA GEOLOGIE

L'histoire géologique du massif armoricain est la superposition de deux évènements orogéniques (c'est-à-dire de deux chaînes de montagne). La chaîne cadomienne a été active entre 750 et 520 millions d'années environ. La chaîne de montagne « hercynienne » ou « varisque » a été active entre 360 et 300 millions d'années environ.



Représentation schématique de l'histoire géologique du massif armoricain

Source : Charte des paysages et de l'architecture, Parc Naturel Régional d'Armorique, 2014

Ainsi au nord des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine, les roches appartiennent à l'ancienne chaîne de montagne dite « cadomienne ». Le reste du massif armoricain est plutôt constitué de roches d'origine hercynienne, ce qui est le cas de la commune de ROSPORDEN.

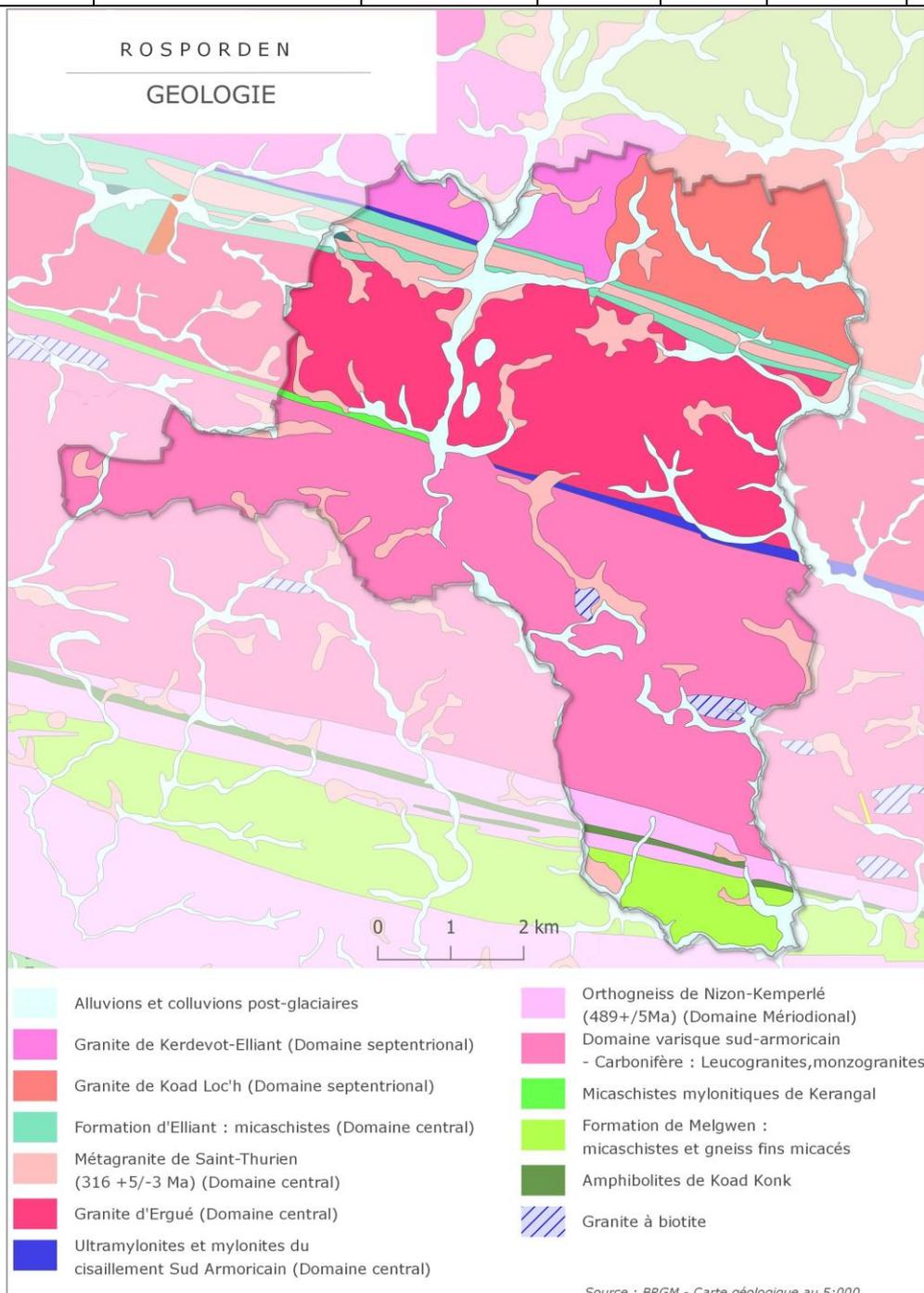
Le territoire de ROSPORDEN s'étend sur une succession de couches géologiques d'origine granitique et gneissiques, orientées Nord-Ouest / Sud-Est, avec :

- Au Nord du granite de Kerdevot-Elliant à l'Ouest et du granite de Koad Loc'h à l'Est ;
- Dans la partie centrale du territoire, au Nord du Bourg, du granite d'Ergué,
- Dans la partie centrale du territoire, au Sud du bourg, une large bande composée de Leucogranites et Monzogranites,
- Au Sud, une formation d'amphibolites et schistes verts

L'ensemble de ces formations sont séparées par des micaschistes (formation d'Elliant), des métagranites de St-Thurien, et d'ultramylonites et mylonites issus du Cisaillement Sud-Armoricain.

D'autres types de roches peuvent être observés sur le territoire. Ainsi, le Sud du hameau de Lanveur est caractérisé par la présence d'Isaltérites et des métagranites de St-Thurien sont observés de façon ponctuelle sur le territoire. Plusieurs formations périglaciaires de versant et épandages tardiglaciaires complexes subsistent le long de la vallée de l'Aven. Enfin les fonds de vallées sont caractérisés par des dépôts fluviatiles alluvionnaires et colluvionnaires et l'ensemble du territoire est parcouru par des failles de cisaillement. La richesse du sol géologique de ROSPORDEN a permis l'implantation de 2 carrières d'extraction de granite, à l'Ouest de la commune au niveau de Coat Culoden.

NOM DE LA CARRIERE	ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'EXPLOITATION	EXPLOITANT	ECEANCE	SURFACE HA	VOLUME TOTAL (M ³ /AN)	MATERIAUX
Coat Culoden 1	AP n° 15/12/AI du 27/07/2012	CARRIERES DE BRANDEFERT	2042	2,2	215000	Granite
Coat Culoden 2	AP N°2014/51/AI du 11/12/2014	CARRIERES DE BRANDEFERT	2044	4,2	-	Granite



1.3 LE RELIEF ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le relief de la commune de ROSPORDEN varie entre 30 et 165 m d'altitude. Le relief de la commune est orienté en pente douce du Nord vers le Sud. Il est profondément marqué par le réseau hydrographique formant un paysage vallonné au sein desquels les éléments naturels se concentrent. Les fonds de vallée de l'Aven et de la Véronique constituent, au Sud de la commune, les points bas du territoire.

Un inventaire départemental des cours d'eau a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 modifié en 2014. En effet, l'inventaire a fait l'objet d'actualisations en 2014, 2015 et 2016. Les modifications 2016 représentent 4,8 km de suppressions et 7 km d'ajout.

Suite à la parution de l'instruction du gouvernement du 03 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau, la démarche d'inventaire est devenue nationale et la cartographie des cours d'eau du Finistère s'inscrit maintenant dans ce nouveau cadre. Elle est la référence pour l'application des règlements :

- pris au titre du code de l'environnement et du code rural et de la pêche maritime notamment les déclarations et autorisations « loi sur l'eau » et les arrêtés phytosanitaires. Ce sont les cours d'eaux validés « Police de l'eau ».
- des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales. Ce sont les cours d'eau BCAE

En Finistère, un guide à destination des riverains a été élaboré : il présente la notion d'« entretien régulier » tel qu'il est prévu dans le code de l'environnement, explique l'objectif recherché et expose les moyens à utiliser pour y parvenir.

Les ruisseaux présentés sur la carte suivante sont répertoriés comme cours d'eau validés « police de l'eau » et BCAE.

Le réseau hydrographique de ROSPORDEN est dense, il représente un linéaire de 78 730 mètres.

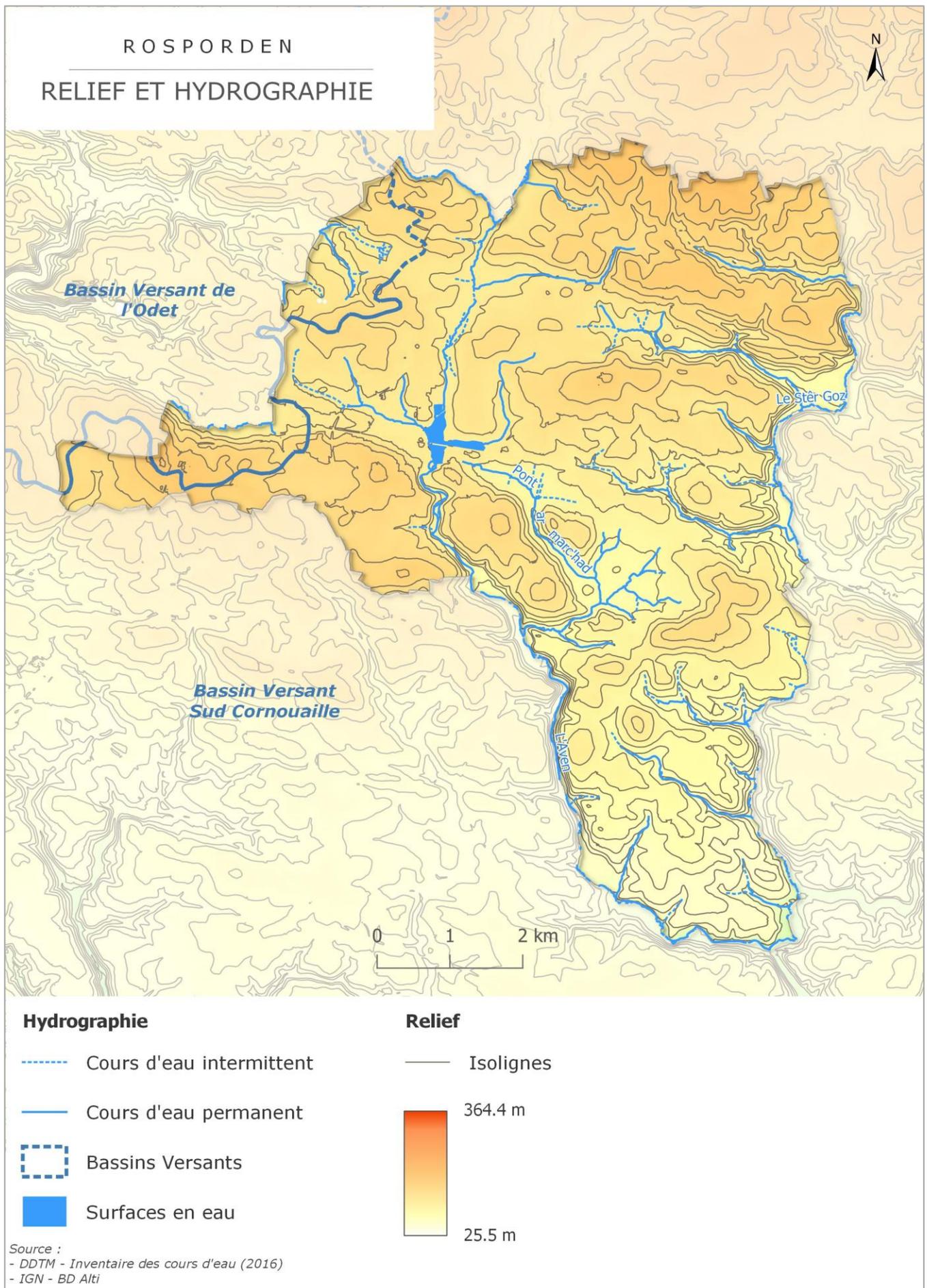
Il est composé de :

- L'Aven et ses affluents qui traverse la commune du Nord vers le Sud et constitue la limite Sud-Ouest du territoire. Il alimente au niveau du Bourg, les 3 étangs de ROSPORDEN ;
- Du Ster-Goz, affluent de l'Aven, qui s'écoule en limite communale Nord-Est,
- De La Véronique, affluent du Ster Goz, qui constitue la limite communale Sud-Est ;
- De petits affluents du Jet qui prennent leur source au Nord-Ouest de la commune pour s'écouler sur la commune voisine d'Elliant.

La commune de ROSPORDEN est donc concernée par 5 sous bassins versants distincts, avec d'Ouest en Est :

- Le bassin versant regroupant le ruisseau de Saint-Laurent de sa source à la mer et les ruisseaux côtiers de l'Odet au Moros ;
- Le bassin versant regroupant les ruisseaux côtiers du Moros à l'Aven ;
- Le bassin versant du Jet, affluent de l'Odet ;
- Le bassin versant de l'Aven de sa source au ruisseau du Ster-Goz ;
- Le bassin versant du Ster-Goz et ses affluents.

Le territoire communal se découpe donc en deux bassins versants majeurs, le premier étant celui de l'Aven et pour la partie Ouest de la commune, le bassin versant de l'Odet.



2. LA RESSOURCE EN EAU

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : en France, il correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

2.1 SDAGE LOIRE BRETAGNE

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de ROSPORDEN est concerné par le périmètre du **SDAGE du bassin Loire-Bretagne**. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- *Le littoral* : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles tels que la conchyliculture ou des usages récréatifs comme la baignade.
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *L'adaptation au changement climatique* est encouragée dans le SDAGE 2016-2021,
- *Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

Ainsi la commune de ROSPORDEN est concernée par deux SAGE : le SAGE Sud Cornouaille et le SAGE de l'Odet.

2.2 SAGE SUD CORNOUAILLE

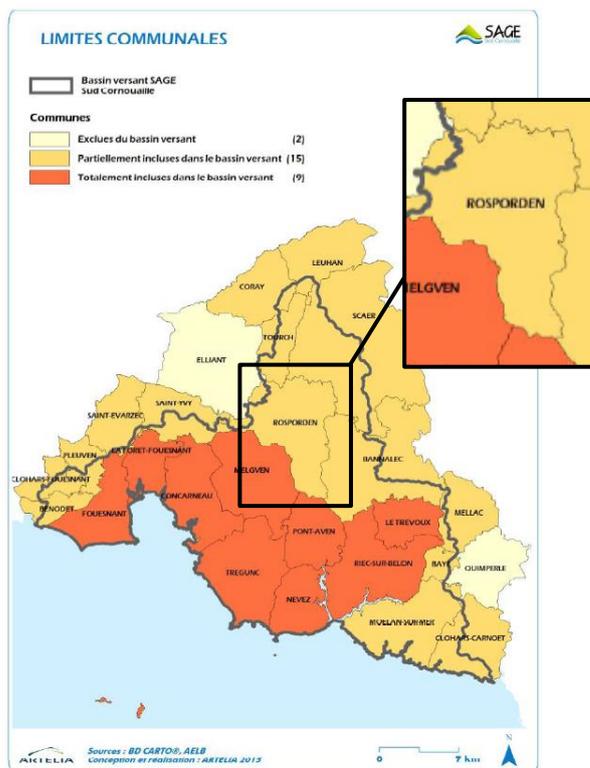
La majeure partie du territoire communal est concernée par le **SAGE Sud Cornouaille**. Il couvre une surface de 594 km² au Sud du département du Finistère. Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017. La structure porteuse du SAGE est la Communauté de Communes de Pays Fouesnantais (CCPF).

Deux grands enjeux transversaux ont été définis :

- Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité
- Améliorer la gouvernance territoriale en renforçant la coopération entre élus, la coordination entre les services concernés, et l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire

Les enjeux thématiques s'organisent selon les différentes thématiques environnementales abordées par le SAGE :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Disponibilité des ressources en eau,
- Qualité des milieux aquatiques et naturels,
- Enjeux littoraux liés à la qualité des eaux et des habitats, et aux phénomènes d'ensablement des estuaires et des ports,
- Risques naturels liés à l'eau.



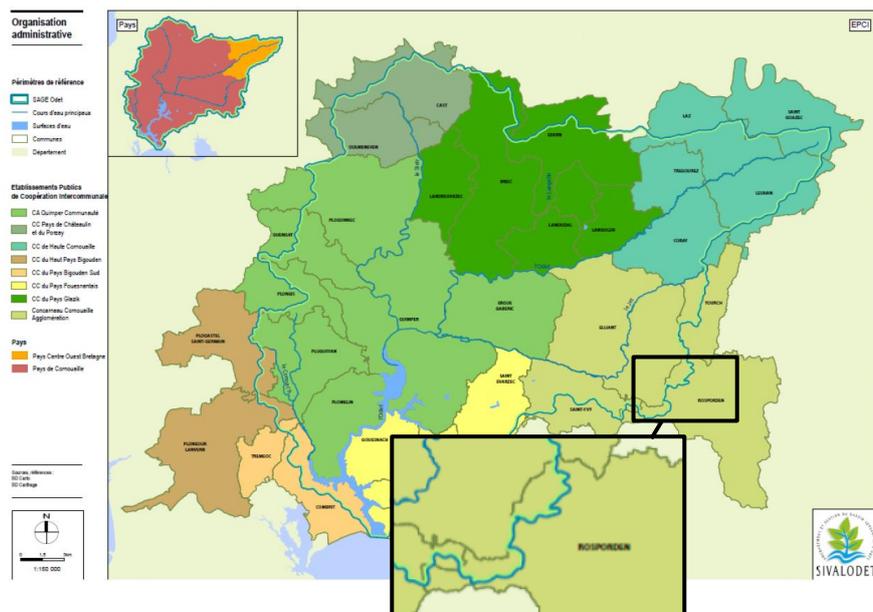
Source : PAGD SAGE Sud Cornouaille, 2017

2.3 SAGE DE L'ODET

Le **SAGE de l'Odét** couvre une surface de 715 km².

Le territoire de ROSPORDEN est intégré au périmètre du SAGE correspondant au bassin versant du Jet, en limite communale Ouest.

Ce SAGE, approuvé le 2 février 2007, est entré en révision en 2010 et approuvé par arrêté préfectoral le 20 février 2017. Il est porté par le syndicat mixte Sivalodet. Le Sivalodet est reconnu en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) depuis juillet 2010.



Source : PAGD SAGE Odét Révisé, 2016

Les enjeux du SAGE révisé sont les suivants :

- Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication
- Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales,
Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eau douce, estuariens et littoraux,
- Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine,
- Concilier besoin ressources en eau et préservation des milieux.

2.4 LA QUALITE DES EAUX

2.4.1 LES EAUX SUPERFICIELLES

Les eaux superficielles sont constituées des eaux continentales ou eaux douces (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

L'état d'une eau superficielle se définit par son état écologique et son état chimique.

Le bon état est respecté si ces deux paramètres sont jugés « bons ». Le bon état écologique est caractérisé à partir de deux composantes :

- le bon état biologique, défini à partir d'indices biologiques normalisés (IBGN, IBD, IPR)
- le bon état physico-chimique, portant sur des paramètres qui conditionnent le bon fonctionnement biologique des milieux (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité et polluants spécifiques, synthétiques ou non).

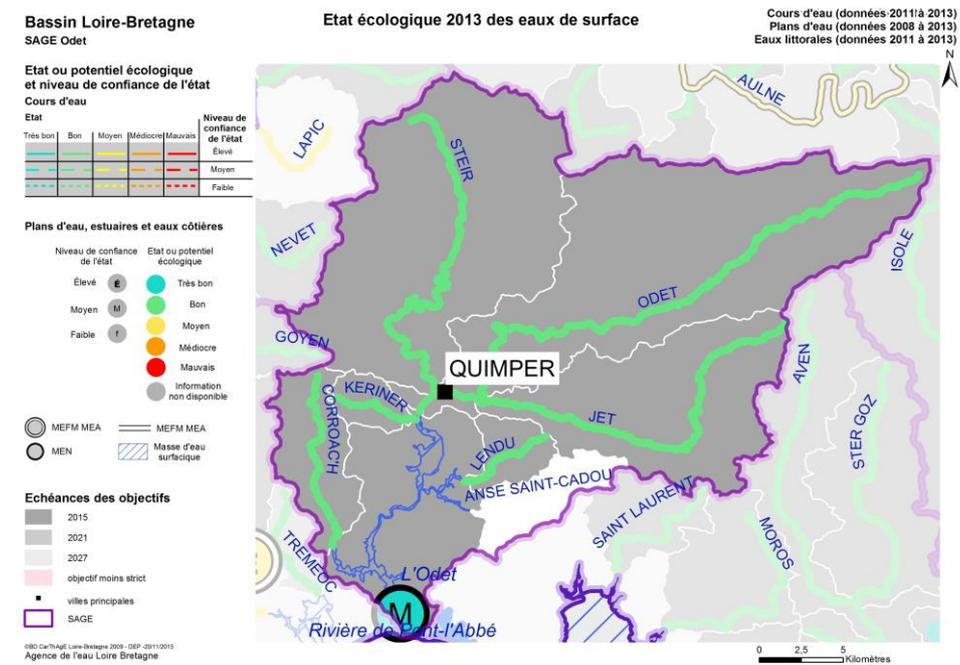
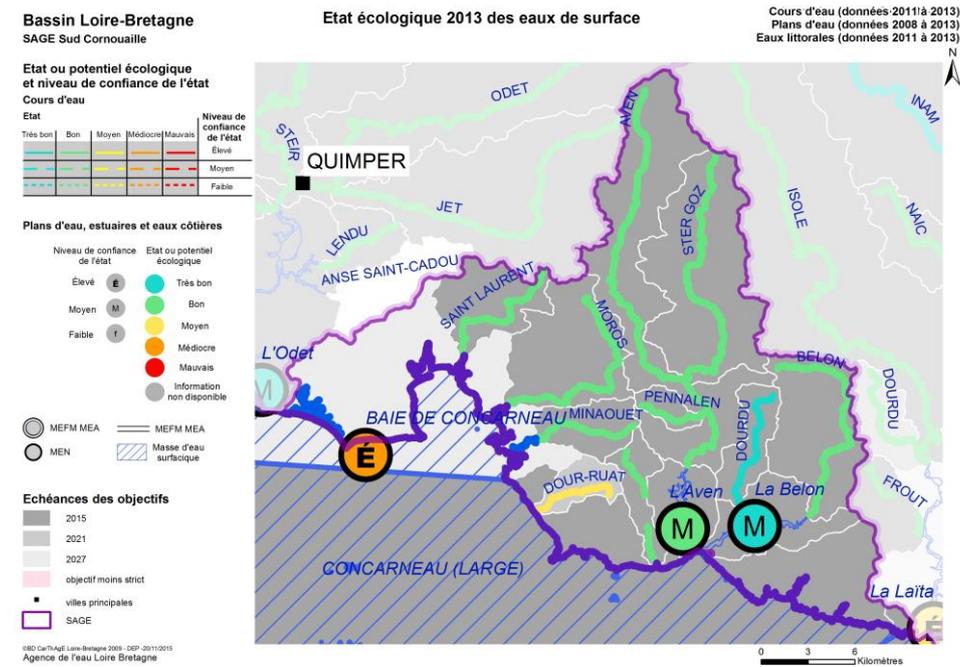
L'état chimique est calculé en évaluant le respect ou non des normes de qualité environnementale (NQE) fixées pour 41 substances prioritaires ou dangereuses.

Sur la commune de ROSPORDEN, trois cours d'eau sont référencés au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif par les SAGE :

- 2 par le SAGE Sud Cornouaille :
 - « L'Aven depuis Coray jusqu'à l'estuaire - FRGR0086 »,
 - « Le Ster-Goz et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Aven - FRGR0087 »,
- 1 par le SAGE Odet : « Le Jet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Odet - FRGR0083 ».

Le dernier rapport d'état officiel des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, datant de 2013, montrent un état global bon pour ces 3 masses d'eau cours d'eau avec un objectif de bon état global fixé à 2015 soit déjà atteint.

La qualité de l'eau des autres ruisseaux de la commune transparaît via celle du Jet, du Ster Goz et de l'Aven, étant donné que ce sont des affluents de ces cours d'eau.



Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

REFERENCE	NOM	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT GLOBAL
FRGR0086	L'Aven depuis Coray jusqu'à l'estuaire	Bon état	Bon état	2015
FRGR0087	Le Ster-Goz et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Aven	Bon état	Bon état	2015
FRGR0083	Le Jet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Odet	Bon état	Bon état	2015

Eaux continentales sur la commune de ROSPORDEN

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, état des eaux 2013 publié en 2015

Axes migrateurs : qualité biologique des cours d'eau

Les arrêtés du 10 juillet 2012 classent les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne en deux listes, la liste 1 et la liste 2.

La liste 1 regroupe les cours d'eau classés axes grands migrateurs, ainsi que la totalité des réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état. Elle a une vocation conservatoire pour maintenir la qualité biologique de ces cours d'eau, elle permet de préserver les cours d'eau des dégradations futures. Elle interdit la construction de nouveaux ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique et prescrit le maintien de la continuité écologique lors de renouvellement de concessions/autorisation.

Pour les cours d'eau ou partie de cours d'eau **en liste 2**, il y a obligation de restaurer la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire dans les 5 ans.

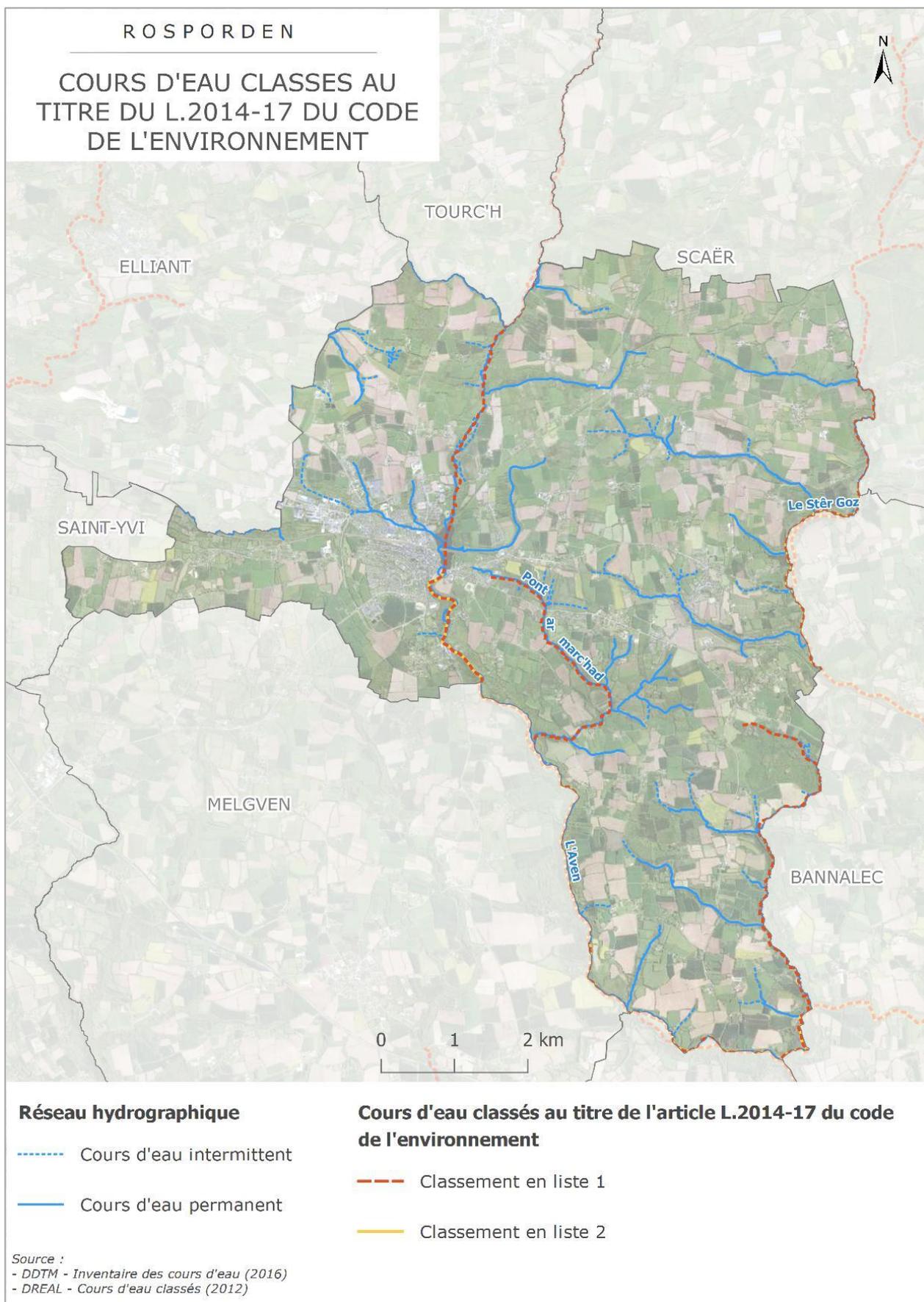
Plusieurs cours d'eau de la commune sont concernés. Les espèces migratrices observées sur le bassin versant de l'Aven sont l'anguille, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer.

Cours d'eau classés en liste 1 :

- « L'Aven de la source jusqu'à la mer »,
- « Le Pont Marc'had de la source jusqu'à la confluence avec l'Aven »,
- « Le Stêr Goz de la source jusqu'à la confluence avec l'Aven »,
- « Le Sainte Véronique de la source jusqu'à la confluence avec le Stêr Goz ».

Portions de cours d'eau classées en liste 2 :

- « L'Aven de l'amont des étangs de ROSPORDEN jusqu'à l'estuaire »,
- « Le Stêr Goz de l'amont du Moulin Stêr Goz Kery jusqu'au pont du chemin de fer Quimper-Quimperlé »,
- « Le Stêr Goz du pont du chemin de fer Quimper-Quimperlé jusqu'à la confluence avec l'Aven.



2.4.2 LES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forme ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère. Le territoire est constitué d'une géologie de roches dures à faibles porosités (formations anciennes du socle). Les eaux souterraines se caractérisent par une mosaïque d'aquifères discontinus, contrôlés par l'altération supergène.

Leur « bon fonctionnement » est évalué au sens de la DCE par rapport à leur état chimique (nitrates et produits phytosanitaires essentiellement) et leur état quantitatif.

La commune de ROSPORDEN est concernée par deux masses d'eau souterraine :

- « Baie de Concarneau-Aven- FRGG0005 », suivie par le SAGE Sud Cornouaille,
- « Odet - FRGG004 », suivie par le SAGE Odet.

Le dernier rapport d'état officiel des masses d'eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, datant de 2013, montrent un état global bon pour ces deux masses d'eau souterraine. L'objectif d'atteinte du bon état est donc fixé à 2015, soit déjà atteint.

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

REFERENCE	MASSE D'EAU	ETAT QUALITATIF	ETAT QUANTITATIF	OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT GLOBAL
FRGG005	Baie de Concarneau - Aven	Bon	Bon	2015
FRGG004	Odet	Bon	Bon	2015

Eaux souterraines sur la commune de ROSPORDEN

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, état des eaux 2013 publié en 2015

2.4.3 LES ZONES D' ACTIONS RENFORCEES

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 5ème programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional. Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national ;
- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5ème Programme d'Actions Régional.

Dans ces secteurs des règles supplémentaires s'appliquent. Elles concernent la bonne gestion de la fertilisation azoté ; la limitation des quantités d'azote pouvant être épandues ; les périodes d'interdiction d'épandage ; le stockage des effluents d'élevage ; les conditions d'épandage et couverture des sols et gestion adaptée des terres.

La commune de ROSPORDEN est située en Zone d'Actions Renforcées (ZAR).

2.5 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de ROSPORDEN est une compétence de la communauté de communes de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Sur la commune, le service public d'eau potable dessert 7 780 habitants au 31/12/2018. Il dessert 4 452 abonnés au 31/12/2018. La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 100,15 m³/abonné au 31/12/2018.

Pour alimenter le territoire de ROSPORDEN, le service public d'eau potable prélève 606 723 m³ pour l'exercice 2018 à partir des ressources suivantes :

- Prise d'eau de Kerriou (sur la commune de ROSPORDEN) : 183 183 m³, l'eau est prélevée dans l'Aven,
- Captage de Restembern (sur la commune de Scaër) : 86 233 m³
- Captage de Ty ar Ganet bas (sur la commune de Leuhan): 0 m³
- Captage de Ty ar Ganet haut (sur la commune de Leuhan) : 168 525 m³
- Captage de Kerfleach (sur la commune de ROSPORDEN, dans le secteur de Kernével) : 168 782 m³

Le pourcentage d'eaux souterraines dans le volume prélevé est de 69,8%.

Ces eaux sont traitées par deux unités situées sur la commune : l'unité de Kerriou et l'unité de Kerfléach. Le territoire de ROSPORDEN est alimenté par les eaux de ces deux unités.

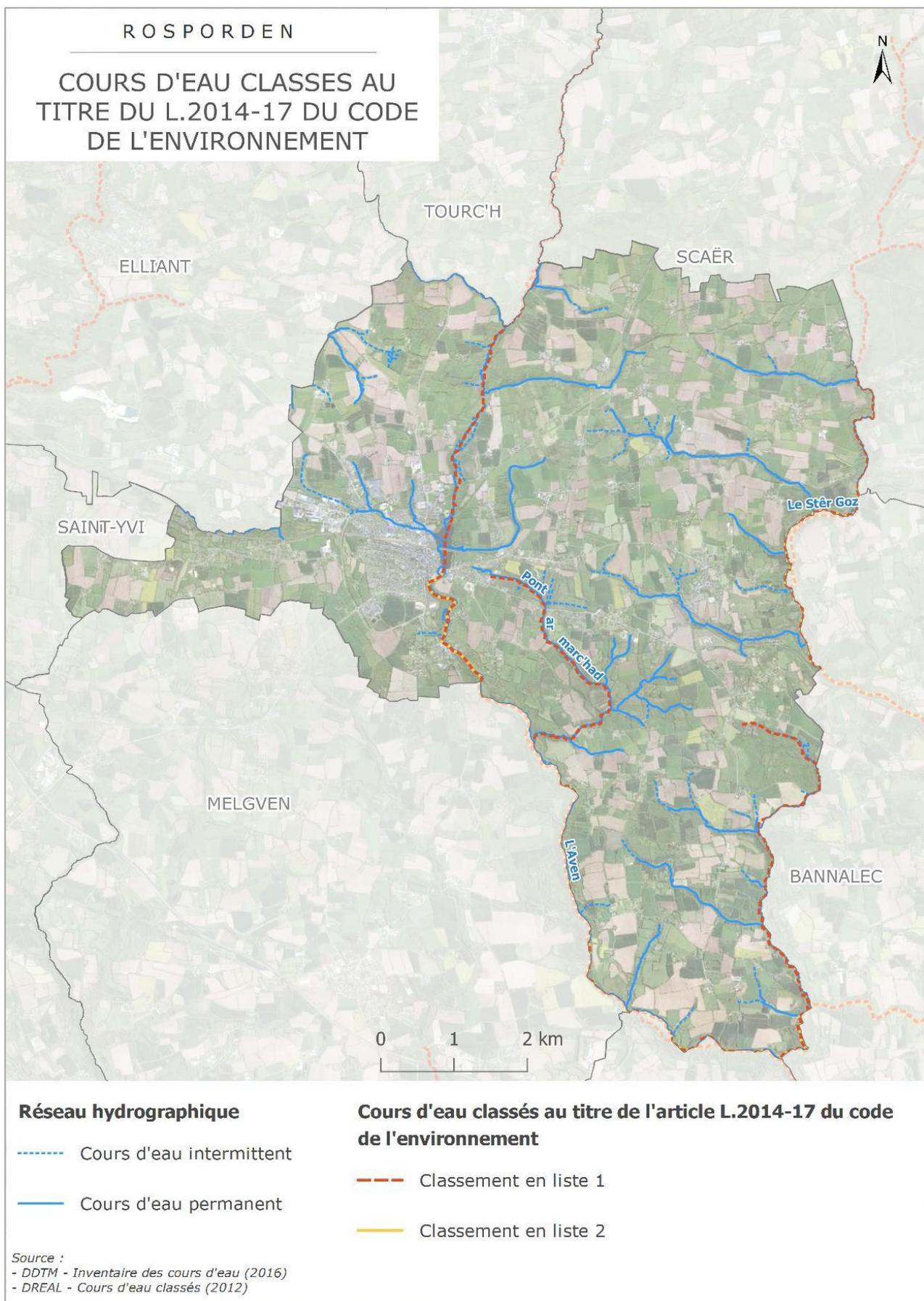
Dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique, les prélèvements réalisés par l'ARS (Agence régionale de Santé) sont tous conformes en 2018, aussi bien concernant les paramètres microbiologiques que les paramètres physico-chimiques.

En 2018, le rendement du réseau de distribution sur la commune de ROSPORDEN est de 75,6 %. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour 2018 est de 0,01 %.

Périmètres de protection de captages d'eau ou de prise d'eau

Plusieurs périmètres de protection de captage ou de prise d'eau destinés à l'alimentation en eau potable concernent ROSPORDEN :

- Prise d'eau de Kerriou déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 novembre 2013, situé au Nord-Est du Bourg sur l'Aven,
- Captage de Kerfléac'h, situé au Nord-Est de Kernével, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 novembre 2006.
- Captage et forage de Kerniouarn déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 07 mai 2008, situé sur Melgven et dont le périmètre concerne le Sud-Ouest du bourg,
- Captage de Cadol Rozormant, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015,
- Captage de Stang-Linguennec déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 septembre 1994, situé sur Saint-Yvi et dont le périmètre concerne la pointe Ouest du territoire de ROSPORDEN.



2.6 LA GESTION DES EAUX USEES

2.6.1 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) détient la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018. Sur le territoire communal de ROSPORDEN, le service public d'assainissement collectif dessert 5 911 habitants au 31/12/2018. Le nombre d'abonnés desservit au 31/12/2018 est de 2 814.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,14 km de réseau unitaire hors branchements (au niveau de quelques rues du centre-ville de Rosporden, dont la rue Nationale),
- 35,76 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

Deux stations d'épuration (STEP) assurent le traitement des eaux usées du territoire communal de ROSPORDEN, l'une à Pont-Rhun à Kernével mise en service en 1989 et l'autre à Boduon mise en service en 1993.

Les boues issues du traitement (220,3 tMS en 2018) sont à 100% évacuées en épandage agricole.

STEP	Secteur traité	Type d'épuration	Capacité nominale	Capacité hydraulique	Capacité organique	Lieu de rejet
STEP de Boduon	Agglomération Rospordinoise et industriels	Boues activées, Aération prolongée	29 700 EH	3 000 m ³ /j	1 782 de DBO ₅ /j	Aven
STEP de Pont-Rhun	Agglomération Kernévéloise		630 EH	112 m ³ /j	38 kg DBO ₅ /j	Kerrest, ruisseau affluent du Ster-Goz

Caractéristiques des stations d'épuration de Pont Rhun et de Boduon

Source : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, commune de ROSPORDEN

2.6.1.1 STEP DE BODUON

La STEP de Boduon, est mixte car elle traite les eaux usées urbaines et celles des industriels. Au 31/12/2018, deux arrêtés autorisent le déversement d'eaux usées non-domestiques.

Dans l'ensemble, les charges reçues sont stables en 2018 par rapport à 2017 (+4% en moyenne annuelle et +1.6% en semaine). La moyenne annuelle reçue en DBO₅ est de 924 kg/jour soit 52% de la capacité nominale de traitement. La qualité physico-chimique de l'eau épurée est bonne sur l'ensemble de l'année. A noter des dépassements en concentration par rapport aux normes le 15 décembre 2018 lors d'un épisode pluvieux très important provoquant un départ de boues.

Les enjeux sur cette station sont :

- L'aménagement de l'entrée de la station et du déversoir d'orage Alsace-Lorraine
- La lutte contre les eaux parasites (réseau unitaire + intrusion représentant jusqu'à 50% de la capacité de la STEP en hiver)
- Le remplacement des turbines du bassin d'aération
- La mise en place de la métrologie et du Manuel d'Autosurveillance permettant de lever la non-conformité réglementaire de 2017.

2.6.1.2 STEP DE PONT RHUN

La charge organique reçue peut être estimée à 14,3 kg DBO₅/jour soit 38% de la capacité nominale de traitement. La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été correcte globalement durant l'année. L'enjeu sur cette station est qu'elle reçoit une quantité non-négligeable d'eaux parasites en période de nappe haute. Des investigations sont à mener pour prioriser les réseaux à renouveler.

2.6.1.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En parallèle de la révision du PLU, Concarneau Cornouaille Agglomération a lancé en 2019 une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de ROSPORDEN. Le diagnostic et la carte d'assainissement ont été réalisés, soumis à avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale et communiqués le 10 septembre 2020 auquel la Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération a répondu (Les réponses aux observations de la MRAe figurent en pièce complémentaire du présent document).

De plus, l'élaboration du schéma directeur d'assainissement est lancée et inclura le cas des steps de Boduon et de Kernével. Pour Kernevel, la Communauté d'agglomération s'engage à établir dans ce cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées dès 2021, une étude détaillée de l'acceptabilité des deux stations d'épuration (Boduon et Kernével) sur le milieu récepteur. Cette étude d'acceptabilité prendra en compte l'évolution climatique, soit une réduction sensible des débits des cours d'eau en période d'étiage (les études de l'acceptabilité des deux stations d'épuration sont en pièce complémentaire du présent document).

Cette étude d'acceptabilité prendra en compte l'évolution climatique, soit une réduction sensible des débits des cours d'eau en période d'étiage. L'étude d'acceptabilité de la station d'épuration de Kernével sur le milieu récepteur proposera plusieurs scénarios d'aménagements dont a minima :

- Adaptation de la station de Kernével avec un traitement poussé et déplacement du point de rejet des eaux traitées dans le Ster Goz distant de 1,9 km ;
- Refonte complète de la station de Kernével avec un traitement très poussé et point de rejet non modifié dans le ruisseau de Kerrest ;
- Suppression de la STEP de Kernevel et raccordement à la STEP de Boduon (2,8 km).

Afin d'évaluer l'évolution de l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur, la Communauté d'agglomération s'engage, en complément du suivi milieu réalisé actuellement dans le cadre du Plan algues vertes, à effectuer un suivi de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique du milieu récepteur en amont et en aval de la station du rejet des stations d'épuration de Boduon et de Kernével, à raison de 4 à 5 profils de qualité par an.

2.6.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.2.1 CONFORMITE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est pris en charge par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA). Le SPANC a ainsi pour mission :

- le contrôle de conception (sur dossier) des projets d'assainissement non collectif (en coordination avec l'éventuel permis de construire) des installations neuves ou réhabilitées
- le contrôle d'exécution, sur le terrain, des installations neuves ou réhabilitées
- le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes
- l'information et le conseil des particuliers, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non collectif.

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire. La périodicité des contrôles a été fixée à 8 ans sur le territoire (délibération du 16/12/2010). Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

La commune de ROSPORDEN compte 1 363 installations d'assainissement non collectif. Une partie du territoire communal se situe en périmètres de protection de captage, donc à enjeu sanitaire.

Au 30 novembre 2017, les installations se répartissent comme suit :

- 1 145 installations qui font l'objet d'un contrôle périodique,
- 59 installations qui ont fait l'objet de contrôles de conception. C'est une étude de dossier qui vise à vérifier l'adaptation du projet au type d'usage et aux contraintes pédologiques. Ce contrôle est réalisé dans le cadre d'une demande d'urbanisme (maison neuve ou réhabilitation).
- 159 installations qui ont fait l'objet de contrôle de réalisation. Il s'agit de vérifier les travaux réalisés sur l'installation avant le remblaiement.

Parmi les 1 145 installations sous contrôle périodique, 98 installations d'ANC polluantes sont à réhabiliter sur la commune de ROSPORDEN, soit 8,5 % des installations. Aucune d'elles ne se situe en zone de protection de captage d'eau potable, zone à enjeu sanitaire.

2.6.2.2 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Une cartographie de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée lors de l'élaboration du zonage eaux usées en 2016.

6 secteurs ont été sondés à la tarière. Cela a permis de caractériser les zones plus ou moins aptes à l'épandage des eaux usées. Elles ont été classées selon deux critères « type de sol » et « épaisseur ». Le sol le plus apte étant celui qui est le plus profond, ne contenant qu'une proportion minimale d'argile et ne présentant pas de traces d'hydromorphie.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'aptitude des sols à l'épandage à faible profondeur sur l'ensemble de la commune. Les résultats sont majoritairement moyens à médiocres.

Il est à noter que l'étude de zonage d'assainissement ne se substitue pas aux études de sols à la parcelle qui sont nécessaires à la définition des filières d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.

Hameaux	Aptitude des sols à l'épandage
Coat Culoden	Favorable à médiocre
Coat Morn	Favorable à médiocre
Est Renanguip	Médiocre
Lavalhars	Médiocre à défavorable
La Croix Lanveur	Moyen à médiocre
Coat Meur / Porzou	Moyen à médiocre

Aptitude des sols à l'assainissement collectif

Source : Révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de Rosporden, 2019, Artélia

2.7 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion et l'assainissement des eaux pluviales est de compétence communale. La compétence sera transférée à Concarneau Cornouaille Agglomération le 1^{er} janvier 2020.

Un schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé en 2016 sur la commune de ROSPORDEN. CCA lance en 2021 l'élaboration du schéma d'assainissement qui inclura les STEP de Boduon et de Kernével. Pour Kernevel, la Communauté d'agglomération s'engage à établir dans ce cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées dès 2021, une étude détaillée de l'acceptabilité des deux stations d'épuration (Boduon et Kernével) sur le milieu récepteur. Le zonage d'assainissement à quant à lui été mis à jour en 2019 par Artélia selon le projet de PLU révisé.

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre du schéma directeur en 2016.

Le territoire communal de ROSPORDEN est constitué de 2 bassins versants pluviaux dit principaux (BV Alsace Lorraine et BV Auguste Richard) et de 51 bassins versants pluviaux dit secondaires.

Les bassins versant pluviaux principaux sont définis comme tel au schéma directeur en raison de l'enjeu majeur qu'ils représentent sur la commune, au vu de la structure des réseaux, de la densité urbaine existante, des zones d'urbanisation et de densifications futures et des points de dysfonctionnement.

Le réseau de collecte des eaux pluviales de 24,4 km linéaire, se constitue de :

- 22,8 km linéaire de canalisation. Les réseaux sont en majorité de diamètres 300, à l'exception du bassin versant principal Alsace Lorraine qui est pourvu de Ø 800, et quelques bassins versants secondaires pourvus de Ø 600. 1,9 km de réseau sont unitaires.
- 66 exutoires,
- 3,6 km linéaire de fossés
- 12 bassins de rétention/régulation (+ 5 ouvrages privés à vocation de défense incendie)
- 1 déversoir d'orage, situé rue Alsace Lorraine, acheminant les eaux issues du réseau unitaire vers la STEP de Boduon et le milieu naturel.

L'ensemble des rejets du centre-ville se fait dans l'Aven ou dans un de ses affluents le ruisseau Auguste Richard.

D'après la commune, des problèmes hydrauliques sont recensés au niveau de plusieurs secteurs :

- secteur SNCF (Domaine voie SNCF, Sous le pont à l'Est),
- secteur du Carrefour Market, à l'amont direct de l'étang,
- secteur du Super U.

3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

3.1 LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES

3.1.1 LES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Les milieux humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- **Rôle hydraulique** : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface ;
- **Rôle épurateur** : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- **Rôle biologique** : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- **Rôle paysager** : diversité paysagère, écologique et floristique ;
- **Rôle socio-économique** : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

Eu égard notamment à la disposition 8A-1 du SDAGE 2016-2021, la réalisation des inventaires de zones humides est demandée lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme si cela n'a pas déjà été fait. Le SDAGE indique que les zones humides identifiées doivent être reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a réalisé un inventaire des zones humides de la commune de ROSPORDEN en 2011 conformément au SDAGE de l'époque. L'étude a été menée par le bureau d'études Ecographe. Suite à cela, des contrevisites et des compléments ont permis de mettre à jour cet inventaire. **Ainsi, l'ensemble des milieux humides recensés représente une surface totale de 497 ha** et couvre une superficie d'environ 6,7 % de la surface du territoire communal de ROSPORDEN.

Les zones humides se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eau présents sur le territoire communal dans des matériaux plutôt de type alluvions. Elles s'étendent aux prairies environnantes et aux dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Elles représentent une surface plus ou moins importante selon le niveau d'évasement du vallon qu'elles occupent et la pression agricole ou urbaine environnante. Sur les plateaux, des zones humides peuvent apparaître si le placage limoneux est moins important et si la roche sous-jacente est faiblement altérée, ou si un horizon plus argileux est présent.

Les ensembles les plus importants de zones humides identifiés sont localisés dans le secteur Nord du territoire. Cela concerne notamment les vallées de l'Aven et de ses affluents en amont des étangs de ROSPORDEN, où les zones humides identifiées sont particulièrement étendues, le secteur situé entre Pent ar Marc'had et Navalhars et enfin, le secteur de Lanveur.

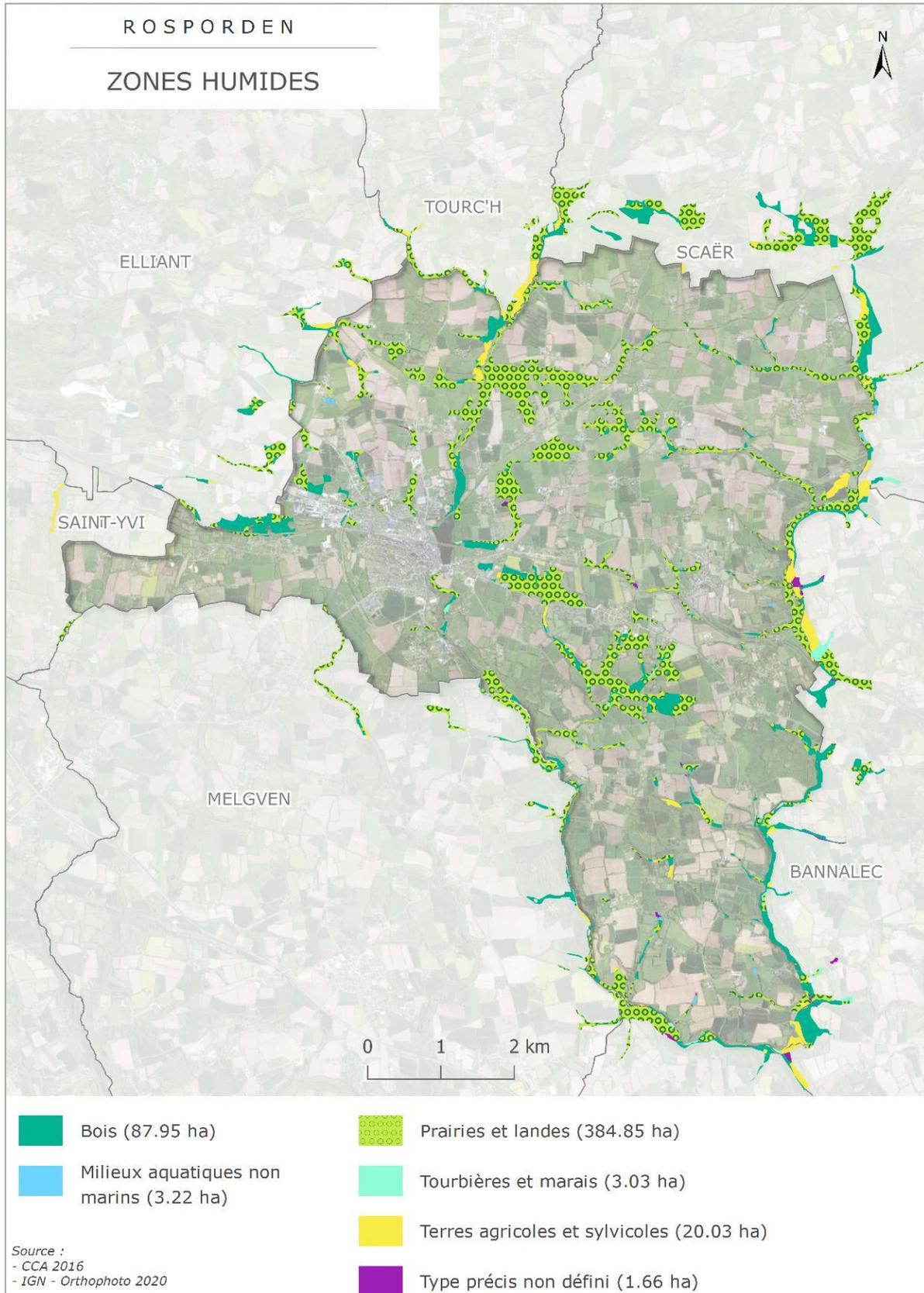
3.1.1.1 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

Les prairies et bandes enherbées constituent avec les boisements humides (saules et / ou bouleaux) et les prairies oligotrophes les principaux types de zones humides rencontrés.

3.1.1.2 MENACES

Plusieurs menaces pèsent sur les zones humides de la commune :

- Remblaiement,
- Décharge (dépôt ou brûlage de déchets),
- Pollutions,
- Déconnexion écologique avec le réseau hydrographique.



3.1.2 LES BOISEMENTS ET ARBRES REMARQUABLES

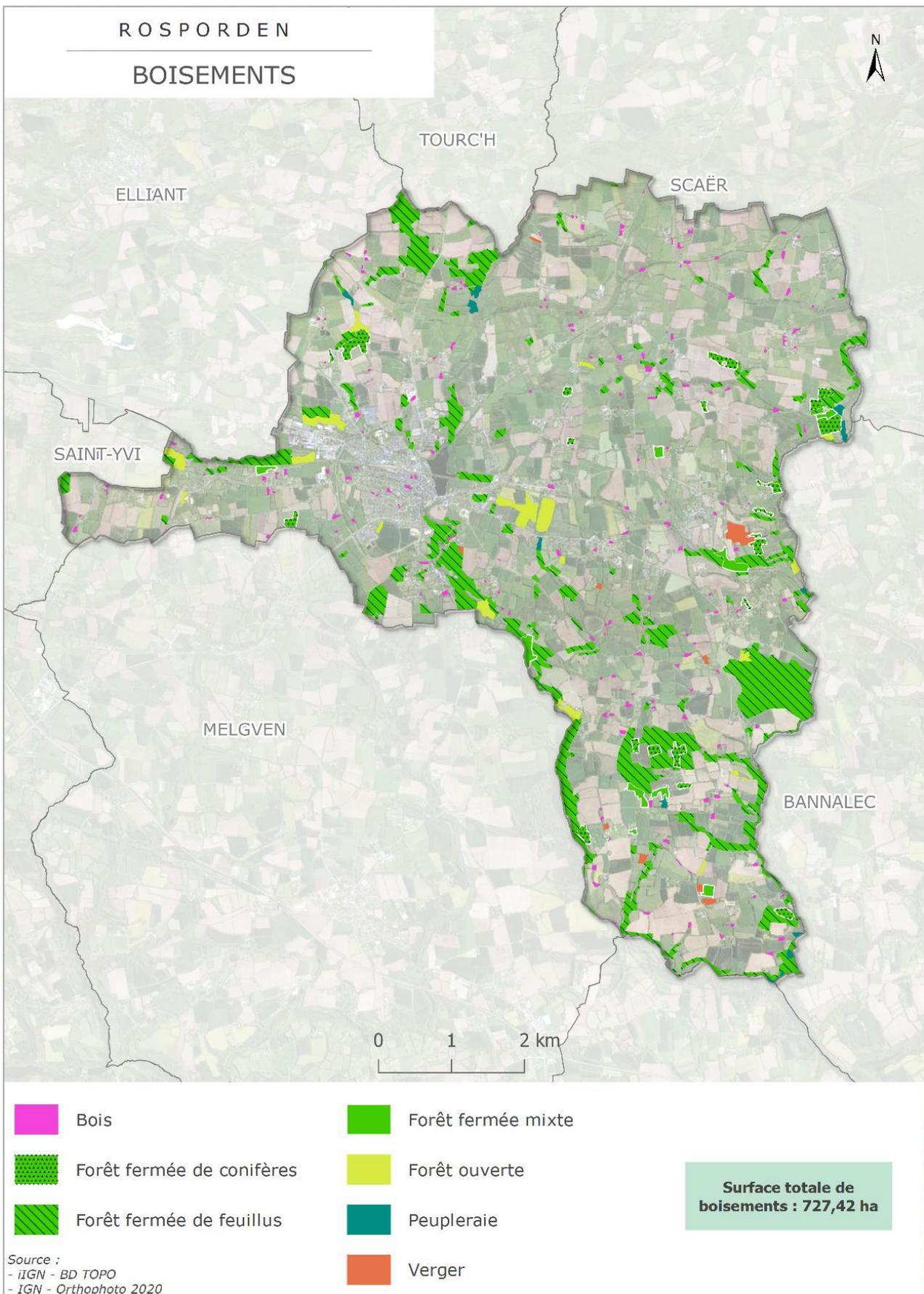
D'après la BD TOPO 2015, les boisements de la commune de ROSPORDEN représentent 728 ha, soit 13 % du territoire communal. Les boisements sur la commune sont majoritairement constitués de feuillus. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal par entités plus ou moins étendues.

Les boisements sont surtout liés à la présence de l'eau ou au relief qui en résulte. Ainsi la vallée de l'Aven, en aval des étangs de ROSPORDEN, concentre de nombreuses essences de feuillus. Le secteur au Sud de Kerambrunou se distingue par la présence de conifères en proportion moindres.

Par ailleurs, 2 arbres remarquables ont été répertoriés sur la commune de ROSPORDEN lors de l'inventaire du patrimoine arboré de la Bretagne réalisé en 2007 par le groupement d'associations de la Maison de la consommation et de l'environnement (Mce). Les caractéristiques de ces arbres sont détaillées dans le tableau ci-après.

A noter que d'après la commune, l'eucalyptus sur le parking du centre culturel au centre-ville est malade et pourrait nécessiter d'être abattu.

	1 EUCALYPTUS	1 SAULE PLEUREUR
LIEU-DIT	Centre-ville, centre culture	17 rue Jean Jaurès
HAUTEUR	15 m	15 m
ENVERGURE	12 m	19 m
CIRCONFERENCE	3 m	2,3 m
AGE	-	30 ans
PHOTO		



3.1.3 LE BOCAGE

L'histoire du bocage breton est étroitement liée à l'histoire du parcellaire agricole. Initialement créé pour délimiter les parcelles et protéger le bétail et les cultures, l'intérêt du bocage (haies et talus) réside aujourd'hui dans sa multifonctionnalité :

- *Rôle hydraulique et anti-érosif* : limitation du transfert des polluants (phytosanitaires, phosphore, et matières organiques), régulation hydraulique, maintien des sols ;
- *Rôle de brise-vent* : protection du bétail et des cultures ;
- *Source importante de biodiversité* : zone de refuge, d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces, corridors écologiques ;
- *Élément paysager* : paysage agraire typique de Bretagne, intégration des bâtiments agricoles et des habitations ;
- *Rôle de production de biomasse valorisable* : notamment du bois de chauffage.

Le passé agricole de la commune de ROSPORDEN a profondément influencé la répartition du bocage sur son territoire. Alors que dans les années 50, le parcellaire agricole est composé d'une multitude de petites parcelles en lanières, typique du littoral breton et séparées par des éléments bocagers, il est, dans les années 2000 composé de vastes surfaces cultivables.

Le remembrement des parcelles, qui a accompagné la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture, n'a pas joué en faveur du maintien des talus inter-parcellaires. En effet, afin d'optimiser la production, et de suivre la mécanisation et l'amélioration des moyens techniques, les parcelles se sont peu à peu agrandies et standardisées. La réduction du nombre de parcelles a par conséquent entraîné la réduction du nombre de talus et donc du maillage bocager.

Outre le remembrement, deux autres phénomènes ont contribué à la perte de linéaire bocager. D'une part l'abandon de certaines parcelles, difficilement accessibles et/ou cultivables, a conduit à l'enfrichement de ces parcelles, aujourd'hui boisées. D'autre part, le développement de l'urbanisation au détriment de parcelles cultivées a également rogné sur le linéaire bocager.



Photographies aériennes de 1952 (à gauche) et 2015 (à droite) du secteur du bourg de ROSPORDEN

Source : www.geobretagne.fr et www.geoportail.gouv.fr

Plusieurs études se sont intéressées au bocage de la commune de ROSPORDEN.

3.1.3.1 ETUDE REALISEE PAR CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION EN 2013

La Baie de la Forêt est concernée depuis plus d'une vingtaine d'années par des échouages massifs et irréguliers d'algues vertes. C'est pourquoi, Concarneau Cornouaille Agglomération et la communauté de communes du Pays Fouesnantais se sont associés en 2012 dans un plan d'action de lutte contre la prolifération des algues vertes.

D'après des modélisations réalisées par le CEVA et l'Ifremer, la Baie de la Forêt reçoit, en moyenne, 400 tonnes d'azote par an, dont 90 % proviennent des trois bassins versants du Moros, du Lesnevard et du Minaouët. Afin de réduire l'apport de nitrate dans les cours d'eau, la nécessité de construire du linéaire bocager sur ces bassins versants s'est imposée. Ainsi la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération se sont portées comme structures porteuses de projet pour la mise en place du Programme Breizh Bocage sur le territoire identifié comme prioritaire.

Au vu des nombreuses études environnementales existantes sur le territoire allant de l'Odet à l'Aven, une dérogation a été accordée afin de débiter le programme Breizh Bocage directement à partir du Volet 2 – Diagnostic Action. Ce programme a été découpé en trois phases d'action :

- Phase 1 : état des lieux,
- Phase 2 : le programme d'amélioration du maillage bocager (« Projet souhaitable »),
- Phase 3 : le programme de travaux mis en place avec des acteurs volontaires (« Projet acquis »).

254 ha du territoire de ROSPORDEN fait partie du bassin versant du Moros, à l'Ouest de la commune, soit 4,4 % du territoire communal.



Bassins versant « Algues vertes » en baie de la Forêt

Source : Rapport Programme Breizh Bocage – Volet 2 – Sous bassins versants du Lesnevard, du Moros et du Minaouët, 2013

Dans le cadre de ce programme, un inventaire du maillage bocager a été recensé sur cette partie du territoire communal par photo-interprétation à partir de la vue aérienne 2009.

Ainsi 34,4 km linéaire de bocage ont été recensés et caractérisés (essences bocagères, situation topographique, localisation, connectivité) sur la commune de ROSPORDEN.

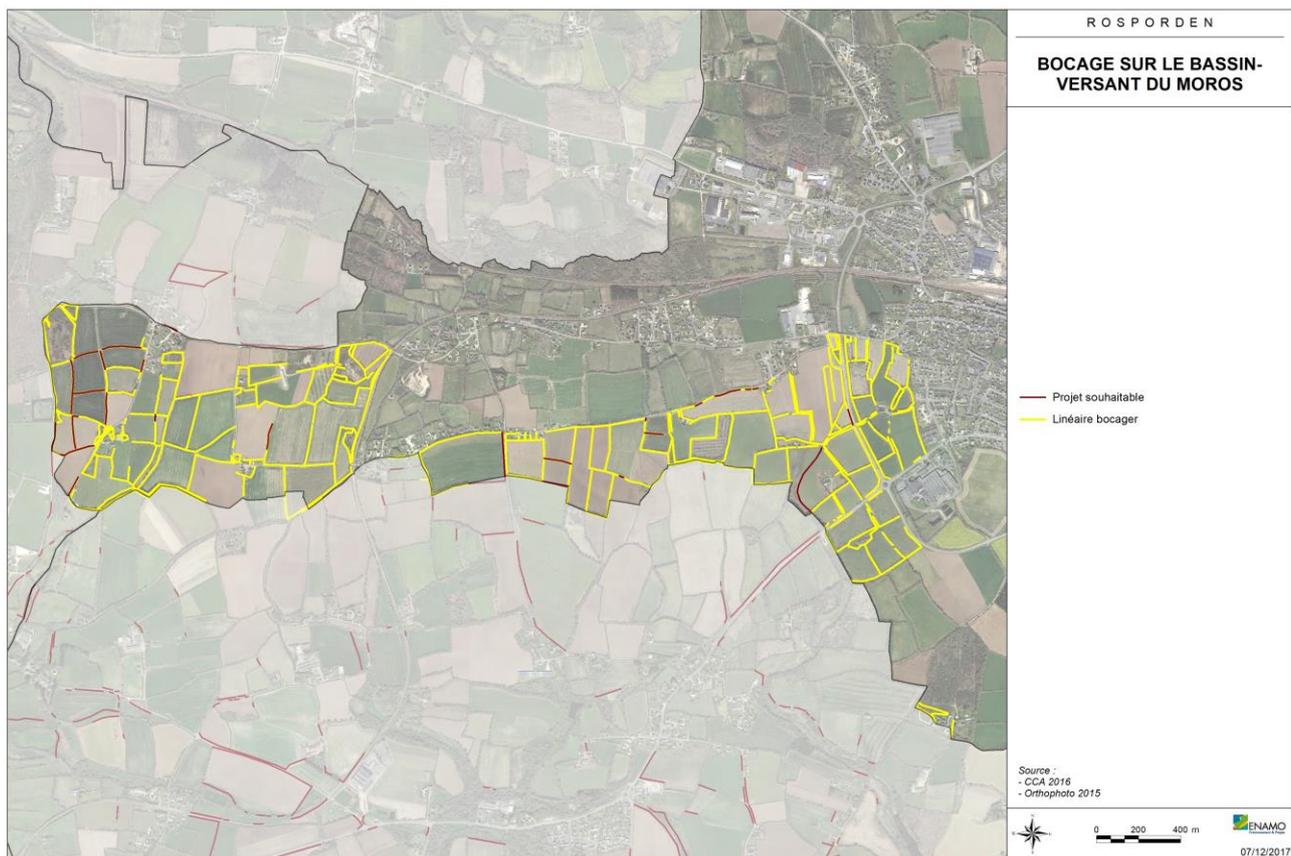
La phase 2 de l'étude s'est intéressée à élaborer un « projet souhaitable » visant la restauration du maillage bocager selon trois priorités :

- Priorité 1 : Création de ceinture de bas fond,
- Priorité 2 : Création de talus perpendiculaires à la pente
- Priorité 3 : Restauration du Paysage.

Les priorités 1 et 2 correspondent aux objectifs de protection de la qualité de l'eau et de lutte contre l'érosion des sols.

Sur la commune de ROSPORDEN, 3,2 km linéaire de bocage ont été identifiés dans le cadre du « projet souhaitable ».

La phase 3 du programme n'a pas concernée la commune de ROSPORDEN.



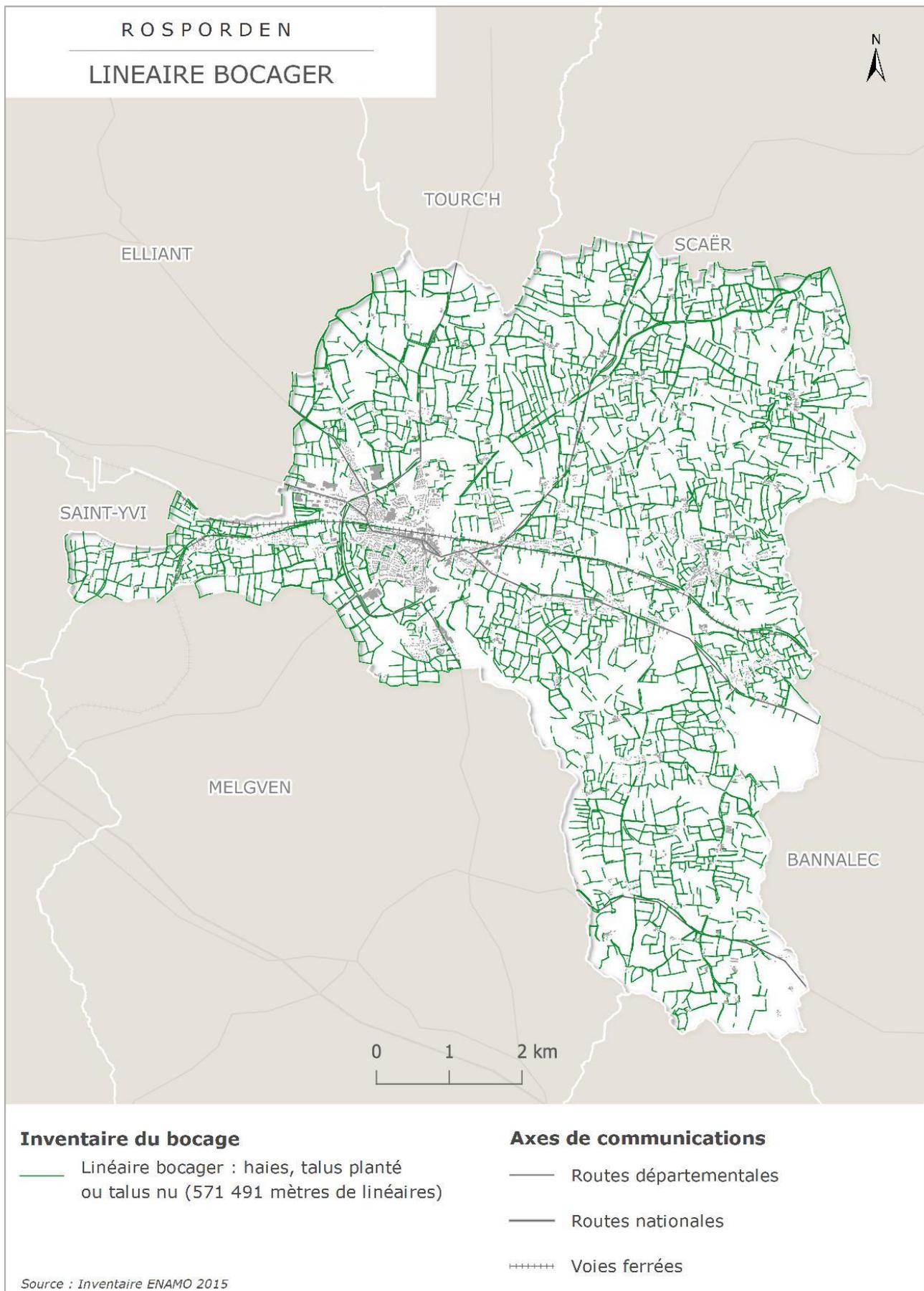
3.1.3.2 INVENTAIRE REALISE EN 2015

L'inventaire des éléments bocagers sur l'ensemble de la commune de ROSPORDEN a été réalisé en 2015 par ENAMO. L'inventaire du maillage bocager s'est fait par photo-interprétation. Les linéaires ont été digitalisés à partir des photos aériennes issues de la BD Ortho de 2012. A l'issu de ce travail, une carte de pré-localisation du maillage bocager a été établie sur fond cadastral. Des vérifications sur le terrain ont ensuite été réalisées pendant la période estivale 2015 par une stagiaire de la commune de ROSPORDEN. Ces investigations sur le terrain ont permis de valider la présence ou non des éléments bocagers cartographiés à partir des plans de pré-localisation. Suite au travail de terrain, aucune modification n'a été apportée à la trame bocagère préalablement cartographiée.

Cette étude a permis de recenser 571,5 km linéaires de maillage bocager sur le territoire communal de ROSPORDEN soit une densité de 150 ml/ha de surface agricole de la commune (3806 ha).

Les résultats de l'enquête régionale sur les haies en 2008, réalisée par la DRAAF Bretagne, ont montré que la densité du bocage en Bretagne est en moyenne de 110 ml/ha SAU et que le Finistère est le département qui possède la plus forte densité bocagère de Bretagne : 155 ml/ha SAU.

Par comparaison à ces moyennes régionale et finistérienne, la densité bocagère sur la commune de ROSPORDEN est donc équivalente à la moyenne finistérienne.



3.2 LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

3.2.1 LES OUTILS DE CONNAISSANCE

3.2.1.1 LA FAUNE ET LA FLORE RECENSEES SUR LA COMMUNE

Données issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Espèces protégées

L'INPN comptabilise sur la commune de ROSPORDEN 510 espèces, dont certaines recensées postérieurement à 1950 sont protégées au titre d'un ou plusieurs statuts de protection :

- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013) ;
- Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013) ;
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) ;
- Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR) ;
- Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995 ;
- Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24) ;
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974) ;
- Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012) ;
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ;
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143) ;
- Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;
- Arrêté préfectoral n° 2010-0859 du 21 juin 2010 portant réglementation de la cueillette de certaines espèces végétales sauvages dans le département du Finistère ;
- Arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale.

Parmi ces espèces, on retrouve en faune :

- de nombreux oiseaux comme le martin pêcheur, l'engoulevant d'Europe, le pic mar, le pic noir, le faucon pèlerin, l'alouette lulu, la fauvette pitchou, le pipit farlouse, la sarcelle d'hiver, le canard colvert, le fuligule milouin, la bernache du Canada, la bécassine des marais, la chouette effraie, l'épervier, la mésange, etc.
- des poissons comme le chabot commun, le saumon atlantique, l'anguille européenne, le brochet, la truite de rivière, la truite d'Europe,
- des mollusques tels que l'escargot de Quimper,
- des mammifères tels que le chevreuil européen, la musaraigne aquatique

En flore, on peut citer le flûteau nageant, la littorelle des étangs, la myrtille, l'osmonde royale, le houx, la jacinthe sauvage, le sceau de notre dame ou le doradille à feuilles ovales et le lotier à petites fleurs.

Espèces menacées

La Liste rouge nationale est l'indicateur de suivi des menaces pesant sur les espèces au niveau national. C'est un inventaire de référence qui contribue à mesurer l'ampleur des enjeux, les progrès accomplis et les défis à relever pour la conservation des espèces en France.

D'après les données de l'INPN, plus de 150 espèces de la liste rouge nationale ont été observées sur la commune de ROSPORDEN.

Origine des espèces et espèces exotiques envahissantes

Sur les 510 taxons terminaux identifiés sur ROSPORDEN 460 espèces sont indigènes et 46 sont identifiées comme introduites et envahissantes :

- espèces animales : la bernache du Canada, le vison d'Amérique, la Truite arc en ciel, carpe commune,
- espèces végétales : Amarante hybride, Bident trifolié, Châtaignier commun, Centranthe rouge, Néflier, Montbrétia, Cymbalaire, Herbe à la taupe, Panic épineux, Épilobe cilié, Conyze du Canada, Vergerette à fleurs nombreuses, Vergerette de Karvinski, Vergerette de Barcelone, Euphorbe épurge, Galinsoga cilié, Jonc grêle, Corne-de-cerf didyme, Monnaie-du-Pape, Lysimaque ponctuée, Matricaire fausse-camomille, Oxalide droit, Panic à fleurs dichotomes, Vigne-vierge commune, Buglosse toujours verte, Laurier-palme, Gravelin, Oseille des prés, Morelle noire, Soleirole de Soleirol, Stellaire graminée, Consoude, Ajonc d'Europe, Véronique de Perse, Grande pervenche, Bident feuillé, Brome faux Uniola, Buddleja du père David, Renouée du Japon, Rhododendron des parcs, Robinier faux-acacia.

1 espèce est dite cryptogène, c'est-à-dire d'origine inconnue. Il s'agit de l'Avoine à chapelets.

3 espèces sont dites domestiques : l'avoine cultivée, la campanule des carpathes et le sapin de douglas. Une espèce domestique est une espèce animale ou végétale, génétiquement modifiée par sélection humaine, élevée par l'Homme, et qui vit dans son entourage pour l'aider, le distraire ou le nourrir.

Sur les 46 espèces végétales envahissantes répertoriées, 7 sont dites « exotiques envahissantes ». Selon la définition UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), les espèces exotiques envahissantes sont des espèces allochtones, dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives. Sur la commune de ROSPORDEN, il s'agit d'1 espèce animale et de 6 espèces végétales.

■ Carpe commune



Source : INPN

■ Bident feuillé



Source : INPN

■ Brome faux Uniola, Brome purgatif



Source : INPN

■ Buddleja du père David ou Arbre à papillon



Source : INPN

■ Renouée du Japon



Source : INPN

■ le Rhododendron des parcs,



Source : INPN

■ le Robinier faux-acacia.



Source : INPN

Données issues du Conservatoire Botanique National

La base de données Calluna développée par le Conservatoire Botanique National de Brest permet de regrouper les observations collectées sur les plantes à fleurs, les fougères, les algues, les lichens et les mousses des régions Bretagne, Normandie (Basse-Normandie) et Pays de la Loire. Ces données sont issues de données de terrain recueillies à l'échelle infra communale (inventaire permanent de la flore du CBN de Brest) et de données bibliographiques recueillies à l'échelle communale ou infra communale.

D'après eCalluna, l'application pour consulter la répartition géographique des plantes à fleurs et des fougères dans l'Ouest de la France et suivre leur évolution dans le temps et à différentes échelles, il a été observé 366 plantes sur la commune de ROSPORDEN. Elles sont détaillées dans les tableaux ci-après.

	TOUTES DATES	AVANT 1990	DEPUIS 1990	DEPUIS 2000
Plantes observées	366	10	359	338
Plantes protégées	4	2	2	2
Plantes de la DHFF	0	0	0	0
Plantes menacées (UICN)	2	1	1	1
Plantes invasives avérées	5	0	5	5
Plantes invasives potentielles	7	0	7	7

	NOM	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBSERVATION
Protégées	<i>Isoetes lacustris L.</i>	Isoète des lacs	1897
	<i>Littorella uniflora (L.) Asch.</i>	Littorelle à une fleur	2003
	<i>Lotus parviflorus Desf.</i>	Lotier à petites fleurs	2011
	<i>Pilularia globulifera L.</i>	Pilulaire	1970
Menacées (UICN)	<i>Arctium lappa L.</i>	Grande Bardane	2003
	<i>Isoetes lacustris L.</i>	Isoète des lacs	1897
Invasives avérées	<i>Allium triquetrum L.</i>	Ail à trois angles	2013
	<i>Bidens frondosa L.</i>	Bident à fruits noirs	2006
	<i>Prunus laurocerasus L.</i>	Laurier Palme	2013
	<i>Reynoutria japonica Houtt.</i>	Renouée du Japon	2011
	<i>Rhododendron ponticum L.</i>	Rhododendron pontique	2006
Invasives potentielles	<i>Acer pseudoplatanus L.</i>	Erable sycomore	2013
	<i>Buddleja davidii Franch.</i>	Buddleia de David	2011
	<i>Crocosmia x crocosmiflora (Lemoine) N.E.Br.</i>	Montbrétia	2011
	<i>Datura stramonium L. subsp. stramonium</i>	Datura officinal	2011
	<i>Epilobium adenocaulon Hausskn.</i>	Epilobe cilié	2003
	<i>Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch</i>	Vigne-vierge	2003
	<i>Robinia pseudoacacia L.</i>	Robinier faux-acacia	2011

Source : Conservatoire Botanique National de Brest – Extraction du 30 octobre 2017

3.2.1.2 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ont été initiées par le Ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires des espaces naturels élaborés scientifiquement et aussi exhaustifs que possible, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Cela dit, les espèces recensées peuvent, elles, faire l'objet de protection.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : de superficies généralement limitées, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,
- Les ZNIEFF de type II : de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

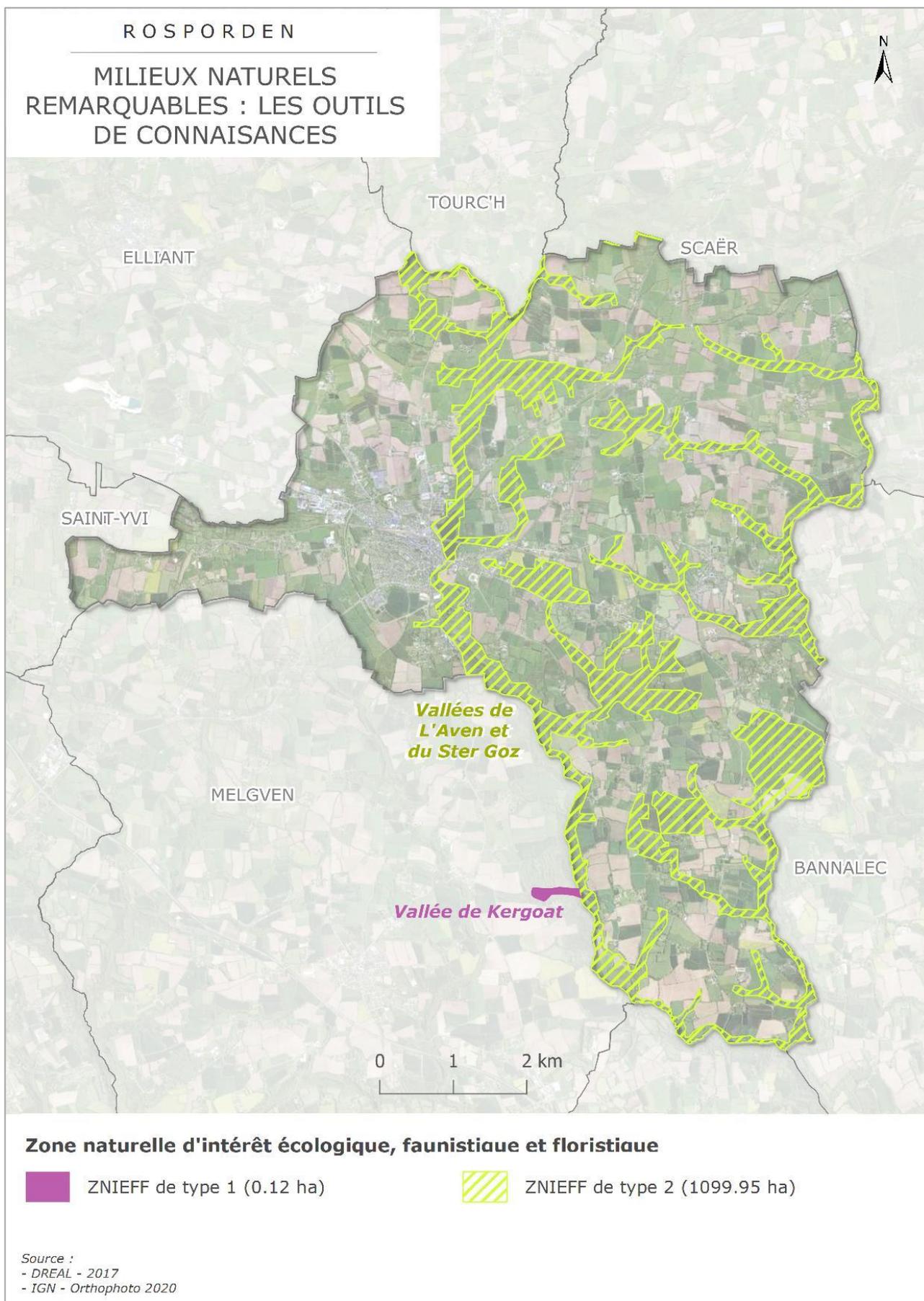
Les ZNIEFF de type I peuvent être contenues dans les ZNIEFF de type II.

Sur le territoire de ROSPORDEN, on dénombre

- 1 ZNIEFF de type 1 « Vallée de Kergoat, 530020069 »,
- 1 ZNIEFF de type 2 « Vallées de l'Aven et du Ster Goz, 530030034 ».

NOM DU SITE	TYPE	SUPERFICIE DU SITE (HA)	SUPERFICIE SUR LA COMMUNE (HA)
Vallées de Kergoat	1	8,4	0,12
Commentaires généraux	<p><u>Descriptif :</u> La ZNIEFF se trouve en limite communale entre Melgven et ROSPORDEN. Il s'agit d'un ancien étang de barrage rejoignant la vallée de l'Aven.</p> <p><u>Faune remarquable :</u> 18 espèces de libellules ont été recensées sur une surface restreinte et en nombre important. Trois espèces rares ont notamment été repérées : <i>Coenagrion scitulum</i>, <i>Aeshna affinis</i>, <i>Onychogomphus</i>.</p> <p><u>Menace :</u> L'étang est concerné par un risque d'atterrissement et un risque de pollution par l'activité agricole qui s'exerce en périphérie.</p>		

NOM DU SITE	TYPE	SUPERFICIE DU SITE (HA)	SUPERFICIE SUR LA COMMUNE (HA)
Vallées de l'Aven et du Ster Goz	2	4 204	1 100
Commentaires généraux	<p><u>Descriptif :</u> La ZNIEFF comprend l'ensemble du chevelu hydrographique de l'Aven et du Ster Goz, les zones humides attenantes ainsi que les bois connexes. La limite inférieure de la ZNIEFF est fixée à l'agglomération de Pont-Aven, à la limite de salure des eaux.</p> <p><u>Milieus principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Fleuve côtier de l'Aven et son affluent le Ster Goz, grands axes migrateurs ■ Boisements de coteaux, plus conséquents sur la partie aval de la vallée de l'Aven et sur le Ster Goz. Il s'agit pour plusieurs unités de hêtraies chênaies à houx et if bien caractérisées. ■ Tourbière de Ty Chanu Ménez Ru- Lein Zaho, située en amont du bassin versant sur les communes de Leuhan et Tourc'h, est jugée d'intérêt régionale. <p><u>Faune et flore remarquable :</u></p> <p>L'Aven accueille 3 poissons migrateurs amphihalins d'intérêt patrimonial : le Saumon atlantique, l'Anguille et la Truite de mer. Cette qualité du peuplement piscicole est à relier à la qualité du milieu.</p> <p>Le Saumon atlantique : Il se retrouve dans l'Aven entre novembre et février pour sa reproduction et les premiers stades de développement de ces juvéniles. L'Aven, et son affluent le Ster Goz, contribue à hauteur d'environ 4% à la production de smolts (individus aptes à migrer vers la mer) en Bretagne. En moyenne l'essentiel de la production a lieu sur l'Aven ; le Ster Goz offre des conditions favorables à une production de 13%. 200 frayères ont toutefois été recensées sur cet affluent en 2006.</p> <p>L'Anguille : à l'inverse du Saumon, elle rejoint l'Aven durant le printemps, pour son développement juvénile. La Bretagne est l'une des dernières régions recevant une quantité appréciable de civelles, au sein de la façade atlantique européenne. Cette espèce connaît une évolution inquiétante de sa population européenne qui est considérée comme étant « en dehors des limites biologiques de sécurité » (Le recrutement est désormais quasiment nul dans les pays riverains de la Baltique et de la Mer du Nord).</p> <p>Le reste du peuplement piscicole est conforme à sa catégorie de cours d'eau salmonicole : la Truite fario est accompagnée du Chabot, de la Loche franche, du Vairon.</p> <p>Perturbation du peuplement piscicole : les étangs de ROSPORDEN. Le franchissement de la passe à poissons est jugée très difficilement accessible pour les migrateurs.</p> <p>L'Aven accueille aussi la Loutre qui y apparaît désormais sédentaire après une présence jugée irrégulière dans les années 1980.</p> <p>Les boisements attendant au réseau hydrographique accueillent notamment l'Escargot de Quimper, espèce protégée car endémique de Bretagne et de Galice. Il est également probable que le Lucane-cerf-volant et le Grand Capricorne puissent aussi y être rencontrés. La forêt de Coatloc'h sur la commune de Scaër, offre un territoire vital pour plusieurs chauves-souris, en particulier l'Oreillard roux, le Murin de Natterer et le Murin de Bechstein. Le bocage préservé en contact (secteur granitique de Scaër en contact avec l'Isole) offre un territoire de chasse pour le Grand Rhinolophe.</p> <p>La tourbière de Ty Chanu Ménez Ru- Lein Zaho héberge notamment une hépatique rare, <i>Cryptothallus mirabilis</i>, et la sphaigne de Magellan.</p>		



3.2.2 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

3.2.2.1 LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- *Les sites classés* : dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
- *Les sites inscrits* : dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée, à l'origine, à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que des villages, forêts et vallées, gorges et massifs montagneux.

Sur la commune de ROSPORDEN figure 1 site classé, le site « Terrain municipal bordant l'étang », classé par arrêté le 22 janvier 1932. Ce site est classé pour son caractère pittoresque.

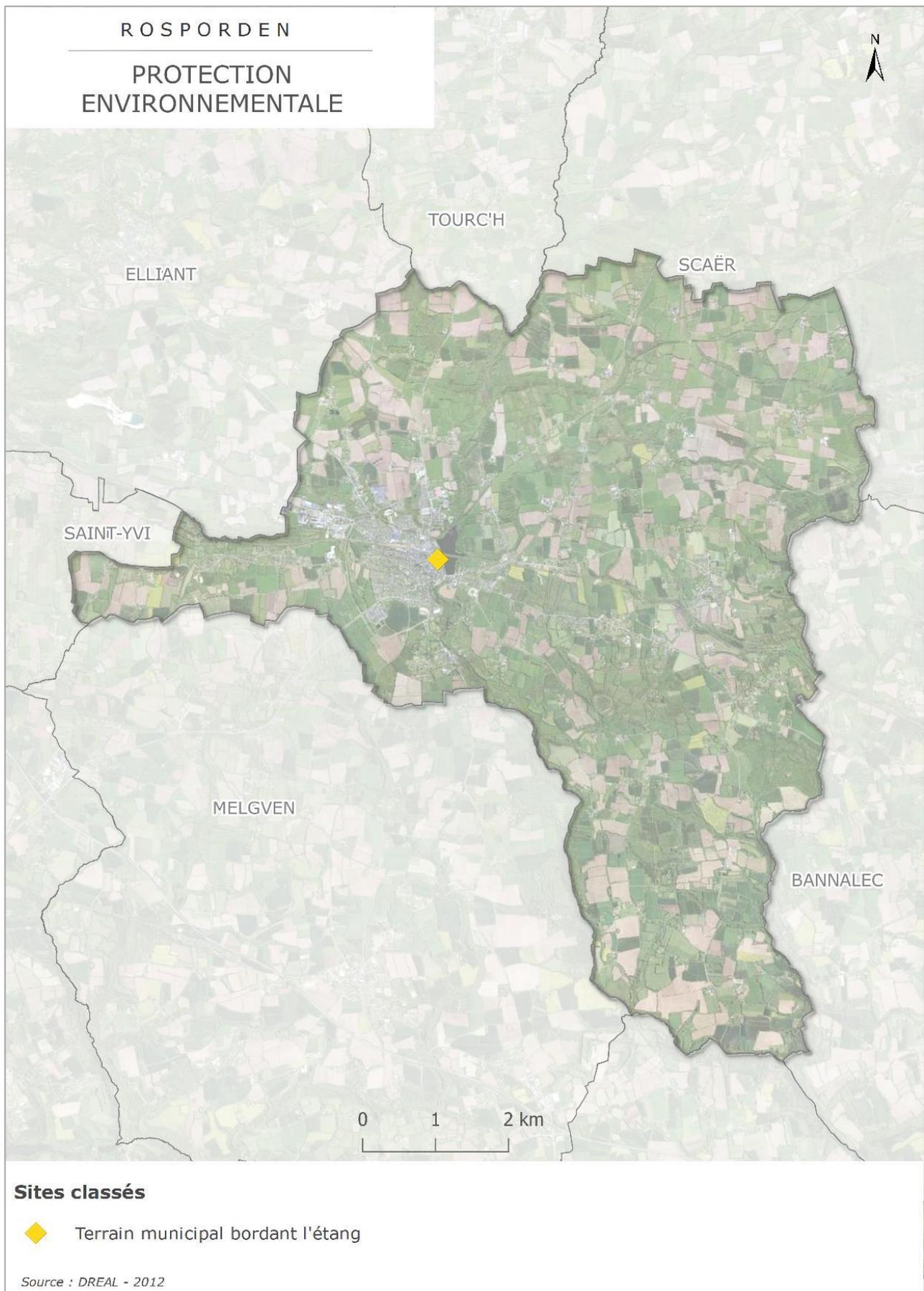
D'une superficie de 0,29 ha, ce site se trouve au cœur du bourg de ROSPORDEN. Il est limité à l'Est par l'étang communal où les lavandières venaient laver leur linge, au Nord par la voie ferrée, à l'Ouest par la place de la Victoire, et au Sud par l'église. La prairie d'autrefois a laissé place aujourd'hui à une aire de stationnement.

Des arbres ont été plantés afin de structurer le parking. L'église, classée monument historique domine le site par sa hauteur et son volume. L'ancien cimetière aujourd'hui converti en jardin est séparé du parking par une haie.



Lavandières lavant leur linge au bord de l'étang de ROSPORDEN, en contrebas du site classé

Source : Atlas de sites classés du Finistère, DREAL Bretagne, 2011



3.3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

3.3.1 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'Environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue, qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Une intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Carte Communale...).

L'article L.371-1 du Code de l'Environnement stipule que « *la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue pose la définition et la mise en œuvre de celle-ci.

La trame verte comprend :

- 1°/ Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2°/ Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au point précédent ;
- 3°/ Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue correspond au réseau des cours d'eau présentant un intérêt écologique et permettant de préserver la biodiversité. Elle est constituée des zones humides, des fleuves et des rivières. Elle est l'axe de vie des espèces aquatiques. Ces milieux aquatiques sont essentiels pour les poissons migrateurs ainsi que pour toute une faune piscicole et terrestre protégée.

3.3.2 LES DEFINITIONS

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La TVB est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

3.3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE REGIONALE

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui, pour la Bretagne, a été adopté le 2 novembre 2015.

Plusieurs grands ensembles de perméabilité (GEP) ont été identifiés.

ROSPORDEN est situé dans le grand ensemble de perméabilité « Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet ». Ce dernier est composé de milieux naturels présentant entre eux un niveau de connexion élevé.

Grand ensemble de perméabilité n° 12 : Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet



Fondements des limites du GEP

- Limite ouest définie en excluant la frange littorale aux abords de Concarneau et la périphérie de l'agglomération quimpéroise, soumise à forte pression d'urbanisation.
- Limite nord définie en incluant au sein du GEP la haute vallée de l'Odet jusqu'aux contreforts des Montagnes noires.
- Limite est définie en excluant la vallée de l'Issole et la haute vallée de l'Aven, qui se différencient par une forte connexion des milieux naturels.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage cultivé avec talus ou haies basses.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne (littoral).
- Orientation des exploitations agricoles: lait dominant et cultures sur le littoral/lait dominant et volailles à l'intérieur.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

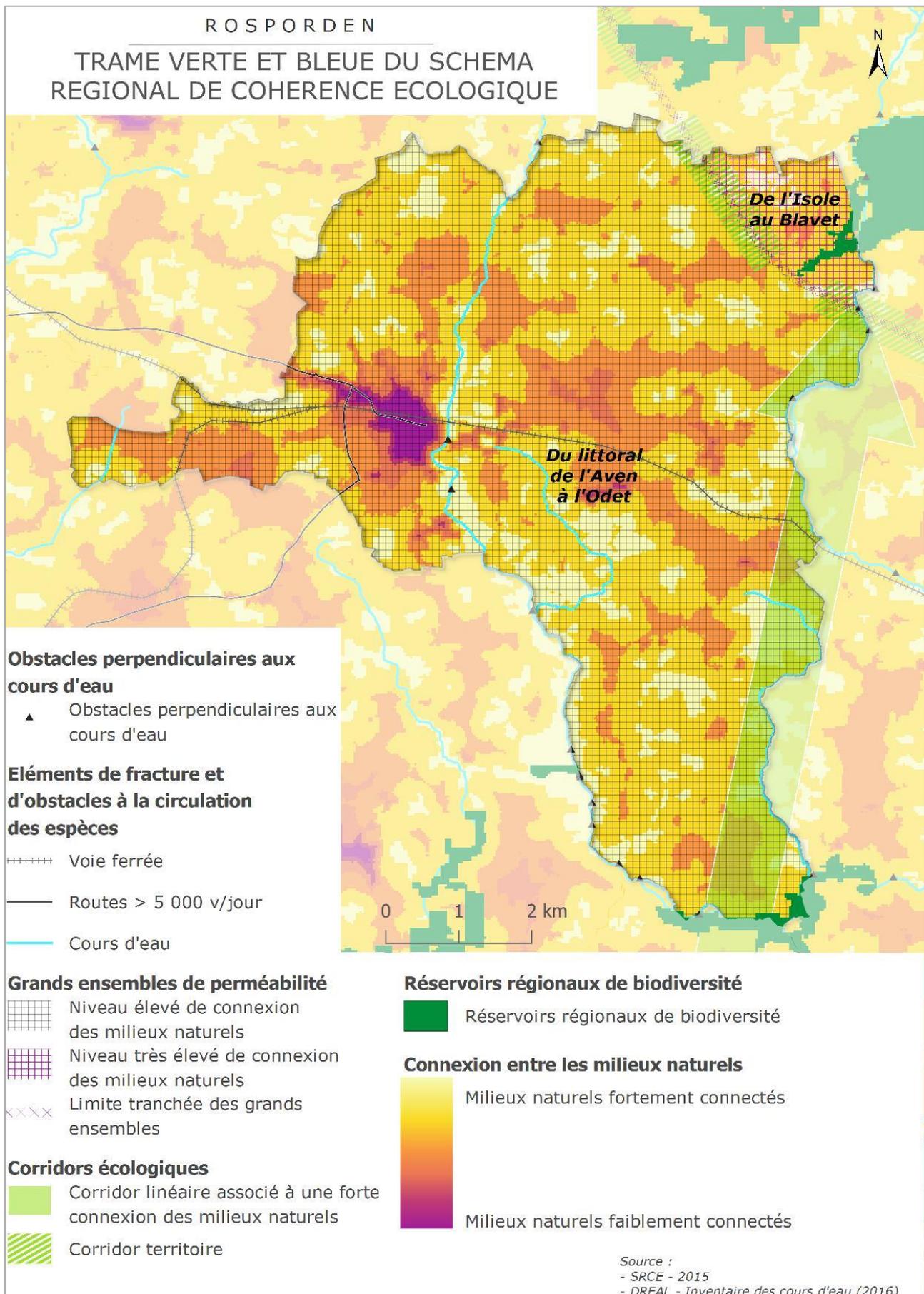
- **Perméabilité d'ensemble**: territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé avec des espaces à connexion très élevée concentrés sur la frange rétro-littorale et associés aux vallées.
Zones de très faible connexion circonscrites à quelques secteurs agricoles et à une demi-douzaine de pôles urbains (Rosporden, Bannalec, Pont-Aven notamment).
Voies de communication fracturantes d'orientation est-ouest pour la plupart:
 - la RN 165 axe Nantes-Quimper aménagé en 2 x 2 voies;
 - la RD 783 axe Rosporden-Concarneau;
 - la RD 70 axe Rosporden-Concarneau;
 - la voie ferrée Nantes-Quimper.
- **Cours d'eau**: partie amont du réseau hydrographique de l'Odet + partie aval des réseaux hydrographiques de l'Aven et du Belon.
Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** cantonnés à la frange littorale et rétro-littorale et associés:
 - aux zones humides arrière-dunaires à l'ouest entre les pointes de la Jument et de Trévignon et aux landes sur la côte rocheuse à l'est de la pointe de Trévignon (sous-trames « littoral », « zones humides » et « landes/pelouses/tourbières »);
 - aux vallées, et notamment à celles de l'Aven et du Belon, et à leurs versants boisés (sous-trames « forêts », « bocages » et « zones humides »).
- **Corridors écologiques régionaux**:
 - connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Issole (CER n° 33);
 - connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Issole (CER n° 34).

Source : SRCE, Rapport 2, la trame verte et bleue régionale, 2015

Ainsi sur la commune de ROSPORDEN, les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du SRCE sont les vallées de l'Aven, du Ster-Goz et de la Véronique.

Deux types d'obstacles majeurs à la libre circulation des espèces sur le territoire fracturent l'ensemble de perméabilité :

- La voie ferrée qui traverse la commune d'Est en Ouest,
- De multiples obstacles à l'écoulement de l'eau identifiés sur l'Aven.



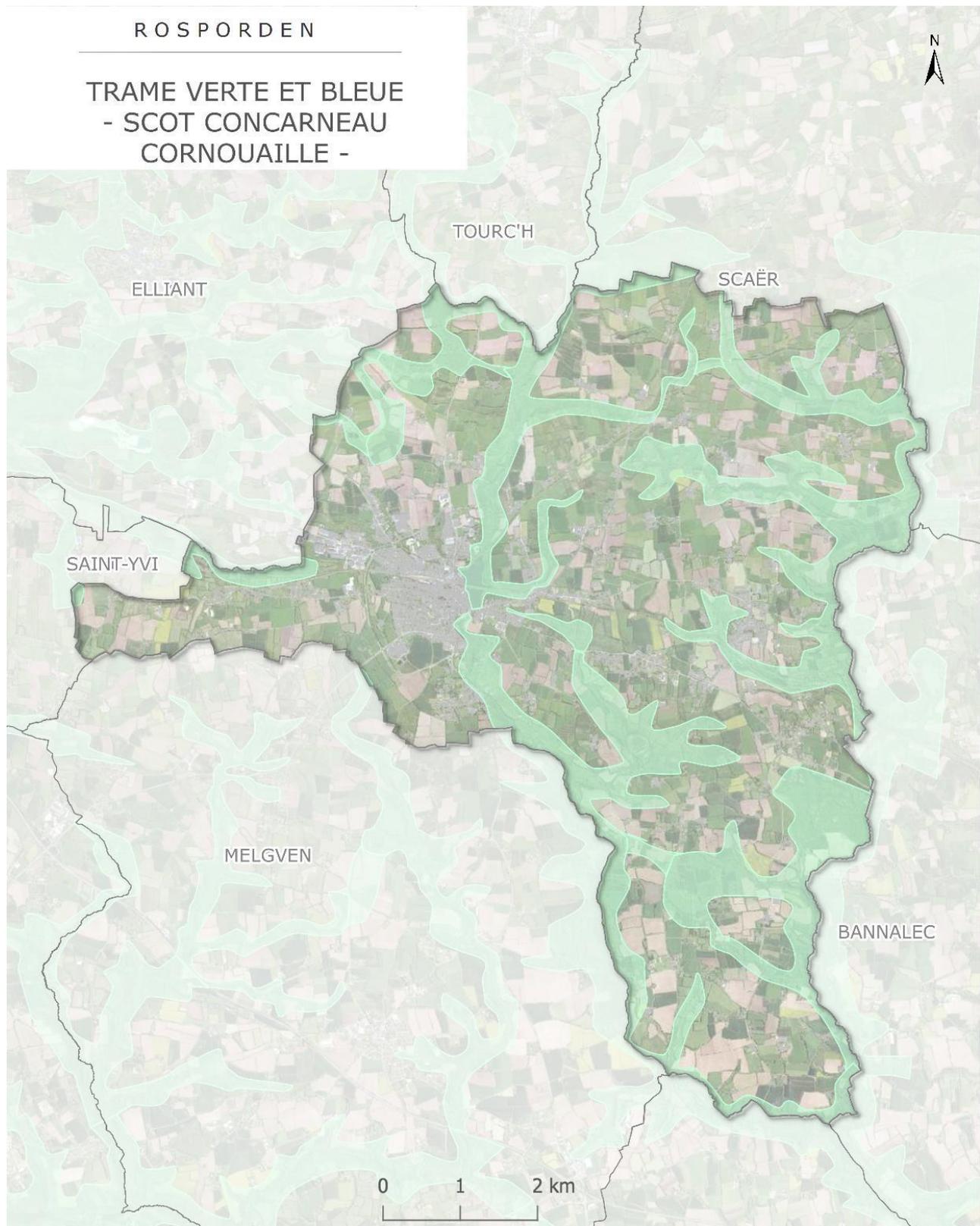
3.3.4 LA TRAME VERTE A L'ECHELLE DU SCOT

La Trame verte et bleue se décline également à l'échelle du SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération validé le 23 mai 2013. Le SCoT propose une conception élargie de la trame verte et bleue selon trois fonctions : écologique, sociale et les services rendus à la collectivité.

Sur la commune, on retrouve à l'échelle du SCoT, les mêmes éléments naturels que ceux identifiés à l'échelle du SRCE, à savoir les vallées des cours d'eau (Aven, Ster-Goz, Véronique et leurs affluents) associées aux zones humides et aux boisements, les têtes de bassin versant des affluents du Jet, ainsi que les trois étangs de ROSPORDEN.

L'ensemble de ces milieux forme un réseau cohérent. Les vallées de l'Aven et du Ster-Goz constituent des réservoirs de biodiversité et forment par le réseau hydrographique, des corridors écologiques majeurs, permettant aux espèces de se déplacer sur l'ensemble du territoire du SCoT, du littoral à l'intérieur des terres.

La voie ferrée et le cœur urbanisé de ROSPORDEN ressortent comme éléments de fracture de cette continuité écologique.



 Trame verte et bleue définie à l'échelle du SCOT Concarneau Cornouaille

Source : SCOT Concarneau Cornouaille - TVB

3.3.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE

Affinée à l'échelle communale, la Trame Verte et Bleue de ROSPORDEN reprend les éléments identifiés à l'échelle du SRCE et du SCoT. Elle s'articule principalement autour de l'ensemble hydrographique de l'Aven, du Ster Goz et de leurs affluents.

Les boisements et les zones humides associés à ces vallées sont des réservoirs de biodiversité majeurs de par leur richesse spécifique, abritant de nombreuses espèces protégées comme le Saumon Atlantique, l'Anguille ou la Loure d'Europe par exemple.

Le réseau hydrographique structure l'ensemble de la TVB communale et assurent une connexion entre les milieux naturels de la même manière que le linéaire bocager, relativement dense sur la commune.

La voie ferrée, l'agglomération rospordinoise et les obstacles à l'écoulement de l'Aven en aval des étangs sont des éléments de fracture de cette continuité écologique.

L'ensemble de ces éléments joue un rôle majeur en termes d'échanges pour la biodiversité mais contribuent également au maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants (trame verte et bleue urbaine avec la proximité des étangs et de l'agglomération). Ces éléments, pour certains aménagés, constituent également une opportunité majeure pour sensibiliser et informer les habitants sur la biodiversité, et les démarches entreprises pour la préserver.

En ce qui concerne la démarche de protection des boisements, il s'agit des principaux boisements associés aux vallées et vallons de la commune, situés en dehors des zones humides. Les EBC du PLU révisé sont issus d'une mise à jour des EBC du POS, les entités ont été retravaillées selon les vues aériennes disponibles. Les autres entités boisées repérées par vue aérienne, associées aux vallées et vallons de la commune, constitutives de la trame verte et bleue de la commune, ont été identifiées au titre du L.151-23 du CU. 250,49 ha de boisements sont identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) et 79,66 ha sont identifiés au titre du L.151-23 du CU.

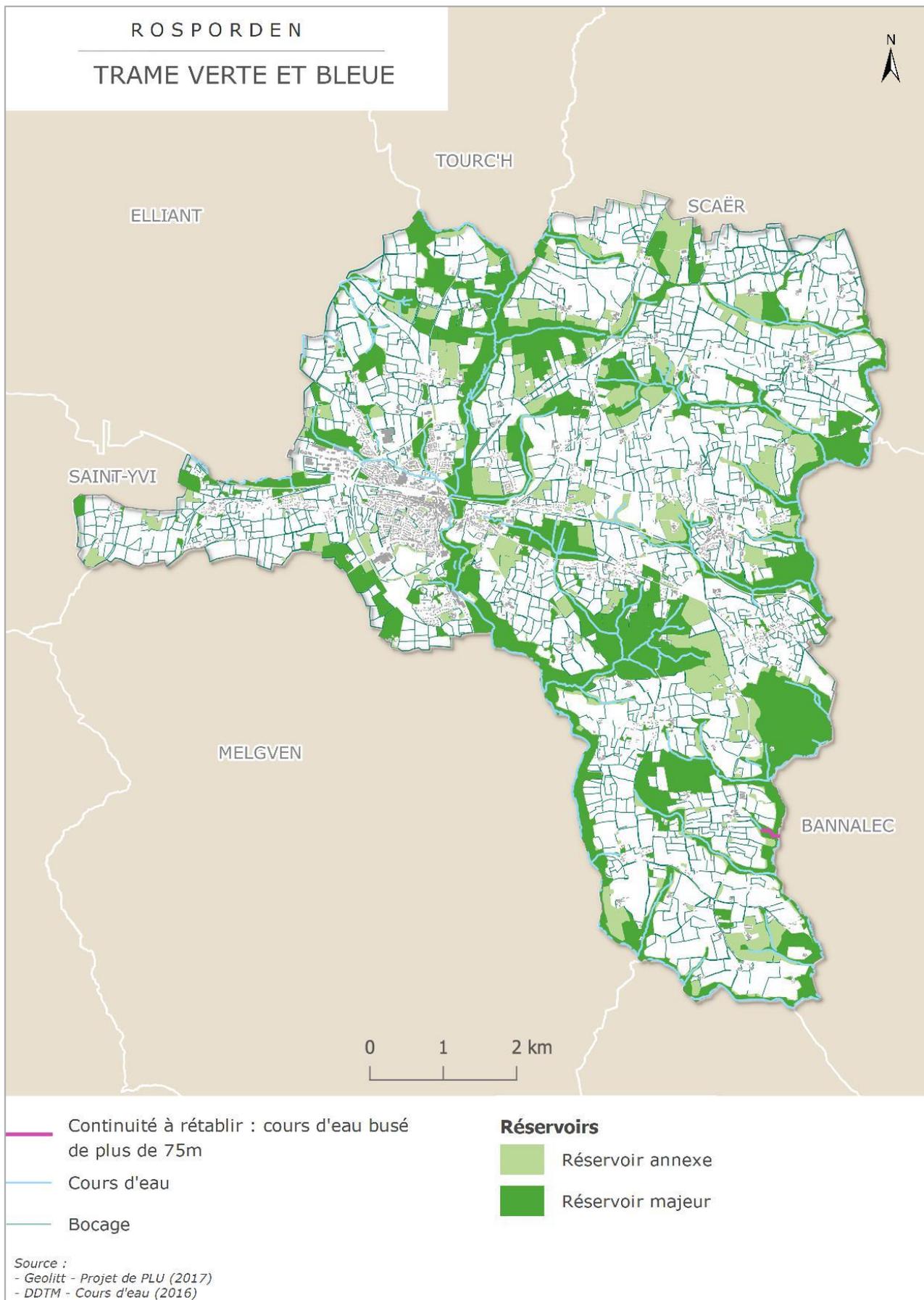
Le projet de PLU reprend l'ensemble de la trame verte et bleue identifiée par le SCoT, identifie et traduit ces éléments sur le règlement graphique. Les principaux éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SCoT sont classés en zone N et A. Aussi, le règlement graphique identifie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.:

- Les cours d'eau permanent issus de l'inventaire validé par la DDTM en 2016,
- Les zones humides,
- Les arbres remarquables,
- Les talus ou haies remarquables à préserver,
- Les boisements significatifs,
- Les Sites Naturels ou paysager à protéger,
- Les Espaces boisés classés.

Les dispositions générales précisent les règles applicables pour la préservation de ces éléments et précise notamment :

- Pour les haies et talus, que tous travaux de destruction ou d'abattage sont soumis à autorisation et pourront être refusés s'ils mettent en péril une continuité écologique.
- Pour les zones humides, que sont interdits toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement relevant du domaine de l'urbanisme, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des cours d'eau et zones humides identifiés par le PLU sauf exception.

Ces dispositions participent à préserver les continuités écologiques sur le territoire. Il n'est donc pas envisagé de modifier la limite de la zone N autour des cours d'eau et des zones humides.



4. LE PAYSAGE

4.1 L'APPROCHE GLOBALE

Plusieurs unités paysagères naturelles ont été définies à l'échelle du SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération. ROSPORDEN s'étend entre deux unités paysagères naturelles :

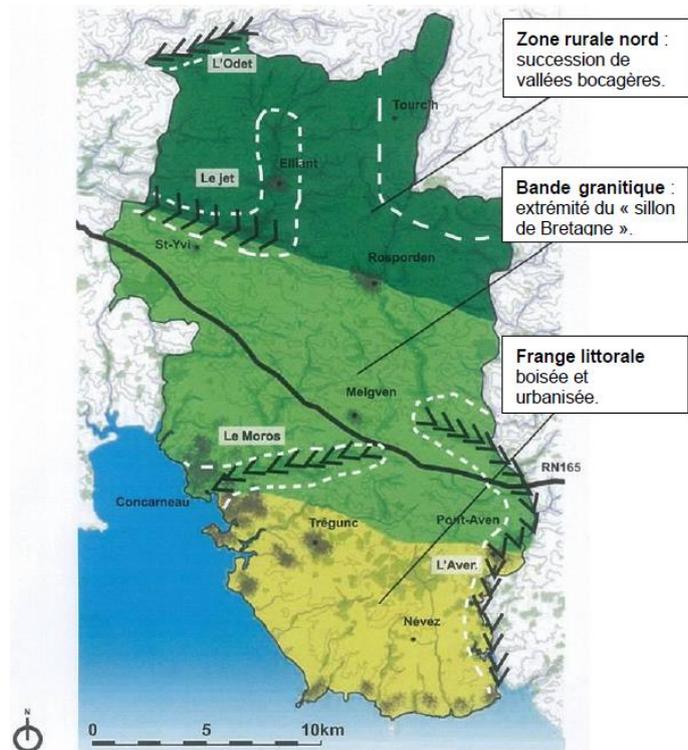
- « Zone rurale Nord » pour la partie Nord-Est de la commune.

Les parties Nord des vallées de l'Aven et du Jet sont assez ouvertes, constituant un paysage très rural et sans accident notable. Le bocage est encore relativement présent. Les pâtures y sont encore nombreuses. L'habitat très dispersé, est constitué de hameaux et de fermes isolées. Les points de vue et les grandes ouvertures visuelles sont rares. Il s'agit plutôt d'un paysage séquentiel et intimiste.

- « Bande granitique »

Cette unité paysagère présente un relief plus accentué, qui s'adoucit vers le Sud. Le relief se présente comme une succession de vallées encaissées aux versants boisés et de lignes de crêtes orientées Est/Ouest où, malgré des opérations de remembrements et d'aménagements important, le bocage domine. L'ensemble constitue un paysage très intimiste, notamment dans la vallée du Jet ou de l'Aven au Sud de ROSPORDEN.

De plus, cette unité paysagère centralise les axes majeurs de communication.



Entités paysagères du SCoT Concarneau Cornouaille

Source : Etat initial de l'environnement ; SCoT Concarneau Cornouaille, 2013

4.2 L'APPROCHE PAR UNITE PAYSAGERE COMMUNALE

Le paysage de ROSPORDEN peut-être divisé schématiquement en plusieurs entités paysagères : les entités à dominante naturelle ; les entités à dominante urbaine ; les entités à dominante agricole.

4.2.1 LES ENTITES A DOMINANTE NATURELLE

Le paysage à dominante naturelle est concentré au cœur des vallées et vallons formés par le réseau hydrographique. Des massifs boisés isolés sur du plateau agricole viennent enrichir ce paysage.

- La vallée de l'Aven :
 - Dans le secteur en amont des étangs, l'Aven s'écoule dans un paysage au relief très doux et où la limite entre espaces naturels et agricoles est peu marquée ;
 - Au niveau des étangs, à l'Est du Bourg de ROSPORDEN, les paysages diffèrent selon l'étang. Ces espaces verts offrent des lieux de promenades privilégiés ;
 - Dans le secteur en aval des étangs, l'Aven évolue au sein d'une vallée encaissée et fortement boisée.

- La vallée du Ster-Goz : il s'agit d'une vallée encaissée dans le plateau environnant. Les vallées des affluents du Ster-Goz, sont également encaissées et couvertes dans leurs fonds par des prairies. Les côteaux sont caractérisés par un parcellaire agricole très découpé et un maillage bocager perpendiculaire à la pente offrant peu d'ouvertures paysagères ;
- La vallée du ruisseau de Sainte-Véronique est boisée et encaissée ;
- Le vallon du ruisseau de Coat Culoden, bordé de prairies. La zone résidentielle de Stang Coat Culoden s'étend le long de cette vallée, offrant un cadre de vie agréable.
- Le bois du Goarlot, composé presque exclusivement de feuillus et exploité pour la coupe ;
- Le domaine boisé du manoir de Kerminy, partiellement en friches.

4.2.2 LES ENTITES A DOMINANTE URBAINE

La commune de ROSPORDEN est caractérisée par la présence de deux entités urbaines, l'agglomération de ROSPORDEN et le bourg de Kernével.

- Les bourgs de ROSPORDEN et de Kernével :
 - le bourg de ROSPORDEN dont le développement a été contraint par la présence des étangs. La création de la voie ferrée au 19^{ème} siècle a contribué à l'extension du bourg vers l'Ouest par une « ville rue »,
 - le bourg de Kernével est quant à lui constitué de la place de l'église associée à des habitations et quelques équipements publics ;
- Des extensions urbaines : il s'agit généralement de zones pavillonnaires qui se concentrent le long des voies principales connectant les bourgs de Kernével et ROSPORDEN entre eux et aux autres communes ;
- Des équipements sportifs et de loisirs réunis au Nord des bourgs de ROSPORDEN et de Kernével ;
- Des zones d'activités : celles-ci s'étendent depuis le bourg jusqu'à l'Ouest du Roudou (zone industrielle de Dioulan) ;
- Des villages ruraux : il s'agit de zones partiellement urbanisées en milieu rural (extensions linéaires le long des voies, densification autour des noyaux existants).

4.2.3 LES ENTITES A DOMINANTE AGRICOLE

L'espace agricole bocager s'étend sur la majeure partie du territoire communal. Il est principalement constitué de cultures, de prairies pâturées et de quelques rares élevages hors-sol, très dispersés.

De nombreux sièges d'exploitations et hameaux agricoles sont présents sur le territoire. Cependant, la disparition d'exploitations, les progrès de la mécanisation ou le regroupement des terres pour l'augmentation des surfaces cultivées ont conduit à une perte de linéaire bocager. En effet, le maillage bocager, autrefois plus dense, a été remanié et de nombreux talus ont été arasés pour permettre le regroupement des parcelles.

Le maillage bocager sur la commune demeure toutefois dense et les points de vues rares, offrant un paysage relativement fermé et intimiste.

5. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

5.1 LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- La base de données « **BASIAS** » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.
- La base de données « **BASOL** » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Dans la base de données BASIAS, 48 sites sont inventoriés sur la commune de ROSPORDEN.

Identifiant	Raison sociale	Libellé activité	Etat occupation
BRE2900348	Quéméner Marcel, garage Citroën, station-service / Pencoat Félix, station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2900349	Penven Mr, cycles, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2900350	Allot J, mécanicien, station-service / Penven-Tromeur, garage, station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2900351	Rivier Pierre, atelier de carrosserie, station-service	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2900520	Richard Jean, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée

Identifiant	Raison sociale	Libellé activité	Etat occupation
BRE2900935	Rouat Georges, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
BRE2901117	Garage Jourdain Jérôme, électricité auto, station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2901136	Flatrès Joseph, produits du sol, engrais, nettoyage-teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Activité terminée
BRE2901352	Manhec Norbert, cycles, station-service, DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2901359	Le Noc Yvon, atelier de peinture autos	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Activité terminée
BRE2901427	Simonet Mr/Trevarin Henri, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2901429	Monfort Mr, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2901586	Bleuzen Guy, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
BRE2901678	Mahé Yves, station-service pour motocycles	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2902587	Commune de ROSPORDEN, DOM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée
BRE2902845	Coopérative Agricole de la Région de St Yvi, vente de produits agricoles dont engrais, pesticides	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	Activité terminée
BRE2902847	Le Louet Mr, garage, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée
BRE2902848	Sprauël André, cycles, motos Peugeot, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2902850	Commune de ROSPORDEN, DOMB	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée
BRE2902970	Total Compagnie Française de Distribution / Desmarais Frères, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée

Identifiant	Raison sociale	Libellé activité	Etat occupation
BRE2903054	Favennec René, atelier de ferronnerie d'art	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Activité terminée
BRE2903087	Suignard Yves, atelier de réparation de MA	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	Activité terminée
BRE2903099	Salaun Isidore, atelier artisanal de fabrication de produits d'entretien	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Activité terminée
BRE2903350	Avril Sté / Propriétaires Réunis, conserverie, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
BRE2903353	Yplon SA / Tensia SA/Solitaire / Prodef Sté / Donval Victor, fabrique d'aérosols, DLI	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...)	Activité terminée
BRE2903672	Le Drenn Daniel, réparation et peinture automobile et MA	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Activité terminée
BRE2903673	Le Mao Raymond / Coatual Ets, dépôt d'acétylène dissout	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
BRE2903674	Le Mao Mr, dépôt d'acétylène dissout	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée
BRE2903675	Le Bras lucien / Le Gall Charles, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2903781	Le Gall-Carnot, conserverie	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Activité terminée
BRE2903782	Carnot Benjamin Ets, conserverie	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Activité terminée
BRE2903783	Lepesque Ets, imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Activité terminée
BRE2903784	Calamus Mr, imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Activité terminée
BRE2900347	Castrec Jean Claude, garage / Castrec Corentin, garage de la Gare/Mao Mr et Le Cam Mr, garage, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité

Identifiant	Raison sociale	Libellé activité	Etat occupation
BRE2900866	Le Boedec Jean Paul / Crabot Louis / Crabot-Le Meur, garage Peugeot, station-service (Relais de l'Etang)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
BRE2901563	Garage Le Boudouil, garage Ford/Garage Jourdrain Jérôme, atelier de réparation autos, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité
BRE2901873	Carrosserie des Trois Etangs / Jouan Pierre, atelier de tôlerie autos	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	En activité
BRE2902029	Le Bihan Mr, atelier de réparation MA	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	En activité
BRE2902304	ROSPORDEN Pressing/Le Gall J.J, atelier de nettoyage à sec de vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	En activité
BRE2902846	Desriac, garage / Flatrès Mr et Conan Pierre, fabrique d'articles métalliques	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité
BRE2902928	Madilo SA / Le Durand Aimé / Cochenec Paul Mme (ex veuve Le Coeur), station-service / Le Coeur François, réparation de MA, station-service	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité
BRE2903062	Monfort François, atelier de réparation et peinture autos, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	En activité
BRE2903149	Rannou Robert, atelier de réparation autos et MA	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité
BRE2903246	Le Gall Euphrasie, transports, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité
BRE2903676	Mapilo SA, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	En activité

Identifiant	Raison sociale	Libellé activité	Etat occupation
BRE2900345	Donval Mr, négociant en vins, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Ne sait pas
BRE2900346	Le Feunteun René, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Ne sait pas
BRE2901052	Mazéas Jean, mécanique agricole, station-service	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Ne sait pas

Site BASIAS répertoriés sur la commune de ROSPORDEN

Source : *basias.brgm.fr* (Données extraites le 02/11/2017)

La commune de ROSPORDEN compte 3 sites référencés dans la base de données BASOL. Il s'agit de l'usine Bonduelle Traiteur International. La société a été autorisée à exploiter une activité de fabrication de charcuterie industrielle par arrêté préfectoral du 25 novembre 1994. Le site est à l'arrêt depuis 2010.

Les investigations menées dans le cadre de la cessation d'activité ont mis en évidence plusieurs sources de pollutions par des hydrocarbures totaux. Une évaluation quantitative des risques sanitaires pour un usage industriel, ainsi qu'un plan de gestion ont été mis en place en 2012. Les sols présentent des pollutions en hydrocarbures C5-C40, en toluène, en éthylbenzène, en xylène, en hydrocarbures aromatiques polycycliques, en éléments traces métalliques. L'exploitant a choisi les traitements suivants :

- une excavation partielle des terres au droit des zones polluées en surface ;
- un traitement des terres excavées dans un centre autorisé ;
- la réalisation d'une analyse des risques résiduels pour confirmer l'absence de risque lié aux pollutions résiduelles ;
- l'instauration de restrictions d'usage ;
- la réalisation d'une nouvelle étude en cas de changement d'usage du site.

A l'issue des travaux, de nouveaux prélèvements ont été réalisés : ils ont mis en évidence la présence résiduelle d'hydrocarbures C10-C40, de HAP et d'anomalies en éléments-traces métalliques dans les sols.

Un procès-verbal de récolement a été réalisé en mai 2013, en précisant que des restrictions d'usage doivent être instituées du fait de la présence d'une pollution résiduelle.

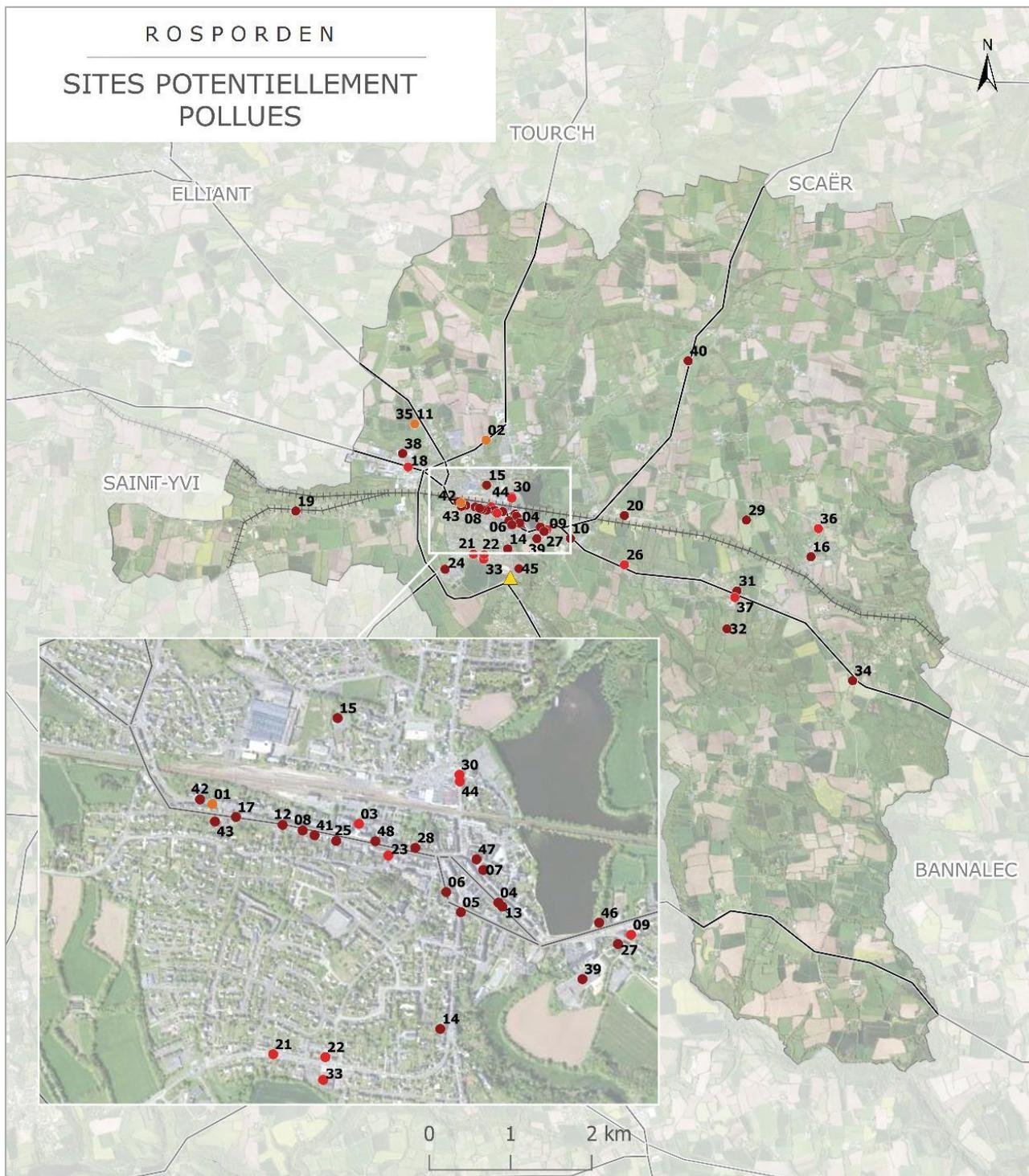
Des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat (RUCPE) ont été signées le 21 février 2014 et publiées au service de la publicité foncière de QUIMPER au mois de juillet 2014.

Elles portent sur :

- l'utilisation du sol
- l'utilisation du sous-sol
- l'utilisation de la nappe
- la culture de produits agricoles.

Deux anciennes décharges sont également identifiées dans la base BASOL : il s'agit de celle de Lanouarzec (lieu dit Lanouarzec) et de celle de la rue de la Résistance « ancienne décharge de Villeneuve Cadol ».

Le rappel de l'existence de sites repérés par les bases BASIAS et BASOL figure dans le règlement écrit et les OAP.



Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS)

- Activité terminée
- En activité
- Non renseigné

Sites et sols pollués ou partiellement pollués (BASOL)

- ▲ Sites et sols pollués ou partiellement pollués (BASOL)

Source :
 - IGN - Orthophoto (2020)
 - BRGM - Base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)
 - BRGM - Base de données sur les

5.2 LES DECHETS

La collecte, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères et assimilés est assurée par Concarneau Cornouaille Agglomération pour 9 communes, incluant la commune de ROSPORDEN. Au 1^{er} janvier 2018, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) compte 51 689 habitants dont 7 748 pour la seule commune de ROSPORDEN (chiffres INSEE). La population DGF 2018 de CCA est de 56 754 habitants.

5.2.1 LES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte ou en point de regroupement par le biais de conteneurs collectifs ou regroupement de conteneurs individuels. Les ordures ménagères sont ramassées une, deux, à trois fois par semaine selon s'il s'agit respectivement d'un secteur rural, d'une zone urbaine ou du centre-ville de Concarneau.

En 2018, 12 709 T de déchets ont été collectés, soit un ratio de 224 kg / habitant DGF. Depuis la mise en place du tri sélectif en 1999, les tonnages diminuent régulièrement. Cette diminution est renforcée par les actions de prévention : vente de composteurs depuis 2007, Plan Local de Prévention des déchets en 2011.

L'ensemble des ordures ménagères sont incinérées à l'usine de Concarneau, comme les refus de tri et les déchets incinérables récoltés en déchetterie.

5.2.2 LES DECHETS RECYCLABLES

Les déchets recyclables sont collectés tous les quinze jours en milieu rural et toutes les semaines en zone urbaine.

La collecte se fait en sacs jaune ou en bac individuel au porte à porte ou bac collectif pour les particuliers. Pour les logements collectifs ou les professionnels, des conteneurs à couvercles jaunes sont mis à disposition. Des bornes d'apport volontaires sont également présentes en déchetteries.

En 2018, les déchets issus du tri sélectif ont représenté 3485 T, soit un ratio de 73 kg / hab (DGF).

Le taux de refus s'est élevé à 12,50 %, dont 3 248 T de déchets ont pu être recyclés (équivalent à 58 kg / hab DGF), soit + 8 % par rapport à 2015.

Depuis 2016, le tonnage de tri sélectif collecté est en hausse.

Les déchets recyclables sont traités au centre de tri ECOTRI de Kérambris, à Fouesnant par les Ateliers du Pays Fouesnantais. Les matériaux sont triés puis conditionnés en balles pour être recyclés dans les usines des repreneurs. Les refus de tri sont réorientés vers l'usine d'incinération de Concarneau.

5.2.3 LE VERRE

La collecte du verre est quant à elle réalisée uniquement en apport volontaire (dépôt du verre par les usagers dans les colonnes). La collecte du verre déposé en colonnes est assurée par un prestataire privé (Transports LE GOFF) deux fois par semaine à une fois par mois. Les fréquences de collecte augmentent en période estivale (communes littorales).

2 896 T de verre ont été collectées en 2018, soit un ratio de 51 kg / hab DGF.

Pour le traitement, le verre est envoyé au repreneur Saint Gobain pour être recyclé.

5.2.4 LES COLLECTES COMPLEMENTAIRES (ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS)

CCA propose deux collectes spécifiques pour les encombrants et les déchets verts, en complément des collectes réalisées en déchèterie.

La collecte des encombrants se fait au porte à porte. Elle est assurée par l'entreprise THEAUD, trois fois par an et par commune, sur inscription préalable auprès du service de collecte des déchets. Les dates des collectes sont diffusées par voie de presse. Les déchets collectés sont des sommiers, matelas, portiques, baignoire... (Amiantes et Déchets d'équipements Electriques et Electroniques refusés). Ils sont à déposer sur le domaine public.

36 tonnes de déchets encombrants ont été collectées en 2018 contre 31 tonnes en 2017. Des écarts importants existants sur la corrélation volumes et poids en fonction de la nature des déchets. Les encombrants collectés sont déposés chez le prestataire désigné par le syndicat VALCOR pour le traitement des encombrants collectés en déchèteries.

Concernant les déchets verts, à ROSPORDEN comme à Pont Aven, des bennes de proximité sont mises en place toute l'année (apport volontaire) pour la collecte des déchets verts. 211 bennes ont été collectées à ROSPORDEN en 2018. Le nombre de bennes déposées à ROSPORDEN a été diminué en 2018, sur demande de la mairie et un nouveau planning a été constitué.

5.2.5 LES DECHETTERIES

Trois déchetteries sont présentes sur le territoire de CCA, situées à Concarneau, Elliant et Trégunc. Elles relèvent de la compétence du syndicat du VALCOR. Les déchèteries sont ouvertes à l'ensemble des habitants. L'accès aux professionnels est payant. Les déchets acceptés en déchèterie sont les suivants : métaux, cartons, papiers, déchets verts, gravats inertes, encombrants, bois, huiles (vidange, friture), piles, batteries, lampes et néons, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets dangereux des ménages, polystyrène, amiante, ciment.

En 2018, 24 157 T de déchets ont été collectés en déchetterie (hors papiers et cartons), soit 425,64 kg / hab DGF.

Parmi ces déchets, la plus grande proportion concerne les déchets verts avec 12 028 T collectées soit près de 50 % du total.

Les cartons déposés en déchèterie sont acheminés vers le centre de tri de Fouesnant. Ils constituent un flux de déchets comptabilisé avec les cartons collectés dans le cadre de la collecte sélective au porte à porte. A ce titre, ils intègrent la même filière de recyclage. Il en est de même pour les papiers.

5.2.6 DEMARCHES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

De nombreuses actions de communication ont été menées par Concarneau Cornouaille Agglomération durant l'année 2018 :

- L'édition et la distribution de la lettre de tri-prévention
- Du porte à porte par l'animatrice Info'Déchets
- Du service d'accueil aux usagers
- L'éditions de nombreuses brochures, guides
- Des animations grand public pour sensibiliser à la réduction des déchets et au tri
- De l'intervention dans des écoles, collèges et lycées,
- Sensibilisation auprès des agents communaux
- L'accompagnement des usagers professionnels dans la gestion de leurs déchets
- La participation à la Semaine Européenne de Réduction des déchets en partenariat avec l'ADEME

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions déchets 2017-2021 et de la prospective financière pluriannuelle, le service mettra en œuvre différents projets en 2019 :

- Concernant la collecte :
 - Poursuite de la conteneurisation du tri sélectif sur Rosporden et Elliant
 - Poursuite de l'installation des colonnes enterrées et lancement de la collecte
- Concernant la prévention :
 - Lancement de l'élaboration du Plan local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur l'année, avec l'identification de nouvelles priorités de travail

- Lancement de l'étude préalable dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « Territoire Economie en Ressources »
- Réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères dans le cadre d'un MODECOM lancé à l'échelle du syndicat de traitement
- Accompagnement des projets de ressourceries
- Bilan des opérations de compostage
- Concernant les partenariats :
 - Mise en œuvre des nouveaux contrats CITEO et de rachat des matériaux
 - Suivi de l'élaboration du plan régional relatif aux déchets

5.3 LES NUISANCES

5.3.1 LES NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, et la prise en compte des niveaux de nuisances sonores par la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Finistère et figure dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2004. Les voies sont classées en 5 catégories de niveau sonore qui prennent en compte plusieurs paramètres : leurs caractéristiques (largeur, pente, nombre de voies, revêtement), leur usage (trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse maximum autorisée).

Puis en fonction de leur environnement immédiat (peu bâti ou bâti), il est attribué pour chaque portion de voie une largeur de part et d'autre de la voie affectée par le bruit.

C'est la bande d'isolation acoustique où une isolation acoustique des bâtiments est nécessaire.

Deux infrastructures routières bruyantes ont été identifiées sur la commune de ROSPORDEN.

Nom de la voie	Début	Fin	Catégorie	Secteur	Largeur de part et d'autre de la voie affectée par le bruit
RD765	Carrefour D782 / D765 PR31+850	Fin « peu bâti » PR32+300	4	Peu bâti	30 m
	Début « bâti » PR32+300	Carrefour D70 / D765 PR32+660	3	Bâti	50 m
	Carrefour D70 / D765 PR32+660	Carrefour D150 / D765 PR33+550	3	Bâti	50 m
	Carrefour D150 / D765 PR33+550	Fin sec 50 km/h PR 34+500	4	Peu bâti	30 m
	Début sec 90 km/h PR 34+500	Limite commune Elliant	3	Peu bâti	100 m
RD70	Limite commune Melgven	Carrefour D765A / D70 PR8+849	3	Peu bâti	100 m

Voies susceptibles de causer une pollution sonore sur la commune de ROSPORDEN

Source : <http://www2.finistere.equipement.gouv.fr/>

5.3.2 LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

5.3.2.1 INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois les équipements d'émission/réception et les antennes associées.

Quatre catégories sont distinguées :

- La téléphonie mobile,
- La diffusion de télévision,
- La diffusion de radio,
- Les « autres installations ».

Pour rappel, l'instruction du 15 avril 2013 du Ministère de l'Ecologie, de Développement Durable et de l'Energie, relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité demande aux préfets de recommander aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à 1µT. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) et le site cartoradi.fr pour les stations radioélectriques (résultats des mesures de champs électromagnétiques) permettent de recueillir l'information et d'évaluer les nuisances.

6 installations radioélectriques de plus de 5 watts ont été recensées sur ROSPORDEN. Les caractéristiques de ces installations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

NUMERO D'IDENTIFICATION	CATEGORIE	DESCRIPTION DU SUPPORT	LOCALISATION	EXPLOITANT(S)
681979	Téléphone et Autres stations	Château d'eau-réservoir / 67m / Syndicat des eaux, Adduction	Kerhuilet	Bouygues, Orange, SFR
1044909	Autres stations	Pylône autostable / 35 m / SNCF Réseau	Pont Biais	SNCF Réseau
688673	Téléphonie	Pylône tubulaire / 27m / Orange	Rue de Coat Aven	Orange
1807685	Autres stations	Bâtiment/ 15 m / Société Privée SA	67, route de Concarneau	TDF
724797	Radio	Château d'eau – réservoir / 20m / Commune, communauté de commune	Château d'eau, Kerstéphan	FM, AM et Radio Numérique – Site privé
486188	Téléphonie et autres stations	Pylône autostable / 32 m/ FPS Towers	Croas ar Bléon Terrain de Sport, la grande boissière	Bouygues, Free, SFR, IFW

Caractéristiques des installations radioélectriques sur la commune de ROSPORDEN

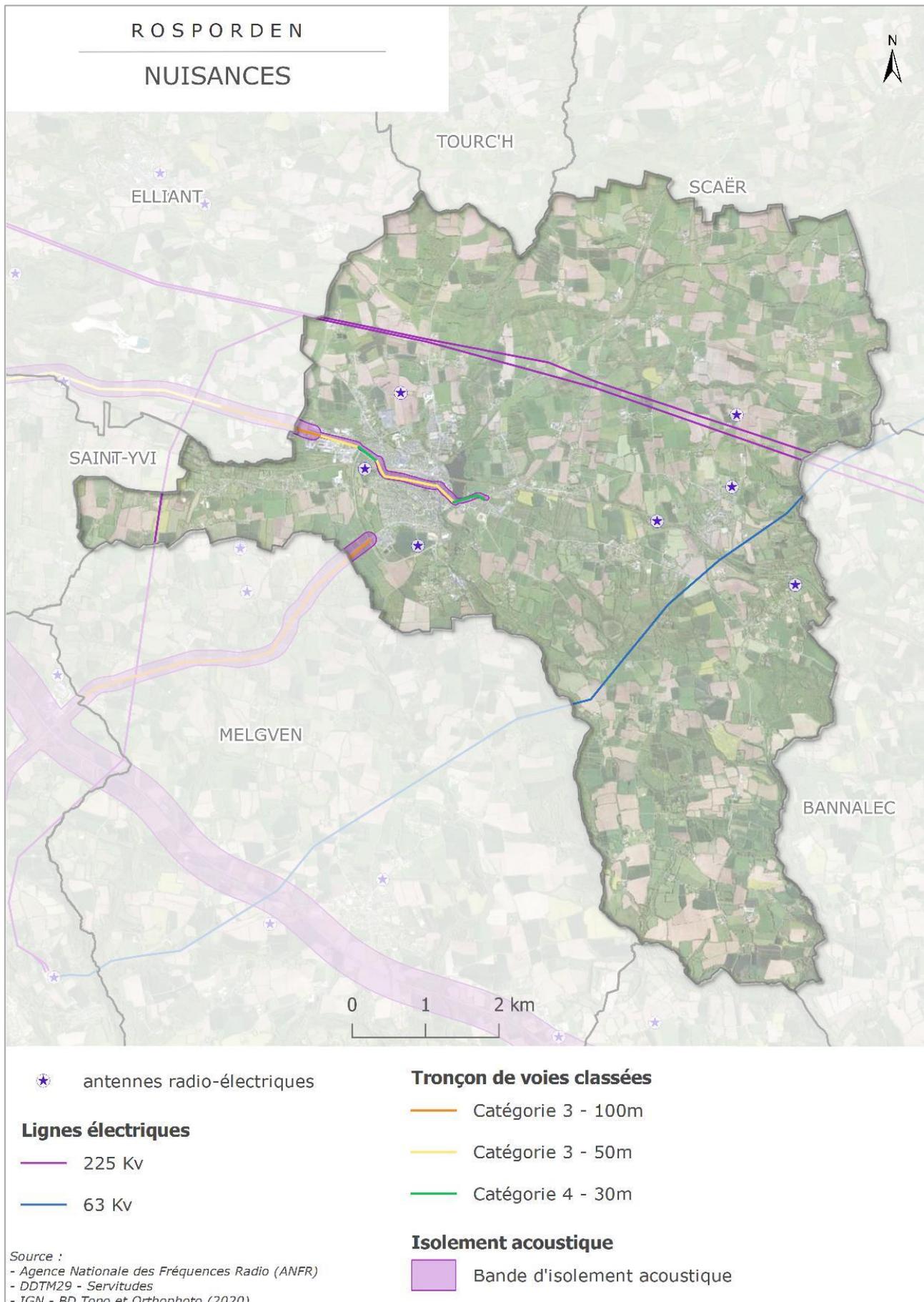
Source : ANFR-Cartoradio (données extraites le 03/11/17)

5.3.2.2 LIGNES A HAUTE TENSION

La loi du 15 juin 1906 sur le transport de l'électricité a introduit le principe de servitudes à proximité des lignes de transport électrique. Le décret n° 2004-835 du 19 août 2004 a précisé des distances de ces servitudes par rapport aux lignes à haute tension supérieures ou égales à 130 KVolts et à leurs supports. Toutefois ces périmètres de sécurité réglementaires paraissent insuffisants pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs magnétiques, car prioritairement basés sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes.

Dans son avis du 29 mars 2010, l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. » Elle ajoute « que cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissement recevant du public qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tensions ».

La commune de ROSPORDEN est traversée par 2 lignes à très haute tension de 225 KVolts et par 1 ligne à haute tension de 63 KVolts.



6. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère.

Il a notamment recensé les risques suivants sur la commune de ROSPORDEN :

- Inondation continentale avec un PPRI prescrit le 18/11/2008,
- Séisme – zone de sismicité faible,
- Radon de catégorie 3,
- Le risque industriel avec un PPRT approuvé le 28/12/11 et un PPI approuvé le 05/12/16,
- Le transport de matières dangereuses avec des canalisations de gaz sur le territoire communal.

La commune de ROSPORDEN recense également sur son territoire 9 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	04/07/1991	06/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
Inondations et coulées de boue	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/12/2000	14/12/2000	21/12/2000	22/12/2000
Inondations et coulées de boue	01/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et coulées de boue	23/12/2013	25/12/2013	17/01/2014	18/01/2014
Inondations et coulées de boue	10/02/2014	12/02/2014	07/08/2014	10/08/2014

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à ROSPORDEN

Source : www.géorisque.gouv.fr (données extraites le 03/11/2017)

6.1 LES RISQUES NATURELS

6.1.1 LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de ROSPORDEN est située, comme l'ensemble de la Bretagne, en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible. Depuis 1957, 6 séismes ont été ressentis sur le territoire communal :

- 1 séisme ressentie à 0 sur la commune : secousse déclarée non ressentie;
- 2 séismes ressentie à 3,5 sur la commune : secousse faiblement ressentie, balancement des objets suspendus ;
- 1 séisme ressentie 4 et un autre à 4,5 : secousse largement ressentie dans et hors les habitations, tremblement des objets ;
- 1 séisme ressentie à 6 sur la commune : dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes.

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
30 Septembre 2002	6 h 44 min 48 sec		VANNETAIS (HENNEBONT-BRANDERION)	BRETAGNE	5,5	3,5
23 Avril 2002	6 h 45 min 38 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	4	3,5
4 Septembre 1981	4 h 41 min 59 sec		MANCHE (N. ABER VRAC'H)	BRETAGNE	5	0
22 Mars 1959	22 h 36 min		ATLANTIQUE (S-W. ILE DE BELLE-ILE)	BRETAGNE	5,5	4
2 Janvier 1959	6 h 20 min 50 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	7	6
22 Octobre 1957	2 h 51 min 27 sec		CORNOUAILLE (TREGAT)	BRETAGNE	5	4,5

Séismes ressentis sur la commune de ROSPORDEN

Source : *www.sisfrance.net*, mise à jour du 01/03/2016 (données extraites le 03/11/17)

6.1.2 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN PAR RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

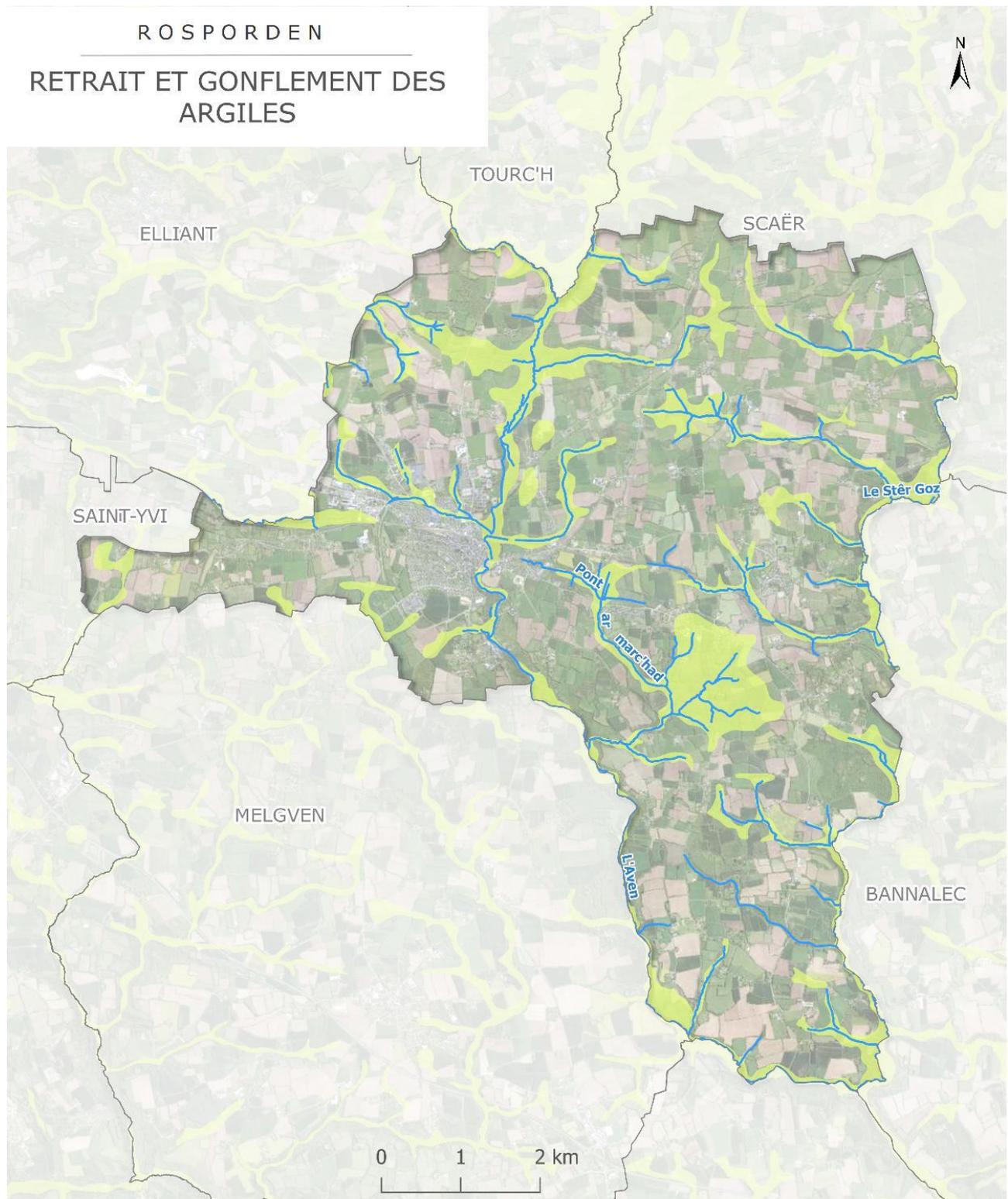
Ainsi, il est différencié :

- Les mouvements lents et continus ;
- Les mouvements rapides et discontinus ;
- La modification du trait de côte.

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissuration du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont, a priori, sujettes à ce phénomène. Cette carte les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

La commune de ROSPORDEN est exposée à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est localisé principalement au niveau du réseau hydrographique de la commune.



Retrait et gonflement des argiles

- Aléa faible
- cours d'eau

Source :
 - BRGM - Aléa Retrait et gonflement des argiles (2011)
 - DDTM29 - Cours d'eau

6.1.3 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- Les cours d'eau qui peuvent sortir de leur lit habituel d'écoulement ou les nappes qui débordent, l'eau apparaît alors en surface,
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

6.1.3.1 PAR RUISSELLEMENT ET COULEE DE BOUE

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts, lesquels peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui aggravent les débords.

Ainsi, les inondations par ruissellement et les coulées de boues (écoulements chargés en sédiments) surviennent quand le sol est saturé en eau et que les eaux ne peuvent plus être absorbées par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain.

Le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues concerne la commune de ROSPORDEN. 8 arrêtés préfectoraux de déclaration de catastrophe naturelle ont été déclarés en ce sens depuis 1991.

6.1.3.2 PAR REMONTEE DE NAPPE

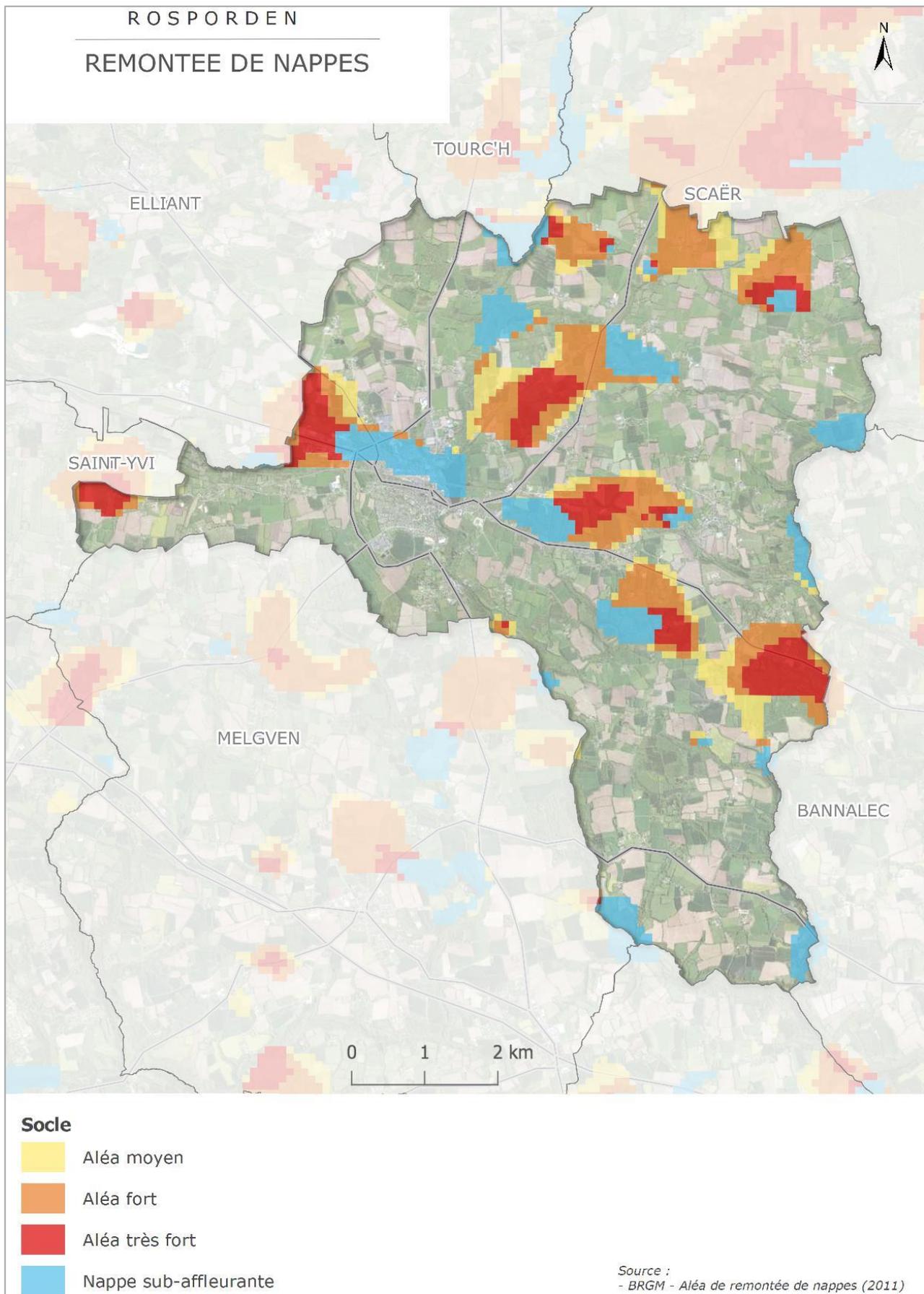
L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontées de nappe.

La commune de ROSPORDEN est concernée par le risque inondation par remontée de nappes, fort à très fort sur plusieurs secteurs :

- Au Nord Est du bourg de ROSPORDEN:
 - Zones non bâties au niveau des lieux dits Ancien moulin de Roudouglaz, Penfrat et Pont Ar Roudou
 - Zones bâties : Au niveau de Lan Nevars
- A l'Ouest du bourg de ROSPORDEN: Il s'agit de deux secteurs bâtis, le premier au niveau de la zone industrielle de Dioulan et du lieu-dit Roz An Gall et la seconde au niveau de Stang Coat Culoden
- Entre le bourg de ROSPORDEN et Kernével : il s'agit surtout d'un secteur non bâti englobant quelques hameaux comme Kerlépine, Lanouazec et Park Ar Sant
- Au Sud Est du bourg de ROSPORDEN :
 - Zones non bâties à proximité du hameau de Lanveur et au niveau du bois du Goarlot,
 - Zones bâties : Au niveau du lieu-dit Coat Méét.

Plusieurs zones de nappe sub-affleurante sont également identifiées :

- Au Nord Est du bourg de ROSPORDEN : il s'agit de zones non bâties au niveau des lieux dits Ancien moulin de Roudouglaz et Kerangoc, Penfrat et Locjean, Pont Ar Roudou. Il y a tout de même deux petites zones bâties concernées les hameaux Rubian et Stang Rozoz ;
- Toute la partie bâtie au Nord de la voie ferrée du bourg de ROSPORDEN ;
- A l'Est du bourg de ROSPORDEN : le secteur bâti du poteau vert et toute la zone non bâtie en arrière, le lieu-dit Parc ar Sant, le secteur non bâti du Moulin Neuf Saint Mathieu ;
- Au Sud Est du bourg de ROSPORDEN :
 - Zones non bâties à proximité du hameau de Lanveur, au Sud du bois du Goarlot et en limite communale Sud au niveau de Moulin Goël
 - Zones bâties : Au niveau du lieu-dit Kerlégan.



6.1.3.3 PAR DEBORDEMENT LENT DE COURS D'EAU

❖ PPRI

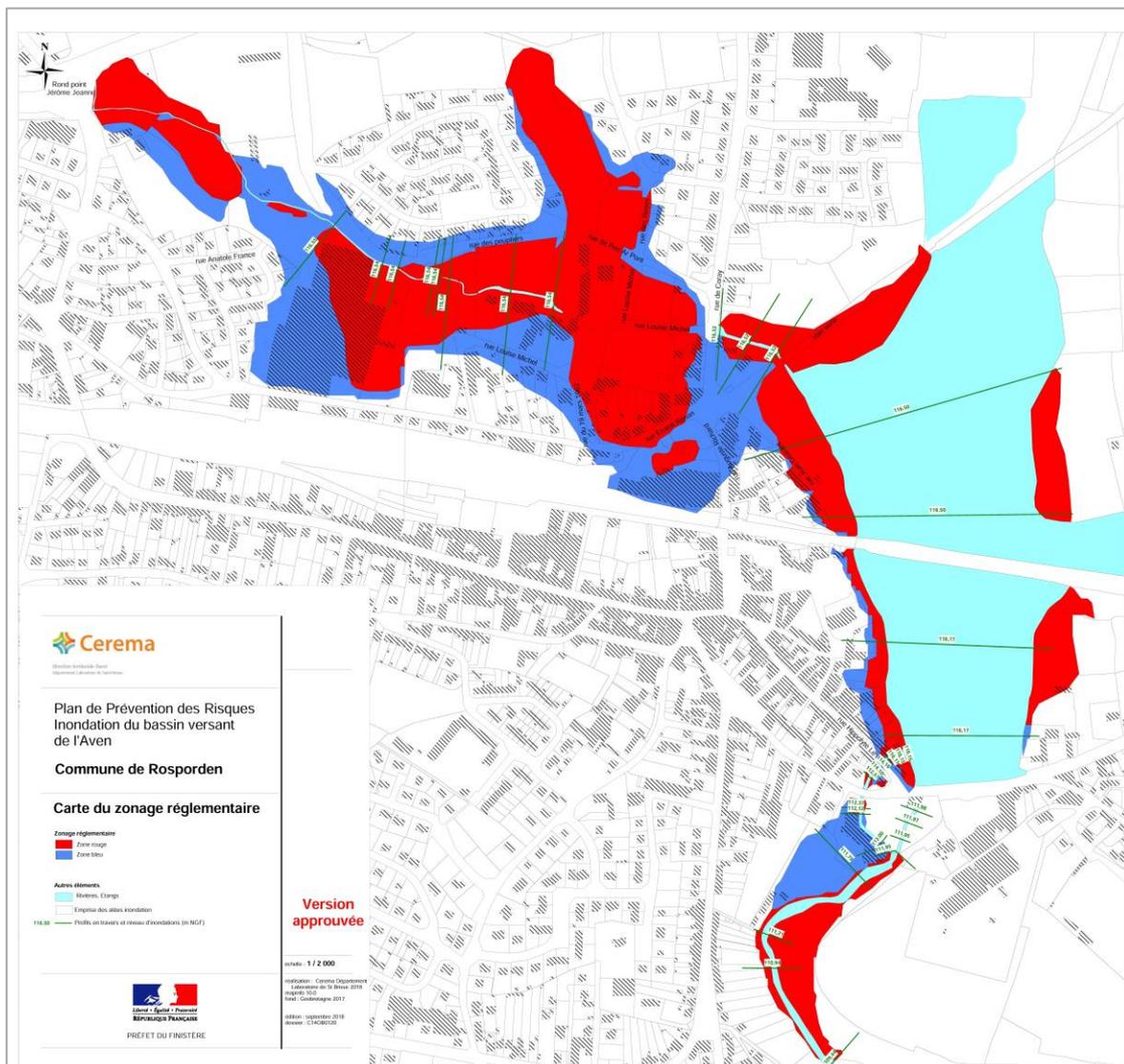
Suite aux intempéries exceptionnelles qui ont touché la Bretagne et notamment le Finistère en décembre 2000 et janvier 2001, des décisions ont été prises dans le département pour réviser les Plans de Préventions des Risques Inondation (PPRI) déjà approuvés, Morlaix, Châteaulin, Quimper et Quimperlé, et d'élaborer de nouveaux PPR sur les communes particulièrement touchées par les crues de cet hiver 2000-2001. C'est le cas de la commune de ROSPORDEN.

Le PPRI intitulé « Bassin versant de l'Aven » couvrant les territoires communaux de ROSPORDEN et Pont-Aven a été prescrit par arrêté préfectoral n° 008-2052 le 18 novembre 2008 et approuvé le 08 mars 2019.

Un Plan de Prévention du Risque (PPR) est un outil réglementaire. Il s'agit d'un document réalisé par les services de l'État et élaboré sous l'autorité du préfet de département. Le plan de prévention des risques est un outil de gestion des risques naturels qui vise à définir des zones exposées à un risque inondation et qui réglemente l'aménagement et les usages du sol en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au PLU, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Les cartes de zonage réglementaire visent à définir, pour chaque parcelle projet, la couleur de la zone (« orange », « rouge », « bleue ») qu'il faut consulter dans le règlement pour connaître les dispositions constructives du projet à appliquer. Les règles d'utilisation et d'occupation des sols sont celles de la zone dans laquelle est situé le projet. Si l'emprise* au sol de la future construction est intersectée par deux zones réglementaires, les règles de la zone la plus contraignante s'appliquent au projet.



- Le zonage réglementaire « rouge »

Cette zone correspond à la zone d'aléa fort à très fort. Cela implique une interdiction générale des constructions neuves et de création de logements dans le bâti existant, afin de ne pas augmenter la population exposée. Les extensions jouxtant les constructions existantes sont limitées, ainsi que les opérations de reconstruction. Le changement de destination de locaux introduisant une vulnérabilité plus grande est interdit.

- Le zonage réglementaire « bleu » :

La zone « bleue » est la zone où l'aléa est moyen ou faible et dans laquelle la hauteur d'eau n'excède pas 1,00 m lors d'une crue d'occurrence centennale.

Les constructions nouvelles, comme les transformations de constructions existantes, ne sont admises que sous réserve de prescriptions, en relation avec leur exposition au risque d'inondation. Lors de travaux de transformation de constructions existantes, leur vulnérabilité ne doit pas être aggravée et, si possible, réduite.

❖ AZI

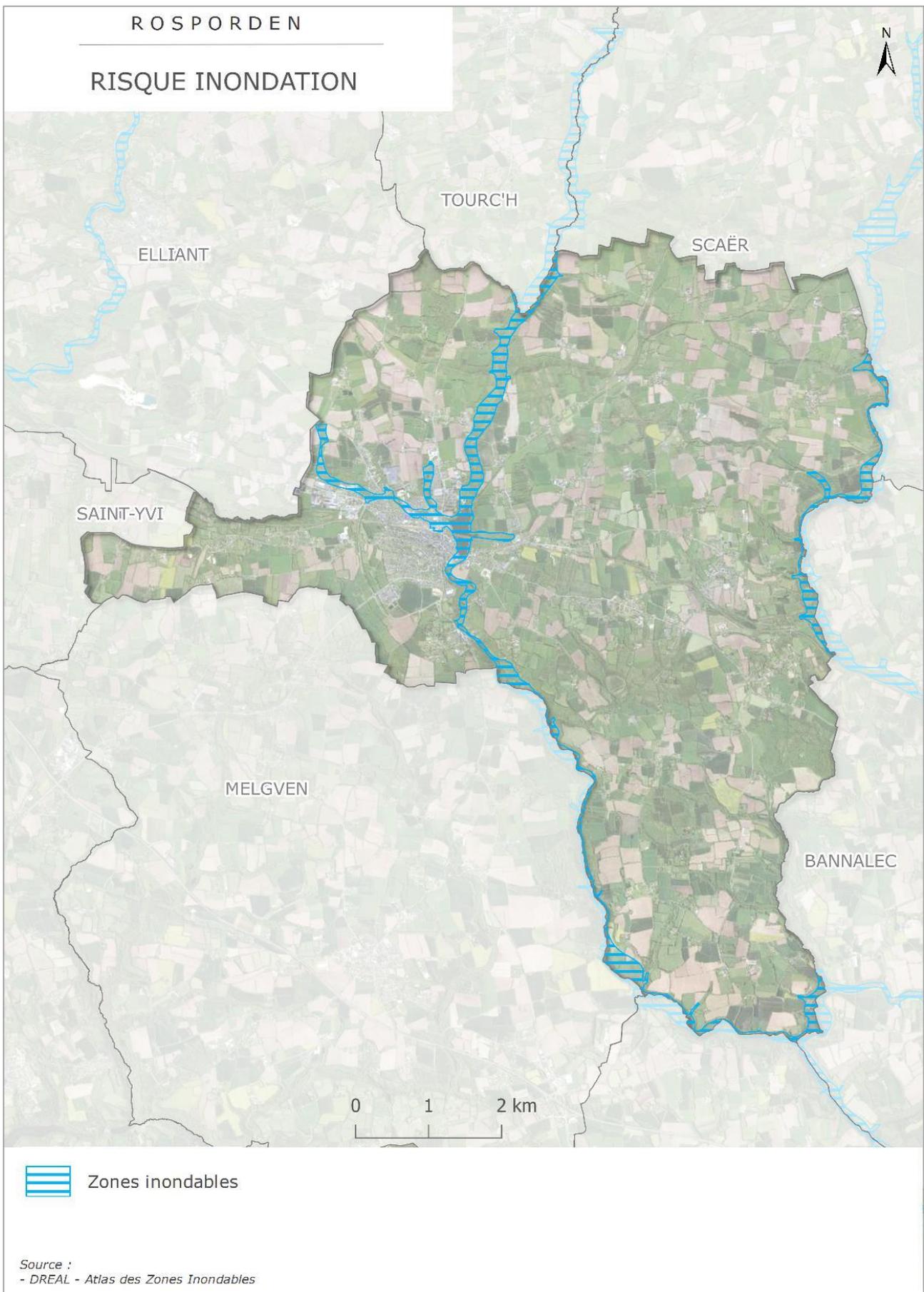
En parallèle de cette démarche, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis du risque d'inondation fluviale, afin de réduire l'impact sur les personnes et les biens exposés à ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique prévisible. Dans le cadre de la circulaire du 14 octobre 2003, relative à la politique de l'État en matière d'établissement des atlas des zones inondables (AZI), des atlas ont été réalisés sur les principaux cours d'eau bretons.

La méthode retenue pour l'élaboration des AZI est l'approche hydrogéomorphologique (lecture paysagère à partir de l'analyse des formes et de la nature des espaces alluviaux), éventuellement complétée de l'analyse hydrologique des crues historiques connues (1995, 2001...). Elle permet de définir les limites physiques naturelles du champ d'expansion des crues.

Ces atlas des zones inondables sont des outils informatifs, ils ont pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables, afin d'informer le public et les collectivités concernées. Ils constituent un inventaire des territoires ayant été inondés par le passé (traçabilité historique) ou susceptibles de l'être. Les atlas des zones inondables, éléments de connaissance du risque, s'inscrivent dans la logique du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement.

La commune de ROSPORDEN est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) « Aven Ster-Goaz ».

Ainsi les secteurs habités identifiés en zone inondable sur ROSPORDEN sont localisés dans la vallée de l'Aven en bordure des étangs du bourg et au niveau du Roudou, ce sont les secteurs concernés par le PPRI.



6.1.4 LE RISQUE TEMPETE

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides et des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

Même si ROSPORDEN n'est pas une commune littorale, elle peut être concernée par le risque tempête. Un arrêté préfectoral de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 22 octobre 1987 a été déclaré en ce sens.

6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

6.2.1 RISQUES INDUSTRIELS ET CLASSEMENT DES ICPE

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

- Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) :
L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Dans le cadre de la DC, l'installation fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;
- Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;
L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.
- Autorisation (A) :
L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

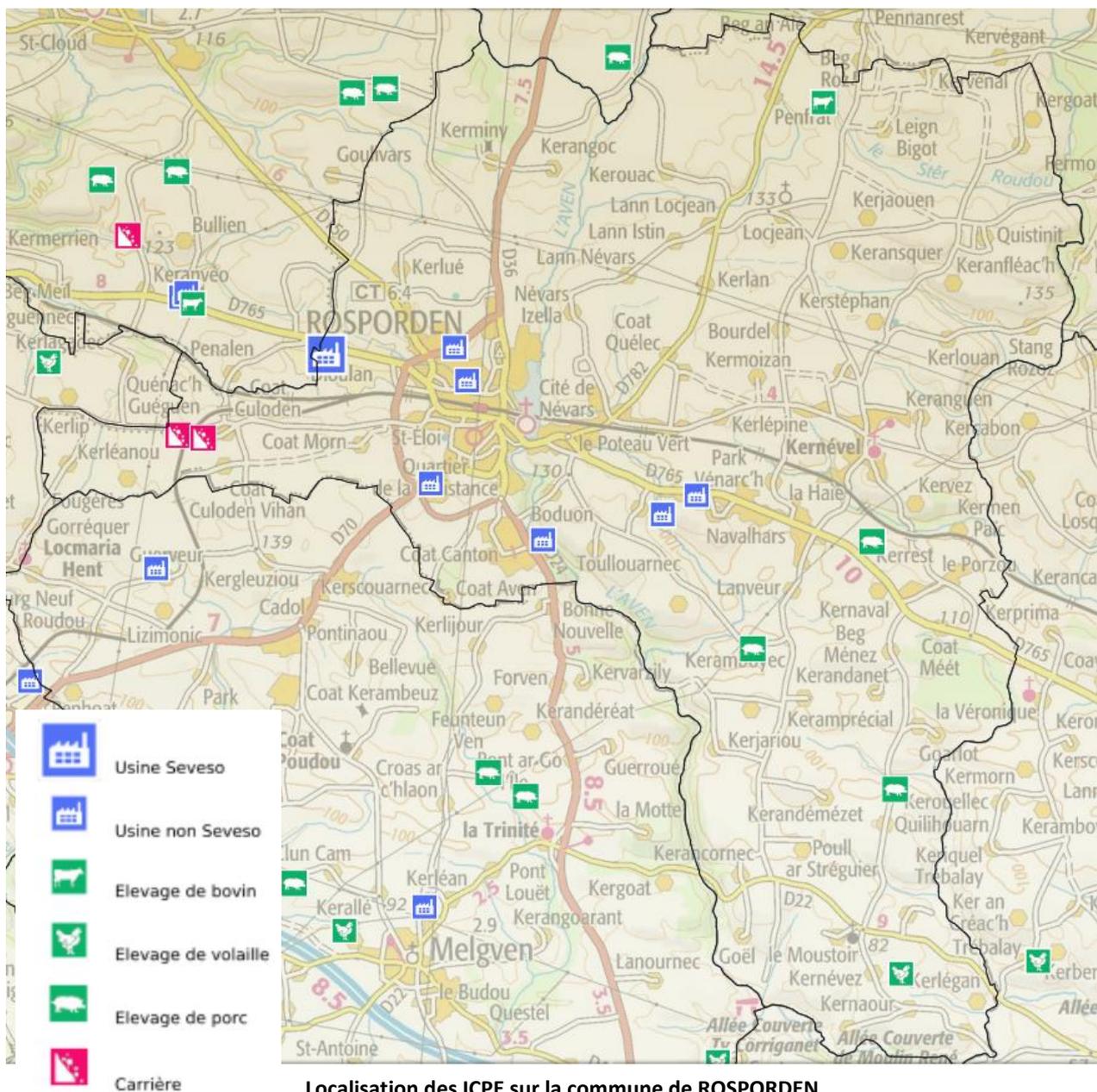
Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » et un établissement « Seveso seuil bas ».

Ainsi, **la commune de ROSPORDEN compte 15 ICPE sur son territoire.**

Numéro inspection	Nom établissement	Régime	Etat d'activité
0055.03822	BOUTET NICOLAS	Inconnu	En cessation d'activité
0055.01246	BOUTET NICOLAS	Inconnu	En cessation d'activité
0055.15375	BOUTET NICOLAS	Inconnu	En cessation d'activité
0055.01242	LE HEURT - Société Nouvelle	Inconnu	En cessation d'activité
0055.01236	BONDUELLE TRAITEUR (Saladerie)	Autorisation	En fonctionnement
0055.02638	BRANDEFERT SAS	Autorisation	En fonctionnement
0529.03597	EARL BOURHIS	Autorisation	En fonctionnement
0529.03587	GAEC LE DU	Autorisation	En fonctionnement
0529.03577	KERAMBOYEC (EARL de)	Enregistrement	En fonctionnement
0529.03599	KERREST (SCEA DE)	Enregistrement	En fonctionnement
0055.04149	Mc BRIDE	Autorisation	En fonctionnement
0529.03581	PETITE BOISSIERE (EARL de la)	Enregistrement	En fonctionnement
0055.03686	STATION D'EPURATION DE ROSPORDEN	Autorisation	En fonctionnement
0529.03574	STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD	Enregistrement	En fonctionnement
0055.02639	Société carrière FLECHER	Autorisation	En fonctionnement

ICPE soumises à réglementation sur la commune de ROSPORDEN

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr, le 06/11/2017



Une de ces ICPE est soumise à la Directive SEVESO : l'entreprise Mc BRIDE.

Les Etats européens sont dotés d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. La directive dite SEVESO demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

La directive SEVESO 2 ou directive n°96/82/CE du Conseil, du 9 décembre 1996, a remplacé la directive n° 82/501/CEE du 24 juin 1982. Cette directive européenne distingue deux types d'établissements selon la quantité totale de matières dangereuses sur site : les établissements SEVESO seuil haut et les établissements SEVESO seuil bas.

Elle est transposée en droit français au travers de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, du décret de nomenclature des installations classées et les procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L. 515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future, article R. 512-9 pour l'étude de dangers, etc.).

De plus, depuis le 27 mars 2012, un accord sur le projet de directive SEVESO 3 a été trouvé. La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive SEVESO 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Depuis le 1^{er} juin 2015, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

L'entreprise Mc Bride est classée « seuil haut » en raison de la quantité de gaz de pétrole liquéfié (GPL) présente sur le site. L'entreprise Mc Bride se trouve à l'Ouest du bourg de ROSPORDEN, sur la zone d'activité de Dioulan.

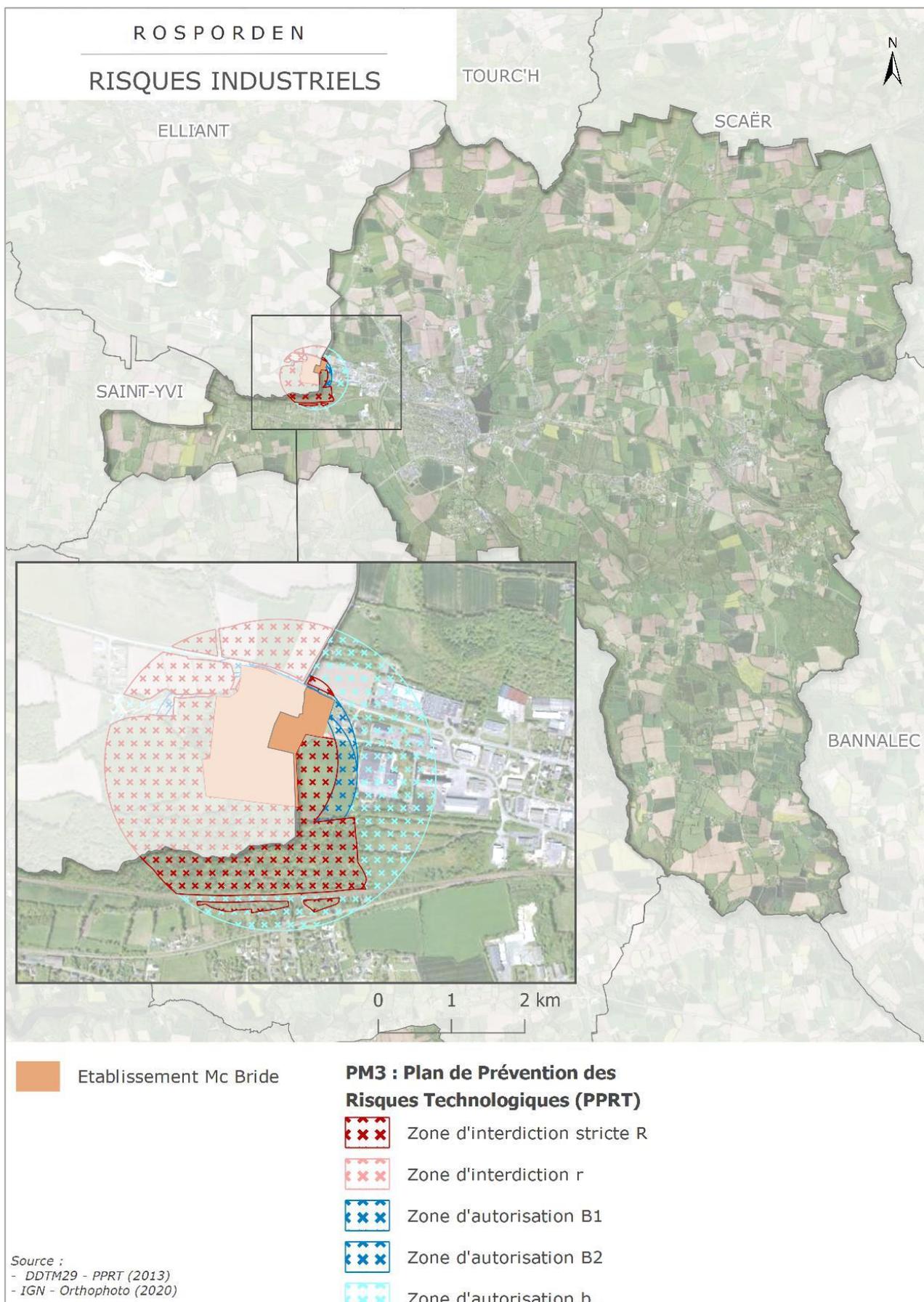
Elle fait à ce titre l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) conformément à l'article L 515-15 du code de l'environnement, qui concerne les communes de ROSPORDEN et d'Elliant. Le PPRT a été prescrit le 05/10/2009 et approuvé le 28/12/2011.

Conformément à l'article L 515-16 du code de l'environnement, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, et en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique, le PPRT :

- délimite les zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation ;
- prescrit les mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais que le plan détermine ;
- définit des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs.

Les différentes zones réglementées situées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques du PPRT sont définies comme suit :

- Une zone rouge foncé "R" très fortement exposée aux risques ;
- Une zone rouge clair "r" fortement exposée aux risques ;
- Une zone bleu foncé "B" moyennement à faiblement exposée aux risques ;
- Une zone bleu clair "b" faiblement exposée aux risques ;
- Une zone grisée qui correspond à l'emprise foncière des établissements Mc BRIDE soumises aux aléas et qui est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées.



6.2.2 LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures par canalisation est très présent dans le département du Finistère, de nombreuses communes sont impactées. C'est le cas de la commune de ROSPORDEN qui est traversée au Nord et à l'Ouest par des canalisations de transport de gaz naturel.

Le gaz naturel circule essentiellement dans des canalisations enterrées. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement.

Les articles L.555-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport constituent le référentiel réglementaire applicable aux canalisations de transport. Ces textes définissent des règles relatives à la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, les modifications et l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation des canalisations ainsi que des règles relatives à la maîtrise de l'urbanisation.

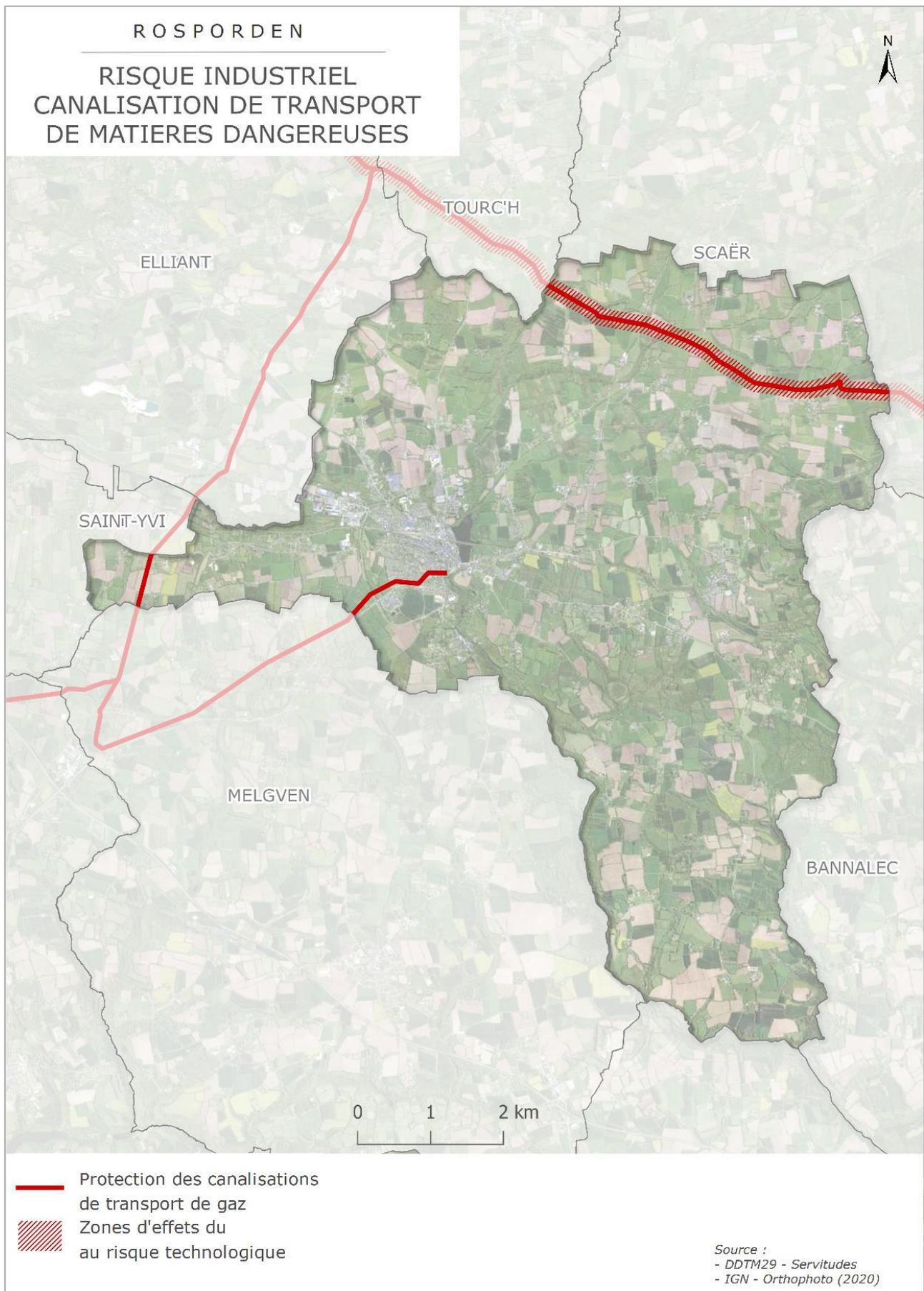
Ces canalisations de gaz naturel sont grevées par des servitudes d'utilité publique (S.U.P) de code I3 relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz, ainsi que par des servitudes d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (I1) :

Nom des Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
ARZANO - ELLIANT	300	67.7	95	5	5
ELLIANT - SAINT GUENAL MELGVEN	100	67.7	25	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation Annexe	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
POSTE DE ROSPORDEN	35	6	6

Les projets se situant à proximité de ces ouvrages sont soumis à l'avis de l'exploitant.



6.3 LE RISQUE DE CONTAMINATION AU RADON

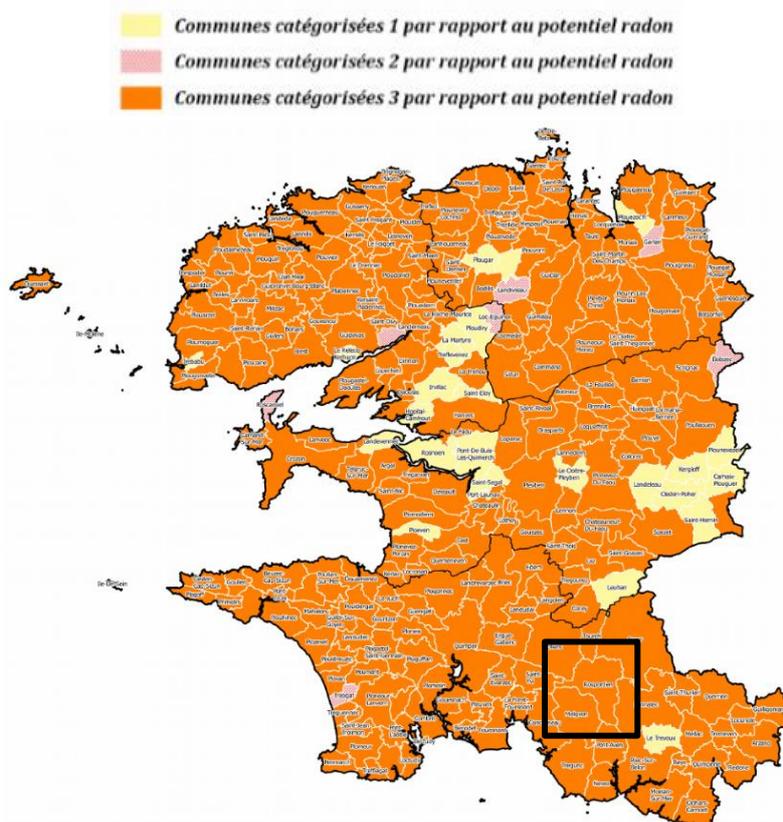
On entend par risque radon, le risque sur la santé liée à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

La péninsule bretonne est constituée par un socle de roches anciennes d'origine briovériennes de nature schisteuse, quasi imperméable. De plus, les points culminants sont constitués par des massifs granitiques (Monts d'Arrée au Nord et Montagnes Noires au Sud). Le département du Finistère a été déclaré prioritaire en 2004 par arrêté ministériel.

A partir de la connaissance de la géologie de la France, l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a établi une carte du potentiel radon des sols, qui classe les communes en 3 catégories :

- **Catégorie 1** : communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).
- **Catégorie 2** : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, etc.
- **Catégorie 3** : communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française, etc.), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte, etc.) mais également certains grès et schistes noirs.

Le niveau d'exposition de chaque commune vis-à-vis du risque « radon » figure dans l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Le risque radon sur la commune de ROSPORDEN est de catégorie 3.



Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1 du Conseil du 5 décembre 2013. Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon. Le décret abaisse le seuil de gestion de 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles et créé une information des acquéreurs ou des

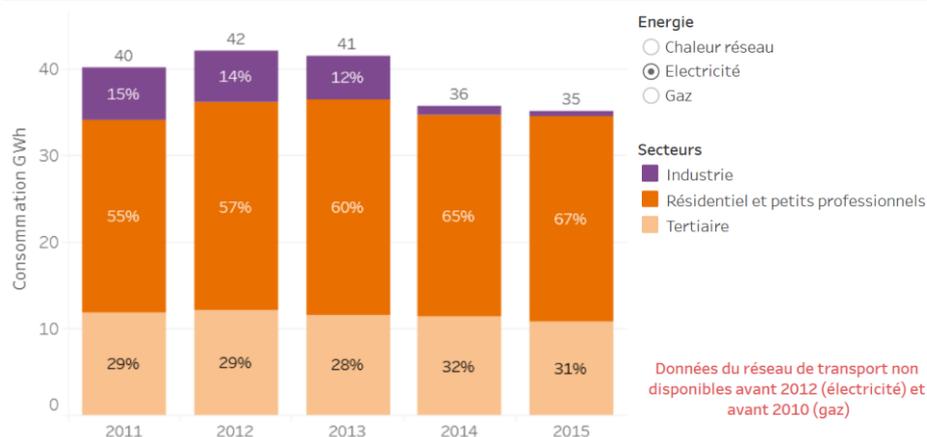
locataires dans des zones à potentiel radon significatif.

Ce décret sera suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ notamment.

7. L'ÉNERGIE

7.1 CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de ROSPORDEN est de 35 GWh en 2015. Elle se répartie entre plusieurs secteurs. Les deux secteurs les plus consommateurs sont le secteur résidentiel et le tertiaire.

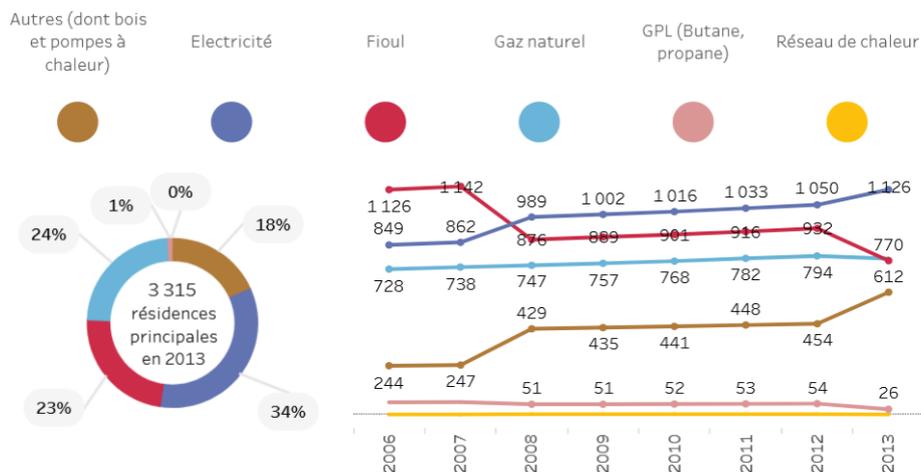


Consommation électrique de 2011 à 2015 sur la commune de ROSPORDEN

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Bretagne

Le mode de chauffage principal des résidences principales en 2013 sur la commune de ROSPORDEN est l'électricité à 34 %, suivi du gaz naturel à 24 % puis du fioul à 23 % et du bois/pompe à chaleur à 18 %. L'utilisation de GPL (butane, propane) représente 1 %.

L'utilisation de bois de chauffage a connu un pic important entre 2008 et 2009, tandis que le fioul a baissé.



Modes de chauffage sur la commune de ROSPORDEN, données INSEE 2013

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Bretagne

7.2 PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

En 2015, la commune de ROSPORDEN a produit 10,16 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. Cette production concerne la filière énergie thermique pour 99,6 % et 0,4 % de production d'énergie électrique.

La production d'énergie thermique est issue de la combustion de bois bûche pour 93 %. Les 7 % d'énergie thermique restant est produite par de la combustion de bois déchiqueté (6,4 %) et par du solaire (0,04 %). Le bâtiment de la crèche Bisounours est équipé d'un chauffe-eau solaire thermique et une réflexion est en cours par la commune pour la pose de panneaux solaires sur le toit de la salle omnisport.

Pour ce qui est de la production d'énergie électrique, la commune compte 1 parc éolien (en limite communale avec Melgven au niveau de Coat Culoden Vihan) et 13 centrales photovoltaïques.

Filière	Nombre	Puissance thermique MW	Production thermique GWh	Puissance électrique MW	Production électrique GWh	Total GWh produits
Eolien	1,00		0,00	0,01	0,01	0,01
Photovoltaïque	13,00		0,00	0,04	0,04	0,04
Solaire thermique	7,00	0,09	0,04			0,04
Bûche et granulé			9,42			9,42
Bois déchiqueté	1,00	0,32	0,65			0,65
Total	22,00	0,41	10,11	0,05	0,06	10,16

Production d'énergie renouvelable en 2015 sur la commune de ROSPORDEN

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne, mise à jour août 2017

7.3 ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES

7.3.1.1 A L'ECHELLE DU FINISTERE

L'ensemble des acteurs du territoire du Finistère est engagé dans une démarche d'Agenda 21 à l'échelle du département depuis juin 2006, date de lancement du premier Agenda 21 du Conseil Départemental du Finistère.

Concernant les économies et la maîtrise des dépenses énergétiques, le Finistère s'engage notamment à :

- Donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent en encourageant les ménages aux revenus modestes à adopter des solutions et des équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie. Pour cela, il prévoit de réaliser des logements durables pour les ménages en difficulté et de sensibiliser les ménages modestes sur les moyens de réduire leurs factures d'eau et d'énergies ;
- Contribuer à l'adaptation de l'économie départementale en accompagnant le développement de la production d'énergies renouvelables et de bio-carburants par les professionnels du secteur agricole, dans le respect des principes du développement durable. Pour cela, il prévoit de favoriser les énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ;
- Préserver le cadre de vie en favorisant le développement des énergies renouvelables dans le cadre de projets partagés, adaptés aux territoires.

A noter que le département du Finistère est également engagé dans la démarche d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET), programme d'actions portant sur l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le second PCET, portant sur la période 2014-2018 a été réalisé en 2013 et un bilan du premier PCET a également été rédigé. Parmi les objectifs opérationnels de ce PCET on trouve :

- *Objectif opérationnel 2.2* : mobiliser et agir pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- *Objectif opérationnel 2.3* : mobiliser et agir pour le développement des énergies renouvelables.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en 13 actions, dont :

- Développer l'usage des transports collectifs et favoriser l'intermodalité ;
- Développer le covoiturage pour favoriser l'utilisation partagée de la voiture ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements dans le parc privé ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements locatifs publics anciens ;
- Améliorer l'autonomie énergétique dans les exploitations agricoles ;
- Accompagner l'installation de systèmes de production bois-énergie ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables par les agriculteurs.

En qualité de commune finistérienne, la commune de ROSPORDEN est donc concernée par le 2^{ème} PCET du Finistère et ses objectifs.

7.3.1.2 A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

En tant que commune incluse dans le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), ROSPORDEN est concernée par les objectifs définis dans l'Agenda 21 et le PCET de CCA.

L'Agenda 21 communautaire a été adopté le 13 décembre 2012 par CCA. Ce dernier établit un scénario de développement durable pour CCA d'ici à 2025 et comprend 5 grandes orientations :

- Aménager et protéger ;
- Habiter et vivre durablement ;
- Travailler entreprendre ;
- Se déplacer et découvrir ;
- Gérer les ressources internes de CCA.

Le PCET a été adopté le 25 septembre 2014. Il répond aux enjeux associés au volet Energie-Climat de l'Agenda 21. Il comprend notamment un programme quinquennal avec des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de la demande en énergie, de limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre, de production d'énergies renouvelables et des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique. Cinq grandes orientations ont été définies :

- Réduire de 12 % les consommations énergétiques du territoire d'ici à 2020 ;
- Produire 20 % de la consommation d'énergie du territoire sous forme d'énergies renouvelables d'ici à 2020 ;
- Réduire de 8 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici à 2020 ;
- S'adapter aux effets à long terme du changement climatique ;
- Installer CCA comme chef de file des politiques énergétiques du territoire.

Il inclut notamment le développement de la filière bois-énergie locale, le renforcement des dispositifs d'aide à l'amélioration thermique des logements, le développement des modes de transports alternatifs (transports en commun, modes doux) et la sensibilisation du public.

A noter qu'une borne électrique se trouve sur la commune de ROSPORDEN au niveau de la place de Verdun.

8. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

MILIEUX NATURELS & PAYSAGE

- Maintenir et/ou créer des continuités écologiques
- Préserver l'intérêt paysager et écologique des milieux naturels
 - Lutte contre les espèces invasives
 - Lutte contre l'enrichissement des milieux (fermeture des zones humides)
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- Préserver la qualité de l'eau (enjeu biodiversité et eau potable)
- Préserver les milieux naturels participant à la qualité et à la protection de la ressource en eau tels que les zones humides et le bocage
- Développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables

POLLUTIONS ET NUISANCES

- Améliorer les systèmes d'assainissement des eaux usées (problème des eaux parasites pour l'assainissement collectif, non-conformité des installations d'assainissement non collectif)
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales
- Réduire la production de déchets (notamment les déchets verts) et développer le recyclage
- Adapter les points de collecte des déchets en fonction de l'urbanisation future

RISQUES

- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation par débordement de cours d'eau (PPRI Aven)

ÉNERGIE

- Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

CHAPITRE 3 : LE PROJET DE PLU ET LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LES SAGE

La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. C'est un document de planification qui définit pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui doit permettre d'atteindre les objectifs.

Le législateur a donné une valeur juridique au SDAGE : les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de ROSPORDEN est concerné par le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- Le partage de la ressource en eau : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- Le littoral : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles tels que la conchyliculture ou des usages récréatifs comme la baignade.
- Les zones humides doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- L'adaptation au changement climatique est encouragée dans le SDAGE 2016-2021,
- Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

Ainsi la commune de ROSPORDEN est concernée par deux SAGE : le SAGE Sud Cornouaille et le SAGE de l'Odet.

La majeure partie du territoire communal est concernée par le SAGE Sud Cornouaille. Il couvre une surface de 594 km² au Sud du département du Finistère. Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017.

La structure porteuse du SAGE est la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

Deux grands enjeux transversaux ont été définis :

- Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité
- Améliorer la gouvernance territoriale en renforçant la coopération entre élus, la coordination entre les services concernés, et l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire

Les enjeux thématiques s'organisent selon les différentes thématiques environnementales abordées par le SAGE :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Disponibilité des ressources en eau,
- Qualité des milieux aquatiques et naturels,
- Enjeux littoraux liés à la qualité des eaux et des habitats, et aux phénomènes d'ensablement des estuaires et des ports,
- Risques naturels liés à l'eau.

Le SAGE de Cornouaille a été approuvé le 2 février 2007, est entré en révision en 2010 et approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017. Les enjeux du SAGE révisé sont les suivants :

- Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication
- Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales,
- Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eau douce, estuariens et littoraux,
- Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine,
- Concilier besoin ressources en eau et préservation des milieux.

Dispositions SDAGE en lien avec les documents d'urbanisme	<p>Disposition 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée. Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du CU, en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il existe</p> <p>Disposition 6B : Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages. Intégrer les limites de périmètres dans les PLU en application de l'article R.126-1 du CU.</p> <p>Disposition 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités. Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matières d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.</p>
Dispositions PAGD SAGE Sud Cornouaille en lien avec les documents d'urbanisme	<p>Disposition n°29 : Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme. Les collectivités locales compétentes en matière de PLU ou PLUi peuvent protéger les éléments bocagers identifiés, en tant qu'élément de paysage à mettre en valeur pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1-5-II-2° du Code de l'urbanisme ; les auteurs des PLU peuvent associer à cette identification des éléments bocagers à préserver au titre de l'article L.123-1-5-III-2ème du code de l'urbanisme, un ensemble de prescriptions réglementaires (éventuellement sous forme de compensation) permettant d'assurer une réelle protection, face aux projets de restructuration foncière ou d'aménagement divers.</p> <p>Disposition n°34 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition n°41 : Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Au-delà de la réalisation du zonage d'assainissement eaux pluviales obligatoire au terme de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et afin de maîtriser l'écoulement des eaux de pluie et des ruissellements et de réduire la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, les collectivités locales compétentes, non dotées d'un tel document à la date de publication du SAGE, disposent de la durée du SAGE pour réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP).</p>

	<p>Disposition n°51 : Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées. Sont ici identifiées comme prioritaires les communes littorales et les collectivités disposant d'une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 Eq/hab. Ce diagnostic et ce schéma sont réalisés au cours de la période de mise en œuvre du SAGE. Ils sont actualisés ou mis à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de dysfonctionnement avéré, • lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, si le diagnostic a plus de 10 ans, • lors d'une modification importante dans le système d'assainissement de la collectivité. <p>Disposition n°62 : Mieux connaître les zones d'expansion des crues et les protéger. Conformément à l'objectif n°1 du PGRI Loire - Bretagne 2016-2021, les SCOT, et en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLUi/PLU) préservent les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines, dès qu'elles ont été identifiées.</p> <p>A cette fin, un travail est engagé à l'échelle du territoire du SAGE Sud-Cornouaille dans un délai de deux ans après la date de publication du SAGE, pour collecter et centraliser les données existantes relatives aux zones d'expansion des crues en amont des secteurs soumis aux inondations par débordement de cours d'eau (Pont-Aven et Rospenden) et pour acquérir les données relatives aux zones submersibles. Cette étude est portée par les collectivités locales compétentes. La commission locale de l'eau du SAGE Sud-Cornouaille en assure le suivi et la valide. Elle veille également à la bonne intégration de l'inventaire dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Disposition n°64 : Mener une réflexion sur les activités et les usages situés dans des secteurs vulnérables. Afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les territoires soumis aux risques de submersion marine, les collectivités locales compétentes, engagent, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un Schéma de cohérence territoriale, et en l'absence de SCOT, de l'élaboration, et/ou de la révision ou la modification de leur Plan local d'urbanisme ou de leur carte communale, une réflexion sur les activités et les usages situés dans les zones vulnérables, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux protéger les personnes et les biens, • envisager une éventuelle délocalisation, • minimiser les effets de l'inondation et permettre un retour rapide à une situation normale. <p>Cette réflexion est menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (élus décideurs, habitants, entreprises de tourisme et autres activités, techniciens, etc.). Pour assurer la compatibilité de cette disposition, il en est justifié dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme précités.</p>
<p>Dispositions PAGD SAGE de l'Odet en lien avec les documents d'urbanisme</p>	<p>Disposition q12-5 : Intégrer en amont des projets d'urbanisme les capacités réelles d'assainissement et les capacités du milieu récepteur. Au regard de l'impact des rejets des eaux usées sur le milieu récepteur, la commission locale de l'eau insiste sur la prise en compte par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents de la capacité réelle de collecte et de traitement de leur système d'assainissement dans le cadre de leur projet de développement.</p> <p>Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents de planification démontrent notamment l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et</p>

les capacités de collecte et de traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement, sur la base de l'analyse du fonctionnement actuel du système.

Disposition m11-1 : Actualiser l'inventaire des cours d'eau et les intégrer dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme intègrent à minima l'inventaire des cours d'eau dans le cadre de leur rapport de présentation et de leurs documents graphiques et adoptent des orientations d'aménagement, un classement et des prescriptions renforcées, selon les possibilités offertes par chaque document. Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent notamment :

- classer les cours d'eau inventoriés en zones naturelles et/ou les identifier en tant qu'élément d'intérêt paysager à protéger et à mettre en valeur pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme,
- interdire tout exhaussement et affouillement liés à l'activité hydraulique des cours d'eau, à l'exception de ceux liés à une action de restauration morphologique du cours d'eau ou d'abaissement de la ligne d'eau de crue
- imposer une bande végétalisée adaptée au contexte local, le long des berges des cours d'eau sur laquelle aucune nouvelle construction n'est autorisée.

Disposition m21-3 : Préserver les zones humides. Les documents d'urbanisme intègrent les inventaires des zones humides validés par la Commission Locale de l'Eau dans leurs documents graphiques et définissent des objectifs et des orientations compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.

Les zones humides inventoriées peuvent être notamment classées en zones naturelles « Nzh » ou en zones agricoles « Azh » selon le contexte des sites inventoriés et/ou identifiées en tant qu'élément d'intérêt paysager à protéger et à mettre en valeur pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

Disposition m42-2 : Lutter contre les espèces invasives. Les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, si nécessaire, avec l'objectif d'utilisation d'espèces non invasives. Pour respecter cet objectif, le rapport de présentation d'un PLU peut par exemple, proposer un choix d'espèces locales pour les plantations et rappeler les espèces retenues comme invasives sur le périmètre communal. Le règlement d'un PLU peut également préciser les espèces qui sont ou non autorisées.

Disposition m52-1 : Identifier, gérer et préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau. Préservation Lors de leur élaboration ou de leur révision, les SCOT ou à défaut, les PLU ou les PLUi sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des éléments bocagers ayant un rôle hydraulique avéré, ou des éléments stratégiques pour la gestion de l'eau, identifiés dans les différents diagnostics par un classement et des règles adaptés.

Disposition i15-2 : Préserver les zones d'expansion des crues. Les plans locaux d'urbanisme, lors de leur élaboration ou de leur révision, comprennent dans leur rapport de présentation les zones d'expansion des crues préalablement identifiées, notamment dans l'atlas des zones inondables. Ils déterminent des orientations d'aménagement, un classement et des règles de protection permettant de préserver les zones d'expansion de crues non urbanisées d'aménagement faisant obstacle à leurs fonctions d'intérêt général de prévention des inondations

Disposition br12-2 : Assurer la cohérence entre les projets d'aménagement et de planification du territoire et la ressource en eau disponible. Au regard de la

Compatibilité PLU	<p>nécessité de diversification des sources d'alimentation en eau potable et de l'utilisation des ressources propres au territoire du SAGE, la Commission Locale de l'Eau insiste sur la prise en compte par les collectivités territoriales ou leurs groupements des ressources en eau potable disponibles ou futures (volumes, localisation, protection) dans la conception de leurs projets de développement urbain. Pour ce faire, les collectivités territoriales ou leurs groupements s'appuient notamment sur les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les vallées humides riches sur la commune par un classement en N, favorise les continuités écologiques - Les zones humides sont protégées : zonage N et trame L.151-23 du CU au règlement graphique. - Cours d'eau protégés par un zonage N - Bocage à enjeu pour la qualité des eaux protégé : identifié au titre du L.151-23 du CU - Limiter les sources potentielles de pollutions de l'eau en définissant les systèmes d'assainissement adaptés grâce au zonage d'assainissement des eaux usées mis à jour en 2019, aux études d'aptitude des sols à réaliser avant tout projet d'aménagement dans un secteur non raccordable au réseau collectif et aux contrôles SPANC. - pour garantir une gestion des eaux pluviales, réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales en 2016 avec un programme de travaux préconisés pour pallier aux dysfonctionnements et réalisation d'un zonage en 2019 pour fixer la réglementation à appliquer aux nouvelles urbanisations en terme de gestion des eaux pluviales - Alimentation en eau potable de la commune garantie à long terme par le lancement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération en 2019 pour la période 2021-2030.
--------------------------	--

Concernant la STEP de « Pont Rhun » à Kernével, le dossier d'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées précise que la station est performante malgré une dégradation du cours d'eau lors des prélèvements de 2017. La station a une capacité hydraulique et organique largement suffisante. En prenant comme valeur de référence un fonctionnement à 240 EH, la station de Kernével possède une marge de 390 EH en termes de charge organique.

La qualité de l'eau épurée est très bonne et répond en tout point aux normes de rejet définis dans l'arrêté.

Elle possède une marge de 390EH en termes de charge organique

L'augmentation de cette dernière sera à surveiller pour que l'acceptation du milieu récepteur soit conservée. Une première étape pourra être la réalisation d'une unité de déphosphatation dont la STEP est actuellement dépourvue. A moyen terme, une restructuration globale de la station sera à envisager compte tenu de l'augmentation des charges programmées.

Tabl. 15 - Résultats des études 24h (charges) - Station de Kernével

DATE	CHARGE HYDRAULIQUE (%)	CHARGE ORGANIQUE (%)
12/03/1991	6	8
18/11/2003	38	47
21/04/2008	47	36

Source : Dossier d'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le rapport environnemental sera complété en ce sens.

2. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document stratégique qui a été mis en place dans le cadre de l'application de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation », dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Il participe d'une politique déclinée sur plusieurs échelles territoriales :

- à l'échelle nationale: la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été approuvée le 15 octobre 2014,
- sur le territoire du bassin Loire-Bretagne :
 - en 2011-2012, l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) diagnostique les enjeux des risques passés, actuels et futurs ;
 - la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation sur les 22 territoires à risque d'inondation important (TRI) identifiés dans l'EPRI en 2012 ; elles seront mises à jour en tant que de besoin d'ici fin 2019.

Le PGRI Loire Bretagne a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 22 novembre 2015. Il est opposable jusqu'à sa prochaine révision d'ici le 23 décembre 2021.

Ce plan vise à mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, à réduire les dommages et limiter leur coût, à permettre un retour rapide à la normale des territoires après les inondations tout en permettant la gestion et le développement.

Le PGRI fixe, pour six ans, 6 objectifs et les décline en 46 dispositions :

- Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (7 dispositions)
- Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque (13 dispositions)
- Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable (8 dispositions)
- Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale (5 dispositions)
- Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (6 dispositions)
- Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale (7 dispositions)

En tant que commune du bassin Loire Bretagne, ROSPORDEN est concernée par le PGRI Loire Bretagne. De plus, la commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau au niveau de l'Aven, un PPRI est en place.

Dispositions PGRI en lien avec les documents d'urbanisme

Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées

Les documents d'urbanisme dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016 et les PPR approuvés après l'approbation du PGRI, prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant de préserver les zones inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle.

Par exception au 1er alinéa, dans ces zones, seuls peuvent être éventuellement admis, selon les conditions locales, dans des limites strictes et selon des prescriptions définies par les documents d'urbanisme ou les PPR visant notamment à préserver la sécurité des personnes :

les constructions, reconstructions après sinistre, ouvrages, installations, aménagements nécessaires à la gestion, à l'entretien, à l'exploitation des terrains inondables, notamment par un usage agricole, ou pour des activités sportives ou de loisirs compatibles avec le risque d'inondation ;

les réparations ou reconstructions de biens sinistrés (sauf les reconstructions à l'identique suite à une inondation torrentielle ou à une submersion marine), démolitions reconstructions et changements de destination des biens existants sans

accroissement notable des capacités d'accueil de populations, sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité de ces biens soit diminuée ;

- les extensions mesurées des constructions existantes et les annexes légères;
- les ouvrages, installations, aménagements d'infrastructures et réseaux d'intérêt général sans alternative à l'échelle du bassin de vie et réalisés selon une conception résiliente à l'inondation ;
- les équipements dont la fonction est liée à leur implantation (portes d'écluses, équipements portuaires) ;
- les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer ou du cours d'eau ;
- les constructions, ouvrages, installations, aménagements et travaux destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation ou de submersion marine et d'érosion.

Dans les secteurs exposés à des risques très forts, notamment là où l'alerte et l'évacuation des personnes ne peuvent être assurées aisément, ces éventuelles dérogations doivent être examinées avec la plus grande rigueur. Dans les zones de choc de vagues, directement soumises à l'action des vagues en aléa fort ou très fort, un principe strict d'interdiction sera recherché, y compris pour les extensions ou la démolition-reconstruction de bâti existant dans la mesure où celui-ci y est directement menacé de destruction.

Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines

Hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité d'installations ou équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs, les documents d'urbanisme, dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016 prennent dans leur champ de compétence les dispositions permettant d'interdire la réalisation de nouvelle digue ou de nouveau remblai dans les zones inondables, qui diminuerait les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux issues d'une crue ou d'une submersion marine sans en compenser les effets.

Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation

Les documents d'urbanisme, dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016, présentent des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation dans le développement projeté du territoire (ex : population en zone inondable actuellement, population en zone inondable attendue à l'horizon du projet porté par le document de planification). Les indicateurs utilisés seront déduits du référentiel de vulnérabilité des territoires, initié dans le cadre de la SNGRI, lorsque celui-ci sera défini.

Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation

Les documents d'urbanisme mis œuvre sur un TRI et dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016, expliquent les mesures prises pour réduire la vulnérabilité du territoire. Ces explications sont apportées dans le rapport de présentation prévu aux articles R. 122-2 et R. 123-2 du Code de l'urbanisme, afin de justifier des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.

	<p>Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues</p> <p>Les documents d'urbanisme dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016, prennent en compte le risque de défaillance des digues, ainsi que les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages. Le périmètre de ces zones de dissipation d'énergie est déterminé à partir des études de dangers. À défaut cette zone de dissipation d'énergie s'établit, depuis l'aplomb des digues*, sur une largeur de 100 mètres par mètre de hauteur de digue pouvant être mise en charge. Dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite. L'interdiction admet pour seules exceptions éventuelles celles mentionnées au deuxième alinéa de la disposition 1.1.</p> <p>Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important</p> <p>Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, il est recommandé aux porteurs de documents d'urbanisme d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux générant des risques importants. L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau d'aléa élevé et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement...). Le projet d'aménagement organise alors la relocalisation des enjeux ainsi que le devenir de la zone libérée qui peut faire l'objet d'aménagements pas ou peu sensibles aux inondations (parc urbain, jardins ouvriers...).</p> <p>Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru</p> <p>Lorsque la puissance publique contribue à l'acquisition à l'amiable ou acquiert par expropriation des biens exposés à une menace grave pour les vies humaines liée aux risques d'inondation, ou des biens fortement endommagés et qui pourraient subir à nouveau des dommages s'ils étaient reconstruits sur place, les terrains acquis sont, dans les documents d'urbanisme, rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger encouru dans un délai de trois ans maximum.</p>
<p>Compatibilité du PLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune concernée par le PPRI Aven. • Commune non concernée par une digue. • Deux zones de potentiel foncier disponibles en U ou AU se situent en zone inondable : zone rouge ou bleue du PPRI • Mise en place d'un indicateur pour la prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau dans le PLU révisé. • Protection des éléments naturels de la commune au PLU dont ceux en zone inondable ce qui favorise la prévention des inondations. • Pour pallier l'augmentation du volume des eaux de ruissellement lié à l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols, réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Toute nouvelle imperméabilisation sera compensée par une mesure de gestion des eaux pluviales adaptée. De plus, les débordements existants sont traités dans le programme d'action du schéma directeur des eaux pluviales. <p>Donc sur le plan hydraulique, le zonage n'aggraver pas voire améliorera la situation actuelle.</p>

3. PRISE EN COMPTE DU SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un schéma visant à l'intégration dans l'aménagement du territoire de préoccupations relatives à la protection de la diversité biologique, qu'elle concerne les milieux terrestres (trame verte) ou les cours d'eau, plans d'eau et leurs annexes (trame bleue). Il est aujourd'hui intégré au SRADDET. Le SRCE s'inscrit dans l'affirmation par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) de la nécessité de préserver, gérer et, si nécessaire, restaurer la Trame Verte et Bleue, qui, schématiquement, regroupe les espaces naturels importants pour la biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Des objectifs ont été définis pour chacun des trois grands types de constituants de la trame verte et bleue bretonne (grands ensembles de perméabilité, réservoirs régionaux de biodiversité, corridors écologiques régionaux). Ils reposent sur deux grands principes :

- une approche qualitative, qui ne donne aucun pourcentage ou surface à atteindre à l'issue d'une période donnée ;
- une approche globale et régionale.

Ces objectifs renvoient à la notion de fonctionnalité écologique des milieux naturels, qui représente la capacité de ces derniers :

- à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales :
- à travers une qualité suffisante ;
- à travers une présence suffisante en nombre et /ou en surface ;
- à travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales.
- à fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

ROSPORDEN est situé dans le grand ensemble de perméabilité (GEP) n°12 « Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet ». Afin de préserver ou remettre en bon état la trame verte et bleue régionale, des objectifs ont été assignés à chaque GEP. Pour le GEP n°12 auquel appartient le territoire de ROSPORDEN, l'objectif assigné est de « conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels ».

Un plan d'action stratégique a été élaboré à l'échelle du SRCE. 16 orientations ont été définies, déclinées en 72 actions. Les actions ont été territorialisées. Il a été identifié les actions auxquelles contribue chaque GEP. La contribution du GEP a été différenciée selon son degré. Plus un GEP contribue à une action, plus cette action a un niveau de priorité élevé.

Le tableau ci-après présente les actions pour lesquelles le GEP n°12 a une contribution :

Actions du PAS prioritaires	
<p>Trame bleue C 9.1 Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.</p>	
<p>Trame bleue C 9.2 Préserver et restaurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones humides; • les connexions entre cours d'eau et zones humides; • les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques; et leurs fonctionnalités écologiques. 	
<p>Trame bleue C 9.3 Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.</p>	
<p>Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les haies et les talus; • les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc.; <p>qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.</p>	
<p>Action Agriculture C 10.3 Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.</p>	
	<p>Action Gestion C 12.5 Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.</p>
	<p>Action Urbanisation D 13.1 Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.</p>
	<p>Action Infrastructures D 15.1 Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.</p>
	<p>Action Infrastructures D 15.2 Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aéroports et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.</p>

Action de priorité de niveau 1

Action de priorité de niveau 2

Actions pour lesquelles le GEP 12 a une contribution

Source : Rapport 3, SRCE Bretagne, 2015

Le GEP n°12 contribue donc notamment à l'action D 13.1 qui cible particulièrement l'intégration des objectifs du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Le tableau suivant récapitule la prise en compte de cette action dans le PLU révisé de ROSPORDEN :

ACTION URBANISATION	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
<p><i>D13.1 - Elaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue</i></p> <p>La démarche implique, dans une première étape, l'identification de la trame verte et bleue du territoire, avec une précision d'autant plus fine qu'on se rapproche des échelles locales.</p> <p>Il s'agit ensuite de définir les objectifs liés à la trame verte et bleue et de traduire cette dernière dans les différentes pièces constitutives des documents d'urbanisme : projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs, plan de zonages, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, etc.</p> <p>La sobriété foncière constitue un autre objectif majeur des documents d'urbanisme. Elle implique notamment la recherche d'une plus forte densité urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en limitant les extensions d'urbanisation, cet objectif converge avec la préservation de la trame verte et bleue, • dans les cas de densification au sein des villes et des bourgs, un équilibre est à trouver avec la préservation de la trame verte et bleue. 	<p>Le SRCE a été pris en compte dans la définition de la Trame Verte et Bleue sur la commune de ROSPORDEN en intégrant et en protégeant les milieux naturels ordinaires et remarquables (terrestres et aquatiques) :</p> <p>-Les réservoirs de biodiversité qui s'appuient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1799 ha de zone naturelle constituée par les vallées et vallons du réseau hydrographique riche de la commune (Aver, Ster Goz et leurs affluents) • 507,25 ha de zones humides identifiées au titre de l'article L 151-23 du CU, • 79,66 ha de boisements identifiés au titre du L.151-23 du CU, • 250,49 ha de boisements classés au titre des Espaces Boisés Classés, <p>-Les corridors écologiques qui s'appuient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3558 ha de zones agricole • 77 km de cours d'eau zonés en N en majorité • 289 km linéaire de bocage identifié au titre du L.151-23 du CU <p>De plus, le maintien des espaces de nature en milieu urbain est un objectif affiché au PADD retranscrit au PLU révisé à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le zonage en N ou NL des espaces de nature en périphérie de l'agglomération de Rosporden ou en son sein, telles que la vallée de l'Aven avec les étangs, reliée à la voie verte ou la coulée verte du Roudou • L'identification de certains espaces verts, jardins ou promenades sont identifiées au titre du L.151-23 du CU comme « Site naturel ou paysager à protéger ».

CHAPITRE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. INTRODUCTION

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La commune de ROSPORDEN n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision du 18 avril 2016, l'autorité environnementale, le préfet du Finistère, n'a pas dispensé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de ROSPORDEN d'évaluation environnementale, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme.

En conclusion, l'autorité environnementale souligne que le projet de PLU de ROSPORDEN propose un développement urbain suffisamment important pour que de nombreux enjeux environnementaux, en particulier la qualité des formes urbaines, la préservation des caractéristiques biologiques et paysagères de la trame verte et bleue, la protection des prises d'eau, la qualité de l'assainissement, la qualité paysagère des zones d'activités, la promotion d'une mobilité durable, la transition énergétique, fassent l'objet d'une attention toute particulière.

La commune de ROSPORDEN a donc revu son projet de PLU pour répondre aux points soulevés par l'autorité environnementale. Le présent rapport en fait l'évaluation environnementale.

2. METHODOLOGIE

Il a été réalisé un état initial de l'environnement sur la commune de ROSPORDEN. Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, et les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU. Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets définis au PLU. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.

Ensuite, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLU qui ont été analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

3. LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

Le scénario d'évolution du territoire "au fil de l'eau" est basé sur une hypothèse de prolongement, d'une part des tendances d'aménagement et de développement passés, qui s'inscrit dans un territoire de développement plus large, celui de la CCA.

Cette hypothèse s'inscrit dans le contexte suivant :

- la reprise des surfaces d'urbanisation figurant au précédent document d'urbanisme avec uniquement une stratégie de reconduction des zonages
- la poursuite des programmes et projets sectoriels menés par la commune

Or, le potentiel d'urbanisation nouveau figurant dans l'ancien document d'urbanisme est globalement important et nécessitant un rééquilibrage entre les parties de la commune. Ce potentiel d'urbanisation, de par son importance et sa distribution sur le territoire est susceptible de générer une urbanisation diffuse et peu contrôlée.

Cela peut entraîner des pratiques d'urbanisation fortement consommatrices d'espaces, une sur "offre notamment sur le foncier économique, des formes de mitage selon des logiques considérées uniquement aux anciens zonages.

Cela peut aussi avoir des effets de concurrences entre projets, pouvant générer une insécurité financière (pour la collectivité et/ou les aménageurs privés ou publics) si la demande se révèle plus faible qu'envisagée.

En dernier lieu, cela n'encourage pas la rénovation et de réhabilitation dans les espaces urbains existants (logements vacants, emprises d'activités délaissées ou en friche) compte tenu de l'offre disponible en extensions.

Les implications d'un tel scénario peuvent être envisagées de la manière suivante :

- un manque de diversité dans l'offre résidentielle, l'incapacité à atténuer l'effet des évolutions sociales et familiales (vieillesse, déshabitation, séparations, ...), et le risque de subir un marché immobilier moins diversifié ;
- la poursuite d'une production résidentielle, en secteur à foncier abordable, accroissant ainsi la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- un manque d'outils permettant de cadrer, mettre en cohérence les divers choix communaux de développement,
- la difficulté de mettre en œuvre les principes de conformité, de compatibilité ou de prise en compte, découlant des textes réglementaires, du SCOT et des autres documents supra-communaux ;
- la difficulté, en l'absence de péréquations foncières, à assurer le financement des opérations les plus complexes, en renouvellement urbain, ou avec une part conséquente de logements sociaux s'inscrivant dans une politique de mixité et de diversité de l'habitat à l'échelle globale du territoire.

Pour ces raisons, ce scénario a été rejeté et le développement du territoire repris dans un PLU plus en phase avec les règles actuelles et les projets initiés par la commune.

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

4.1 ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Identifiée comme pôle urbain secondaire à l'échelle du SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération, la commune de ROSPORDEN est un territoire attractif. La commune voit sa population augmenter depuis le début des années 2000. A travers les objectifs de son PADD, la commune de ROSPORDEN souhaite poursuivre une croissance démographique maîtrisée mais soutenue, de manière à conforter son statut au sein du territoire communautaire. Ainsi le scénario démographique retenu consiste à viser une croissance démographique annuelle de 0,9% (contre 1,3% sur la période 2008-2013), permettant d'atteindre une population d'environ 8 600 habitants à horizon 2030.

Cela nécessitera la réalisation de 450 logements sur la base d'une stabilisation du nombre de personnes par ménage (2,3 personnes), d'une diminution du nombre de logements vacants (passer de 10% en 2017 à 7,7% à l'horizon 2030) et d'une stabilisation de la part des résidences secondaires (autour de 4%).

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU sont localisées sur les cartes ci-après.

Les zones urbanisées et urbanisables de la révision du PLU de ROSPORDEN concernent les deux pôles urbains de la commune et un secteur plus en écart, le hameau de Coat Canton :

- L'agglomération de ROSPORDEN : qui regroupe la majorité des zones AU à vocation d'habitat et toutes les zones AU à vocation d'activité. Du potentiel foncier disponible en U a également été identifié, y compris des secteurs de renouvellement urbain ;
- Le bourg de Kernével : quelques zones AU à vocation d'habitat sont définies et une zone AU à vocation d'équipement ;
- Le hameau de Coat Canton, au Sud de l'agglomération : le secteur est zoné en U, aucune zone AU n'a été définie. Le plus grand secteur de potentiel foncier identifié est à vocation d'activité.

Plusieurs STECAL sont mis en place. Il s'agit de secteurs de développement de taille et de capacité limitées situés en zone naturelle ou agricole. Sur ROSPORDEN ce sont des STECAL à vocation d'habitat ou d'activité.

Sur la période 2009-2019, la part d'artificialisation des sols de la commune se monte à seulement 0,52% contre une moyenne départementale de 0,79%. La comparaison départementale montre une commune plus vertueuse que beaucoup d'autres.

A l'issue de la mise en œuvre du PLU, et sous réserves des ajustements à la marge qui pourraient suivre l'enquête publique, le territoire communal comptera : 6,33 % de zones urbanisées, 62,40% de surfaces agricoles, 31,27% de zones naturelles. La commune s'estime donc plutôt sobre et attentive à la préservation du foncier agricole.

De plus, en décembre 2021, la commune a identifié 50 Ha de terres agricoles actuellement non exploitées sur son territoire, soit qu'elles n'ont pas trouvé de preneur lors de la cessation d'activité de l'exploitant précédent, soit que le propriétaire n'a pas souhaité les donner à bail.

Cette surface est bien supérieure aux 43Ha ouverts à l'urbanisation par le PLU. Il apparaît donc difficile de justifier une demande de réduction de la consommation par la préservation du foncier agricole alors que la remise en culture de ces jachères compenserait largement l'artificialisation.

A cet égard, la commune et l'agglomération sont disponibles pour travailler avec les acteurs du monde agricole (chambre, SAFER...) pour la remise en exploitation de ces parcelles au titre de la compensation agricole des futurs parcs d'activités économiques.

En ce qui concerne spécifiquement l'extension de la zone d'activités de Coat Canton, il peut être noté que dans le cadre de la réalisation du contournement sud de l'agglomération de Rosporden (qui constitue la limite méridionale du secteur de ce secteur), le projet de Rocade Sud achevée en 2003 a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 28 mai 2001. A l'occasion de l'enquête publique au terme de laquelle a été émis un avis favorable, le commissaire enquêteur considérait « *qu'il est indéniable que la construction de cette voie va fortement limiter l'intérêt pour l'agriculture des terres situées au Nord de cette voie* » et il ajoutait « *que le nouveau plan d'occupation des sols de Rosporden classe ces terres non plus en NC (non constructible) mais en zone NAI (réserve foncière à vocation économique) et que ce nouveau classement ouvre de meilleures perspectives de cessions aux propriétaires concernés* ». Il constatait par ailleurs que la réalisation de la Rocade dans le périmètre éloigné de captage ne suscitait aucune difficulté compte-tenu des aménagements prévus, notamment des travaux hydrauliques et d'assainissement.

Enfin, la vocation économique des parcelles comprises dans le secteur de l'OAP a été confirmée par le SCOT de l'agglomération approuvé en 2013. Lors de l'enquête publique afférente, la commission d'enquête constatait que le SCOT de CCA prévoit des éléments de nature à créer des parcs d'activités « *agréables à vivre* » et qu'en outre, « *l'impact des nouvelles zones communautaires a été analysé par le maître d'ouvrage dans l'évaluation environnementale du dossier de présentation et propose si besoin des mesures compensatoires* ». Aucune objection sur les parcs d'activités en général, ni en particulier sur le zonage de la Villeneuve Cadol-Coat Canton, n'était formulée au cours de cette enquête. L'une des rares propositions relatives aux parcs d'activités émanait d'une association qui défendait le principe qu'il n'y ait pas de création de zones d'activités *ex nihilo* pour éviter le mitage, disposition à laquelle répond parfaitement le zonage de l'OAP 14 dont les parcelles sont insérées entre des secteurs déjà urbanisés (au Nord, à l'Ouest et à l'Est), et au Sud par une rocade départementale. Ainsi, depuis 1992 tous les aménagements réalisés et toutes les révisions des documents d'urbanisme ont conforté la vocation économique des parcelles de la Villeneuve-Cadol-Coat-Canton.

Le zonage décline également la stratégie communautaire de développement économique communautaire et sa justification est détaillée précisément dans le rapport de présentation TOME 1 qui est fondée sur une juste analyse des besoins et des capacités du territoire communautaire.

En ce qui concerne l'aménagement de la zone d'activités de Coat Canton, les auteurs du PLU ont retenu le périmètre de la zone à urbaniser inscrit au règlement graphique après avoir recherché des solutions alternatives à cette ouverture à l'urbanisation (démarche d'évitement). Toutefois, il convient de rappeler que les possibilités d'étendre un site d'activités au Nord de la commune ont été supprimées compte tenu de la réduction de l'enveloppe Ui du précédent document d'urbanisme communal à la faveur d'un reclassement en zone A de la réserve foncière industrielle de la rocade Nord (16,3 Ha), à la demande de la chambre d'agriculture qui défend l'aspect stratégique de ces parcelles sur le plan agronomique (système d'irrigation intégrée anciennement utilisé pour l'aérodispersion des eaux de lavage des légumes de la conserverie Boutet-Nicolas). Parallèlement, le secteur de la friche industrielle Boutet-Nicolas sur environ 6 ha a été envisagé. Mais il est situé en cœur de ville et classé en zone rouge du PPRI et fera quant à lui l'objet d'une renaturation. Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de disposer d'un espace aménageable de surface significative pour accueillir à court terme un projet à vocation économique nécessitant à lui seul une unité foncière de 7ha minimum, mais aussi de l'historique de la zone d'activités de Coat Canton avec notamment la création d'une rocade tout à fait adaptée à un tel développement économique, les auteurs du PLU ont retenu cet emplacement et ce périmètre cohérent.

Enfin, il faut souligner que le confortement de la base productive rospordinoise répond à une double problématique : compenser la perte d'emploi générée par la fermeture de fleurons industriels sur les dernières années (baisse du taux d'emploi de 12,3% sur la dernière période enquêtée par l'INSEE) et réduire par la création d'emplois locaux les migrations pendulaires automobiles vers les bassins d'emploi voisins (Quimper, Quimperlé, Lorient...).

En matière de démarche d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC) des extraits de l'étude d'impact du projet d'extension de la zone d'activités de Coat Canton, des tableaux extraits de ce dossier peuvent éclairer utilement sur les démarches mises en œuvre :

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après mesures
Habitats naturels / flore	<ul style="list-style-type: none"> - Les investigations menées dans le cadre de l'état des lieux ont mis en évidence que les habitats rencontrés sur le site du projet sont essentiellement des espaces de cultures et que le site abrite une flore très commune, largement maîtrisée par un entretien intensif. - Les déplacements des engins de chantier et la réalisation des terrassements vont détériorer les habitats du site, puis la réalisation du parc d'activités va engendrer une imperméabilisation des sols sur une partie du périmètre aménagé par des effets de substitution d'emprise, notamment au niveau des zones constructibles et viabilisées (voiries et emprise bâti), entraînant une destruction permanente du couvert végétal. - Les habitats liés aux cultures seront substitués à : <ul style="list-style-type: none"> • Des voiries et des cheminements doux ; • Des bâtiments et entrepôts industriels, artisanaux • Des espaces verts, mêlant modelés de terrain, cheminements doux, bassins de régulation des eaux pluviales et plantations. - Durant les travaux, la propagation d'espèces indésirables apportées par les engins de chantier sous la forme de semences ou d'organes végétatifs est possible. 			Moyen	<p>ME :</p> <p>Evitement des haies périphériques et notamment de l'alignement de platanes en bordure de la RD771.A noter qu'une dizaine de platanes ont déjà été abattus dans le cadre du projet de contournement routier (CD53) pour permettre la réalisation du giratoire</p> <p>MR :</p> <p>Limiter les emprises du chantier.</p> <p>L'adaptation du chantier aux contraintes écologiques du site. Les interventions d'engins respecteront des marges de recul suffisante par rapport aux haies et aux arbres, pour éviter les dégradations du système racinaire</p> <p>Eviter la pollution des sols afin d'éviter toute pollution des habitats naturels qui indirectement, affecterait les espèces sauvages les fréquentant.</p> <p>Eviter le développement d'espèces végétales indésirables.</p> <p>MC :</p> <p>Réalisation de nouveaux aménagements paysagers et de diverses plantations d'arbres, d'arbustes, de vivaces sur les espaces publics, mais également sur les espaces privés libres. Les travaux de plantations ont lieu en automne avant</p>	Aucun

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Thématique
Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de dérangement lors des travaux et lors de la phase d'exploitation - Risques de destruction d'individus lors des travaux - La perte d'habitats d'espèces - La modification des continuités écologiques 			Moyen	<p>ME :</p> <p>Évitement des habitats sensibles : Le projet a évolué et pris en compte au fur et à mesure les enjeux environnementaux révélés par l'étude d'impact. Différentes mesures d'évitements ont été mises en place au sein même du projet : Evitement des haies et de l'alignement de platanes bordant le site (le long de la RD771)</p> <p>MR :</p> <p>La limitation des emprises du projet : La zone de travaux correspond au périmètre du projet. La présence d'un écologue en phase chantier afin de suivre ce chantier ayant une sensibilité environnementale Le respect des périodes de débroussaillage et dégagement des emprises du site vis-à-vis de la faune : La période des travaux peut devenir une action réellement impactante pour la faune et pour de nombreuses espèces protégées si celle-ci n'est pas adaptée au calendrier biologique. Afin de réduire les risques de perturbation et /ou de collision, la pollution lumineuse sera réduite en limitant l'éclairage et en appliquant quelques principes tout en respectant la réglementation vis-à-vis des habitants et personnes à mobilité réduite.</p> <p>MC :</p> <p>La réalisation de nouvelles plantations permettra de recréer des habitats favorables à la faune et de favoriser la diversification du cortège faunistique, mais sur le moyen terme, grâce à la mise en place d'une structure végétale favorable. Les plantations d'arbres et de massifs arbustifs le long de la nouvelle trame viaire, ainsi que les diverses plantations qui seront réalisées au sein des lots privés, sont intéressantes pour la plupart des espèces animales.</p> <p>MC :</p> <p>La réalisation de nouvelles plantations permettra de recréer des habitats favorables à la faune et de favoriser la diversification du cortège faunistique, mais sur le moyen terme, grâce à la mise en place d'une structure végétale favorable. Les plantations d'arbres et de massifs arbustifs le long de la nouvelle trame viaire, ainsi que les diverses plantations qui seront réalisées au sein des lots privés, sont intéressantes pour la plupart des espèces animales.</p>	Aucun

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Effet(s) résiduel(s) après	Thématique
Paysage	<p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Durant la phase des travaux, le paysage du secteur va être en perpétuel évolution. - Bien qu'aucune démolition ne soit prévue dans le cadre du projet, durant les travaux, les vues ainsi que les perceptions paysagères sont temporairement modifiées et perturbées par les engins de chantiers, les terrassements, les défrichements, les bâtiments en construction, depuis les axes routiers périphériques, mais aussi depuis les entreprises et habitations voisines. - Pour les opérations de terrassements et de construction, des installations de chantier seront visibles essentiellement pour le voisinage immédiat. Une attention particulière sera apportée à la localisation des zones de stockage des engins et des matériaux. 			Moyen	<p>L'impact sur le paysage sera atténué par la mise en œuvre d'une approche qualitative du chantier et une organisation rigoureuse du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place de palissades, • Les stockages prolongés de matériaux ou de matériel seront limités dans la mesure du possible • Les entreprises chargées des travaux assureront une gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle. • Le strict respect des éléments végétaux conservés dans le plan d'aménagement. • Les plantations prévues sur l'espace public seront réalisées le plus en amont possible, avec un entretien soigné afin de produire l'effet escompté le plus rapidement 		Persistance d'un effet négatif faible

Thématique	Description des effets avant mesures	Positif	Neutre	Négatif	Mesures associées	Thématique
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Le critère botanique n'a pas permis d'identifier de zone humide sur les parcelles et aucun des sondages, réalisés à la tarière à main, ne correspond à la définition d'une zone humide. Ainsi, sur la base de la grille d'évaluation de l'hydromorphie des sols (GEPPA), il n'y a pas de zone humide dans l'emprise du projet. 		Sans effet		Pas de mesures	

4.2 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

4.2.1 INCIDENCES ET MESURES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

4.2.1.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

❖ DIMINUTION DES ESPACES NON URBANISES

L'ensemble des zones déjà urbanisées et urbanisables prévues au PLU révisé représentent une surface totale d'environ 432,54 ha (STECAL compris), **soit 7,5 % du territoire communal** (pour une surface communale de 5742 ha), elles sont détaillées dans le tableau ci-après.

	SURFACE EN ZONE U (HA)	SURFACE EN ZONE AU (HA)	SURFACE EN ZONES A ET N (STECAL) (HA)	TOTAL (HA)
HABITAT	213,41	13,89	38,08	265,38
ACTIVITES	65,63	23,37	4,70	93,7
EQUIPEMENTS	40,37	1,53	/	41,81
TOTAL (HA)	319,41	38,79	47,78	400,89

Surfaces des zones urbanisées et urbanisables au PLU de ROSPORDEN

Source : FUTUR PROCHE

❖ IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS

Les conséquences de cette incidence négative du PLU sont détaillées dans le chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels ».

❖ IMPACTS SUR LES TERRES AGRICOLES

Certaines zones urbanisables prévues dans le cadre du PLU de ROSPORDEN auront un impact sur la ressource agricole du sol dans la mesure où elles concernent des terres agricoles aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus. Le développement de l'urbanisation se fera donc au détriment d'environ 40 ha de terres agricoles cultivées, déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017. Cette consommation de l'espace agricole représente 1,45 % des 3597 ha déclarés au RPG de 2017.

Sur ces 40 ha de terres agricoles impactées, 4,16 ha (soit un peu plus de la moitié) sont zonés en 2AU au PLU révisé. Ces secteurs sont destinés à une urbanisation à long terme. A court et moyen terme, l'exploitation des terres pourra être poursuivie.

A noter : Le registre parcellaire graphique est une base de données géographique servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Ces données sont produites par l'agence de services et de paiement (ASP) depuis 2007. Les données ne sont pas révélatrices de la qualité agronomique des sols exploités.

❖ AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS

Le développement de l'urbanisation d'ici 10 ans engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement qui provoquera une modification des écoulements naturels actuels sur le bassin versant de l'Aven notamment.

D'une manière générale, l'imperméabilisation des sols a pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'évènements pluvieux. Ainsi, lorsque des dysfonctionnements sont constatés (sous-dimensionnement des conduites, mauvaise évacuation...), ceux-ci sont amplifiés voire même plus fréquents. De plus, de nouveaux débordements peuvent apparaître sur des secteurs, où il n'a pas encore été observé de dysfonctionnement du réseau des eaux pluviales. Dans

les zones agricoles, l'augmentation des débits des eaux de ruissellement peut entraîner le creusement de profondes ravines et le lessivage des sols emportant les éléments fertiles, provoquant des dégâts aux terres agricoles.

4.2.1.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

❖ DISPOSITIONS FAVORABLES AUX RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL

ROSPORDEN affiche dans son PADD sa volonté de préserver le potentiel agricole notamment en favorisant une gestion raisonnée de l'espace rural et en délimitant une zone agricole spécifiquement et exclusivement consacrée à l'activité agricole.

Ainsi, la surface dédiée à la zone agricole représente 3587 ha (61,96 % du territoire communal) au PLU révisé. Le zonage agricole est majoritaire sur la commune.

Comparé au POS modifié en 2014, (4156,53 ha en NC), il est observé une diminution du zonage agricole (600 ha de moins). Il s'agit surtout de secteurs reclassés en N au PLU révisé compte tenu de la prise en compte de la trame verte et bleue dans le document d'urbanisme (secteurs de vallées, de zones humides, de boisements).

Sur la commune, la zone A comprend 2 secteurs particuliers :

- Le zonage Ai, secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) accueillant une activité économique non agricole ;
- Le zonage Ap, zone agricole située en périmètre de protection de captage, forage ou prise d'eau pour l'alimentation en eau potable.

Au POS, modifié en 2014, aucun STECAL en zone agricole n'était défini, les 11 STECAL Ai du PLU révisé étaient zonés en Nc, en Uhd, en Ui ou en 1NAi.

	ZONAGE	SURFACE (HA)	TOTAL (HA)
ZONAGE AGRICOLE	A	3380,01	3587,41
	Ai	4,70	
	Ap	202,69	

Détail du zonage agricole du PLU de ROSPORDEN

Source : FUTUR PROCHE

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En termes de consommation d'espace, le règlement écrit du PLU autorise dans cette zone :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Certaines activités, constructions et installations non directement liées et nécessaires aux activités relevant de la vocation de la zone, précisées au règlement écrit du PLU (reconstruction de bâti détruit, changement de destination, extension de bâtiment d'habitation, construction d'annexes), sont admises sous conditions particulières. Elles ne seront pas autorisées dans le cas de constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir en raison de leur situation, de leur nature ou de leur état de dégradation et des contraintes nouvelles qu'elles apporteraient aux activités principales de la zone.

Concernant particulièrement le règlement en STECAL Ai, le règlement écrit autorise les rénovations de bâtiments d'activité, leur extension ou la construction d'annexe, sous certaines conditions (surface, hauteur des bâtiments).

Concernant l'exploitation du sous-sol, ROSPORDEN prévoit une trame informative au règlement graphique du PLU au niveau des deux zones de carrières de Coat Culoden. Elles sont zonées en N.

❖ **DISPOSITIONS FAVORABLES A LIMITER L'ETALEMENT URBAIN**

Conformément aux objectifs fixés dans son PADD, le PLU révisé de ROSPORDEN axe le développement urbain prioritairement au niveau de l'agglomération de Rosporden et du bourg de Kernével.

Le seul secteur zoné en U en écart de ces deux pôles urbains est le hameau de Coat Canton, qui ne dispose d'aucune zone urbanisable en extension de l'enveloppe bâtie existante.

En comparaison avec le POS, modifié en 2014, plusieurs hameaux ont été retiré de l'enveloppe constructible zonée en U ce qui contribue à limiter l'étalement urbain. Ces secteurs sont maintenant zonés en STECAL Nhc comme par exemple les hameaux de Coat Meur, de Coat Morn, de Navalhars.

❖ **DISPOSITIONS FAVORABLES A LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE**

La répartition du potentiel foncier disponible identifié par la commune est détaillée dans le tableau ci-après :

		HABITAT (HA)	ACTIVITES (HA)	EQUIPEMENTS (HA)	TOTAL (HA)	
DENSIFICATION	Renouvellement urbain	4,4	7.58	0,27	12,25	21.59
	Autre type de densification	8.19	0,39	0,76	9.34	
EXTENSION		11.21	15.5	0	26.71	
TOTAL		23.8	23.47	1,03	48.3	

Descriptif du potentiel foncier identifié sur la commune de ROSPORDEN

Objectifs chiffrés affichés au PADD et SCoT :

En termes de modération de la consommation d'espace, le PADD de ROSPORDEN fixe les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même pour l'agglomération de Rosporden,
- Au niveau de l'agglomération de Rosporden, produire 50% des logements en densification. C'est un objectif ambitieux au regard de celui fixé par le SCoT qui est de 25%,
- Développer l'urbanisation à proximité immédiate du centre bourg de Kernével.

AU PADD, les objectifs de consommation d'espace sont : consommation d'espace de 25 ha au maximum en extension.

Le potentiel foncier identifié au PLU révisé représente un gisement potentiel théorique. Le potentiel à vocation d'habitat tient compte de la possibilité d'accueillir des commerces / petits artisans au sein des espaces dédiés à « l'habitat et à des activités compatibles avec l'habitat », comme prévu dans le PADD. De plus, ce gisement ne sera pas mobilisable immédiatement dans sa totalité. En effet, l'urbanisation de certains secteurs en densification va nécessairement s'étaler dans le temps – et bien au-delà des besoins projetés dans le PLU à l'horizon 2030- en fonction de la dureté foncière des terrains.

Le PLU révisé est cohérent avec les objectifs affichés au PADD. Le potentiel foncier théorique en extension identifié à vocation d'habitat atteint 11,2 ha. Au regard des surfaces consommées durant la dernière décennie, le PLU révisé prévoit une réduction de la consommation foncière à vocation d'habitat d'environ 50%.

Concernant les zones d'activités, la commune prévoit un potentiel d'accueil pour les activités économiques relativement important et situé majoritairement en extension de l'enveloppe bâtie existante de l'agglomération. Ces zones d'activités, situées à proximité des grands axes de circulation, sont identifiées à l'échelle du SCOT en tant que secteurs d'activités structurants présentant un intérêt stratégique fort et s'inscrivant dans une logique de développement exogène du territoire pour la ZA de Villeneuve Cadol-Coat Canton. De plus ROSPORDEN, en tant que porte d'entrée du territoire est catégorisé dans la Famille 1 à l'échelle du SCoT en matière de développement économique avec pour objectif de développer ROSPORDEN comme point d'appui stratégique de l'arrière-pays. Le schéma directeur de CCA établi pour les années 2018-2025 précise dans son orientation n°2 « acquérir et aménager de nouveaux espaces fonciers à vocation économique », l'action suivante : « acquérir et aménager du foncier adapté à l'accueil de grandes entreprises, consommatrices d'espace et de ressources, et, dans ce cadre, cibler en priorité le secteur de la villeneuve Cadol- Coat Canton ». Le SCOT fixe une enveloppe de consommation foncière à vocation d'activités et d'infrastructures à l'horizon 2030 de 35 hectares maximums sur la commune de Rosporden. Le PLU révisé est donc en cohérence avec le SCoT et son PADD.

Comparaison avec le POS modifié le 28/01/2014 :

A l'ancien POS, modifié en 2014, les surfaces en U et NA (zones destinées à l'urbanisation future) atteignaient 532,7 ha soit environ 213 ha de plus que dans le PLU révisé (363,93 ha en U et AU). Il est donc observé une nette diminution des zones U et AU au PLU révisé. Par rapport au POS, modifié en 2014, le PLU révisé est donc moins consommateur d'espace.

Maîtrise des densités sur les secteurs à vocation d'habitat

A travers son PADD, la commune de ROSPORDEN s'engage à prendre en compte les objectifs de « densité nette » prévus par le SCoT de la CCA, soit un minimum de 25 logements/ha (hors 30% pour les voies et réseaux divers) globalement en moyenne.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) reprennent ces densités minimales à respecter en fixant des densités nettes d'une quarantaine de logements à l'hectare pour les secteurs au sein du tissu urbain et d'une vingtaine de logements à l'hectare pour les secteurs en périphérie urbaine.

Echelonner l'urbanisation dans le temps

Une réflexion sur les zones constructibles à court comme à long terme a été menée dans le cadre de la révision du PLU afin d'échelonner l'urbanisation dans le temps.

Ainsi 4,16 ha, sont zonés en 2AU, dont l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

**DISPOSITIONS POUR COMPENSER L'AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES**

Les mesures pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols en termes de gestion des eaux pluviales sont décrites dans le chapitre « 3.2.5. Incidences et mesures sur la ressource en eau ».

4.2.2 INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES ELEMENTS NATURELS**4.2.2.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES****INCIDENCES DIRECTES SUR LES ELEMENTS NATURELS**

D'après la BDTOP0 2015, des boisements sont répertoriés en zones U ou AU du PLU révisé et ne sont pas protégés. Il s'agit de petites entités boisées toutes inférieures à 1 ha qui sont :

- des jardins privés boisés,
- des boisements/fourrés en bordure Ouest et Sud Est de la zone Dioulan Sud, zonés en 1AUia ou en Uia,
- des boisements au niveau de la maison de retraite Ty An Dud Coz, à l'entrée du site en bordure de la route, zonés en UL,
- des boisements au niveau de la STEP de Rosporden, zonés en UL. L'entité boisée globale encadrant la STEP est zonée en N et protégée au titre des EBC, mais ceux plus proches de la STEP sont zonés en UL et ne sont pas protégés.
- un boisement dans le centre-ville, rue Louis Hémon, zoné en Uhb. Il est peu qualitatif d'après la commune (friche) et abrite des choucas, sources de nuisances sonores. Ce secteur est concerné par une OAP. L'OAP précise dans les orientations d'aménagement que « dans la mesure du possible un certain nombre d'arbres et arbustes à l'intérieur du site sont maintenus afin d'intégrer le secteur dans le paysage environnant et de valoriser la trame végétale existante. »

Pour ce qui est des cours d'eau, deux portions de cours d'eau permanents non busés répertoriés à l'inventaire départemental, sont zonées en U au PLU révisé et identifiées au titre du R 151-43-4 du CU :

- une portion de l'Aven zonée en Uha1 et en UL à l'aval des étangs, au niveau du centre culturel
- une portion d'un affluent du Ster Goz, zoné en UL, au niveau de la STEP de Kernével.

Du bocage est également recensé en zone U, AU et STECAL et non protégé au PLU. En effet, 100% du bocage de la commune n'est pas protégé au PLU, la protection ou non du bocage dépend de l'enjeu du linéaire bocager défini selon plusieurs critères (cf chapitre suivant).

❖ **INCIDENCES INDIRECTES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPECES**

Pour certaines parcelles, le développement de l'urbanisation envisagé par le PLU de la commune de ROSPORDEN d'ici 10 ans, s'effectuera au détriment d'espaces naturels ou semi-naturels jusqu'alors non urbanisé. Ces milieux seront modifiés et s'accompagneront d'une perte de biodiversité en recréant des espaces de moindre qualité écologique.

Des incidences indirectes sur la trame verte et bleue de la commune pourront être observées, surtout lorsqu'il s'agit de secteurs urbanisables à proximité des continuités écologiques identifiées sur ROSPORDEN, comme c'est le cas le long de la vallée de l'Aven par exemple :

- la zone 1AUhb de Minez Stade
- les friches industrielles identifiées en potentiel foncier de renouvellement urbain, zonées en Uia
- En bordure du Roudou, affluent de l'Aven qui traverse le centre-ville de ROSPORDEN, on retrouve également :
- la friche industrielle de l'ancienne usine Boutet Nicolas, zonée en Uhb identifiée en potentiel foncier de renouvellement urbain,

L'aménagement du territoire peut générer des pressions indirectes sur les milieux naturels et par conséquent gêner les espèces qui en dépendent, via :

- les rejets d'eau qui dégraderont la qualité des milieux : eaux usées et eaux pluviales,
- la dispersion d'espèces invasives perturbant la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels. C'est le cas par exemple de la Balsamine de l'Himalaya, l'herbe de la Pampa ou l'arbre à papillon qui sont des plantes invasives utilisées pour l'ornement des jardins et espaces verts ;
- une fréquentation plus importante de certains milieux naturels qui pourra dégrader les habitats ou encore déranger les espèces sensibles.

4.2.2.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

❖ **PRESERVATION DES RICHESSES ECOLOGIQUES AVEC LA DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DU TERRITOIRE**

Globalement, à travers la constitution de sa trame verte et bleue, le PLU de ROSPORDEN permet une approche qualitative du développement sur le territoire communal.

En consolidant la biodiversité des espaces et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation, la commune préserve ainsi la vallée de l'Aven, du Ster Goz et les vallons boisés de leurs affluents.

Les divers outils de protection mis en œuvre dans le PLU de ROSPORDEN permettent de préserver les continuités écologiques formant la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire. Ces protections confortent les liens écologiques qui contribuent au maintien de la biodiversité et pérennisent le fonctionnement des milieux naturels.

A noter notamment, la coulée verte du ruisseau du Roudou (affluent de l'Aven) qui traverse le centre-ville de Rosporden et qui est zonée en N au PLU révisé.

○ **TVB et identification par un zonage**

La majorité des éléments naturels constitutifs de la TVB de ROSPORDEN est identifiée en zone naturelle. C'est le cas pour l'essentiel des boisements, des zones humides et des cours d'eau de la commune.

En revanche le linéaire bocager, éléments essentiels des corridors écologiques de la TVB, est surtout identifié en zonage agricole.

Le zonage A :

La zone A est constituée des secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Se référer au chapitre « B.1. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol » pour plus de détails.

Le zonage N :

La zone Naturelle est destinée à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières, soit de leur caractère d'espace naturel, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Sur la commune, elle comprend plusieurs secteurs particuliers :

- N : correspond aux zones naturelles et forestières,
- Nhc : STECAL à vocation d'habitat au sein de l'espace rural,
- Np : zone située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn, ou P2 de la prise d'eau de Kerriou, ou B du captage de Kerfléac'h, ou de la zone PR2 de la future prise d'eau de Troganvel
- Npp : zone N située dans le périmètre A du captage et forage de Stang Linguennec, ou A du captage et forage de Kerniouarn, ou P1 de la prise d'eau de Kerriou, ou A du captage de Kerfléac'h, ou de la zone PR1 de la future prise d'eau de Troganvel
- NL : zone correspondant aux parcs, jardins urbains, jardins partagés ou aires naturelle de sports et de loisirs.

Au total, 1799,47 ha du territoire de ROSPORDEN est en zone naturelle, soit 31,33 % du territoire communal.

La surface des zones naturelles a augmenté d'environ 800 ha par rapport au POS, modifié en 2014 (1006,51 ha en ND). Cette augmentation résulte de la prise en compte des zones humides, des espaces naturels ainsi que des périmètres de protection de la ressource en eau au PLU révisé, secteurs classés en espace agricole au POS modifié en 2014.

	ZONAGE	SURFACE (HA)	TOTAL (HA)
ZONAGE NATUREL	N	1525,15	1799,47
	Nhc	38,08	
	NL	6,96	
	Np	30,54	
	Npp	198,74	

Détail du zonage naturel du PLU de ROSPORDEN

En termes de consommation d'espace, le règlement en zone N autorise :

- Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public des espaces naturels, certains ouvrages techniques (transformateurs, postes de refoulement, supports de transport d'énergie...) nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ainsi que la réalisation d'infrastructures routières, travaux et ouvrages connexes d'intérêt public si nécessité technique impérative.
- Les retenues collinaires et ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cadre des réglementations spécifiques qui leur sont applicables.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime.
- les ouvrages techniques et infrastructures d'intérêt général, public et collectif nécessaires à l'aménagement du territoire, ainsi que les constructions, installations et équipements d'intérêt général et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction d'une mission d'utilité publique sous réserve d'une bonne intégration dans le site et que leur implantation soit justifiée en zone rurale.
- L'extension des habitations existantes (avec limitation de surface d'emprise au sol) dès lors que ces extensions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- La construction d'annexes ou de piscines sur les terrains supportant une habitation (avec limitation de surface d'emprise au sol et de distance par rapport à l'habitation) dès lors que ces annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- L'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable et les installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques.
- Les aménagements légers, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, et participent à la préservation des milieux et des espèces.

En secteur Nhc sont autorisées les nouvelles constructions à usage d'habitation, leur annexe et l'extension de construction existantes, sous certaines réserves en termes de surface au sol et de hauteur et à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité...).

En secteur NL sont admis à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité...) :

- Les installations, ouvrages, travaux et activités liés à l'exploitation des jardins familiaux et jardins partagés,
- Les installations et aménagements légers directement et strictement liés aux aires de jeux, de sport et de loisirs,
- Les exhaussements et affouillements nécessaires à l'aménagement d'aire de repos, de jardins publics, d'aire de loisirs ou culturelles telles que théâtre de verdure, aire festive, etc...
- La modification d'aires de stationnement existantes,
- Les affouillements ou remblaiements nécessaires à la réalisation d'aires de stationnement et de promenades publiques, sous réserve d'une intégration paysagère satisfaisante.

Pour le secteur NL bordant la chapelle du Moustoir, sont autorisés :

- La construction limitée à 100 m² de surface de plancher des équipements techniques liés à la restauration de la Chapelle du Moustoir ou d'accueil du public,
- Les travaux ou aménagements légers nécessaires à la gestion et à la mise en valeur du site,
- Les aires naturelles de stationnement.

Seuls sont admis dans les secteurs N indicés "p" et "pp" : les installations, ouvrages, travaux et activités indiqués dans les arrêtés préfectoraux du 27/09/1995 (captages et forages de Stang Linguennec), du 21/11/2006 (captages de Kerfléac'h) et du 07/05/2008 (captages et forages de Kerniouarn).

- **TVB et identification par une trame au règlement graphique**

En parallèle du zonage, les éléments naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue ont été identifiés par des trames au règlement graphique :

- 504,91 ha de zones humides identifiées au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme (CU),
- 249,84 ha de boisements identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) et 79,66 ha identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit des principaux boisements associés aux vallées et vallons de la commune, situés en dehors des zones humides,
- 22,74 ha de site « naturel ou paysager à protéger » identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit des étangs et d'espaces verts (parcs, jardins, promenades) au sein de l'entité urbaine,
- 77 km de cours d'eau identifiés comme « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et bleue » au titre du R.151-43-1 du CU,
- 289 km linéaire de bocage identifiés au titre du L.151-23 du CU, il s'agit du bocage à enjeu pour la qualité de l'eau (bocage en secteur de périmètre de protection de captage d'eau potable, en zone humide) et/ou à enjeu paysager (situé en bordure de liaisons douces, en franges de zones urbaines ou à urbaniser, en bordure de la voie ferrée ou des routes classées bruyantes),
- 26 arbres remarquables identifiés au titre du L.151-23 du CU par la commune.

Les dispositions générales du règlement écrit du PLU précisent les préconisations en matière de protection des éléments naturels identifiés par deux de ces trames. Les cours d'eau identifiés au R.151-43-1 du CU ne sont pas concernés.

- **Espaces boisés classés au titre du L.113-2 du CU :**

Le classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements à l'exception des bâtiments nécessaires à la gestion forestière et sous réserve de justifier qu'ils ne compromettent pas la protection des boisements. Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés figurant aux documents graphiques du présent PLU. En limite d'espaces boisés classés (EBC), tout projet de construction ou de lotissement devra être conçu de manière à ne pas compromettre les boisements. Le cas échéant, un recul pourra être imposé. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les espaces boisés classés figurant comme tels aux documents graphiques du présent PLU (sauf dans les cas de dispense de cette demande d'autorisation fixés par le code de l'urbanisme). Les défrichements des terrains boisés non classés dans le présent document sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le code forestier et quel qu'en soit leur superficie, dans les bois ayant fait l'objet d'une aide de l'Etat ou propriété d'une collectivité locale.

■ **Éléments naturels protégés au titre du L.151-23 du CU (boisements, bocage, zone humides et arbres remarquables) :**

Les travaux, autres que ceux nécessaires à l'entretien courant, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à un élément naturel repéré au plan de zonage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Cas du bocage :

Si le talus et/ou la haie ont été repérés, c'est qu'ils doivent être protégés pour les différents intérêts qu'ils présentent. Par conséquent, la haie doit être entretenue et si des sujets sont malades, ils doivent être remplacés. Tous travaux de destruction (même partielle) ou d'abattage sont soumis à autorisation et pourront être refusés s'ils mettent en péril une continuité écologique ou s'ils portent préjudice au paysage. Toutefois, une destruction partielle pourra être autorisée s'il s'avère que cet élément ne joue pas un rôle déterminant (en termes de qualités paysagères, fonctions écologiques, contribution aux continuités écologiques...); en cas de destruction, des compensations par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale pourront être imposées.

Par ailleurs, la replantation de haie bocagère est encouragée afin de renforcer et densifier le linéaire sur la commune

Cas des zones humides :

Le règlement écrit du PLU rappelle les dispositions relatives à la préservation des zones humides imposées par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Ainsi, toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement relevant du domaine de l'urbanisme, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydrologique et biologique des cours d'eau et zones humides est strictement interdit, notamment les remblais, les déblais, les drainages...

A noter qu'en annexe du règlement écrit figure deux listes concernant les haies bocagères :

- Liste des essences traditionnelles
- Liste des essences locales à pousse lente (généralisant moins de déchets verts de taille).

4.2.3 INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER

4.2.3.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

❖ DEGRADATION DE LA QUALITE PAYSAGERE

L'urbanisation de terrains précédemment classés en zones naturelle ou agricole dans le document d'urbanisme et la densification de l'agglomération pourront dégrader la qualité paysagère et urbaine de la commune de ROSPORDEN.

L'urbanisation nouvelle conduira notamment à un épaississement des silhouettes urbaines existantes.

4.2.3.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

❖ PRESERVER LES ÉLÉMENTS NATURELS ET L'ESPACE AGRICOLE, SUPPORTS DES PRINCIPALES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

Se référer au chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels », la préservation des éléments naturels tels que les vallées humides, le bocage ou les boisements, avec un intérêt paysager fort pour le territoire communal, est abordée de manière détaillée.

De même pour le chapitre « Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol » qui traite de la préservation de l'espace agricole.

❖ QUALITE PAYSAGERES DES ZONES URBAINES

Le PLU révisé identifie au titre du L.151-23 du CU le bocage à enjeu paysager. Conserver ce bocage permettra une meilleure transition paysagère entre l'espace urbanisé et les paysages agricoles, entre la voie ferrée ou les axes routiers principaux et les zones d'habitat.

A travers son PADD, la commune s'engage à soigner les entrées de ville. De plus, des prescriptions paysagères sont notées dans le règlement écrit du PLU et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer notamment :

- l'implantation et du volume général des constructions ou ouvrages,
- les types d'ouvertures et leur positionnement pour les zones à vocation d'habitat,

- le choix des matériaux apparents et de leurs couleurs,
- les types de clôtures,
- le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords de constructions.

Il est à noter que la charte paysagère de Concarneau Cornouaille Agglomération en zone d'activité a été prise en compte au PLU révisé à travers l'article 11 du règlement écrit des zones d'activité.

❖ **MAINTIEN DES ESPACES DE NATURE EN MILIEU URBAIN**

C'est un objectif affiché au PADD : préserver le cadre de vie en favorisant le dialogue ville/campagne, en mettant en relation les quartiers d'habitat avec des coulées vertes urbaines, lieux de promenade, d'usages sociaux et de loisirs. Ainsi les zones naturelles en périphérie de l'agglomération de Rosporden ou en son sein, telles que la vallée de l'Aven avec les étangs, reliée à la voie verte ou la coulée verte du Roudou, sont zonées en N ou NL.

De plus, certains espaces verts, jardins ou promenades sont identifiées au titre du L.151-23 du CU comme « Site naturel ou paysager à protéger ».

A travers son PADD, la commune s'engage à développer des aires de loisirs de quartier et des espaces publics, libres de construction, permettant de jouer de se reposer.

4.2.4 INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

4.2.4.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Plusieurs secteurs identifiés en potentiel foncier disponible en U sont localisés au sein du périmètre de protection de monument historique, de l'église et du cimetière attenant. L'avis des Architectes de Bâtiments de France sera donc à prendre en compte pour tout aménagement sur ces secteurs.

De plus, un Site Patrimonial Remarquable a été défini sur plusieurs secteurs de la commune, dont l'agglomération de Rosporden. Plusieurs zones de potentiel foncier en U ou de zones AU sont concernées. Le règlement lié à cette servitude d'utilité publique s'appliquera.

4.2.4.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

❖ **PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

Les zones de présomptions de prescriptions archéologiques sont reportées sur le règlement graphique de ROSPORDEN. Elles se situent en zone N ou A du PLU révisé.

Le règlement écrit rappelle dans ses dispositions générales la législation en vigueur en matière d'archéologie. Ainsi dans les secteurs identifiés sur le règlement graphique comme sites archéologiques, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (article R.111-4 du code de l'urbanisme).

❖ **PRESERVATION DU BATI REMARQUABLE ET DU PETIT PATRIMOINE AU TITRE DU L 151-19 CU**

529 éléments bâtis présentant un intérêt patrimonial ont été repérés sur le territoire communal. Ils sont identifiés sur les planches graphiques du PLU. De plus, 26 éléments de petit patrimoine (fontaine, calvaire, lavoir etc.) et 2,8 km linéaire de murets ont été identifiés au titre du L.151-19 du CU.

La démolition de ces éléments est soumise à permis de Démolir. Les principes de préservation à respecter sont les suivants : Les travaux de rénovation ou de reconstruction concernant les bâtiments existants présentant un intérêt architectural ou patrimonial doivent respecter au maximum le caractère des bâtiments existants. En particulier, les volumes, les matériaux, les proportions, les formes, les rythmes des percements doivent être conservés.

De légères adaptations pourront, le cas échéant, être apportées à ces règles, afin de ne pas entraver la réalisation de projets faisant appel à des techniques architecturales particulièrement créatives (écologiques, ...),

4.2.5 INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU

4.2.5.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

❖ AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS EN EAU POTABLE

En lien avec l'augmentation de la population et le développement des zones d'activités, les prélèvements en eau potable vont croître.

❖ AUGMENTATION DU VOLUME D'EAUX USEES A COLLECTER ET A TRAITER

La croissance démographique liée à l'urbanisation induira une augmentation des flux et des charges polluantes, provenant principalement des effluents domestiques (activités résidentielles). Ce volume d'eaux usées supplémentaires se traduira par une sollicitation croissante des capacités de collecte du réseau de ROSPORDEN et de traitement des stations d'épurations du Boduon et de Kernével.

❖ AUGMENTATION DU VOLUME DES EAUX DE RUISSELLEMENT LIE A L'AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS

Se référer au chapitre précédent B.1.a) « Augmentation des surfaces imperméabilisées des sols ».

❖ DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU

L'urbanisation de secteurs encore vierges de toutes constructions sur la commune de ROSPORDEN pourra engendrer des effets négatifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En effet, le développement de la commune entraînera une augmentation des surfaces imperméables (toitures, parking, voiries) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires...) situés à la surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau de la commune.

Les zones urbanisables localisées à proximité des zones humides ou des cours d'eau sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la ressource en eau. C'est le cas notamment de zones le long de la vallée de l'Aven (la zone 1AUhb de Minez Stade, friches industrielles zonées en Uia situées route de Pont Aven et à Coat Canton), ou en bordure du Roudou, affluent de l'Aven (friche industrielle de l'ancienne usine Boutet Nicolas, friche rue des Peupliers à proximité de la Maison d'accueil spécialisée Ty Aven).

Par ailleurs, les problèmes de gestion des eaux usées comme l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau collectif ou les installations d'assainissement non collectif non conformes contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau.

A noter que des zones en U à vocation d'habitat et d'activité au Sud-Ouest de l'agglomération se situent en périmètre B de protection du captage et forage de Kerniouarn. L'enjeu sanitaire de la qualité des eaux y est donc d'autant plus important, une vigilance particulière sera portée au raccordement à l'assainissement collectif du secteur.

4.2.5.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

❖ PROTECTION DES ZONES HUMIDES DANS LES SECTEURS A URBANISER

L'OAP du secteur d'extension de l'urbanisation de Minez Stade prévoit de maintenir les haies et alignements d'arbres en bordure Sud et de créer une frange paysagère en bordure Sud-Ouest avec la zone agricole. Ces haies perpendiculaires à la pente assureront un rôle hydraulique et une protection indirecte des zones humides en contrebas, en limitant les transferts des polluants et en régulant les ruissellements d'eaux pluviales. L'accès agricole vers les parcelles ouest sera préservé. Une étude est actuellement en cours sur le secteur Minez en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin d'y mener une opération de recyclage de la friche industrielle, propriété du Groupe MALHERBE. Les études menées font état d'un niveau de pollution élevé des sols. Le programme de recyclage des friches permettra d'engager des travaux de dépollution des sols qui auront un impact positif également sur la qualité des milieux et la protection des zones humides.

❖ **GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Les communes de Concarneau Cornouaille Agglomération dépendent fortement de la qualité et des débits des eaux de surface des deux cours d'eau de l'Aven (Rosporden, Pont-Aven, Névez, Trégunc) et du Moros (Concarneau) pour l'approvisionnement en eau potable. Afin de sécuriser l'approvisionnement en eaux brutes des différentes installations de production d'eau potable, ou mettre aux normes ces dernières, différentes ressources doivent faire l'objet soit d'aménagement, soit d'entretien.

De plus, les différentes communes de l'agglomération sont actuellement alimentées en eau par des unités autonomes et qui ne font pas l'objet d'interconnexion. Cette situation présente un risque d'approvisionnement en cas de sécheresse, de pollution des ressources ou encore de dysfonctionnements majeurs sur l'une des usines de production. La recherche d'eau souterraine au niveau du territoire, peut également constituer une solution aux futurs besoins communautaires.

CCA a lancé fin 2019 un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable, pour la période 2021-2030, sur son territoire pour répondre à ces problématiques.

Concernant les périmètres de protection des captages et forages d'eau pour l'alimentation en eau potable, le PLU révisé prévoit un sous zonage de tous les secteurs concernés, « p » ou « pp » en fonction de la distance au captage. La réglementation des arrêtés préfectoraux définissant les périmètres de protection s'applique.

❖ **UNE GESTION DES EAUX USEES ADAPTEE A LONG TERME POUR GARANTIR LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

A travers son PADD, la commune s'engage à poursuivre la lutte contre les sources de pollution, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération, dans les domaines de l'assainissement des eaux usées.

Sur la commune le zonage d'assainissement collectif a été mis à jour en 2019 par Concarneau Cornouaille Agglomération. L'étude a été réalisée par le cabinet Artélia. Le diagnostic et la carte d'assainissement ont été réalisés, soumis à avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale et communiqués le 10 septembre 2020. L'élaboration du schéma directeur d'assainissement a été lancée en 2021 et inclura le cas des STEP de Boduon et de Kernével. Pour Kernevel, la Communauté d'agglomération s'engage à établir dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées dès 2021, une étude détaillée de l'acceptabilité des deux stations d'épuration (Boduon et Kernével) sur le milieu récepteur. Cette étude d'acceptabilité prendra en compte l'évolution climatique, soit une réduction sensible des débits des cours d'eau en période d'étiage. L'étude d'acceptabilité de la station d'épuration de Kernével sur le milieu récepteur proposera plusieurs scénarios d'aménagements dont a minima :

- Adaptation de la station de Kernével avec un traitement poussé et déplacement du point de rejet des eaux traitées dans le Ster Goz distant de 1,9 km ;
- Refonte complète de la station de Kernével avec un traitement très poussé et point de rejet non modifié dans le ruisseau de Kerrest ;
- Suppression de la STEP de Kernevel et raccordement à la STEP de Boduon (2,8 km).

Afin d'évaluer l'évolution de l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur, la Communauté d'agglomération s'engage, en complément du suivi milieu réalisé actuellement dans le cadre du Plan algues vertes, à effectuer un suivi de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique du milieu récepteur en amont et en aval de la station du rejet des stations d'épuration de Boduon et de Kernével, à raison de 4 à 5 profils de qualité par an.

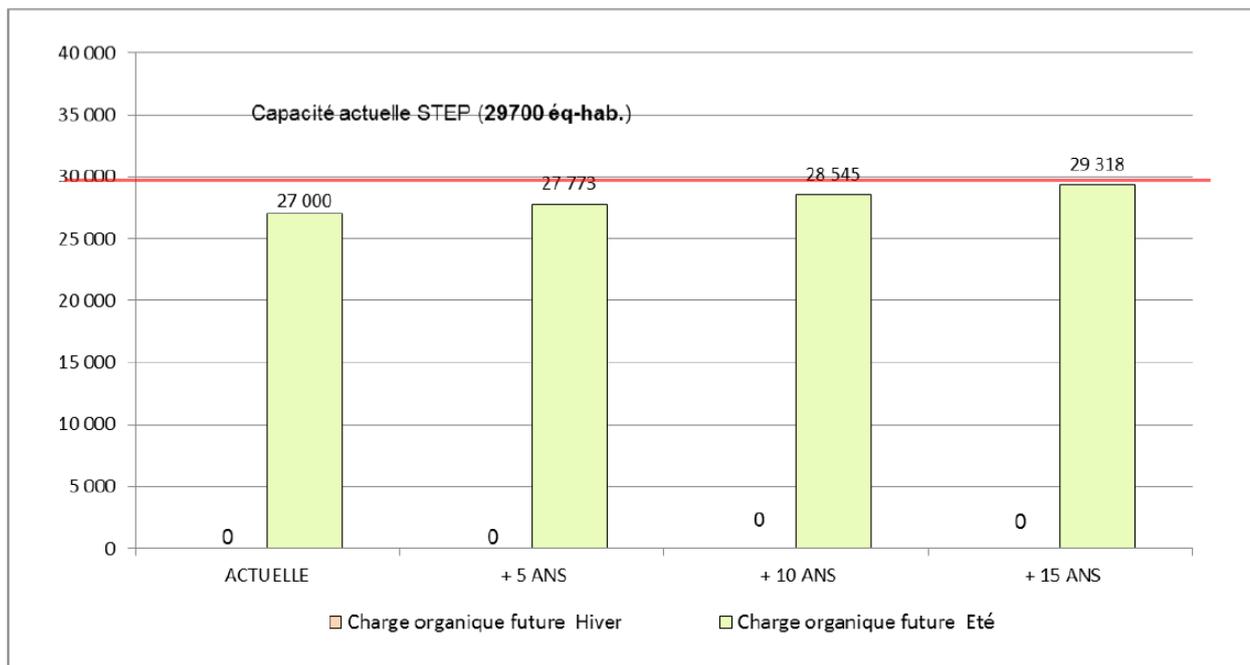
L'ensemble des secteurs de potentiel foncier identifiés en U et AU sont incluses au zonage d'assainissement collectif.

Les incidences sur les STEP sont donc que les charges et volumes à traiter vont augmenter.

Les secteurs en STECAL et les bâtis pouvant changer de destination au sein des zones A ou N seront équipés de système d'assainissement non collectif dont la conformité sera contrôlée par le SPANC.

Le zonage d'assainissement analyse les capacités des STEP à traiter ces nouveaux effluents :

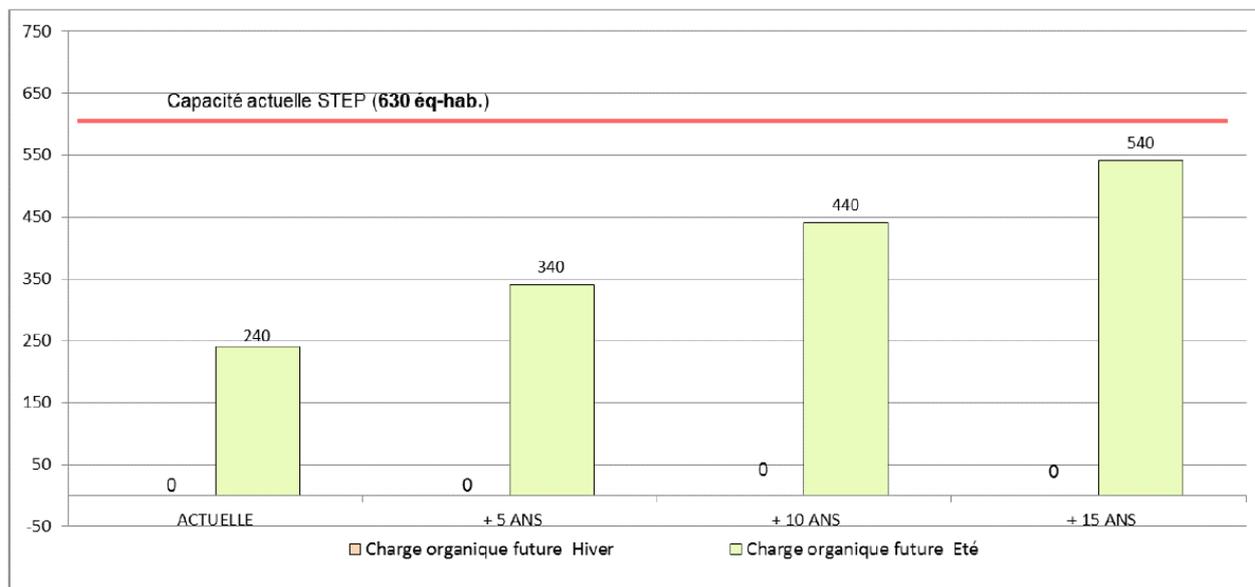
- **Concernant la STEP de Boduon** : La charge polluante arrivant à la STEP en pointe en situation future représente environ 29 300 EH. Le taux de remplissage de la STEP sera donc d'environ 98% à un horizon 15 à 20 ans.



Evolution de la charge organique collectée par le réseau EU vers la STEP de Boduon à un horizon 15 ans

Source : Révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de Rosporden, 2019, Artélia

- **Concernant la STEP de Kernével** : La charge polluante arrivant à la STEP en pointe en situation future représente environ 540 EH. Le taux de remplissage de la STEP sera donc d'environ 85% à un horizon 15 à 20 ans.



Evolution de la charge organique collectée par le réseau EU vers la STEP de Kernével à un horizon 15 ans

Source : Révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de Rosporden, 2019, Artélia

D'après l'étude de zonage d'assainissement, les projets d'urbanisation sont donc en phase avec les capacités actuelles de traitement des STEP. D'après les rapports annuels d'exploitation des stations, la qualité physico-chimique de l'eau épurée est bonne, conforme aux arrêtés d'exploitation des stations. Les stations ne présentent pas de dysfonctionnements majeurs. Pour chacune d'entre elle, l'enjeu pour les années à venir est de lutter contre les eaux parasites, des investigations et des travaux seront réalisés sur le réseau de collecte.

Ainsi l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités n'engendrera pas d'incidences sur l'état écologique du réseau hydrographique et n'impactera pas les milieux en aval.

De plus, concernant la gestion des eaux usées, en zones UH, Ut, UL, Ui, AU, A et N l'article 4 du règlement écrit du PLU précise que :

« Les dispositions du règlement sanitaire départemental en vigueur devront être observées. Les installations d'assainissement doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement quand il existe ; à défaut, elles devront être conçues de façon à se raccorder ultérieurement à ce réseau si sa mise en place est prévue. En l'absence de réseau, une installation autonome d'assainissement adaptée au projet et conforme aux règlements en vigueur pourra être réalisée. A ce titre, les systèmes d'assainissement autonomes devront au préalable faire l'objet d'une étude pédologique et être réalisés selon les prescriptions de cette étude. Chaque raccordement ou branchement d'assainissement devra être conforme aux dispositions inscrites dans le cahier des prescriptions générales des réseaux d'eau potable & d'eaux usées de Concarneau Cornouaille Agglomération à destination des aménageurs.

Les installations individuelles seront conformes aux normes et réglementation en vigueur et en particulier au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). »

❖ **PRISE EN COMPTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

La stratégie de gestion des eaux pluviales retenue sur la commune de ROSPORDEN est issue du Schéma Directeur et du zonage d'Assainissement des eaux pluviales réalisé par le cabinet d'étude Artélia en 2016 et mis à jour en 2019.

Le zonage d'assainissement sera le document de référence en matière de gestion des eaux pluviales.

Le zonage prévoit que sur tout le territoire communal, la gestion des eaux pluviales se fasse en priorité par infiltration, à l'exception des secteurs en périmètres de protection de captages d'eau potable.

Des prescriptions particulières sont précisées par zone, selon les secteurs et les aménagements prévus :

- Zone 1 : zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 500 m²,
- Zone 2 : zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface imperméabilisée supérieure à 1000 m²,
- Zone 3 : zone soumise à une obligation de rétention à la parcelle, pour toute opération représentant une surface totale supérieure à 1 Ha,
- Zones AU : zones soumises à un débit de 3l/s/ha pour une pluie trentennale à chaque exutoire. Des volumes de stockage sont proposés pour chaque zone AU. Ce sont des valeurs guides, il est rappelé que seul le dossier d'incidence loi sur l'eau validera les préconisations à mettre en place.

Aussi, l'article 4 du règlement écrit du PLU révisé rappelle que :

- En zones Uh, UL, Ui, A, N : « Toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements devront se conformer aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, pièce annexe du présent PLU. La gestion sur la parcelle ou l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour la gestion des eaux pluviales ».
- En zone Ut : Les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) seront évacuées directement sur le terrain d'assise de la construction ou sinon raccordées au réseau d'eaux pluviales s'il existe, et ne devront pas ruisseler sur le domaine public. Toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements devront se conformer aux exigences du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Afin de respecter les dispositions du schéma directeur d'assainissement pluvial et du zonage d'assainissement pluvial, les constructions et les occupations du sol devront respecter la valeur maximale de 65% pour le coefficient d'imperméabilisation. Le dépassement de coefficient d'espaces perméables pourra néanmoins être autorisé, dans des cas très exceptionnels et sous certaines conditions prévues dans le zonage d'assainissement pluvial (décision motivée du conseil municipal et mise en place d'un système ad hoc permettant de compenser l'imperméabilisation créée).
- En zone AU : Toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements devront se conformer aux exigences du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être déversées dans le réseau d'eaux usées. Afin de respecter les dispositions du schéma directeur d'assainissement pluvial et du zonage d'assainissement pluvial, les constructions et les occupations du sol devront respecter les valeurs maximales suivantes pour le coefficient d'imperméabilisation :

- 0,55 pour les zones 1AUha1 et 1AUhb
- 0,65 pour les zones 1AUL et 2AUL,
- 0,75 pour les zones 1AUia, 1AUiap.

Le dépassement de coefficient d'espaces perméables pourra néanmoins être autorisé, dans des cas très exceptionnels et sous certaines conditions prévues dans le zonage d'assainissement pluvial (décision motivée du conseil municipal et mise en place d'un système ad hoc permettant de compenser l'imperméabilisation créée).

❖ **PROTEGER LES ELEMENTS NATURELS PARTICIPANT A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX**

Le PLU de ROSPORDEN prend des mesures contribuant à améliorer la qualité de l'eau par la protection des éléments naturels participant à la qualité et la protection de la ressource en eau, tels que les zones humides, les boisements et le maillage bocager (Se référer au chapitre « 2.b) Préservation des richesses écologiques »). Ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue régulent les débits d'eau et agissent comme des zones tampons épuratrices.

4.2.6 INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES

4.2.6.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Exposition de la population au risque d'inondation par débordement de cours d'eau :

Deux zones de potentiel foncier disponible sont exposées au risque d'inondation par débordement de ruisseau du Roudou, affluent de l'Aven :

- La zone en Uhb correspondant à l'ancienne usine Boutet Nicolas,
- La zone en 1AUia rue des Peupliers à proximité de la maison d'accueil spécialisée Ty Aven.

Ces zones sont concernées par le PPRI Aven, son règlement s'y appliquera.

Exposition de la population au risque d'inondation par remontée de nappe :

Les zones urbaines à proximité du vallon du ruisseau du Roudou sont localisées en zone à risque d'inondation par remontée de nappe, selon la donnée du BRGM. Il s'agit de zones en 1AU ou en U, à vocation d'habitat que d'activités.

Exposition de la population au risque technologique :

La zone en 1AUia de Dioulan Sud est concernée par le PPRT de l'usine Mc Bride.

4.2.6.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

❖ **PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU**

Le PPRI Aven et la réglementation associée a bien été pris en compte au PLU révisé à travers le règlement graphique, le règlement écrit.

❖ **PREVENTION DU RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE**

Concernant les remontées de nappes, les dispositions générales du règlement écrit précisent que :

« La commune de Rosporden est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes. Plusieurs secteurs urbanisés et urbanisables de la commune sont identifiés par ce risque. La carte des remontées de nappes figurent dans l'annexe 7 du présent règlement. Aussi, dans les secteurs soumis au risque d'inondation par remontée de nappes, sont interdits :

- Les installations d'assainissement autonome enterrées ;
- La réalisation de sous-sols (caves ou garages), hormis les vides sanitaires. »

❖ **PREVENTION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE**

Le PPRT de l'usine Mc Bride et la réglementation associée a bien été pris en compte au PLU révisé à travers le règlement graphique, le règlement écrit et l'OAP de la zone 1AUia de Dioulan Sud.

Aucune zone urbanisable du PLU ne se trouve en zone à risque en lien avec les canalisations de transport de gaz (servitude d'utilité publique).

4.2.7 INCIDENCES ET MESURES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

4.2.7.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

❖ ACCROISSEMENT DU VOLUME DES DECHETS PRODUITS

L'accueil d'habitants supplémentaires sur la commune de ROSPORDEN engendrera une augmentation du volume des déchets ménagers produits.

❖ AUGMENTATION DES NUISANCES SONORES ET DES POLLUTIONS DE L'AIR

Le développement de l'urbanisation peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores à leurs alentours via l'augmentation du trafic routier automobile sur les infrastructures routières majeures du territoire, comme la RD765 ou encore la RD70 et la RD24 ralliant la RN165.

L'augmentation des flux de transport est également à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air par le rejet de particules dans l'atmosphère.

❖ EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES SONORES

Deux parcelles de potentiel foncier disponible à vocation d'habitat au PLU révisé se situent en bande d'isolement acoustique de la RD70. Des prescriptions d'isolement acoustique seront à prendre en compte lors de la construction de bâtiments pour compenser les nuisances sonores.

Il est à noter aussi que plusieurs zones AU et plusieurs secteurs de potentiel foncier en U bordent la voie ferrée qui traverse la commune.

❖ EXPOSITION DE ZONE D'HABITATION A DES SITES AUX SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES

Le secteur en 1AUhb à vocation d'habitat de Minez Stade est concerné par un site répertorié dans la base de données BASIAS, donc présentant des sols potentiellement pollués (lié à l'entreprise des transports Bernard). Le secteur concerné est toujours bâti (présence de bâtiments désaffectés et traces de l'emprise technique autour). L'information sera transmise aux particuliers via les certificats d'urbanisme. De plus, un diagnostic de la qualité des sols devra être réalisé avant tout aménagement.

4.2.7.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

❖ REDUCTION DES NUISANCES

D'une manière générale, la préservation de la trame verte et bleue, permet d'agir sur la biodiversité et les milieux naturels, mais également sur les sources et les capteurs de pollutions et de nuisances.

La trame verte permet en effet de diminuer l'érosion éolienne des sols, qui peut impacter la santé et le cadre de vie environnant (par exemple les poussières en zones agricoles), ainsi que les nuisances sonores par l'atténuation naturelle du bruit. De plus, la trame verte et bleue agit pour fixer du CO₂ localement, ainsi que d'autres gaz à effet de serre, et donc limiter la pollution de l'air.

En outre, les nuisances sonores peuvent aussi être réduites à la source en incitant davantage aux déplacements doux pour les déplacements du quotidien et ceux de loisirs. Pour cela, le PLU de ROSPORDEN préserve les liaisons douces de son territoire (se référer au chapitre suivant).

De plus, la structuration du territoire stoppant la tendance à l'habitat diffus contribue à limiter les trafics diffus.

❖ REDUCTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

L'augmentation des déchets via l'augmentation de la population n'est pas inéluctable. En effet, la mise en œuvre de politique publique de réduction et de gestion des déchets, mais également une plus grande responsabilité des habitants

et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue. Cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire. La commune souhaite à travers son PLU participer à la réduction de déchets verts. En annexe du règlement écrit du PLU figure une liste d'espèce végétales à pousse lente conseillées.

4.2.8 INCIDENCES ET MESURES SUR LES FLUX ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

4.2.8.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

❖ AUGMENTATION DES BESOINS ET DES DEPENSES ENERGETIQUES

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats, d'activités et d'équipements impactera indéniablement les consommations énergétiques. L'accueil de nouveaux habitants induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler, aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre. De même, la dynamique de construction entraînera inéluctablement une augmentation de la demande énergétique (chauffage, éclairage...) en phases travaux et opérationnelles.

4.2.8.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

❖ FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE FOSSILES

En s'inscrivant dans un aménagement du territoire durable

A l'échelle de la commune, le développement d'une architecture avec des formes urbaines plus compactes sera également moins énergivore : l'augmentation des densités et la limitation de l'étalement urbain vont en ce sens (se référer au chapitre « 3.2.1. Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol »).

En protégeant la ressource en énergie renouvelable

L'identification du bocage existant sur la commune de ROSPORDEN au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme favorisera la filière bois. C'est une mesure qui permet la préservation, le renouvellement et une meilleure gestion du bocage, sans contrainte sur son entretien courant.

C'est un outil de valorisation du bocage pour son utilité environnementale et paysagère, qui permet également de valoriser le bocage en tant que matière première de la filière renouvelable bois-énergie.

En impulsant une dynamique de constructions durables et en favorisant le développement des énergies renouvelables

Le règlement écrit du PLU (article 15) autorise l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable et les installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques et de les intégrer au volume des constructions. Les constructions et leurs ouvertures seront conçues de manière à privilégier les apports solaires et l'éclairage naturels des pièces de vie.

En favorisant l'usage de moyens de transports collectifs

Le PADD du PLU révisé de ROSPORDEN rappelle que la commune détient la seule gare qui dessert l'ensemble du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération ainsi que toutes les communes situées à l'Est jusqu'à Carhaix. Une réflexion est en cours pour sa requalification avec la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal pour notamment développer les modes de transports collectifs (trains nationaux, régionaux, cars).

❖ LES DEPLACEMENTS DOUX

L'urbanisation future à vocation d'habitat axée quasi exclusivement au niveau de l'agglomération de ROSPORDEN et du bourg de Kernével permet de rapprocher les logements des centralités commerciales et par conséquent, de favoriser les déplacements doux pour s'y rendre.

Ainsi, en cohérence avec l'objectif de son PADD de continuer à développer et aménager les modes de déplacements doux et celui d'encourager l'usage de déplacements alternatifs à la voiture, la commune identifie 84 km de liaisons douces existantes à conserver et 24 km de liaisons douces à créer, au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme sur le règlement graphique du PLU. La commune souhaite mettre en valeur ces chemins et permettre des bouclages afin de compléter l'offre déjà nombreuse et diversifiée. Elle souhaite notamment aménager une liaison piétons/vélos entre Rosporden et Kernével et favoriser et développer les liaisons et déplacements doux à partir des pôles sociaux et des espaces publics.

De plus les OAP sectorielles précisent pour chacun des secteurs concernés les objectifs en termes de cheminement doux.

LA LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Dans ses actions en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique et la réduction des consommations d'énergie, la commune mène sur programme complémentaires au PLU une politique ambitieuse. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) entérine la création d'un service public de production des énergies renouvelables. La commune s'est engagée dans plusieurs projets pour la transition énergétique du territoire et notamment, elle est actionnaire d'une SAS, les Moulins de Rosvel, afin de développer un projet éolien sur le territoire communal en lien avec une entreprise privée et la région Bretagne au travers sa filiale Breizh énergie. La commune travaille également à la remise en service de la turbine de l'ancien moulin en partenariat avec le SDEF. Un Plan Biodiversité communal est en cours. Dans ce contexte, un dossier de demande de labellisation API Cité est en phase de préparation. Le futur plan biodiversité de la commune aura également pour mission de valoriser les actions de renaturation des espaces actuellement en friche. Enfin, le plan biodiversité intégrera également la mise en valeur des nombreux sentiers de randonnées et de cheminements doux qui émaillent la commune en lien avec les schémas communautaires et départementaux.

5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales, culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- Directive « Habitats » (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- Directive « Oiseaux » (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS). La Directive européenne liste en particulier dans son annexe I, 74 espèces. Ce sont des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié aux articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.

L'évaluation cible uniquement les habitats naturels et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du site et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ce site. L'évaluation des incidences a pour objectif de déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.

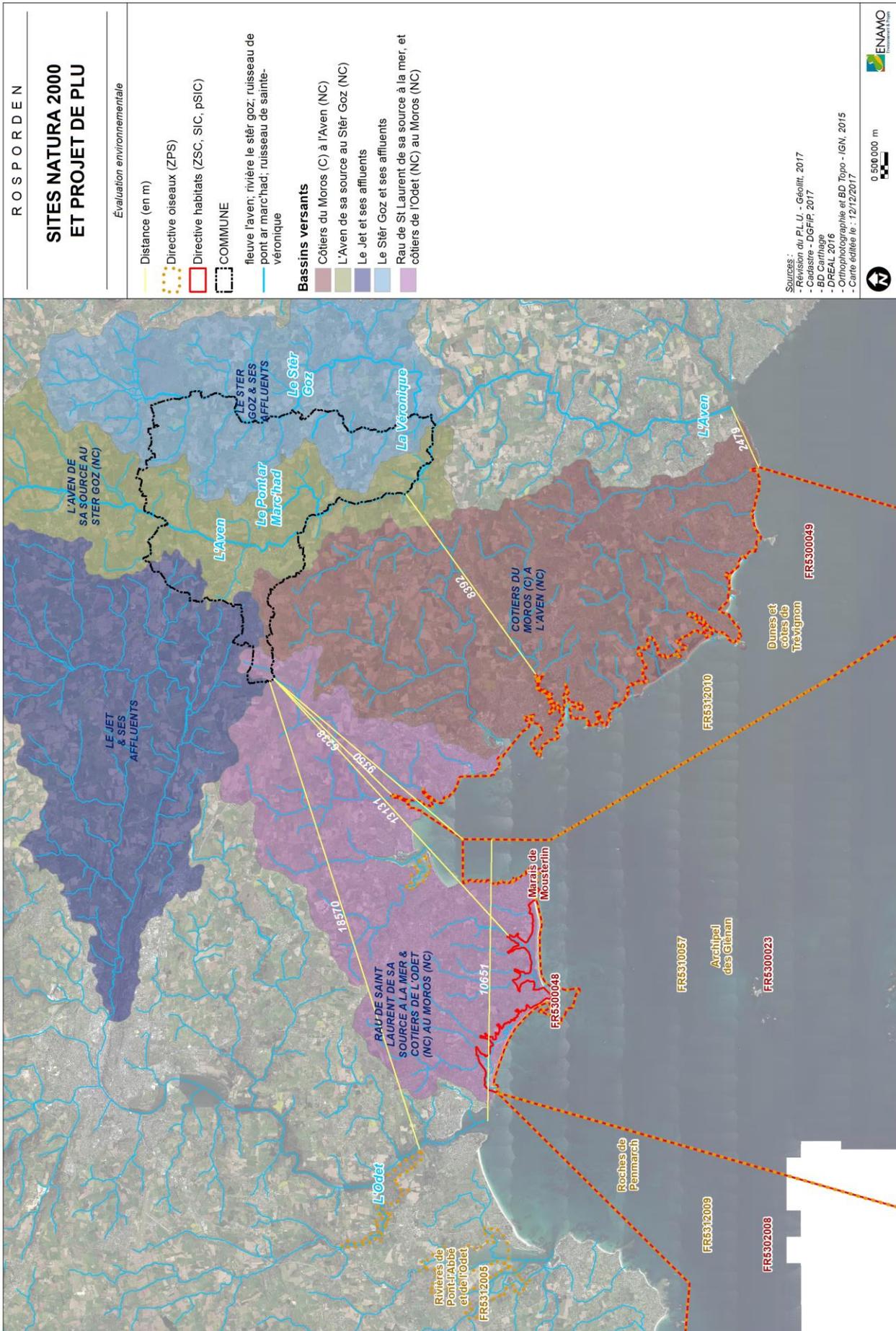
Au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les documents d'urbanisme qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000. »

L'article R. 414-19 du code de l'environnement énumère les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Cette liste nationale comprend notamment « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. »

Le territoire communal de ROSPORDEN n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000.

Pour autant la commune appartient principalement au bassin versant de l'Aven qui se jette en mer plus au Sud au niveau des communes de Nevez et Riec sur Belon, à quelques kilomètres du site Natura 2000 « **Dunes et côtes de Trévignon** », **ZSC FR5300049 et ZPS FR5312010**.

De plus, une petite partie du territoire communal appartient au bassin versant du Jet, affluent de l'Odet qui abrite au niveau de la commune de Combrit, le site Natura 2000 **ZPS FR5312005 – Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet**. L'Odet se jette ensuite en mer à quelques kilomètres du site Natura 2000 Dunes et côtes de Trévignon précité.



5.1 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION DES SITES NATURA 2000

5.1.1 LE SITE NATURA 2000 « RIVIERES DE PONT L'ABBE ET DE L'ODET »

Code	Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) : FR5312005	Surface	709 ha (78% de DPM et 22% de terrestre)
DOCOB	Approuvé par arrêté inter-préfectoral le 09/02/2016	Opérateur	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Description du site
<p>Le site Natura 2000 des rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odét est scindé en deux entités couvrant deux estuaires : la rivière de Pont-l'Abbé et l'anse de Combrit (formée par les ruisseaux du Corroac'h et du Roudaou). Il couvre majoritairement le Domaine public maritime et le Domaine public fluvial de ces deux estuaires, mais englobe également les boisements riverains de Bodillo et Rosquerno (pour la partie rivière de Pont-l'Abbé) et Roscouré (pour la partie anse de Combrit). Ces domaines forestiers sont intégralement propriété du Conservatoire du littoral.</p> <p>La qualité des habitats naturels, la vaste superficie et la relative tranquillité offrent un potentiel d'accueil intéressant pour les oiseaux. La période où la diversité et les effectifs d'oiseaux sont les plus importants va de l'automne à la fin de l'hiver. Le site accueille un certain nombre d'espèces en reproduction, dont 12 d'intérêt communautaire, durant cette période, ce qui constitue un enjeu de conservation fort. Du printemps au début de l'automne, la diversité spécifique et le nombre d'individus sont moindres.</p> <p>36 espèces de la Directive « Oiseaux » fréquentent le site et justifient son intégration au sein du réseau Natura 2000. 11 d'entre elles sont incluses dans l'annexe I et 25 sont des espèces considérées comme migratrices régulières et non visées à l'annexe I.</p> <p>Les 11 espèces de l'annexe 1 sont le Pluvier doré, le Combattant varié, la Spatule blanche, l'Avocette élégante, le Barge rousse, l'Aigle botté, l'Aigrette garzette, le Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, le Pic Noir, le Balbuzard pêcheur.</p> <p>La rivière de Pont-l'Abbé porte une responsabilité particulière en ce qui concerne la conservation de certaines espèces d'oiseaux.</p> <p>Sur le site Natura 2000, on retrouve plusieurs habitats naturels fonctionnels. Ainsi, les schorres (prés salés) offrent des espaces de repos à marée haute. Les forêts, sont utilisées pour le repos mais aussi pour la reproduction ou l'alimentation. Les zones humides périphériques (prairies et roselières) servent à la fois de reposoirs et à la recherche de nourriture. Enfin, la vasière à marée basse, les chenaux, les étangs, le plan d'eau à marée haute et les rochers couverts d'algues sont utilisés pour l'alimentation. Il n'est pas rare d'observer qu'un milieu naturel généralement utilisé pour le gagnage (recherche de nourriture) serve aussi au repos. Ainsi, le plan d'eau à marée haute peut également avoir une fonction de reposoir pour une espèce comme, par exemple, les oies bernaches qui s'y regroupent. De même, la vasière peut servir au repos lorsque, par temps clément, les oiseaux se chauffent au soleil après avoir trouvé de la nourriture à satiété et en attendant que la marée remonte doucement.</p> <p>Les habitats fonctionnels des espèces d'intérêt européen ne sont pas tous inclus dans le périmètre Natura 2000. En effet, il n'est pas rare de voir, par grand coefficient de nombreux limicoles venir se rassembler sur les habitats périphériques.</p>
Enjeux de préservation associés au site NATURA 2000 « RIVIERES DE PONT L'ABBE ET DE L'ODET »
<p>Le DOCOB synthétise les grands enjeux naturalistes du site au travers des points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux portent avant tout sur l'avifaune hivernante et migratrice ; • Les espèces pour lesquelles le site revêt une importance particulière sont : la spatule blanche, le chevalier aboyeur, le chevalier gambette, le canard siffleur, le pluvier argenté, le courlis cendré, le grand gravelot, le canard pilet, le bécasseau variable, la barge rousse et l'avocette élégante ;

- Les milieux naturels utilisés comme habitat naturel fonctionnel par l'une ou plusieurs de ces espèces constituent également un enjeu patrimonial. Deux milieux sont particulièrement importants sur le site : les grandes vasières (alimentation) et les prés-salés (repos) ;
- Les rives boisées constituent également un habitat naturel important puisque un certain nombre d'espèces s'y reposent et/ou y nichent.

5.1.2 LE SITE NATURA 2000 « DUNES ET COTES DE TREVIGNON »

SITE NATURA 2000 « DUNES ET COTES DE TREVIGNON »			
Code	- Zone Spéciale de conservation : FR5300049 - Zone de Protection spéciale : FR5312010	Surface	9 860 ha dont 97 % de surface marine
DOCOB	Approuvé le 04 mai 2015	Opérateur local	Commune de Trégunc

DESCRIPTION DU SITE	
<p>Le site "Dunes et côtes de Trévignon" est désigné site Natura 2000 au titre des deux directives européennes, la directive « Habitat » et la directive « Oiseaux ». Ce double statut témoigne de la richesse de sa faune et de sa flore, des fonds marins jusqu'aux étangs arrière-dunaires.</p> <p>Trois communes sont incluses dans le périmètre Natura 2000 : Concarneau, Trégunc et Névez. Il comprend respectivement 0,4, 6,4 et 0,5 % de leur territoire.</p> <p>A plus large échelle, les "Dunes et côtes de Trévignon" font partie d'un ensemble cohérent de 3 sites Natura 2000, dont les "Roches de Penmarc'h" (ZPS FR5312009 et ZSC FR5302008) et l'"Archipel des Glénan" (ZPS FR5310057 et ZSC FR5300023). Tous deux sont également désignés au titre des deux Directives "Habitats" et "Oiseaux". Les périmètres marins et terrestres de ces 3 sites constituent aujourd'hui une unité maritime de gestion cohérente à l'échelle du Finistère Sud, de par leur contiguïté et l'interdépendance des multiples composantes naturelles et anthropiques qui les caractérisent.</p> <p>La Zone Spéciale de Conservation : les habitats</p> <p>Au total 19 habitats d'intérêt communautaires ont été répertoriés sur le site.</p>	
Code	Dénomination
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1170	Récifs
1150*	Lagunes côtières
1210	Végétation annuelle des laisses de mer
1220	Végétation vivace des rivages de galet
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310	Végétations annuelles à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1330	Prés salés atlantiques (Glauco Puccinellietalia maritimae)
1410	Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria
2130*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion / Hydrocharitio
4030	Landes sèches européenne
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du SedoScleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
(* habitat prioritaire selon la Directive Habitats)	

Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura 2000 Dunes et côtes de Trévignon

Source : DE BAETS M. Septembre 2014. Document d'Objectifs Natura 2000 - Site "Dunes et côtes de Trévignon" - Zone de Protection Spéciale FR5312010 et Zone Spéciale de Conservation FR5300049 - Tome 1 : Etat initial. Commune de Trégunc. 329p+annexes.

La zone marine fait partie d'un vaste ensemble sédimentaire situé entre la Baie-de-la-Forêt (au Nord) et l'embouchure de l'Aven (au Sud). Les habitats marins se distinguent par :

- une zone intertidale avec des plages à haute énergie et une grande surface de sables dunaires très homogènes et d'un diamètre élevé, rare à l'échelle européenne ; une espèce remarquable est également présente (*Donacilla cornea*),
- une zone subtidale également remarquable au niveau européen mais ayant aussi des caractéristiques rares à l'échelle régionale et nationale :
 - des bancs de maërl de grande valeur écologique (nombre d'espèces et diversité de fonction importantes)
 - un haut infralittoral très hydrodynamique avec un prolongement de plages intertidales à forte pente et une granulométrie élevée de sables très grossiers et de graviers, ce qui est peu commun à cet étage.

Enfin, notons quelques surfaces d'herbiers à Zostères (*Zostera marina* et *Zostera noltii*), certes faibles comparées à ce que l'on peut retrouver dans l'archipel des Glénan, mais qui restent donc rare à l'échelle du site. Cet habitat est connu pour accueillir une diversité biologique très intéressante

Sur le domaine terrestre, plusieurs secteurs d'intérêt se dégagent :

- le cordon dunaire de Pendruc à Trévignon : mosaïques de végétation des laisses de mer (1210), végétation des rivages de galets (1220), dunes blanches (2110), dune à Oyats (2120), dunes fixées (2130*, habitat prioritaire), et espèces patrimoniales (Chou marin, Panicaut maritime...),
- les étangs de Trévignon : présence de milieux aquatiques rares (3110-1, 3150-3),
- l'ensemble du linéaire de pelouses aérohalines (1230) au nord de Pendruc et à l'est de Trévignon,
- les milieux dunaires de Trez Cao, Kerjean et Kersidan : mosaïques dunaires 2110/2120/2130* avec d'importantes surfaces de dunes fixées (2130*, habitat prioritaire),
- l'ensemble des secteurs de prés salés (1330) : anse de Kersaux, Minaouët, Ster Greich, Ster Loc'h...

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) ont été répertoriées sur le site Natura 2000, comme par exemple le grand dauphin, le marsouin commun, le phoque gris, le lucane cerf volant etc.

La Zone de Protection Spéciale : les oiseaux

L'intérêt du secteur terrestre repose principalement sur la présence des loc'hious arrières-dunaires. Ils jouent un rôle majeur dans l'accueil des populations sur ce secteur. Ce sont notamment des zones de gagnage et de remise pour les anatidés, des zones de nidification pour le Grèbe huppé et la Sarcelle d'été, des zones de reposoir pour certains laridés. Ils favorisent également la présence de roselières, indispensables pour le butor étoilé ainsi que pour la halte migratoire du Phragmite aquatique.

La présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire a, pour beaucoup, appuyée l'extension marine du site Natura 2000 réalisée en 2007. On y retrouve notamment plusieurs limicoles sur la partie côtière, avec Bécasseaux violets et barges venant s'alimenter et se reposer sur les estrans, et plusieurs couples de Gravelots à collier interrompu nidifiant sur le haut de plage. Le milieu marin joue potentiellement un rôle d'interface pour les populations transitant constamment entre les Glénan et Trévignon, comme les Bernaches cravants. C'est aussi une zone d'alimentation et de reposoir pour sternes, goélands, cormorans, harles et autres plongeurs.

ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE

Le maintien de la qualité et de la diversité des habitats aquatiques ou amphibies est directement tributaire de la gestion des niveaux d'eau (variation périodique souhaitable). Un contrôle insuffisant de la fréquentation des dunes, voire des replats rocheux (pointe de Trévignon) est également susceptible de provoquer une dégradation des habitats et/ou des espèces remarquables qu'ils abritent.

Dans le secteur marin très marqué par les apports terrigènes, une dynamique côtière d'interface avec les lochs et les étangs et une dérive littorale importante, les bancs de Maërl sont très dépendants de la turbidité induite

naturellement ou par les activités anthropiques pouvant générer des matières en suspension tels que le clapage des boues de désenvasement des ports ou l'extraction de matériaux marins. L'état de conservation du banc de Maërl au sein du site est jugé favorable même si au Sud de Concarneau, celui-ci peut être considéré dans un état de conservation moyen.

A noter également la présence non négligeable de la praire et de la palourde rose qui constituent des ressources exploitables dans les bancs de maërl, sous condition de gestion durable.

5.2 ANALYSE DES PROJETS DU PLU POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

Dans le cadre des évaluations d'incidences de projets sur un site Natura 2000, un vocabulaire spécifique est utilisé pour qualifier les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ces sites ont été désignés. L'évaluation des incidences doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et se faire à la lumière des enjeux d'intérêt communautaire.

Une **détérioration** est une dégradation physique d'un habitat. On parle donc de détérioration d'habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur un habitat ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une détérioration.

Une **perturbation** ne touche pas directement les conditions physiques. On parle de perturbation d'espèce, qu'il s'agisse d'espèces d'intérêt communautaire ou bien d'espèces caractéristiques d'un habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur une espèce ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une perturbation.

La notion de **destruction** peut s'appliquer à la fois aux habitats et aux espèces. La destruction d'habitat correspond au processus par lequel un habitat naturel est rendu fonctionnellement inapte à accueillir les populations qu'il abritait auparavant. Au cours de ce processus les espèces de faune et de flore initialement présentes sur le site sont déplacées ou détruites entraînant une diminution de la biodiversité.

Les incidences doivent ensuite être décrites selon qu'elles proviennent d'une pression directe ou indirecte.

Les incidences **directes** traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet.

Les incidences **indirectes** ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

L'évaluation au sens large des incidences sur les habitats et les espèces comporte deux étapes majeures :

- l'identification des pressions exercées par le projet du Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux de conservation,
- l'évaluation des effets de ces pressions sur l'état de conservation des habitats et des espèces considérés.

5.2.1 INCIDENCE DIRECTE DU PLU REVISE

Aucuns habitats d'intérêt communautaire n'ont été recensés sur la commune de ROSPORDEN. **Le projet de PLU n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire.**

Des espèces d'intérêt communautaire comme le Saumon Atlantique ou la Loutre d'Europe ont été recensées au niveau de la ZNIEFF Vallées de l'Aven et du Ster Goz. Le PLU révisé prévoit la protection de cette ZNIEFF par un zonage N des vallées et par l'identification de l'ensemble des éléments naturels constituant la trame verte et bleue de la commune au titre de diverses protections (article L.151-23 du CU ou espaces boisés classés). En protégeant les milieux naturels, le PLU révisé assure une protection des espèces. **Le PLU révisé n'a donc pas d'incidence directe sur les espèces d'intérêt communautaire.**

5.2.2 INCIDENCE INDIRECTE DU PLU REVISE VIA LA QUALITE DES EAUX

L'ensemble des zones urbanisables au PLU révisé appartiennent au bassin versant de la rivière de l'Aven : l'agglomération de Rosporden, le bourg de Kernevel et l'ensemble des STECAL.

L'Aven se jetant en mer à quelques kilomètres du site Natura 2000 « **Dunes et côtes de Trévignon** », le PLU révisé pourra avoir une incidence indirecte sur le site Natura 2000 via la qualité de l'eau.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été mis à jour en 2019. Le diagnostic et la carte d'assainissement ont été réalisés, soumis à avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale et communiqués le 10 septembre 2020.

Les zones de potentiel foncier en U ou AU au PLU révisé seront raccordées à la STEP de Rosporden ou à celle de Kernével. Le rejet des STEP peut avoir pour principal effet une contamination des eaux menant à une eutrophisation des milieux aquatiques. En 2018, il n'a pas été relevé de dysfonctionnements majeurs sur les STEP, l'eau épurée est conforme aux normes en vigueur. De plus, d'après l'étude de zonage, les STEP sont en capacité de traiter les nouveaux effluents liés à l'urbanisation à venir. Ainsi l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités n'engendrera pas d'incidences sur l'état écologique du réseau hydrographique et n'impactera pas les milieux en aval.

Pour les projets de constructions neuves en STECAL ou les changements de destination de bâtiments, des études spécifiques d'aptitude des sols seront réalisées avant tout projet d'aménagement concernant les systèmes d'assainissement non collectif à mettre en place. Leur conformité sera contrôlée par le SPANC.

Donc dans la mesure où la capacité de traitement des STEP est suffisante et dans la mesure où la conformité des installations en assainissement individuel sera assurée par les contrôles du SPANC, l'incidence indirecte du PLU révisé sur le site Natura 2000 « **Dunes et côtes de Trévignon** » via la gestion des eaux usées sera négligeable.

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement a été lancé en 2021 et inclura le cas des STEP de Boduon et de Kernével. Pour Kernevel, la Communauté d'agglomération s'engage à établir dans ce cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées dès 2021, une étude détaillée de l'acceptabilité des deux stations d'épuration (Boduon et Kernével) sur le milieu récepteur. Cette étude d'acceptabilité prendra en compte l'évolution climatique, soit une réduction sensible des débits des cours d'eau en période d'étiage. L'étude d'acceptabilité de la station d'épuration de Kernével sur le milieu récepteur proposera plusieurs scénarios d'aménagements dont a minima :

- Adaptation de la station de Kernével avec un traitement poussé et déplacement du point de rejet des eaux traitées dans le Ster Goz distant de 1,9 km ;
- Refonte complète de la station de Kernével avec un traitement très poussé et point de rejet non modifié dans le ruisseau de Kerrest ;
- Suppression de la STEP de Kernevel et raccordement à la STEP de Boduon (2,8 km).

Afin d'évaluer l'évolution de l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur, la Communauté d'agglomération s'engage, en complément du suivi milieu réalisé actuellement dans le cadre du Plan algues vertes, à effectuer un suivi de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique du milieu récepteur en amont et en aval de la station du rejet des stations d'épuration de Boduon et de Kernével, à raison de 4 à 5 profils de qualité par an.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et un zonage ont été réalisés.

Aussi, le règlement écrit du PLU révisé de ROSPORDEN rappelle que toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements devront se conformer aux exigences du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Sauf impossibilité technique justifiée, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle. Considérant l'application du zonage et des préconisations précisées, l'incidence indirecte du PLU révisé sur le site Natura 2000 « **Dunes et côtes de Trévignon** » via la gestion des eaux pluviales sera négligeable.

Le territoire communal appartenant au bassin versant de la rivière de l'Odet est zoné en A ou en N au PLU révisé. Aucune nouvelle construction n'étant autorisée et aucun bâtiment ne disposant d'autorisation de changement de destination, le PLU révisé n'aura pas d'incidences indirectes via la qualité des eaux sur le site Natura 2000 « **Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet** ».

En matière d'assainissement des eaux usées :

Concernant la STEP de « Pont Rhun » à Kernével, le dossier d'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de CCA précise que la station est performante malgré une dégradation du cours d'eau lors des prélèvements de 2017. La station a une capacité hydraulique et organique largement suffisante. En prenant comme valeur de référence un fonctionnement à 240 EH, la station de Kernével possède une marge de 390 EH en termes de

charge organique. La qualité de l'eau épurée est très bonne et répond en tout point aux normes de rejet définies dans l'arrêté. Elle possède une marge de 390EH en termes de charge organique. L'augmentation de cette dernière sera à surveiller pour que l'acceptation du milieu récepteur soit conservée. Une première étape pourra être la réalisation d'une unité de déphosphatation dont la STEP est actuellement dépourvue. A moyen terme, une restructuration globale de la station sera à envisager compte tenu de l'augmentation des charges programmées.

Tabl. 15 - Résultats des études 24h (charges) - Station de Kernével

DATE	CHARGE HYDRAULIQUE (%)	CHARGE ORGANIQUE (%)
12/03/1991	6	8
18/11/2003	38	47
21/04/2008	47	36

Source : Dossier d'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées.

Aussi, le dossier d'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de CCA précise que :

« Le réseau d'assainissement collectif de Boduon, en partie unitaire, souffre de dysfonctionnements. Cette sensibilité aux eaux parasites du réseau a motivé la réalisation d'une modélisation hydraulique du déversoir d'orage rue Alsace Lorraine, ainsi que de la lame déversante en entrée de la station d'épuration. Ces modélisations réalisées courant 2019 ont permis de valider la mesure et l'enregistrement des déversements sur le déversoir Alsace Lorraine et en parallèle de déterminer la hauteur adéquate de la lame déversante à la STEP de Boduon.

Le lancement d'un marché travaux lors du premier semestre 2020 va notamment permettre la réhabilitation de l'ancien bassin d'aération de la station d'épuration. Cette réhabilitation, couplée à la modification de la hauteur de la lame déversante en entrée de station d'épuration, va réduire, dans la limite de capacité du bassin tampon, le débit instantané maximum d'effluent sur la station d'épuration et donc le risque de départ de boues. Ces travaux vont également permettre de réduire les débordements sur le déversoir d'orage. Le maître d'ouvrage s'engage également à réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées complet permettant de pointer précisément les dysfonctionnement et possibilités d'aménagement.

Le réseau d'assainissement collectif de Kernével est sensible aux infiltrations d'eaux parasites. La remise en état du réseau ainsi que des travaux d'étanchéification sont des mesures d'évitement permettant de maintenir le réseau séparatif le plus efficace possible. Par ailleurs, le suivi par le SEA et le recours à la télésurveillance permettent de réagir au plus vite aux dysfonctionnements rencontrés.

Les rejets de la station de Boduon sont de bonne qualité. Les nombreux dysfonctionnements observés (surcharges hydrauliques et départs de boue vers le milieu naturel) sont directement liés aux problématiques du réseau, que les études et aménagements réalisés et prévus à court terme vont régler. Aucun dysfonctionnement particulier n'est observé sur la station de Kernével dont les rejets sont de bonne qualité. Aucune mesure d'évitement n'est à prévoir

L'étude et les aménagements du réseau d'assainissement collectif permettront le fonctionnement optimal de la station. Par ailleurs, le suivi par le SEA et le recours à la télésurveillance permettent de réagir au plus vite aux dysfonctionnements rencontrés.

Cependant, l'augmentation de la charge organique à traiter sera surveillée finement pour que l'acceptation du milieu récepteur soit conservée. Une première étape pourra être la réalisation d'une unité de déphosphatation dont la STEP est actuellement dépourvue. A moyen terme, une restructuration globale de la station sera à envisager compte tenu de l'augmentation des charges programmées. »

Par ailleurs, le dossier d'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées de CCA précise que les 7 hameaux ont fait l'objet d'une analyse permettant de déterminer la meilleure solution technique et financière en tenant compte de l'urbanisation à venir, le sensibilité environnementale de chaque secteur, ainsi que l'aptitude des sols à l'ANC. Les conclusions retenues sont de conserver les secteurs en assainissement non collectif. Les ANC polluants sont identifiés et la réhabilitation des dispositifs sera faites.

De plus, le zonage prévoit en secteurs d'assainissement individuel, la réalisation de dispositifs adaptés tels que terre d'infiltration ou station compacte pour les situations les moins favorables à l'infiltration, et/ou liées à des contraintes d'aménagement, de pente et/ou de surface.

Le zonage rappelle l'intérêt du SPANC pour la mise en conformité des installations non conformes, en priorité pour les installations polluantes et celles situées dans des zones à enjeu.

En effet, il est à noter que le SPANC a eu une politique volontariste de promotion des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à la réhabilitation et que Concarneau Cornouaille Agglomération propose sous certaines conditions de ressources des aides complémentaires jusqu'à la fin 2020.

A partir de 2021, le conseil d'exploitation de l'eau de CCA a déjà validé une politique plus coercitive pour ceux qui n'auraient pas fait les travaux de réhabilitation par application d'une pénalité financière annuelle et la transmission de tous les cas au Maire pour application de son pouvoir de police.

Cette politique volontariste met en avant la volonté du Maître d'Ouvrage de limiter les dispositifs d'assainissement non collectifs non conformes.

Ainsi, le PLU conserve le zonage Nhc dans les 7 hameaux et complètera le rapport environnemental avec les informations. De plus, il convient de préciser que les capacités réelles en constructions nouvelles sont quasi-nulles sur ces secteurs à l'exception de quelques fonds de jardins.

5.3 BILAN

L'évaluation des incidences de la révision du PLU de ROSPORDEN montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affecteront pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet » et « Dunes et côtes de Trévignon ».

6. RETOURS SUR L'AVIS DE LA MRAE SUITE A L'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ENJEUX SOULIGNES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	REPOSE APORTEES DANS LE PLU REVISE
Qualité des formes urbaines	<p>- Objectif de soigner les entrées de ville inscrit au PADD</p> <p>- Protection du bocage à enjeu paysager, notamment celui en frange urbaine, au titre du L.151-23 du CU pour assurer une meilleure transition paysagère entre l'espace urbanisé et les paysages agricoles</p> <p>- Prescriptions paysagères inscrites au règlement écrit du PLU et aux OAP en termes : d'implantation et de volume général des constructions ou ouvrages, de types d'ouvertures, de choix des matériaux apparents et de leurs couleurs, de types de clôtures, de traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords de constructions.</p> <p>- Maintien des espaces de nature en milieu urbain</p>
Préservation des caractéristiques biologiques et paysagères de la trame verte et bleue	<p>-Zonage en N des secteurs constituant la trame verte et bleue de la commune : vallées de l'Aven et du Ster Goz, vallons boisés de leurs affluents et principales entités boisées au sein de l'espace agricole</p> <p>-Protection au PLU révisé des éléments naturels constitutifs de la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre de l'article L.151-23 du CU ou espaces boisés classés pour les zones humides, le bocage, les boisements. • Par un zonage en N des cours d'eau et leur identification au PLU révisé au titre du R151-43-4 du CU
Protection des prises d'eau	<p>-Au règlement graphique du PLU révisé : sous zonage de tous les secteurs concernés par les périmètres de protection de captages, « p » ou « pp » en fonction de la distance au captage</p> <p>-Au règlement écrit du PLU révisé : rappel que la réglementation des arrêtés préfectoraux définissant les périmètres de protection s'applique sur ces secteurs</p>
Qualité de l'assainissement des eaux usées	<p>Zonage d'assainissement mis à jour en 2019 :</p> <p>D'après l'étude de zonage d'assainissement, les projets d'urbanisation du PLU révisé sont en phase avec les capacités actuelles de traitement des STEP. D'après les rapports annuels d'exploitation des stations, la qualité physico-chimique de l'eau épurée est bonne, conforme aux arrêtés d'exploitation des stations. Les stations ne présentent pas de dysfonctionnements majeurs. Pour chacune d'entre elle, l'enjeu pour les années à venir est de lutter contre les eaux parasites, des investigations et des travaux seront réalisés sur le réseau de collecte.</p> <p>Ainsi l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités n'engendrera pas d'incidences sur l'état écologique du réseau hydrographique et n'impactera pas les milieux en aval.</p>
Qualité paysagère des zones d'activités	<p>-Charte paysagère de Concarneau Cornouaille Agglomération en zone d'activité prise en compte au PLU révisé à travers l'article 11 du règlement écrit des zones d'activité</p>

Promotion d'une mobilité durable et transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir un aménagement du territoire durable avec le développement de formes urbaines plus compactes : augmentation des densités et limitation de l'étalement urbain -protéger la ressource en énergie renouvelable que représente le bocage : identification au titre du L. 151-23 du CU -impulser une dynamique de constructions durables et en favoriser le développement des énergies renouvelables : article 15 du règlement écrit du PLU révisé - favoriser l'usage de moyens de transports collectifs par la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal au niveau de la gare - favoriser les déplacements doux en : <ul style="list-style-type: none"> • axant l'urbanisation future à vocation d'habitat quasi exclusivement au niveau de l'agglomération de Rosporden et du bourg de Kernével pour rapprocher logements des services et équipements • conforter et continuer à développer les liaisons douces : 84,6 km de liaisons douces existantes à conserver et 23,6 km de liaisons douces à créer, identifiées au titre de l'article L. 151-38 du CU au PLU révisé.
--	---

Concernant plus particulièrement le projet d'extension de la rocade vers l'Est qui est inscrit au SCoT repris au PADD et aux OAP du PLU révisé, ce point est souligné par la MRAE comme ayant des répercussions à la fois sur les déplacements et le paysage. Le choix des élus a été d'afficher au PLU révisé un tracé indicatif « voie de circulation à créer » identifier au titre du L.151-38 du CU, plutôt que de définir un emplacement réservé. Cela traduit bien l'intérêt de la commune pour le projet, sans garantir sa réalisation. En effet des études spécifiques d'incidences environnementales seront à mener.

7. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

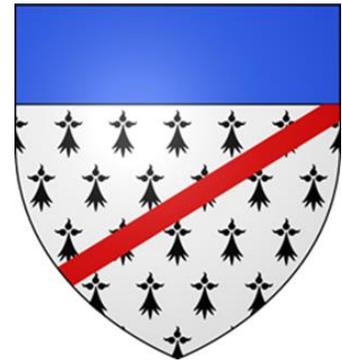
La commune de ROSPORDEN est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE				PERIODICITE
Superficie des zones humides protégées	Commune	Surface protégée au PLU	INDICATEUR DU PLU Nombre de demandes et surfaces impactant les zones humides	3 ans
Espaces Boisés Classés (EBC)	Commune	Surface EBC au PLU	INDICATEUR DU PLU Nombre de demandes et surfaces impactant les EBC	3 ans
Linéaire du maillage bocager protégé au titre du L.151-23 du CU	Commune	Linéaire PLU km	INDICATEUR DU PLU Nombre de demandes et linéaire impactant les haies	
RESSOURCE EN EAU				
Gestion des eaux usées	Concarneau Cornouaille Agglomération		INDICATEUR DU PLU Nombre de PC en ANC	1 ans
Gestion des eaux pluviales	Commune		INDICATEUR DU PLU Nombre et volume des dispositifs de récupération des eaux pluviales dans les permis	3 ans
RISQUES				
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau (PPRI Aven)	DDTM29	0	INDICATEUR DU PLU Permis de construire accordés en zone de risque	3 ans
Risque technologique (PPRT Mc Bride)	DDTM 29	0		1 ans
Risque d'inondation par remontées de nappe	georisque.gouv.fr	0		3 ans
NUISANCES & POLLUTIONS				
BANDE D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DE LA RD70	DDTM 29		INDICATEUR DU PLU PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES EN BANDE D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DE LA RD70	3 A
Base de données BASIAS	georisque.gouv.fr		INDICATEUR DU PLU PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES	3 ans
ENERGIES				
Production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne		Puissance des installation autorisées sur la commune	3 ans
Linéaire de cheminements doux	Commune		Linéaire de nouveau cheminement aménagé	3 ans

8. PIECES COMPLEMENTAIRES

PIECE COMPLEMENTAIRE 1 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES_ZONAGE_PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020



Commune de Rosporden

Zonage d'assainissement des eaux usées

DOSSIER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES R.122-17 A 24 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

VILLE & TRANSPORT
DIRECTION REGIONALE OUEST
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99



Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières – CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

ARTELIA Ville & Transport Direction Régionale Ouest Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99	N° Affaire	4-53-3478	Etabli par	Vérfié par
	Date	NOVEMBRE 2020	V. JORIGNÉ	J.Y. GONNORD
	Indice	A		

Zonage d'assainissement des eaux usées

Dossier d'évaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement

PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS DE LA MRAE	2
2.1. POINT 1 : INCIDENCE DES REJETS – ETAT INITIAL	2
2.1.1. STATION D'EPURATION DE BODUON	3
2.1.1.1. Données de qualité des eaux	3
2.1.1.2. Etude d'acceptabilité du milieu récepteur	5
2.1.2. STATION D'EPURATION DE KERNEVEL	7
2.1.2.1. Données de qualité des eaux	7
2.1.2.2. Etude d'acceptabilité du milieu récepteur	9
- POINT 2.1 : PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGES	11
- POINT 2.2 : ADEQUATION DU PROJET COMMUNAL	11
- POINT 4 : SUIVI DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU	11
ANNEXE 1 Avis de la MRAe en date du 10/09/2020	13
ANNEXE 2 Etudes d'acceptabilité des stations de Boduon et Kernével sur les cours d'eau de l'Aven et de Kerrest	14

Zonage d'assainissement des eaux usées

Dossier d'évaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement

PRÉCISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

1. PREAMBULE

Concarneau Cornouaille Agglomération a déposé le 11/05/2020 une évaluation environnementale concernant le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rosporden (29).

Suite au dépôt du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré en date du 10/09/2020 comportant observations et recommandations, disponible en annexe 1.

2. REPONSES AUX DEMANDES DE PRECISIONS DE LA MRAE

Les paragraphes suivants rappellent les demandes de précisions posées par la MRAE dans l'avis délibéré du 10/09/2020.

Les réponses apportées aux précisions et recommandations soulevées sont présentées à la suite de chacune d'elles.

Par souci de lisibilité, les questions soulevées sont présentées en bleu.

2.1. POINT 1 : INCIDENCE DES REJETS – ETAT INITIAL

« L'Ae recommande de compléter l'état initial de l'environnement par des informations relatives aux effets des effluents des systèmes épuratoires sur la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau récepteurs. »

Des mesures (prélèvements ponctuels) ont été réalisées par la DDTM dans le cadre du programme annuel de contrôle des impacts des rejets de station d'épuration sur les milieux récepteurs. Elles ont eu lieu lors de l'étiage de 2016 pour la station de Boduon et de l'étiage de 2017 pour la station de Kernével, et concernent le milieu récepteur (amont et aval du rejet) ainsi que le rejet des stations.

Les tableaux suivants illustrent l'ensemble des données physico-chimiques et biologiques disponibles au droit des deux stations d'épuration de la commune de Rosporden.

Ces résultats d'analyses n'avaient pas été présentés dans le rapport de l'évaluation environnementale.

Zonage d'assainissement des eaux usées

Dossier d'évaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement

PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Tabl. 1 - Données physico-chimiques et biologiques – Boduon

		Boduon										
	Lieu-dit	Point	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4	NO2	NO3	NGL	Pt	E.Coli
07/09/2016	Aven amont	1	1,1	11	6,8	<0,5	0,06	0,06	20	4,77	0,07	746
	Rejet station	2	<3	33	4,5	1,9	0,32	<0,1	<1	2,04	0,17	18470
	Aven aval	3	0,8	13	6,1	<0,5	0,04	0,04	19	4,46	0,07	706
12/10/2016	Aven amont	1	1,7	<10	4,3	0,5	0,05	0,04	19	4,91	0,05	119
	Rejet station	2	5	38	8,5	2,2	0,19	<0,1	<1	2,34	0,3	1714
	Aven aval	3	1,7	<10	4,8	0,5	0,05	0,03	19	4,81	0,05	163

Tabl. 2 - Données physico-chimiques et biologiques – Kernével

		Kernével										
	Lieu-dit	Point	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4	NO2	NO3	NGL	Pt	E.Coli
20/09/2017	Kerrest (amont)	1	1,4	<10	<2	<0,5	<0,01	<0,01	24	6	<0,03	119
	Rejet station	2	6	58	12	16	17	0,69	2,9	16,9	6,43	185800
	Kerrest (aval)	3	3,1	12	<2	1,8	1,6	0,13	23	7,04	0,6	30870
	Kerrest (aval éloigné)	4	1,9	14	<2	0,7	0,31	0,39	24	6,22	0,35	1600
04/10/2017	Kerrest (amont)	1	<0,5	<10	<2	<0,5	0,03	<0,01	23	5,45	0,01	204
	Rejet station	2	9	63	16	12	9,9	2	6,2	14,1	7,21	1714000
	Kerrest (aval)	3	1,1	18	<2	0,7	0,51	0,08	22	5,72	0,35	54130
	Kerrest (aval éloigné)	4	0,8	12	<2	0,5	0,16	0,16	21	5,35	0,31	9200

2.1.1. STATION D'EPURATION DE BODUON**2.1.1.1. DONNEES DE QUALITE DES EAUX**

D'après, la station hydrométrique J4623020 (Cours d'eau l'Aven à Pont-Aven – voie express) dont les relevés journaliers sont validés pour l'année 2016, les débits enregistrés pendant les campagnes de mesures de 2016 étaient de :

- Q_{7/09/2016} : 580 l/s ;
- Q_{12/10/2016} : 541 l/s.

Le QMNA5 est évalué pour cette station de jaugeage à 590 l/s.

Les mesures de l'incidence du rejet de la station de Boduon sur la qualité des eaux de l'Aven réalisées en 2016 ont donc été effectuées lors d'un étiage sévère (année quinquennale sèche).

L'analyse des données précédentes via la grille d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ Eau v.2) met en évidence pour les paramètres analysés, l'absence d'incidence du rejet de la station d'épuration de Boduon sur la qualité des eaux de l'Aven.

Ces résultats sont présentés dans les tableaux page suivante : la qualité de l'Aven en aval de la station d'épuration est sensiblement équivalente à la qualité en amont ; **le rejet de la station de Boduon n'impacte pas la qualité des eaux de l'Aven en période d'étiage (sur la base des valeurs mesurées en 2016).**

Zonage d'assainissement des eaux usées

Dossier d'évaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement

PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Tabl. 3 - Qualité de l'Aven – Boduon – 7/09/2016

Altération	PARAMETRE	N°1 Riv. L'Aven (amont rejet STEP)	Station d'épuration - BODUON		N°3 Riv. L'Aven (aval rejet STEP)
			rejet STEP	norme	
Matières organiques et oxydables	DBO ₅ (mg(O ₂)/l)	1,1	3	25	0,8
	DCO (mg(O ₂)/l)	11	33	90	13
	NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,06	0,32	2	0,04
	NKJ (mg(N)/l)	0,5	1,9	10	0,5
Matières azotées (hors Nitrates)	N global (mg(N)/l)	4,8	2,0	15	4,5
	NKJ (mg(N)/l)	0,5	1,9		0,5
	NO ₂ ⁻ (mg/l)	0,06	<0,1		0,04
Nitrates	NO ₃ ⁻ (mg/l)	20,0	<1		19,0
Matières phosphorées	P Total (mg/l)	0,05	0,3	3 / 1,5	0,05
Particules en suspension	MES (mg/l)	6,8	4,5	30	6,1
Pollution bactériologique	E. Coli (NPP/100 ml)	746	18470		706

Tabl. 4 - Qualité de l'Aven – Boduon – 12/10/2016

Altération	PARAMETRE	N°1 Riv. L'Aven (amont rejet STEP)	Station d'épuration - BODUON		N°3 Riv. L'Aven (aval rejet STEP)
			rejet STEP	norme	
Matières organiques et oxydables	DBO ₅ (mg(O ₂)/l)	1,7	5	25	1,7
	DCO (mg(O ₂)/l)	10	38	90	10
	NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,05	0,19	2	0,05
	NKJ (mg(N)/l)	0,5	2,2	10	0,5
Matières azotées (hors Nitrates)	N global (mg(N)/l)	4,9	2,3	15	4,8
	NKJ (mg(N)/l)	0,5	2,2		0,5
	NO ₂ ⁻ (mg/l)	0,04	<0,1		0,03
Nitrates	NO ₃ ⁻ (mg/l)	19,0	<1		19,0
Matières phosphorées	P Total (mg/l)	0,05	0,3	3 / 1,5	0,05
Particules en suspension	MES (mg/l)	4,3	8,5	30	4,8
Pollution bactériologique	E. Coli (NPP/100 ml)	119	1714		163

2.1.1.2. ETUDE D'ACCEPTABILITE DU MILIEU RECEPTEUR

Afin de confirmer les résultats des analyses réalisées sur le cours d'eau, des simulations simplifiées de la dilution du rejet de la station d'épuration dans le cours d'eau ont été réalisées sur tableur Excel.

Le tableau suivant illustre les résultats de cette simulation de l'acceptabilité du milieu récepteur (station de Boduon sur l'Aven) pour les deux 2 campagnes de mesures réalisées par la DDTM en 2016.

Le bassin versant de l'Aven pris en compte pour l'extrapolation des débits mesurés à la station hydrométrique, a une superficie de 56 km². Les données de débits extrapolées donnent les valeurs suivantes :

- Q_Boduon_{7/09/2016} : 197 l/s ;
- Q_Boduon_{12/10/2016} : 184 l/s.

Les données théoriques obtenues peuvent ainsi être comparées aux données mesurées. Les résultats sont très satisfaisants : les valeurs théoriques étant sensiblement équivalentes aux valeurs mesurées.

Les calculs détaillés de ces simulation simplifiées sont présentés en annexe n°2.

Ces simulations confirment l'absence d'incidence du rejet de la station de Boduon sur la qualité des eaux de l'Aven en période d'étiage.

Zonage d'assainissement des eaux usées

Dossier d'évaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement

PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Tabl. 5 - Etude d'acceptabilité – Boduon – 7 septembre et 12 octobre 2016

<u>DBO5</u>	Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		1,1	1,7	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	25	25	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	3	5	mg/l
	07/09/2016	12/10/2016		
Concentration théorique aval résultante en DBO5 (mg/l) :	1,2	2,0		
Concentration réelle aval résultante en DBO5 (mg/l) :	0,8	1,7		
<u>DCO</u>	Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		11	10	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	90	90	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	33	38	mg/l
	07/09/2016	12/10/2016		
Concentration théorique aval résultante en DCO (mg/l) :	12,7	12,8		
Concentration réelle aval résultante en DCO (mg/l) :	13,0	10,0		
<u>MES</u>	Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		6,8	4,3	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	30	30	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	4,5	8,5	mg/l
	07/09/2016	12/10/2016		
Concentration théorique aval résultante en MES (mg/l) :	6,6	4,7		
Concentration réelle aval résultante en MES (mg/l) :	6,1	4,8		
<u>NTK</u>	Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		0,5	0,5	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	10	10	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	1,9	2,2	mg/l
	07/09/2016	12/10/2016		
Concentration théorique aval résultante en NTK (mg/l) :	0,6	0,7		
Concentration réelle aval résultante en NTK (mg/l) :	0,5	0,5		
<u>NO₃⁻</u>	Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		20	19	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	-	-	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	1	1	mg/l
	07/09/2016	12/10/2016		
Concentration théorique aval résultante en NO ₃ ⁻ (mg/l) :	18,5	17,2		
Concentration réelle aval résultante en NO ₃ ⁻ (mg/l) :	19,0	19,0		
<u>NH₄⁺</u>	Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		0,1	0,1	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	2	2	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	0,32	0,19	mg/l
	07/09/2016	12/10/2016		
Concentration théorique aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,08	0,06		
Concentration réelle aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,04	0,05		
<u>P total</u>	Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		0,07	0,05	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	1,5	1,5	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	0,17	0,3	mg/l
Concentration théorique aval résultante en Ptotal (mg/l) :	07/09/2016	12/10/2016		
Concentration théorique aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,08	0,07		
Concentration réelle aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,07	0,05		

Classe de qualité :

Très bonne

Bonne

Passable

Mauvaise

Très mauvaise

2.1.2. STATION D'EPURATION DE KERNEVEL

2.1.2.1. DONNEES DE QUALITE DES EAUX

D'après, la station hydrométrique J4614010 (Cours d'eau le Ster Goz à Bannalec), représentative du bassin versant de son affluent le ruisseau de Kerrest, les débits enregistrés lors des campagnes de mesures de 2017 étaient les suivants :

- Q_{20/09/2017} : 256 l/s ;
- Q_{04/10/2017} : 335 l/s.

Les débits d'étiage pour cette station de jaugeage sont évalués à :

- QMNA5 : 210 l/s ;
- QMNA2 : 310 l/s ;

Les mesures de l'incidence du rejet de la station de Kernevel sur la qualité des eaux du ruisseau de Kerrest réalisées en 2017 ont donc été effectuées lors d'un étiage marqué (année biennale sèche).

L'analyse des données précédentes via la grille d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ Eau v.2) met en évidence lors des 2 campagnes, une incidence marquée du rejet de la station d'épuration de Kernevel sur la qualité des eaux du ruisseau de Kerrest, en particulier pour les paramètres NH₄, Ptotal et E.Coli.

Les résultats d'analyses indiquent également une légère amélioration de la qualité du milieu en aval éloigné, mais cette amélioration n'est toutefois pas suffisante.

Ces résultats sont présentés dans les tableaux page suivante : la qualité du ruisseau de Kerrest en aval de la station d'épuration de Kernevel est de qualité passable à mauvaise.

Sur la base des analyses réalisées en 2017, le rejet de la station de Kernevel présente une incidence marquée sur la qualité des eaux du ruisseau de Kerrest en période d'étiage.

Zonage d'assainissement des eaux usées

Dossier d'évaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement

PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Tabl. 6 - Qualité de l'Aven – Kernével – 20/09/2017

Altération	PARAMETRE	N°1 Ruisseau de KERREST (amont rejet STEP)	Station d'épuration - KERNEVEL		N°3 Ruisseau de KERREST (aval rejet STEP)	N°4 Ruisseau de KERREST (aval éloigné rejet STEP)
			rejet STEP	norme		
Matières organiques et oxydables	DBO ₅ (mg(O ₂)/l)	1,4	6	30	3,1	1,9
	DCO (mg(O ₂)/l)	10	58	90	12	14
	NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,01	17		1,6	0,31
	NKJ (mg(N)/l)	0,5	16	20	1,8	0,7
Matières azotées (hors Nitrates)	N global (mg(N)/l)	6,0	16,9		7,0	6,2
	NKJ (mg(N)/l)	0,5	16		1,8	0,7
	NO ₂ ⁻ (mg/l)	0,01	0,69		0,13	0,39
Nitrates	NO ₃ ⁻ (mg/l)	24,0	2,90		23,0	24,0
Matières phosphorées	P Total (mg/l)	0,03	6,43		0,60	0,35
Particules en suspension	MES (mg/l)	2	12	30	30	2
Pollution bactériologique	E. Coli (NPP/100 ml)	119	185800		30870	1600

Tabl. 7 - Qualité de l'Aven – Kernével – 04/10/2017

Altération	PARAMETRE	N°1 Ruisseau de KERREST (amont rejet STEP)	Station d'épuration - KERNEVEL		N°3 Ruisseau de KERREST (aval rejet STEP)	N°4 Ruisseau de KERREST (aval éloigné rejet STEP)
			rejet STEP	norme		
Matières organiques et oxydables	DBO ₅ (mg(O ₂)/l)	0,5	9	30	1,1	0,8
	DCO (mg(O ₂)/l)	10	63	90	18	12
	NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,03	9,9		0,51	0,16
	NKJ (mg(N)/l)	0,5	12	20	0,7	0,5
Matières azotées (hors Nitrates)	N global (mg(N)/l)	5,5	14,1		5,7	5,4
	NKJ (mg(N)/l)	0,5	12		0,7	0,5
	NO ₂ ⁻ (mg/l)	0,01	2,00		0,08	0,16
Nitrates	NO ₃ ⁻ (mg/l)	23,0	6,20		22,0	21,0
Matières phosphorées	P Total (mg/l)	0,01	7,21		0,35	0,31
Particules en suspension	MES (mg/l)	2	16	30	2	2
Pollution bactériologique	E. Coli (NPP/100 ml)	204	1714000		54130	9200

2.1.2.2. ETUDE D'ACCEPTABILITE DU MILIEU RECEPTEUR

Afin de confirmer les résultats des analyses réalisées sur le cours d'eau, des simulations simplifiées de la dilution du rejet de la station d'épuration dans le cours d'eau ont été réalisées sur tableur Excel.

Le tableau suivant illustre les résultats de cette simulation de l'étude d'acceptabilité du milieu récepteur (station Kernével sur le ruisseau de Kerrest) pour les deux campagnes de mesures réalisées par la DDTM en 2017.

Le bassin versant du ruisseau de Kerrest pris en compte pour l'extrapolation des débits mesurés à la station hydrométrique, a une superficie de 3 km². Les données de débits extrapolées donnent les valeurs suivantes :

- Q_Boduon_{20/09/2017} : 11 l/s ;
- Q_Boduon_{04/10//2017} : 14 l/s.

Les données théoriques obtenues peuvent être comparées aux données mesurées (en aval éloigné du rejet de la station). Les résultats sont très satisfaisants : les valeurs théoriques étant sensiblement équivalentes aux valeurs mesurées.

Les calculs détaillés de ces simulation simplifiées sont présentés en annexe n°2.

Ces simulations confirment l'impact de la station d'épuration de Kernevel en période d'étiage et la dégradation marquée de la qualité du ruisseau de Kerrest, en particulier pour les paramètres azote ammoniacal et phosphore total.

Zonage d'assainissement des eaux usées

Dossier d'évaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement

PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Tabl. 8 - Etude d'acceptabilité – Kernével – 20 septembre et 4 octobre 2017

<u>DBO5</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		1,4	0,5	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	30	30	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	6	9	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration théorique aval résultante en DBO5 (mg/l) :	1,6	0,8		
Concentration réelle aval éloigné résultante en DBO5 (mg/l) :	1,9	0,8		
<u>DCO</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		10	10	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	90	90	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	58	63	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration théorique aval résultante en DCO (mg/l) :	12,3	12,0		
Concentration réelle aval éloigné résultante en DCO (mg/l) :	14,0	12,0		
<u>MES</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		2	2	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	30	30	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	12	16	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration théorique aval résultante en MES (mg/l) :	2,5	2,5		
Concentration réelle aval éloigné résultante en MES (mg/l) :	2,0	2,0		
<u>NTK</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		0,5	0,5	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	20	20	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	16	12	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration théorique aval résultante en NTK (mg/l) :	1,2	0,9		
Concentration réelle aval éloigné résultante en NTK (mg/l) :	0,7	0,5		
<u>NO₃⁻</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		24	23	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	-	-	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	2,9	6,2	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration théorique aval résultante en NO ₃ ⁻ (mg/l) :	23,0	22,4		
Concentration réelle aval éloigné résultante en NO ₃ ⁻ (mg/l) :	24,0	21,0		
<u>NH₄⁺</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		0,0	0,0	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	-	-	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	17	9,9	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration théorique aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,83	0,41		
Concentration réelle aval éloigné résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,31	0,16		
<u>P total</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
		0,03	0,01	mg/l
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	-	-	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	6,43	7,21	mg/l
Concentration théorique aval résultante en Ptotal (mg/l) :				
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration théorique aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,34	0,28		
Concentration réelle aval éloigné résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,35	0,31		
Classe de qualité :				
				
	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise
				
	Très mauvaise			

Zonage d'assainissement des eaux usées

Dossier d'évaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement

PRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

- POINT 2.1 : PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGES

« L'Ae recommande de présenter un phasage des travaux visant à la résorption des dysfonctionnements du réseau de collecte des eaux usées afin de servir la démonstration d'une bonne adéquation entre ces travaux et la progression des besoins en assainissement. »

CCA a d'ores et déjà réalisé en 2019 une étude de modélisation 3D sur le déversoir d'orage (DO) dit de l'Alsace Lorraine afin de contenir d'avantage les effluents lors des épisodes pluvieux sur ce secteur unitaire.

Par ailleurs, un marché de travaux est en cours (travaux en 2021) pour divers travaux à la STEP de Boudon dont notamment la création d'un bassin tampon en tête de station permettant de limiter les surverses en amont sur le DO Alsace-Lorraine.

Enfin, CCA lance un Schéma Directeur Assainissement dès 2021 qui inclura le cas des STEP de Kernevel et Boduon.

Pour Kernevel, CCA s'engage à établir dans ce cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées dès 2021, une étude détaillée de l'acceptabilité des deux stations d'épuration (Boduon et Kernével) sur le milieu récepteur. Cette étude d'acceptabilité prendra en compte l'évolution climatique, soit une réduction sensible des débits des cours d'eau en période d'étiage.

- POINT 2.2 : ADEQUATION DU PROJET COMMUNAL

« L'Ae recommande à CCA de tenir compte à la fois de la variabilité des débits de l'Aven et du Ster Goz pour déterminer si la maîtrise des rejets est suffisante pour éviter d'éventuelles incidences environnementales et estimer si des mesures de réduction complémentaires doivent être envisagées. »

CCA s'engage à établir dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées dès 2021, une étude détaillée de l'acceptabilité des deux stations d'épuration (Boduon et Kernével) sur le milieu récepteur.

Cette étude d'acceptabilité prendra en compte l'évolution climatique, soit une réduction sensible des débits des cours d'eau en période d'étiage.

L'étude d'acceptabilité de la station d'épuration de Kernével sur le milieu récepteur devra proposer plusieurs scénarios d'aménagements dont a minima :

- Adaptation de la station de Kernével avec un traitement poussé et déplacement du point de rejet des eaux traitées dans le Ster Goz distant de 1,9 km ;
- Refonte complète de la station de Kernével avec un traitement très poussé et point de rejet non modifié dans le ruisseau de Kerrest ;
- Suppression de la STEP de Kernevel et raccordement à la STEP de Boduon (2,8 km).

- POINT 4 : SUIVI DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU

« L'Ae recommande à Concarneau Cornouaille Agglomération de préciser le dispositif de suivi et d'actions correctives éventuelles. »

Zonage d'assainissement des eaux uséesDossier d'évaluation environnementale au titre des articles R.122-17 à 24 du Code de
l'EnvironnementPRECISIONS SUITE A L'AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Afin d'évaluer l'évolution de l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur, CCA s'engage, en complément du suivi milieu réalisé actuellement dans le cadre du Plan algues vertes, à effectuer un suivi de la qualité physico-chimique, biologique et bactériologique du milieu récepteur en amont et en aval de la station du rejet des stations d'épuration de Boduon et de Kernével, à raison de 4 à 5 profils de qualité par an.

ANNEXE 1

AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 10/09/2020

ANNEXE 2

ETUDES D'ACCEPTABILITE DES STATIONS DE BODUON ET KERNEVEL SUR LES COURS D'EAU DE L'AVEN ET DE KERREST

PIECE COMPLEMENTAIRE 2A : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES_ETUDE D'ACCEPTABILITE DE LA STATION D'EPURATION DE ROSPORDEN-KERNEVEL_SIMULATION ACTUELLE

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur

Partie I : Hydrographie

1- Cours d'eau récepteur du rejet de la station d'épuration

Nom : ruisseau de Kerrest

Source : Rosporden (29)

Point de rejet : confluence avec Ster Goz à 2,2 km en aval du rejet de la STEP (29)

Taille du bassin versant topographique associé au rejet de la station d'épuration (km²) : 3,00

2- Stations hydrométriques de jaugeage

Station hydrométrique de jaugeage	1	2	3
Cours d'eau	Le Ster Goz	l'Aven	-
Code station	J4614010	J4623020	-
Taille du bassin versant topographique (km ²)	69,7	165	-
Localisation de la station	Bannalec [Pont Meya] (29)	Pont Aven [Voie express] (29)	-
Coordonnées (L II étendu)	146371 ; 2338175	145261 ; 2340778	-
Date de mise en service	01/01/1966	16/02/1992	-

Station hydrométrique de jaugeage retenue : Bannalec [Pont Meya] (29) - J4614010

3-Données débitmétriques mesurées au droit de la station de jaugeage retenue

Le Ster Goz à Bannalec [Pont Meya] (29) (superficie du B.V = 69,7 km ²)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Année moyenne												
Débits moyens (m ³ /s)	3,440	3,500	2,430	1,820	1,250	0,834	0,575	0,414	0,390	0,658	1,470	2,550
Débits spécifiques (l/s/km ²)	49,4	50,2	34,9	26,1	17,9	12,0	8,2	5,9	5,6	9,4	21,1	36,6
Année sèche - Retour 5 ans												
Débits moyens (m ³ /s)	0,949	1,231	1,103	0,817	0,578	0,391	0,263	0,194	0,175	0,206	0,316	0,562
Débits spécifiques (l/s/km ²)	13,62	17,66	15,82	11,72	8,29	5,61	3,773	2,783	2,511	2,956	4,53	8,06

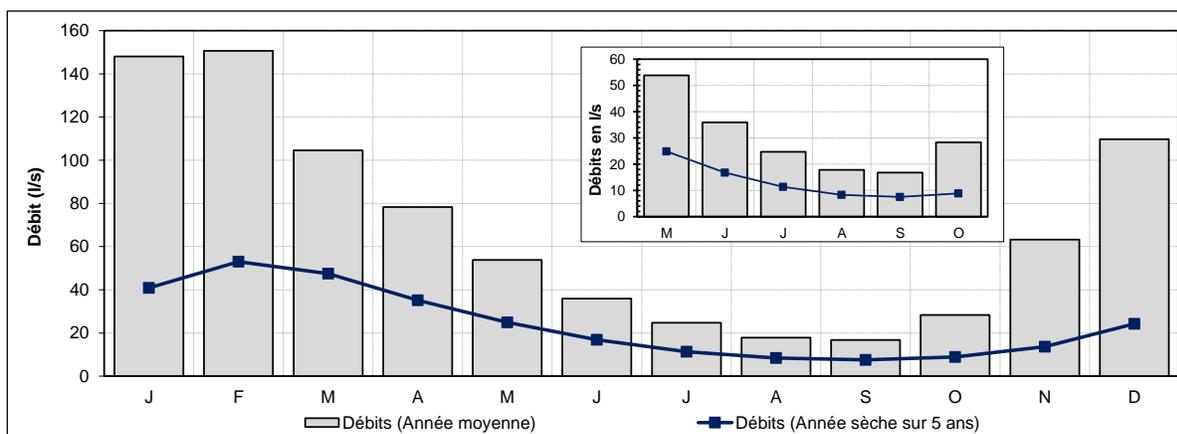
4- Transposition au bassin versant de la station d'épuration étudiée

Kerrest en aval du rejet de la station d'épuration (superficie du BV : 3 km ²)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Année moyenne												
Débits moyens (l/s)	148,1	150,6	104,6	78,3	53,8	35,9	24,7	17,8	16,8	28,3	63,3	109,8
Année sèche - Retour 5 ans												
Débits moyens (l/s)	40,85	52,98	47,47	35,16	24,878	16,829	11,320	8,350	7,532	8,87	13,60	24,19

Module annuel = 69,3 l/s

soit un débit spécifique de 23,1 l/s/km²

QMNA-5 = 200,000 l/s



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL****Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur****Partie II : Station d'épuration****1- Station d'épuration actuelle - 20/09/2017**

Type de traitement actuel : Boues activées

Point de rejet des eaux traitées : ruisseau de Kerrest

Capacité de traitement actuelle (eq-hab) : 630

Taille bassin versant topographique (km²) : 3,00

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Norme de rejet actuelle (mg/l)	30	90	30	20	-	-	-	-	-	-
Niveau de rejet actuel (mg/l)	6	58	12	16	16,90	13,2	17,0	0,7	2,9	6,43

Date de prélèvement	20/09/2017 (débit de nappe basse considéré)
Débit de rejet actuel (m ³ /j)*	48

* Débit journalier moyen sur 15h

2- Station d'épuration actuelle - 04/10/2017

Type de traitement actuel : Boues activées

Point de rejet des eaux traitées : ruisseau de Kerrest

Capacité de traitement actuelle (eq-hab) : 630

Taille bassin versant topographique (km²) : 3,00

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Norme de rejet future (mg/l)	30	90	30	20	-	-	-	-	-	-
Niveau de rejet actuel (mg/l)	9	63	16	12	14,1	7,7	9,9	1,4	6,2	7,21

Date de prélèvement	04/10/2017 (débit de nappe basse considéré)
Débit de rejet actuel (m ³ /j)*	48

* Débit journalier moyen sur 15h

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur

Partie III : Qualité du milieu récepteur

1- Généralités sur la masse d'eau

Organisme : Agence de l'Eau Loire Bretagne

Période : 2011 - 2013

Qualité actuelle : Bon

Respect des objectifs de bon état : oui

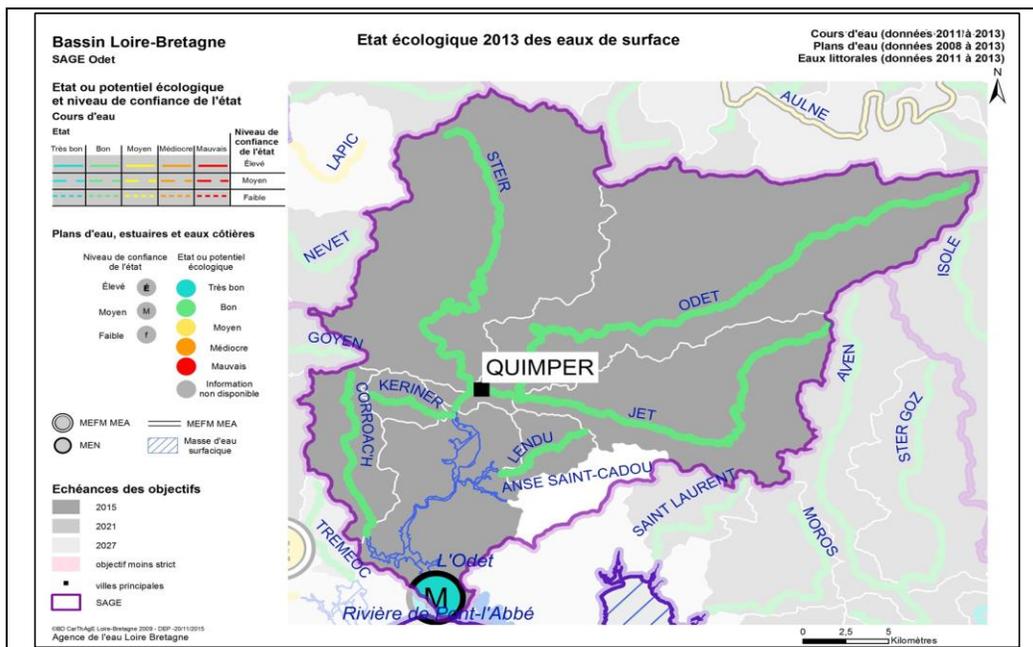
Données détaillées : Source : Mesures DDTM

Pas de données

2- Valeurs retenues

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Concentration (mg/l) 20/9/17	1,4	10	2,0	0,5	6	0,01	0,01	5	24	0,03
Concentration (mg/l) 4/10/17	0,5	10	2,0	0,5	5	0,02	0,03	5	23	0,01

Etat écologique 2013 des cours d'eau (Données 2011-2012-2013)																		
mise à jour du fichier : 04/11/15																		
MASSE D'EAU																		
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Caractéristiques masse d'eau - Localisation	MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE					MASSE D'EAU : BIOLOGIE Indicateurs (classe d'Etat)				OBJECTIF					
Code de la masse d'eau				Etat Ecologique valide	Niveau de confiance valide	Etat biologique	Etat chimico-biologique	Etat Polluants spécifiques	IBD	IBO	IBGA	IBMR	IPR	Objectif de bon état	Objectif écologique	Débat écologique	Objectif chimique	Débat chimique
Code de la masse d'eau				Etat Ecologique valide	Niveau de confiance valide	Etat biologique	Etat chimico-biologique	Etat Polluants spécifiques	IBD	IBO	IBGA	IBMR	IPR	Objectif de bon état	Objectif écologique	Débat écologique	Objectif chimique	Débat chimique
FRGRO06B	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	AVEN												Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	
FRGRO07	LE STER GOZ ET SES AFFILIÉS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	STER GOZ												Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur**Partie IV : Estimation de l'impact des rejets de la station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL en situation actuelle, sur le ruisseau de Kerrest (aval STEP)**

Capacité de traitement actuelle : 630 éq-habitants Type de traitement actuel : Boues activées

A. Données débitométriques de base

	20/09/2017	04/10/2017
Débit du ruisseau Kerrest (l/s) - BV = 3 km ²	11,0	14,0
Débit <u>actuel</u> du rejet de la station communale (l/s)	0,56	0,56

B. Qualité résultante en aval de la station d'épuration

DBO₅	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	1,4	0,5	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	30	30	mg/l
		6	9	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration <u>théorique</u> aval résultante en DBO ₅ (mg/l) :	1,6	0,8		
Concentration <u>réelle</u> aval éloigné résultante en DBO ₅ (mg/l) :	1,9	0,8		
DCO	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	10	10	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	90	90	mg/l
		58	63	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration <u>théorique</u> aval résultante en DCO (mg/l) :	12,3	12,0		
Concentration <u>réelle</u> aval éloigné résultante en DCO (mg/l) :	14,0	12,0		
MES	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	2	2	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	30	30	mg/l
		12	16	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration <u>théorique</u> aval résultante en MES (mg/l) :	2,5	2,5		
Concentration <u>réelle</u> aval éloigné résultante en MES (mg/l) :	2,0	2,0		
NTK	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	0,5	0,5	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	20	20	mg/l
		16	12	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration <u>théorique</u> aval résultante en NTK (mg/l) :	1,2	0,9		
Concentration <u>réelle</u> aval éloigné résultante en NTK (mg/l) :	0,7	0,5		
NO₃⁻	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	24	23	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	-	-	mg/l
		2,9	6,2	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration <u>théorique</u> aval résultante en NO ₃ ⁻ (mg/l) :	23,0	22,4		
Concentration <u>réelle</u> aval éloigné résultante en NO ₃ ⁻ (mg/l) :	24,0	21,0		
NH₄⁺	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	0,0	0,0	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	-	-	mg/l
		17	9,9	mg/l
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration <u>théorique</u> aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,83	0,41		
Concentration <u>réelle</u> aval éloigné résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,31	0,16		
P total	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration :	07/09/2016	12/10/2016	
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :	0,03	0,01	mg/l
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :	-	-	mg/l
		6,43	7,21	mg/l
Concentration <u>théorique</u> aval résultante en Ptotal (mg/l) :				
	20/09/2017	04/10/2017		
Concentration <u>théorique</u> aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,34	0,28		
Concentration <u>réelle</u> aval éloigné résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :	0,35	0,31		

Classe de qualité :

Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise

PIECE COMPLEMENTAIRE 2B : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES_ETUDE D'ACCEPTABILITE DE LA STATION D'EPURATION DE ROSPORDEN_KERNEVEL

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur

Partie I : Hydrographie

1- Cours d'eau récepteur du rejet de la station d'épuration

Nom : ruisseau de Kerrest

Source : Rosporden (29)

Point de rejet : confluence avec Ster Goz à 2,2 km en aval du rejet de la STEP (29)

Taille du bassin versant topographique associé à station d'épuration actuelle (km²) 3.00

Taille du bassin versant topographique associé au projet de future station d'épuration (km²) 3.00

2- Stations hydrométriques de jaugeage

Station hydrométrique de jaugeage	1	2	3
Cours d'eau	Le Ster Goz	l'Aven	-
Code station	J4614010	J4623020	-
Taille du bassin versant topographique (km ²)	69.7	165	-
Localisation de la station	Bannalec [Pont Meya] (29)	Pont Aven [Voie express] (29)	-
Coordonnées (L II étendu)	146371 ; 2338175	145261 ; 2340778	-
Date de mise en service	01/01/1966	16/02/1992	-

Station hydrométrique de jaugeage retenue : Bannalec [Pont Meya] (29) - J4614010

3-Données débitmétriques mesurées au droit de la station de jaugeage retenue

Le Ster Goz à Bannalec [Pont Meya] (29) (superficie du B.V = 69.7 km ²)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Année moyenne												
Débits moyens (m ³ /s)	3.440	3.500	2.430	1.820	1.250	0.834	0.575	0.414	0.390	0.658	1.470	2.550
Débits spécifiques (l/s/km ²)	49.4	50.2	34.9	26.1	17.9	12.0	8.2	5.9	5.6	9.4	21.1	36.6
Année sèche - Retour 5 ans												
Débits moyens (m ³ /s)	0.949	1.231	1.103	0.817	0.578	0.391	0.263	0.194	0.175	0.206	0.316	0.562
Débits spécifiques (l/s/km ²)	13.62	17.66	15.82	11.72	8.29	5.61	3.773	2.783	2.511	2.956	4.53	8.06

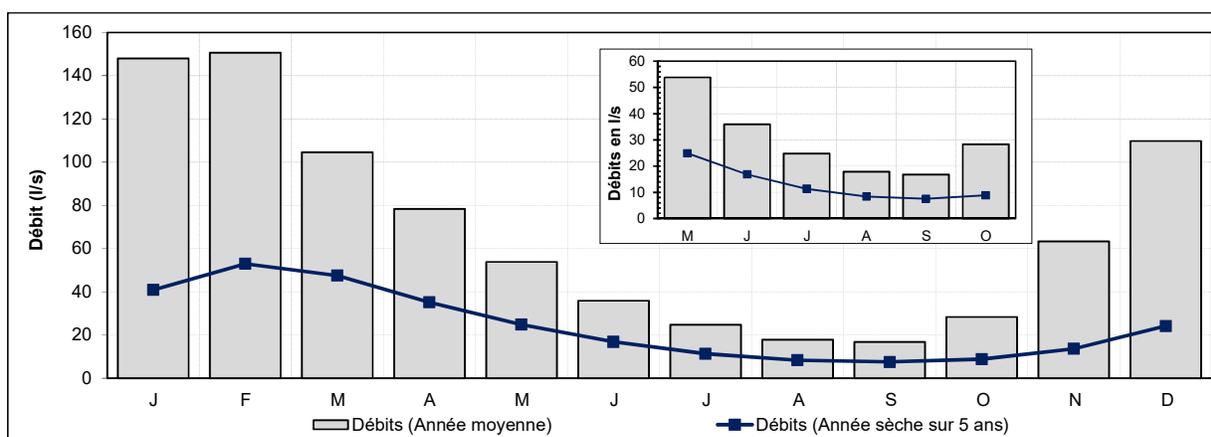
4- Transposition au bassin versant de la station d'épuration étudiée

Kerrest en aval du rejet de la station d'épuration (superficie du BV : 3 km ²)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Année moyenne												
Débits moyens (l/s)	148.1	150.6	104.6	78.3	53.8	35.9	24.7	17.8	16.8	28.3	63.3	109.8
Année sèche - Retour 5 ans												
Débits moyens (l/s)	40.85	52.98	47.47	35.16	24.878	16.829	11.320	8.350	7.532	8.87	13.60	24.19

Module annuel = 69.3 l/s

soit un débit spécifique de 23.1 l/s/km²

QMNA-5 = 7.532 l/s



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur

Partie II : Station d'épuration

1- Station d'épuration actuelle

Type de traitement actuel : Boues activées

Point de rejet des eaux traitées : ruisseau de Kerrest

Capacité de traitement actuelle (eq-hab) : 630

Taille bassin versant topographique (km²) : 3.00

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Norme de rejet actuelle (mg/l)	30	90	30	20	-	-	#####	-	-	-
Niveau de rejet actuel (mg/l)	10	65	16	16	18	15	19.7	2.0	8.9	8

Période caractéristique	Nappe haute, ressuyage de nappe (occ. 1 mois)	Nappe haute	Nappe intermédiaire	Nappe basse	Nappe intermédiaire
Mois associés à la période	Janvier - février	Mars - avril	Mai - juin	Juillet à octobre	Nov. - déc.
Débit de rejet actuel (m ³ /j)	80	60	45	30	45

2- Station d'épuration future

- Projet n°1

Type de traitement futur : Boues activées (traitement poussé)

Capacité de traitement future (eq-hab) : 650

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Norme de rejet future (mg/l)	25	90	30	10	15	8	10	5	22	2
Niveau de rejet futur (mg/l)	15	60	15	8	12	8	10	4	18	2

Période caractéristique	Nappe haute, ressuyage de nappe (occ. 1 mois)	Nappe haute	Nappe intermédiaire	Nappe basse	Nappe intermédiaire
Mois associés à la période	Janvier - février	Mars - avril	Mai - juin	Juillet à octobre	Nov. - déc.
Débit de rejet futur (m ³ /j)	200	160	120	80	120

- Projet n°2

Type de traitement futur : Boues activées (traitement très poussé)

Capacité de traitement future (eq-hab) : 650

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Norme de rejet future (mg/l)	15	65	20	5	10	4	5	5	22	1
Niveau de rejet futur (mg/l)	10	40	10	4	8	4	5	4	18	1

Période caractéristique	Nappe haute, ressuyage de nappe (occ. 1 mois)	Nappe haute	Nappe intermédiaire	Nappe basse	Nappe intermédiaire
Mois associés à la période	Janvier - février	Mars - avril	Mai - juin	Juillet à octobre	Nov. - déc.
Débit de rejet futur (m ³ /j)	200	160	120	80	120

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur

Partie III : Qualité du milieu récepteur

1- Généralités sur la masse d'eau

Organisme : Agence de l'Eau Loire Bretagne

Période : 2011 - 2013

Qualité actuelle : Bon

Respect des objectifs de bon état : oui

Données détaillées : Source : -

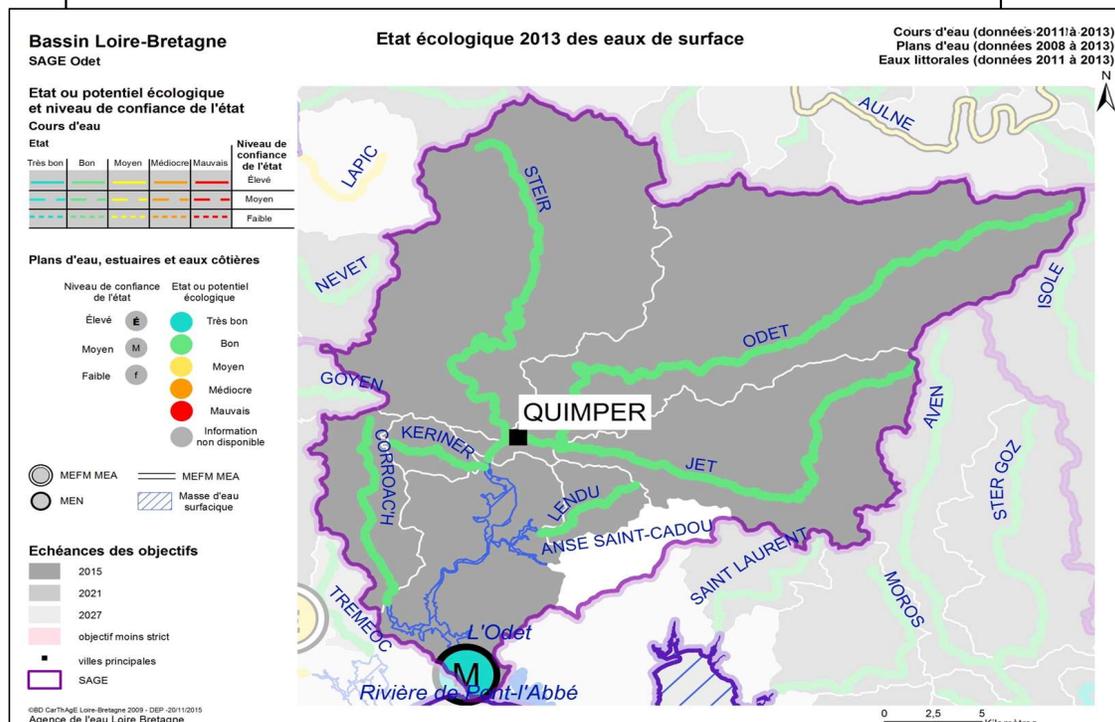
Pas de données

2- Valeurs retenues

(La valeur retenue correspond au milieu de classe de l'objectif de bon état de la masse d'eau.)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Concentration (mg/l)	4.5	25	37.5	1.5	-	0.2	0.3	1	6	0.13

Etat écologique 2013 des cours d'eau (Données 2011-2012-2013)																	
mise à jour du fichier :		04/11/15															
MASSE D'EAU			MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE					MASSE D'EAU : BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)				OBJECTIF					
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Caractéristiques masse d'eau - Localisation	Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (Etat Ecologique, IBG, IBGA, IBMAR, IPR, MEFM, MEFM EA, MEFM EA, MEFM EA, MEFM EA)					Objectifs de biologie								
				Etat Ecologique valide	Niveau de confiance valide	Etat Biologique	Etat physique chimie générale	Etat Polluants spécifiques	IBG pertinet MEFM EA	IBGA pertinet MEFM EA	IBMAR pertinet MEFM EA	IPR pertinet MEFM EA	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	
FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	AVEN		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	STER GOZ		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteurPartie IV : Estimation de l'impact des rejets de la station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL en situation actuelle, sur le ruisseau de Kerrest (aval STEP)

Capacité de traitement actuelle : 630 éq-habitants

Type de traitement actuel : Boues activées

A. Données débitmétriques de base

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Débit du ruisseau Kerrest (l/s) - BV = 3 km ²	148.1	150.6	104.6	78.3	53.8	35.9	24.7	17.8	16.8	28.3	63.3	109.8
Débit <u>actuel</u> du rejet de la station communale (l/s)	0.9	0.9	0.7	0.7	0.5	0.5	0.3	0.3	0.3	0.3	0.5	0.5

QMNA-5 ruisseau Kerrest : 7.532 l/s

B. Qualité résultante en aval de la station d'épuration

<u>DBO5</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :		4.5 mg/l									
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		30 mg/l									
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		10 mg/l									
<u>Concentration aval résultante en DBO5 pour une année moyenne (mg/l) :</u>												
	4.5	4.5	4.5	4.5	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	4.54	4.5
Concentration en DBO5 pour le QMNA-5 : 4.7 mg/l												
<u>DCO</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :		25 mg/l									
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		90 mg/l									
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		65 mg/l									
<u>Concentration aval résultante en DCO pour une année moyenne (mg/l) :</u>												
	25.2	25.2	25.3	25.4	25.4	25.6	25.6	25.8	25.8	25.5	25.3	25.2
Concentration en DCO pour le QMNA-5 : 26.8 mg/l												
<u>MES</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :		37.5 mg/l									
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		30 mg/l									
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		16 mg/l									
<u>Concentration aval résultante en MES pour une année moyenne (mg/l) :</u>												
	37.4	37.4	37.4	37.3	37.3	37.2	37.2	37.1	37.1	37.2	37.3	37.4
Concentration en MES pour le QMNA-5 : 36.6 mg/l												
<u>NTK</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :		1.5 mg/l									
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		20 mg/l									
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		16 mg/l									
<u>Concentration aval résultante en NTK pour une année moyenne (mg/l) :</u>												
	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.7	1.7	1.8	1.8	1.7	1.6	1.6
Concentration en NTK pour le QMNA-5 : 2.1 mg/l												
<u>NO₃⁻</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :		6 mg/l									
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		- mg/l									
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		8.854 mg/l									
<u>Concentration aval résultante en NO₃⁻ pour une année moyenne (mg/l) :</u>												
	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.1	6.1	6.0	6.0	6.0
Concentration en NO ₃ ⁻ pour le QMNA-5 : 6.1 mg/l												
<u>NH₄⁺</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :		0.3 mg/l									
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		##### mg/l									
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		19.7064 mg/l									
<u>Concentration aval résultante en NH₄⁺ pour une année moyenne (mg/l) :</u>												
	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.6	0.6	0.7	0.7	0.5	0.5	0.4
Concentration en NH ₄ ⁺ pour le QMNA-5 : 1.16 mg/l												
<u>P total</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :		0.125 mg/l									
	Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		- mg/l									
	Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		8 mg/l									
<u>Concentration aval résultante en Ptotal pour une année moyenne (mg/l) :</u>												
	0.17	0.17	0.18	0.19	0.20	0.24	0.23	0.28	0.28	0.22	0.19	0.16
Concentration en Ptotal pour le QMNA-5 : 0.47 mg/l												

Classe de qualité :

Très bonne Bonne Passable Mauvaise Très mauvaise

(1) : S'il n'y a pas d'analyses, la qualité du cours d'eau correspond au milieu de la classe "bonne" (verte) OU au milieu de la classe actuelle. S'il y a des analyses, prise en compte de ces dernières.

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteurPartie V : Estimation de l'impact des rejets de la station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL en situation future sur le ruisseau de Kerrest (aval STEP) - PROJET N°1

Capacité de traitement future : 650 éq-habitants

Type de traitement futur : Boues activées (traitement poussé)

A. Données débitométriques de base

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Débit du ruisseau Kerrest (l/s) - BV = 3 km ²	148.1	150.6	104.6	78.3	53.8	35.9	24.7	17.8	16.8	28.3	63.3	109.8
Débit futur du rejet de la station communale (l/s)	2.3	2.3	1.9	1.9	1.4	1.4	0.9	0.9	0.9	0.9	1.4	1.4

QMNA-5 ruisseau Kerrest : 7.532 l/s

B. Qualité résultante en aval de la station d'épuration

DBO₅	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	4.5	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	25	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	15	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en DBO₅ pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		4.7	4.7	4.7	4.7	4.8	4.9	4.9	5.0	5.0	4.8	4.73	4.6
Concentration en DBO ₅ pour le QMNA-5 :		5.6 mg/l											
DCO	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	25	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	90	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	60	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en DCO pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		25.5	25.5	25.6	25.8	25.9	26.3	26.3	26.7	26.8	26.1	25.8	25.4
Concentration en DCO pour le QMNA-5 :		28.8 mg/l											
MES	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	37.5	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	30	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	15	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en MES pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		37.2	37.2	37.1	37.0	36.9	36.7	36.7	36.4	36.3	36.8	37.0	37.2
Concentration en MES pour le QMNA-5 :		35.0 mg/l											
NTK	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	1.5	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	10	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	8	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en NTK pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		1.6	1.6	1.6	1.7	1.7	1.7	1.7	1.8	1.8	1.7	1.6	1.6
Concentration en NTK pour le QMNA-5 :		2.2 mg/l											
NO₃⁻	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	6.0	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	22	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	18	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en NO₃⁻ pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		6.2	6.2	6.2	6.3	6.3	6.4	6.4	6.6	6.6	6.4	6.3	6.1
Concentration en NO ₃ ⁻ pour le QMNA-5 :		7.3 mg/l											
NH₄⁺	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	0.3	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	10	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	10	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en NH₄⁺ pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.7	0.7	0.8	0.8	0.6	0.5	0.4
Concentration en NH ₄ ⁺ pour le QMNA-5 :		1.4 mg/l											
P total	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	0.125	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	2	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	2	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en Ptotal pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		0.15	0.15	0.16	0.17	0.17	0.19	0.19	0.22	0.22	0.18	0.17	0.15
Concentration en Ptotal pour le QMNA-5 :		0.33 mg/l											

Classe de qualité :

Très bonne

Bonne

Passable

Mauvaise

Très mauvaise

(1) : S'il n'y a pas d'analyses, la qualité du cours d'eau correspond au milieu de la classe "bonne" (verte) OU au milieu de la classe actuelle.
S'il y a des analyses, prise en compte de ces dernières.

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteurPartie VI : Estimation de l'impact des rejets de la station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL en situation future sur le ruisseau de Kerrest (aval STEP) - PROJET N°2

Capacité de traitement future : 650 éq-habitants

Type de traitement futur : Boues activées (traitement très poussé)

A. Données débitométriques de base

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Débit du ruisseau Kerrest (l/s) - BV = 3 km ²	148.1	150.6	104.6	78.3	53.8	35.9	24.7	17.8	16.8	28.3	63.3	109.8
Débit futur du rejet de la station communale (l/s)	2.3	2.3	1.9	1.9	1.4	1.4	0.9	0.9	0.9	0.9	1.4	1.4

QMNA-5 ruisseau Kerrest : 7.532 l/s

B. Qualité résultante en aval de la station d'épuration

<u>DBO5</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	4.5	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	15	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	10	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en DBO5 pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	4.7	4.7	4.8	4.8	4.7	4.62	4.6
	Concentration en DBO5 pour le QMNA-5 :	5.1											
<u>DCO</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	25	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	65	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	40	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en DCO pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		25.2	25.2	25.3	25.3	25.4	25.6	25.5	25.7	25.8	25.5	25.3	25.2
	Concentration en DCO pour le QMNA-5 :	26.6											
<u>MES</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	37.5	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	20	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	10	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en MES pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		37.1	37.1	37.0	36.9	36.8	36.5	36.5	36.1	36.1	36.6	36.9	37.2
	Concentration en MES pour le QMNA-5 :	34.5											
<u>NTK</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	1.5	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	5	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	4	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en NTK pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		1.5	1.5	1.5	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	1.5
	Concentration en NTK pour le QMNA-5 :	1.8											
<u>NO₃⁻</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	6.0	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	5	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	17.708	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en NO₃⁻ pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		6.2	6.2	6.2	6.3	6.3	6.4	6.4	6.6	6.6	6.4	6.3	6.1
	Concentration en NO ₃ ⁻ pour le QMNA-5 :	7.3											
<u>NH₄⁺</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	0.3	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	4	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	5.152	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en NH₄⁺ pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6	0.5	0.4	0.4
	Concentration en NH ₄ ⁺ pour le QMNA-5 :	0.8											
<u>P total</u>	Qualité du ruisseau Kerrest en amont de la station d'épuration (1) :	0.125	mg/l										
	Norme de rejet future à la station d'épuration :	1	mg/l										
	Niveau de rejet futur attendu à la station d'épuration :	1	mg/l										
<u>Concentration aval résultante en Ptotal pour une année moyenne (mg/l) :</u>													
		0.14	0.14	0.14	0.15	0.15	0.16	0.16	0.17	0.17	0.15	0.14	0.14
	Concentration en Ptotal pour le QMNA-5 :	0.22											

Classe de qualité :

Très bonne

Bonne

Passable

Mauvaise

Très mauvaise

(1) : S'il n'y a pas d'analyses, la qualité du cours d'eau correspond au milieu de la classe "bonne" (verte) OU au milieu de la classe actuelle.
S'il y a des analyses, prise en compte de ces dernières.

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION**Station d'épuration de ROSPORDEN - KERNEVEL****Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur****Partie VII : Evolution des flux de pollution annuels rejetés par la station d'épuration****Evolution du flux annuel rejeté par la future station d'épuration - projet n°1**

Traitement actuel : Boues activées - 630 éq-hab.

Traitement futur (projet n°1) : Boues activées (traitement poussé) - 650 éq-hab.

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Flux de pollution en situation actuelle (kg/an)	176	1141	281	281	316	269	346	35	155	140
Flux de pollution en situation future (kg/an)	691	2762	691	368	552	368	474	184	815	92
Evolution du flux rejeté (%)	293.3%	142.0%	145.8%	31.1%	74.8%	37.1%	37.1%	424.4%	424.4%	-34.5%

Evolution du flux annuel rejeté par la future station d'épuration - projet n°2

Traitement actuel : Boues activées - 630 éq-hab.

Traitement futur (projet n°2) : Boues activées (traitement très poussé) - 650 éq-hab.

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Flux de pollution en situation actuelle (kg/an)	176	1141	281	281	316	269	346	35	155	140
Flux de pollution en situation future (kg/an)	460	1842	460	184	368	184	237	184	815	46
Evolution du flux rejeté (%)	162.2%	61.3%	63.9%	-34.5%	16.5%	-31.5%	-31.5%	424.4%	424.4%	-67.2%

Conclusion

Solution n°1 avec traitement poussé N et P pas suffisante: le niveau de rejet ne permet pas de respecter l'objectif de bon état. Peu de réduction des flux polluants déversés en situation future par rapport à la situation actuelle.

Solution n°2 avec traitement très poussé seulement limite pour le milieu récepteur : le niveau de rejet permet de respecter l'objectif de bon état sur les débits moyens ; mais ne permet pas de le respecter sur le QMNA5. Cette solution permet une réduction significative des flux rejetés avec les eaux traitées pour les paramètres matières azotées et matières phosphorées. Cette solution présente l'inconvénient d'être contraignante en exploitation.

Les solutions envisageables seraient donc les suivantes :

- soit un traitement très poussé (solution 2) sous réserve de l'accord de la Police de l'eau,
- soit un traitement poussé (solution 1) avec rejet des eaux traitées dans le Ster Goz distant de 1,9 km,
- soit la suppression de la STEP de Kernevel et le raccordement à la STEP de Boduon (2,8 km).

PIECE COMPLEMENTAIRE 3 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES_ETUDE D'ACCEPTABILITE DE LA STATION D'EPURATION DE ROSPORDEN_BODUON

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - BODUON

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur

Partie I : Hydrographie

1- Cours d'eau récepteur du rejet de la station d'épuration

Nom : Aven

Source : Rosporden (29)

Point de rejet : l'Aven

Taille du bassin versant topographique associé au rejet de la station d'épuration (km²) : 56,00

2- Stations hydrométriques de jaugeage

Station hydrométrique de jaugeage	1	2	3
Cours d'eau	Le Ster Goz	l'Aven	-
Code station	J4614010	J4623020	-
Taille du bassin versant topographique (km ²)	69,7	165	-
Localisation de la station	Bannalec [Pont Meya] (29)	Pont Aven [Voie express] (29)	-
Coordonnées (L II étendu)	146371 ; 2338175	145261 ; 2340778	-
Date de mise en service	01/01/1966	16/02/1992	-

Station hydrométrique de jaugeage retenue : Pont Aven [Voie express] (29) - J4623020

3-Données débitmétriques mesurées au droit de la station de jaugeage retenue

l'Aven à Pont Aven [Voie express] (29) (superficie du B.V = 165 km ²)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Année moyenne												
Débits moyens (m ³ /s)	8,490	7,580	5,510	3,980	2,810	1,800	1,260	1,020	0,982	1,730	3,880	6,570
Débits spécifiques (l/s/km ²)	51,5	45,9	33,4	24,1	17,0	10,9	7,6	6,2	6,0	10,5	23,5	39,8
Année sèche - Retour 5 ans												
Débits moyens (m ³ /s)	2,622	2,782	2,478	1,856	1,323	0,873	0,625	0,505	0,547	0,571	0,867	1,789
Débits spécifiques (l/s/km ²)	15,89	16,86	15,02	11,25	8,02	5,29	3,788	3,061	3,315	3,461	5,25	10,84

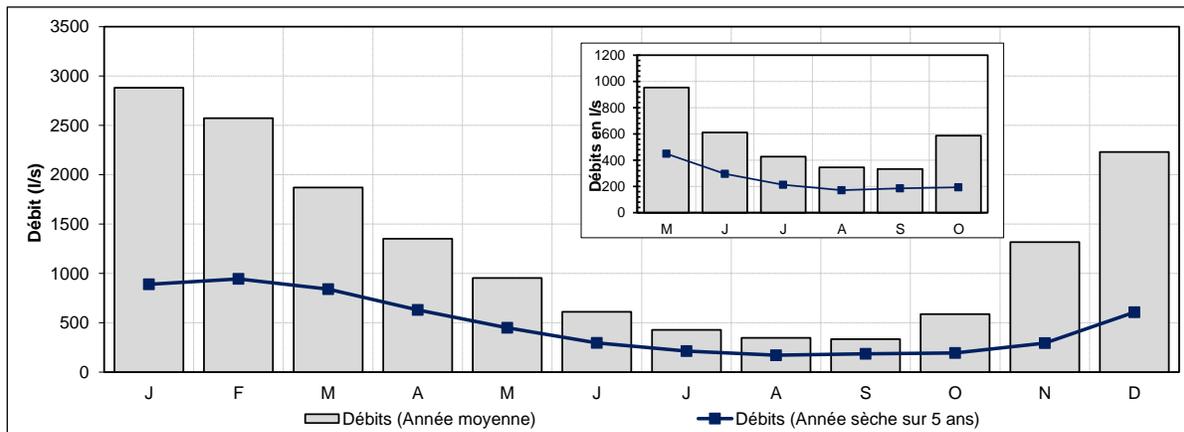
4- Transposition au bassin versant de la station d'épuration étudiée

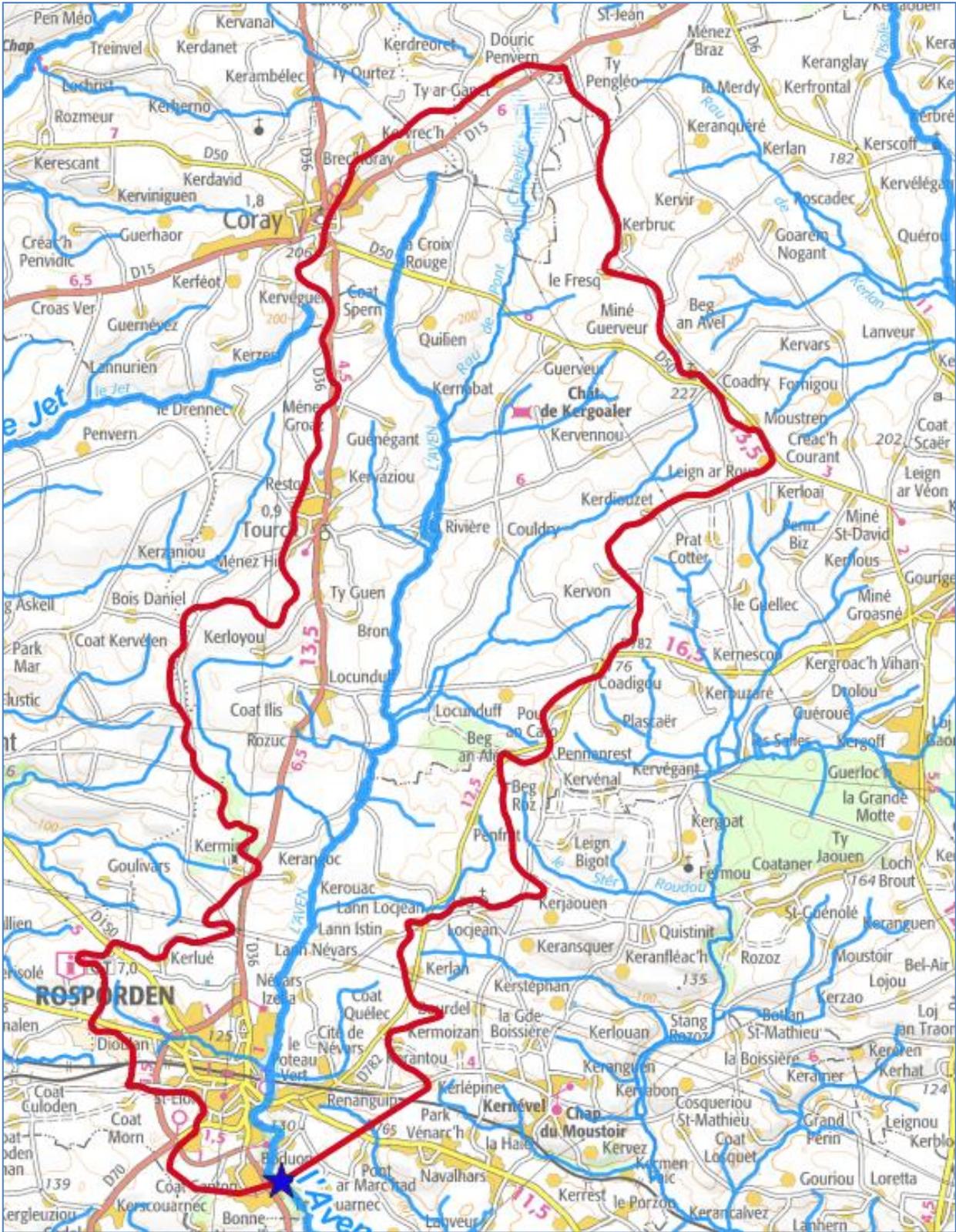
l'Aven en aval du rejet de la station d'épuration (superficie du BV : 56 km ²)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Année moyenne												
Débits moyens (l/s)	2881,5	2572,6	1870,1	1350,8	953,7	610,9	427,6	346,2	333,3	587,2	1316,8	2229,8
Année sèche - Retour 5 ans												
Débits moyens (l/s)	889,89	944,19	841,02	629,92	449,018	296,291	212,121	171,394	185,648	193,79	294,25	607,18

Module annuel = 1290,0 l/s

soit un débit spécifique de 23,0 l/s/km²

QMNA-5 = 200,000 l/s





CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - BODUON

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur

Partie II : Station d'épuration

1- Station d'épuration actuelle - 07/09/2016

Type de traitement actuel : Boues activées
 Point de rejet des eaux traitées : Aven
 Capacité de traitement actuelle (eq-hab) : 29700
 Taille bassin versant topographique (km²) : 56,00

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Norme de rejet actuelle (mg/l)	25	90	30	10	-	-	2	-	-	1,5
Niveau de rejet actuel (mg/l)	3	33	4,5	1,9	2,04	0,2	0,3	0,2	1,0	0,17

Date de prélèvement	07/09/2016
Débit de rejet actuel (m ³ /j)	1440

* Débit journalier moyen sur 15h

2- Station d'épuration actuelle - 12/10/2016

Type de traitement actuel : Boues activées
 Point de rejet des eaux traitées : Aven
 Capacité de traitement actuelle (eq-hab) : 29700
 Taille bassin versant topographique (km²) : 56,00

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Norme de rejet future (mg/l)	25	90	30	10	-	-	2	-	-	1,5
Niveau de rejet actuel (mg/l)	5	38	8,5	2,2	2,34	0,1	0,2	0,2	1,0	0,3

Date de prélèvement	12/10/2016
Débit de rejet actuel (m ³ /j)	1760

* Débit journalier moyen sur 15h

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - BODUON

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteur

Partie III : Qualité du milieu récepteur

1- Généralités sur la masse d'eau

Organisme : Agence de l'Eau Loire Bretagne

Période : 2011 - 2013

Qualité actuelle : Bon

Respect des objectifs de bon état : oui

Données détaillées :

Source : Mesures DDTM

Pas de données

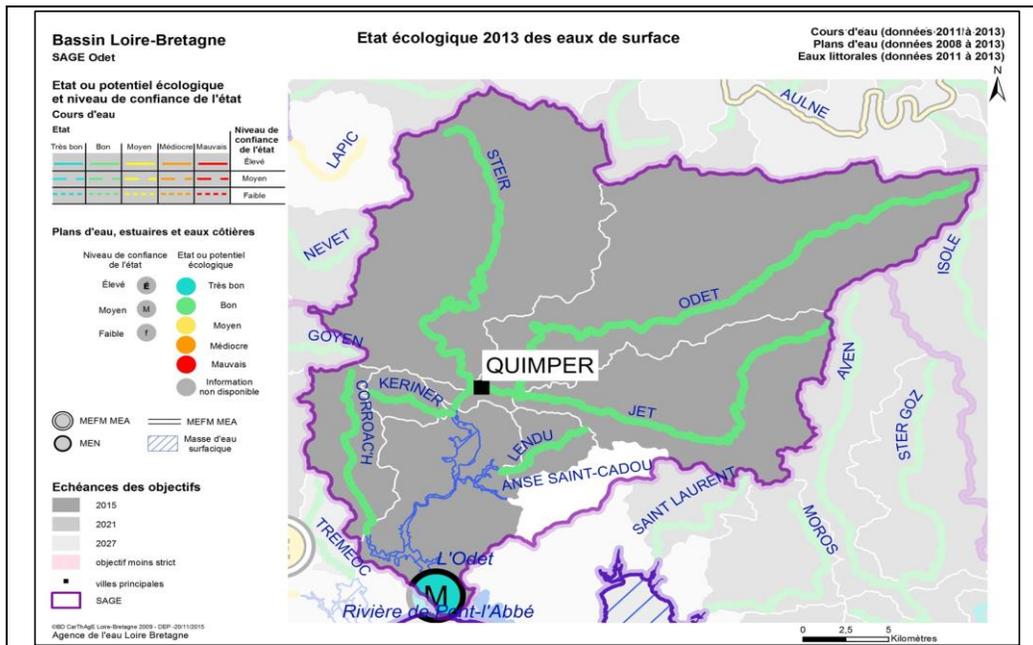
2- Valeurs retenues

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	NO ₃ ⁻	Ptotal
Concentration (mg/l) 7/9/16	1,1	11	6,8	0,5	5	0,0	0,1	5	20	0,07
Concentration (mg/l) 12/10/16	1,7	10	4,3	0,5	5	0,0	0,1	4	19	0,05

Etat écologique 2013 des cours d'eau (Données 2011-2012-2013)

mise à jour du fichier : 04/11/15

code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Caractéristiques masse d'eau - Localisation	MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE					MASSE D'EAU : BIOLOGIE Indicateurs (classe d'Etat)					OBJECTIF							
				Etat Ecologique valide	Niveau de confiance valide	Etat biologique	Etat chimico-biologique	Etat Polluants spécifiques	IBD	IBO	IBGA	IBMR	IPR	Objectif écologique	Débat écologique	Objectif chimique	Débat chimique				
FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	AVEN																			
FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFILIÉS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	STER GOZ																			



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Station d'épuration de ROSPORDEN - BODUON

Etude d'acceptabilité de la station d'épuration sur le milieu récepteurPartie IV : Estimation de l'impact des rejets de la station d'épuration de ROSPORDEN - BODUON en situation actuelle, sur le ruisseau de l'Aven (aval STEP)

Capacité de traitement actuelle : 29 700 éq-habitants Type de traitement actuel : Boues activées

A. Données débitométriques de base

	07/09/2016	12/10/2016
Débit du ruisseau l'Aven (l/s) - BV = 56 km ²	197,0	184,0
Débit <i>actuel</i> du rejet de la station communale (l/s)	16,7	20,4

B. Qualité résultante en aval de la station d'épuration

DBO₅		Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :		07/09/2016	12/10/2016	
				1,1	1,7	mg/l
		Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		25	25	mg/l
		Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		3	5	mg/l
		07/09/2016	12/10/2016			
Concentration <i>théorique</i> aval résultante en DBO ₅ (mg/l) :		1,2	2,0			
Concentration <i>réelle</i> aval résultante en DBO ₅ (mg/l) :		0,8	1,7			
DCO		Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :		07/09/2016	12/10/2016	
				11	10	mg/l
		Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		90	90	mg/l
		Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		33	38	mg/l
		07/09/2016	12/10/2016			
Concentration <i>théorique</i> aval résultante en DCO (mg/l) :		12,7	12,8			
Concentration <i>réelle</i> aval résultante en DCO (mg/l) :		13,0	10,0			
MES		Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :		07/09/2016	12/10/2016	
				6,8	4,3	mg/l
		Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		30	30	mg/l
		Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		4,5	8,5	mg/l
		07/09/2016	12/10/2016			
Concentration <i>théorique</i> aval résultante en MES (mg/l) :		6,6	4,7			
Concentration <i>réelle</i> aval résultante en MES (mg/l) :		6,1	4,8			
NTK		Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :		07/09/2016	12/10/2016	
				0,5	0,5	mg/l
		Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		10	10	mg/l
		Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		1,9	2,2	mg/l
		07/09/2016	12/10/2016			
Concentration <i>théorique</i> aval résultante en NTK (mg/l) :		0,6	0,7			
Concentration <i>réelle</i> aval résultante en NTK (mg/l) :		0,5	0,5			
NO₃⁻		Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :		07/09/2016	12/10/2016	
				20	19	mg/l
		Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		-	-	mg/l
		Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		1	1	mg/l
		07/09/2016	12/10/2016			
Concentration <i>théorique</i> aval résultante en NO ₃ ⁻ (mg/l) :		18,5	17,2			
Concentration <i>réelle</i> aval résultante en NO ₃ ⁻ (mg/l) :		19,0	19,0			
NH₄⁺		Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :		07/09/2016	12/10/2016	
				0,1	0,1	mg/l
		Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		2	2	mg/l
		Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		0,32	0,19	mg/l
		07/09/2016	12/10/2016			
Concentration <i>théorique</i> aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :		0,08	0,06			
Concentration <i>réelle</i> aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :		0,04	0,05			
P total		Qualité du ruisseau l'Aven en amont de la station d'épuration :		07/09/2016	12/10/2016	
				0,07	0,05	mg/l
		Norme de rejet actuelle à la station d'épuration :		1,5	1,5	mg/l
		Niveau de rejet actuel à la station d'épuration :		0,17	0,3	mg/l
		Concentration <i>théorique</i> aval résultante en Ptotal (mg/l) :		07/09/2016	12/10/2016	
				0,08	0,07	
		Concentration <i>réelle</i> aval résultante en NH ₄ ⁺ (mg/l) :		0,07	0,05	

Classe de qualité :

Très bonne

Bonne

Passable

Mauvaise

Très mauvaise

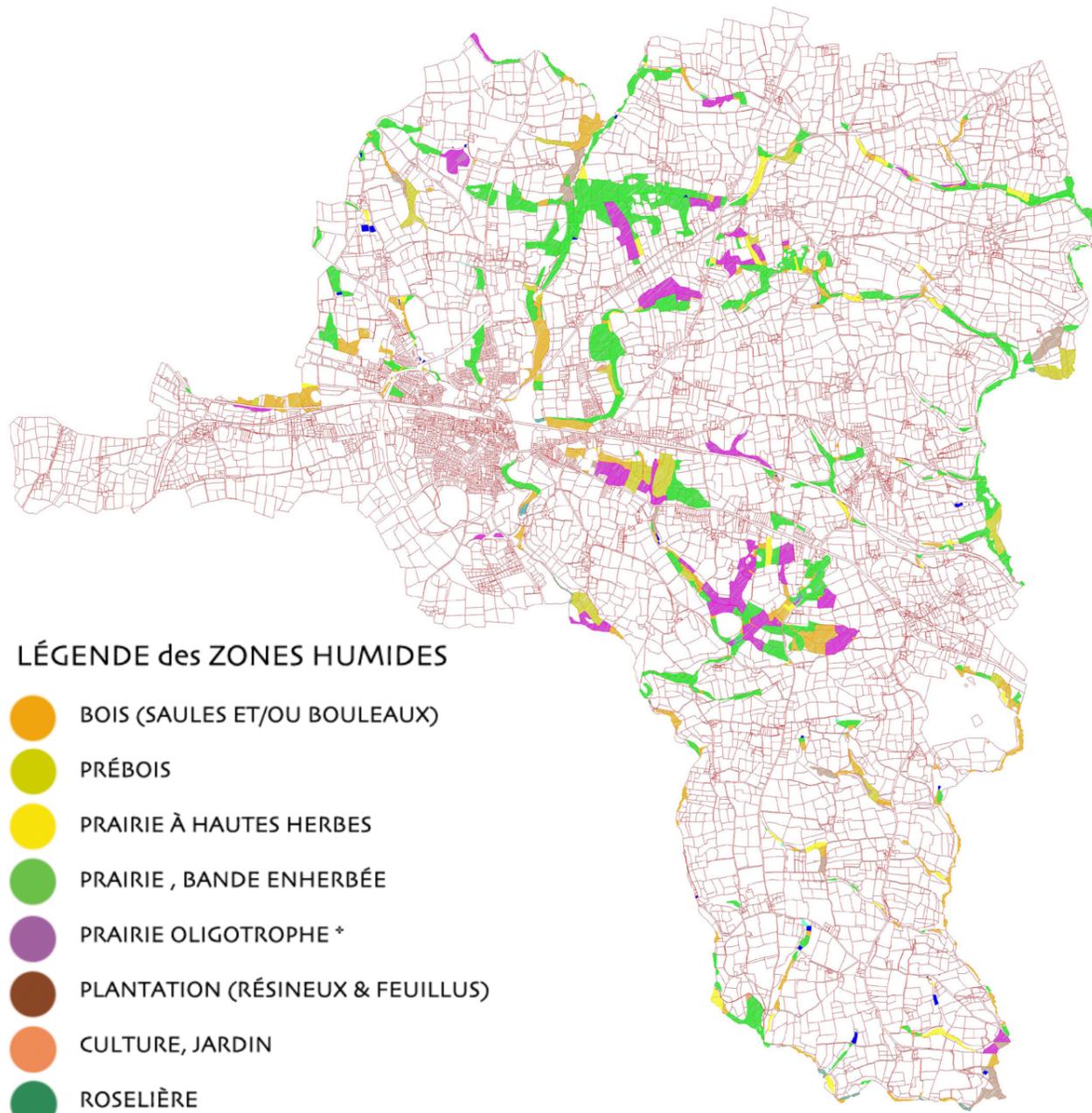
PIECE COMPLEMENTAIRE 4 : ZONES_HUMIDES

ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN

ATLAS 2011



+

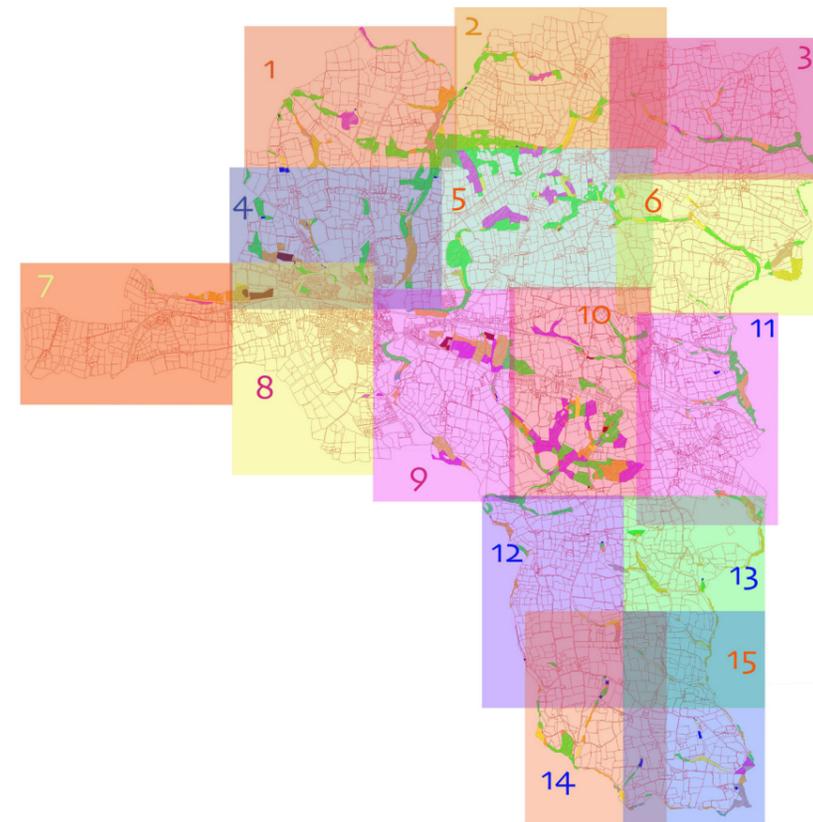


LÉGENDE des ZONES HUMIDES

- BOIS (SAULES ET/OU BOULEAUX)
- PRÉBOIS
- PRAIRIE À HAUTES HERBES
- PRAIRIE , BANDE ENHERBÉE
- PRAIRIE OLIGOTROPHE *
- PLANTATION (RÉSINEUX & FEUILLUS)
- CULTURE, JARDIN
- ROSELIÈRE
- MARAIS À GRANDS CAREX
- PLAN D'EAU, MARE, BASSIN, RETENUE
- FONTAINE, LAVOIR, ZONE SOURCE

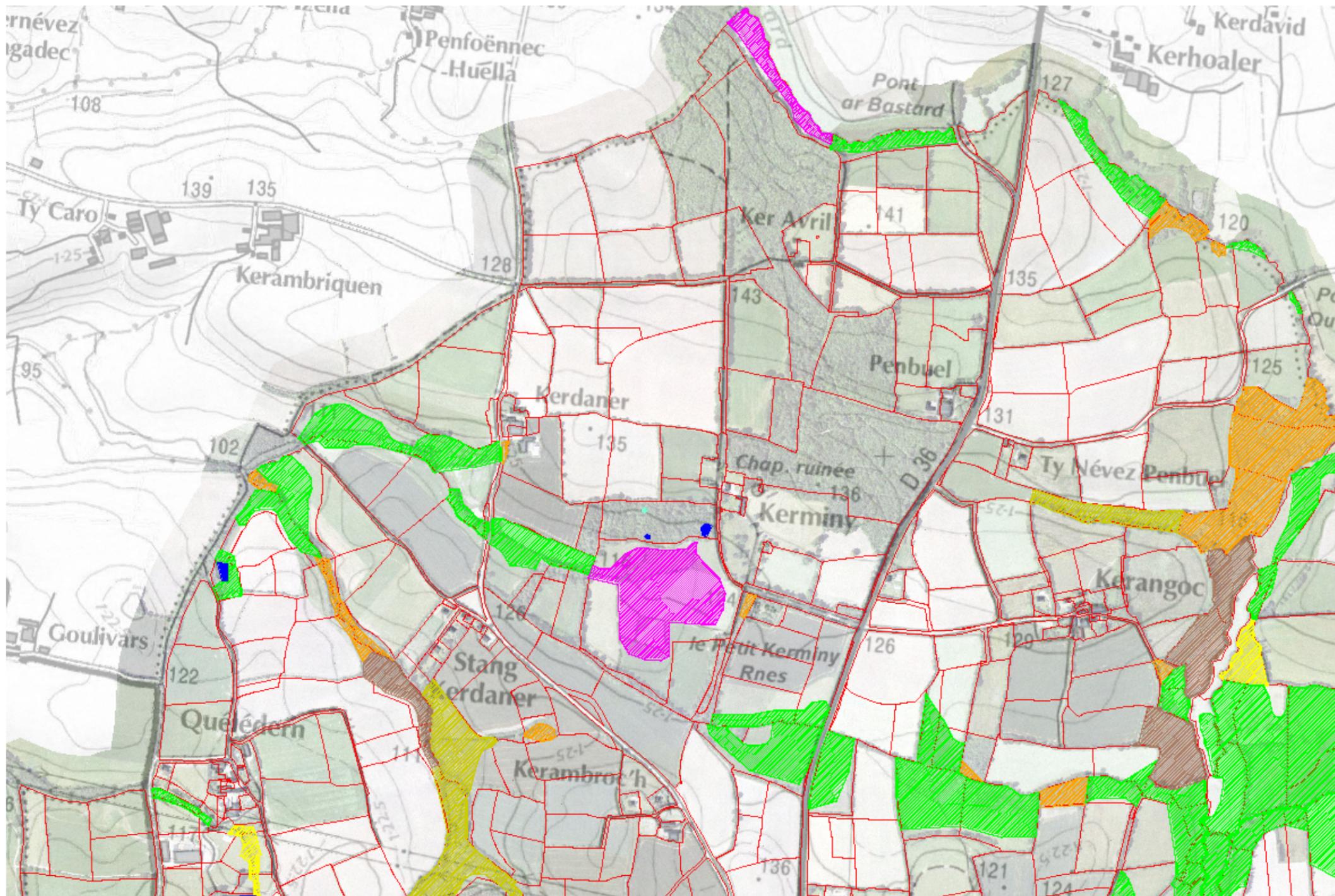
* les prairies oligotrophes sont peu ou pas amendées, et les plantes caractéristiques y sont la molinie bleue ou le jonc acutiflore associé au carvi verticillé

Le présent atlas accompagne le rapport «Inventaire, dialogue patrimonial, diagnostic & orientations pour une gestion durable des zones humides de Rosporden - 2011», et est complété d'un fichier cartographique numérique de ces zones humides [ZH_ROSPORDEN_CC48_2011_ECOGRAPHE.shp]



ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS

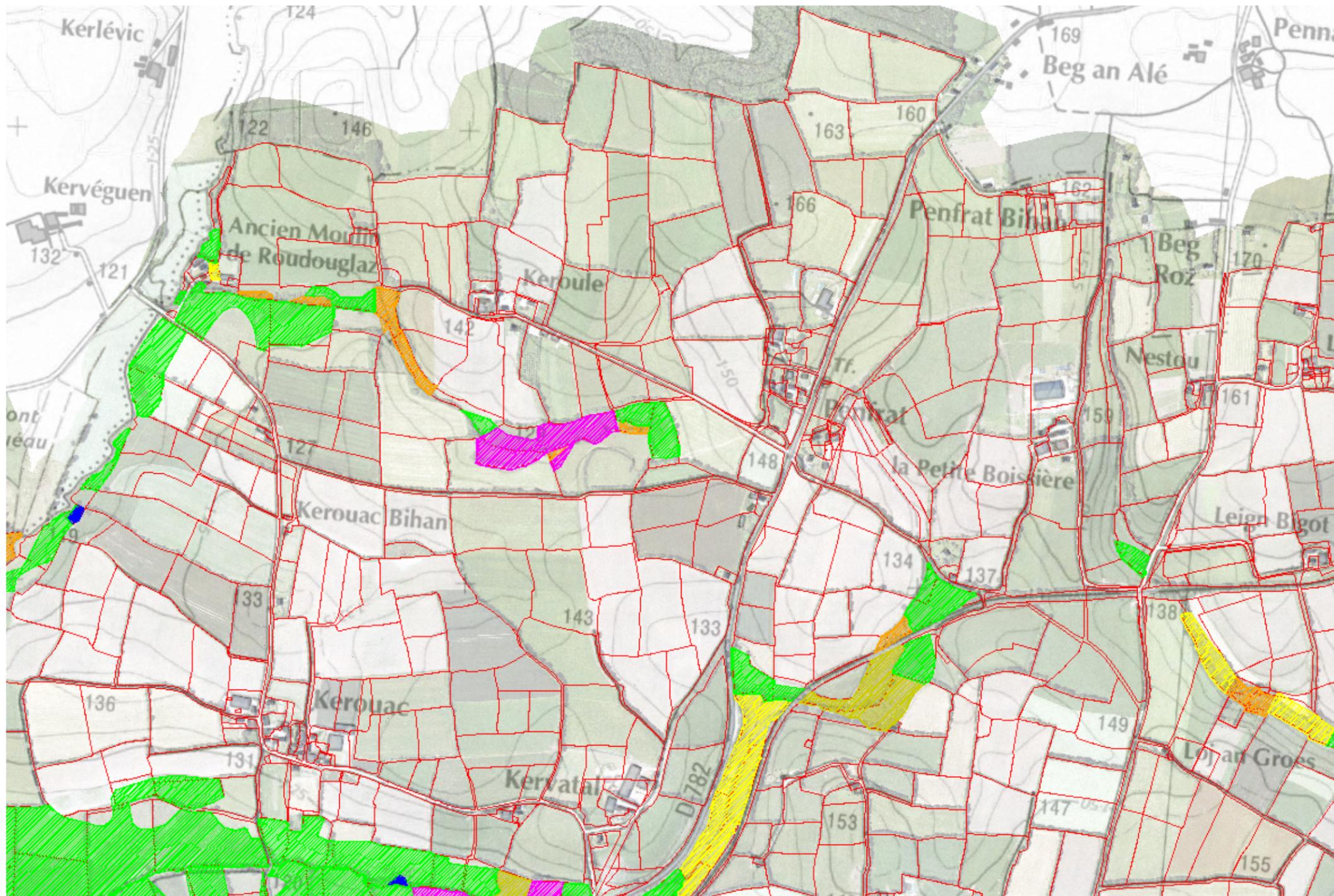




fond cadastral (rouge) & SCAN 25 & ortho IGN

ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS

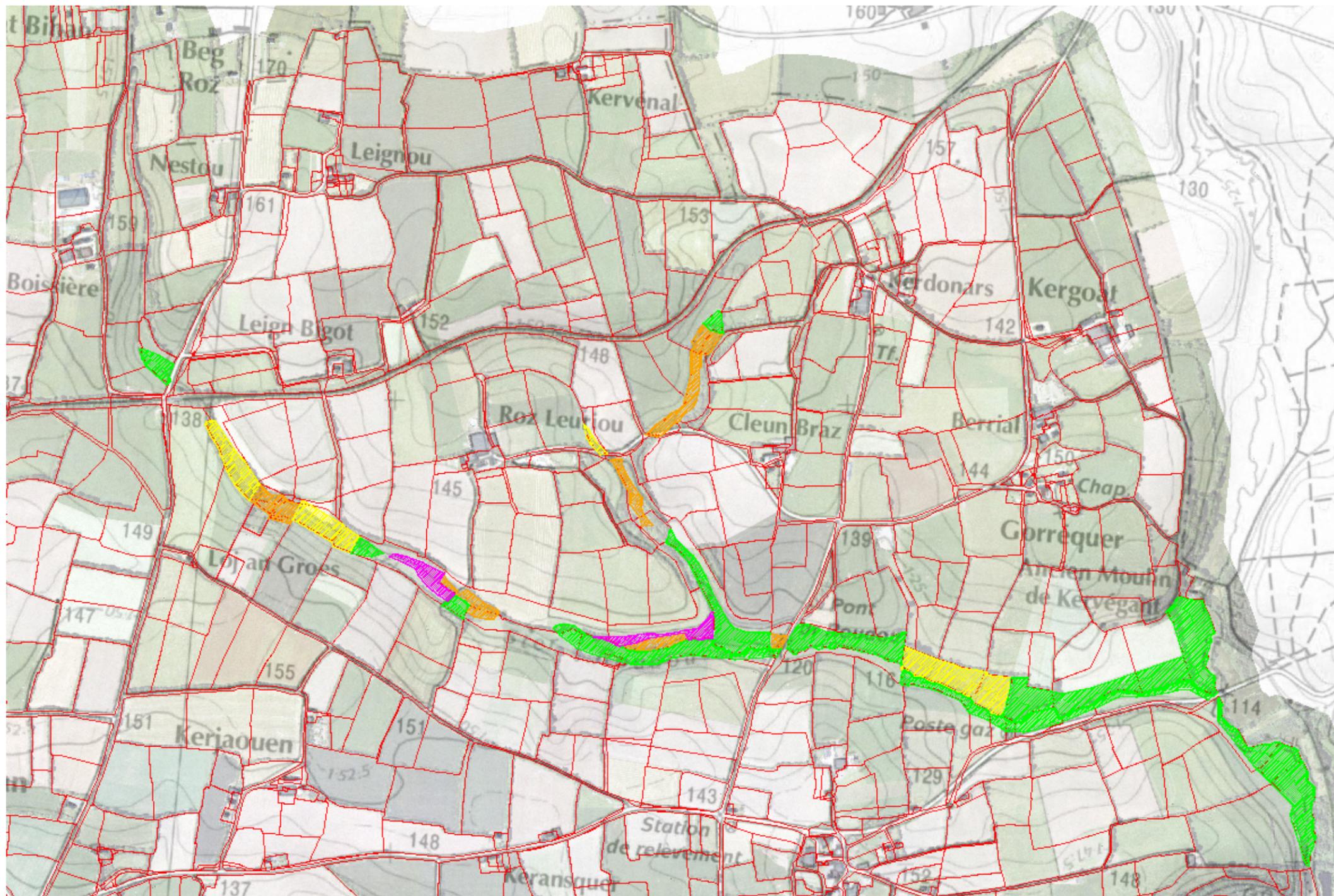




fond cadastral (rouge) & SCAN 25 & ortho IGN

ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS

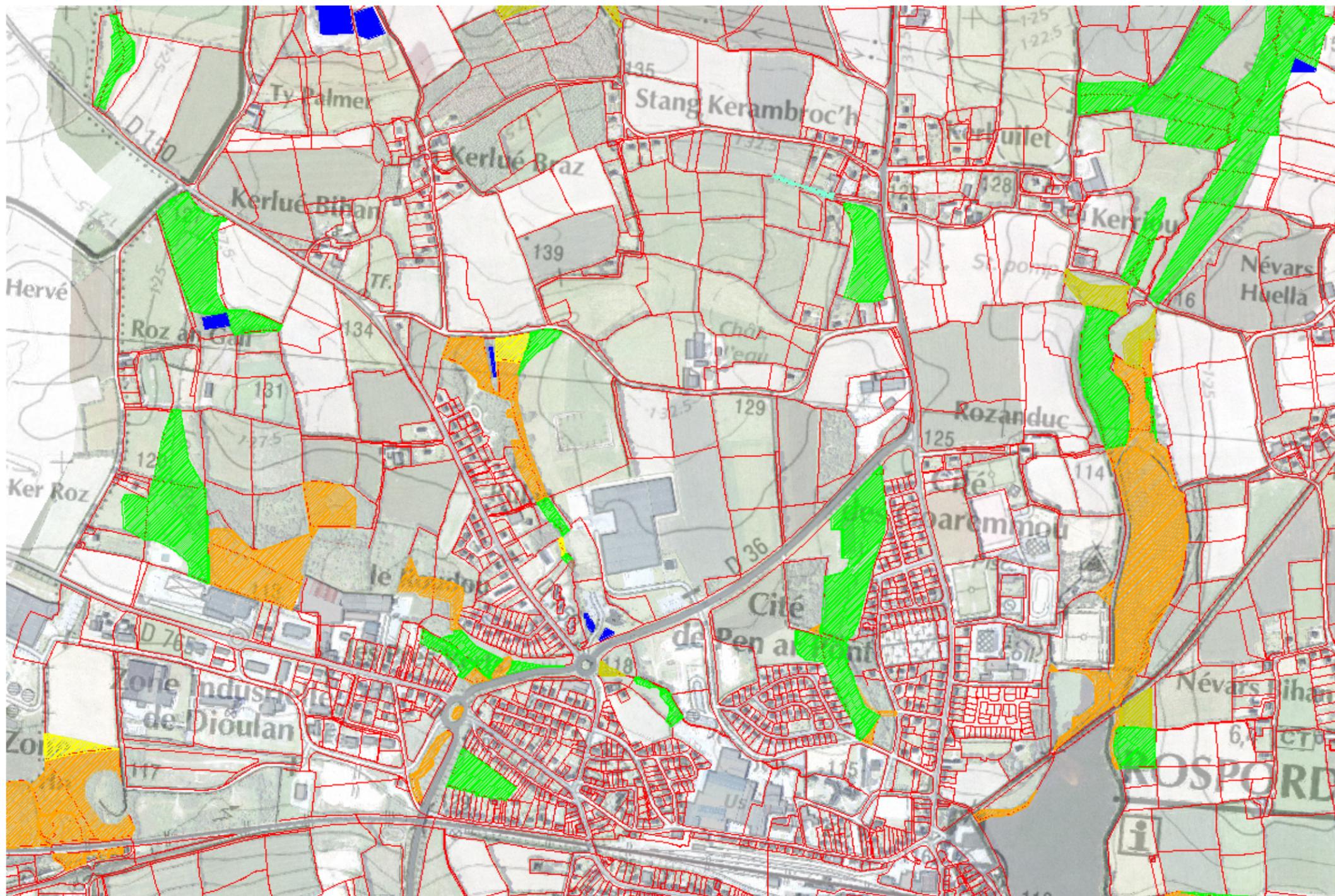




fond cadastral (rouge) & SCAN 25 & ortho IGN

ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS

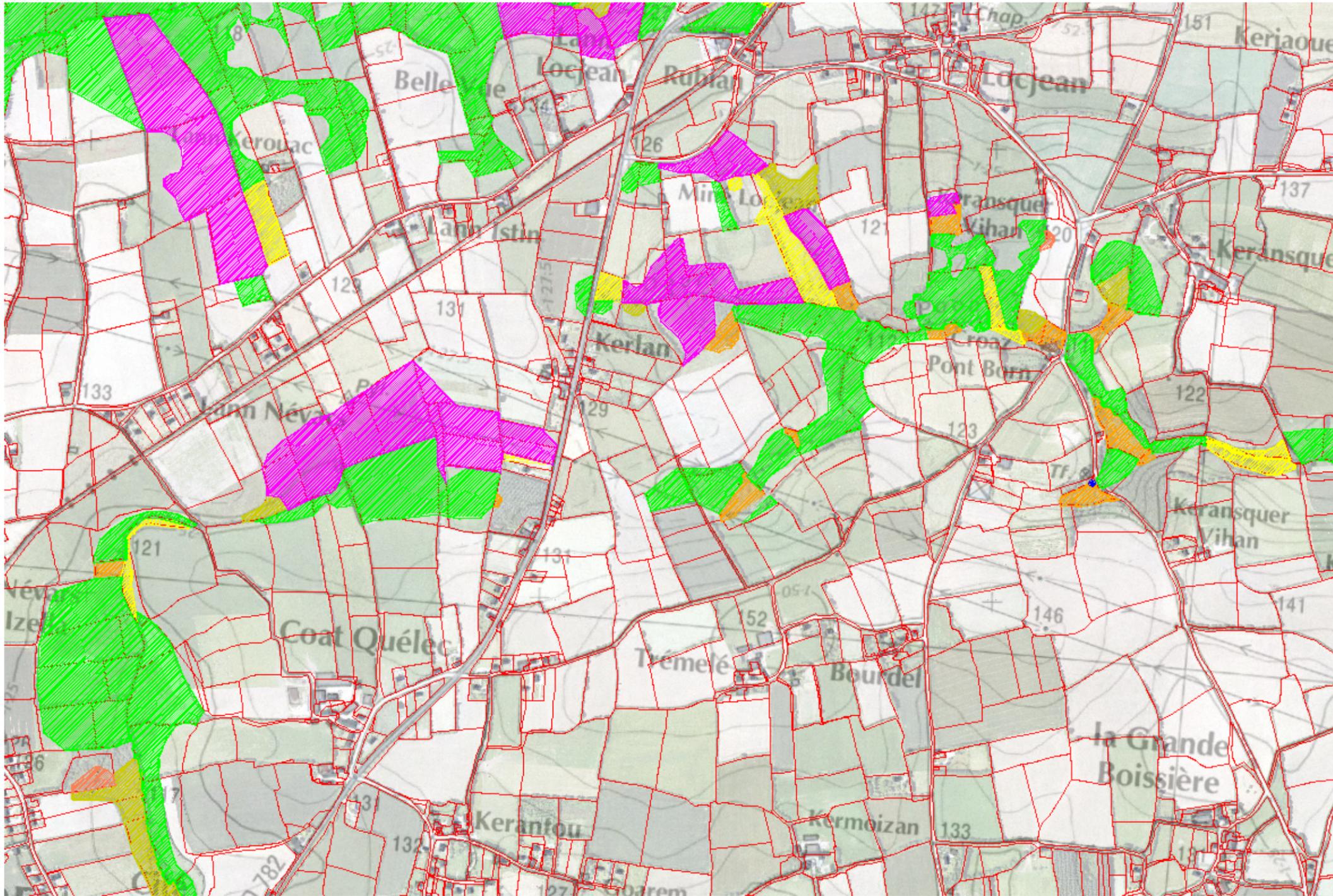




fond cadastral (rouge) & SCAN 25 & ortho IGN

ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS

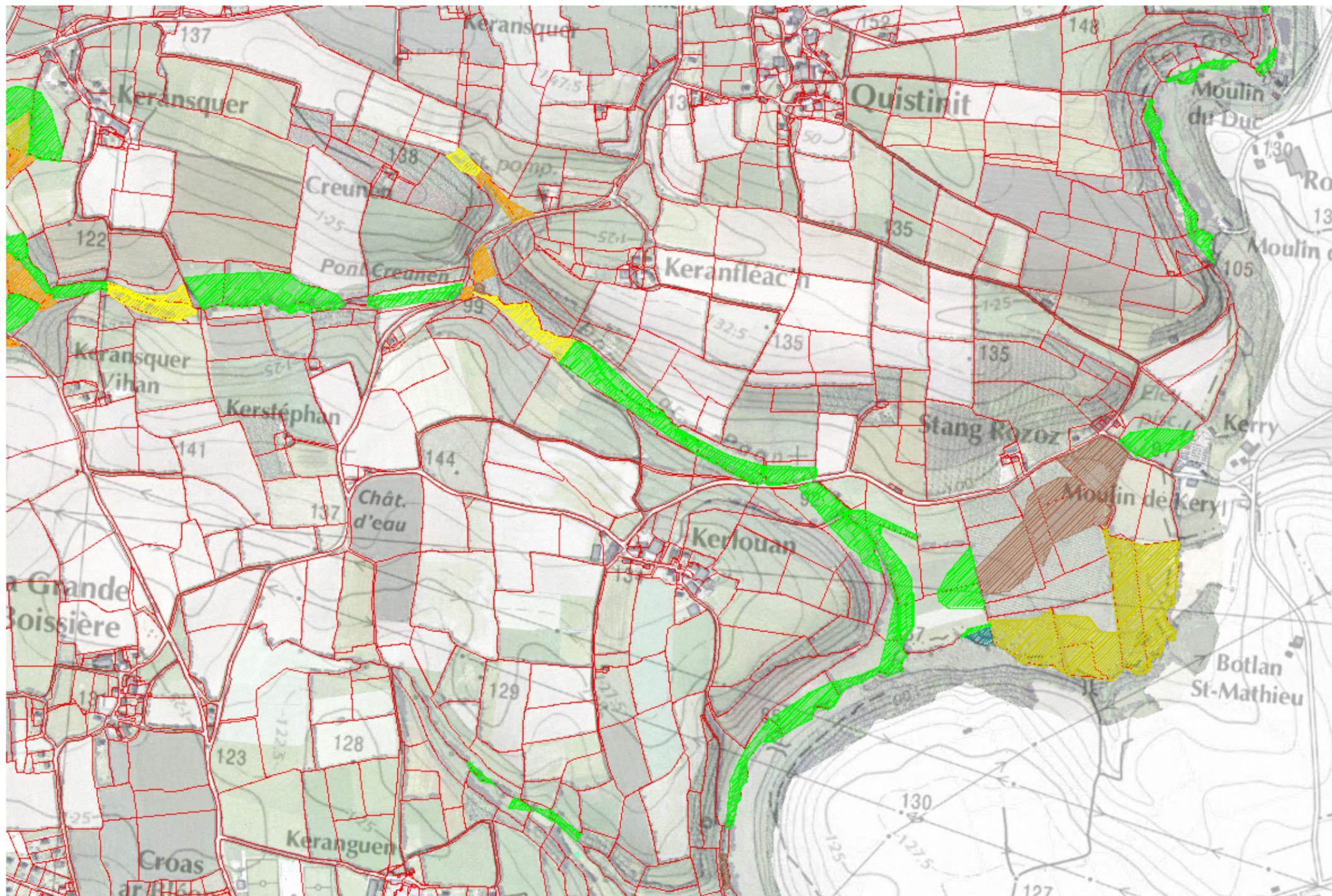




fond cadastral (rouge) & SCAN 25 & ortho IGN

ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS

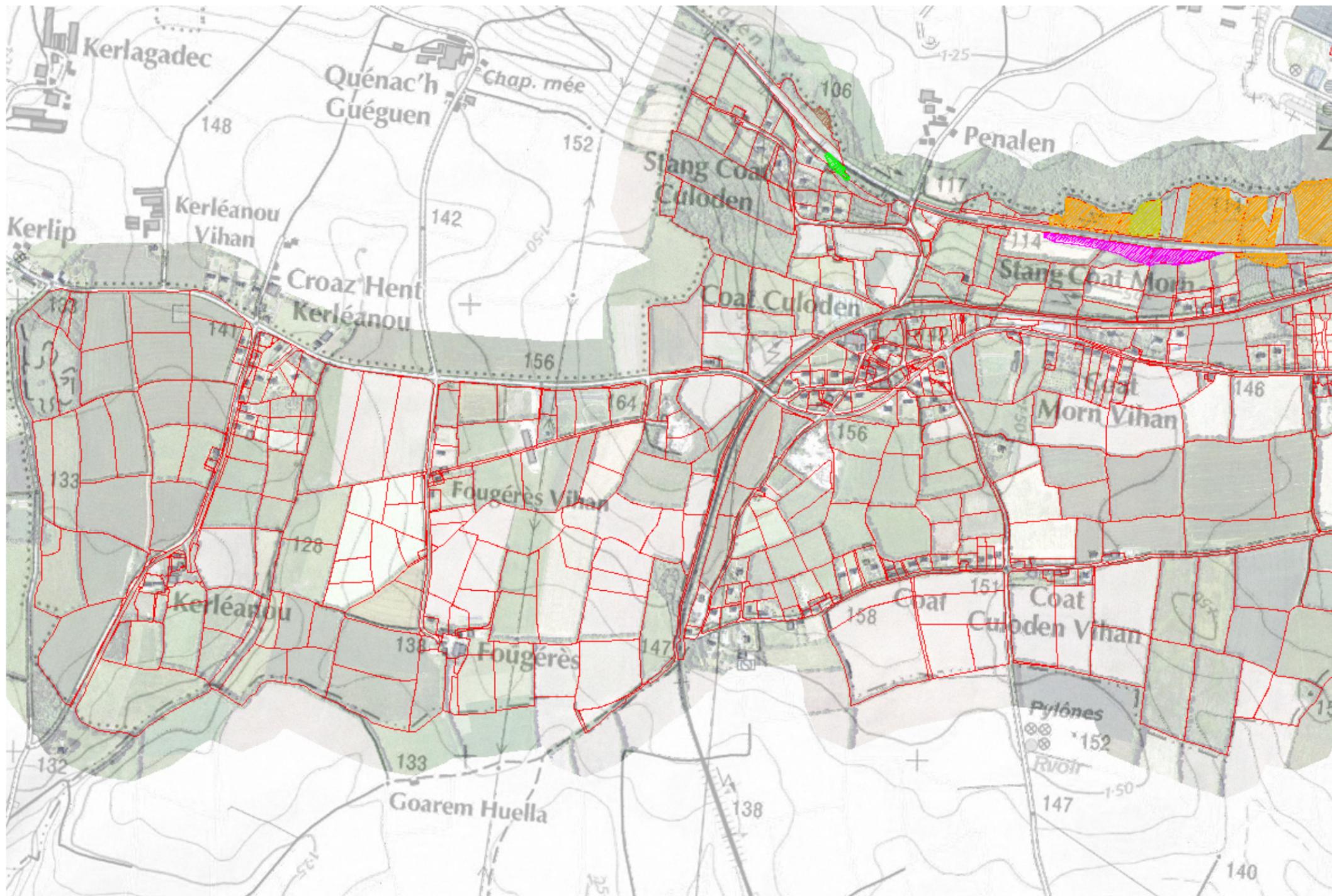




fond cadastral (rouge) & SCAN 25 & ortho IGN

ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS

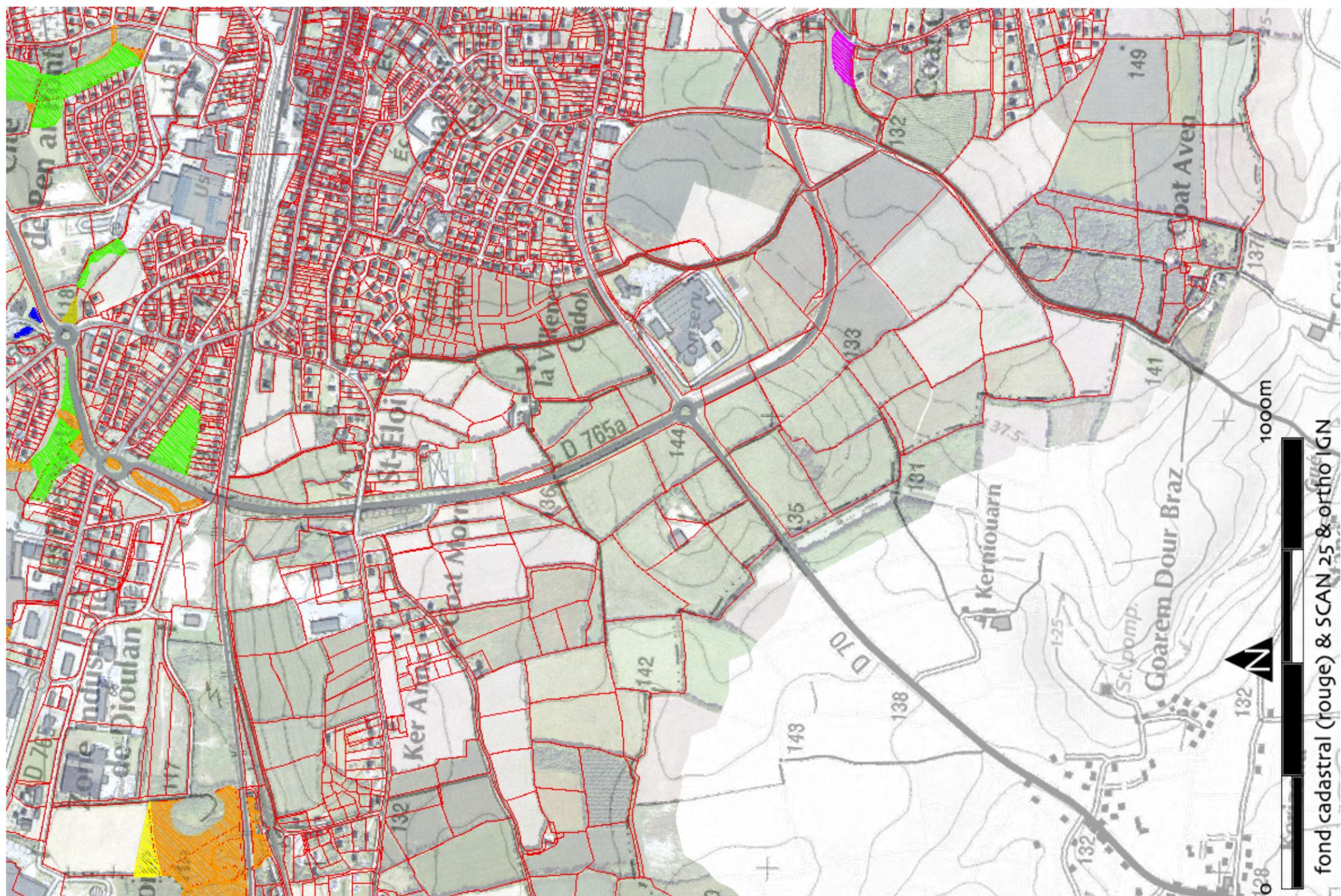




fond cadastral (rouge) & SCAN 25 & ortho IGN

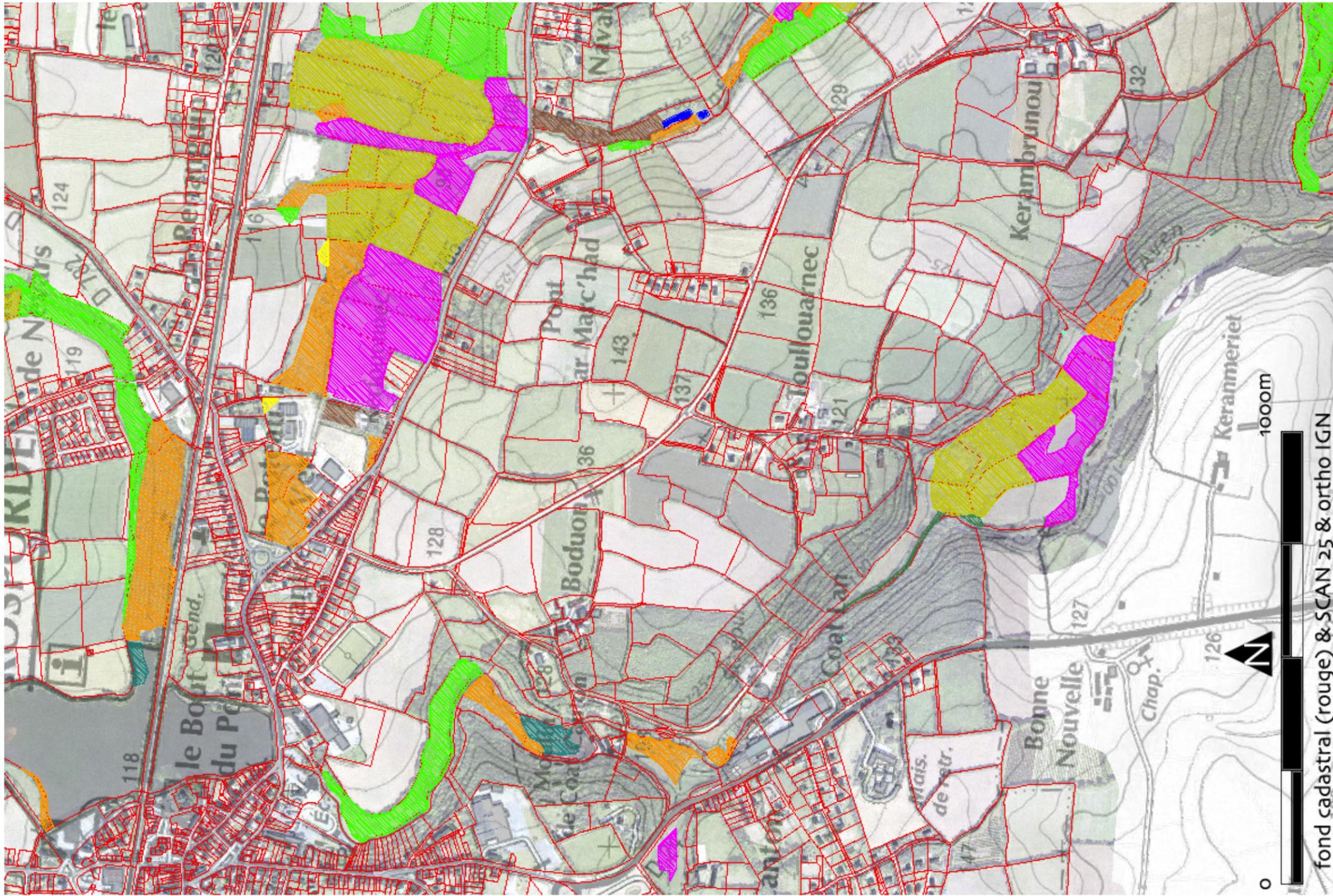
ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS





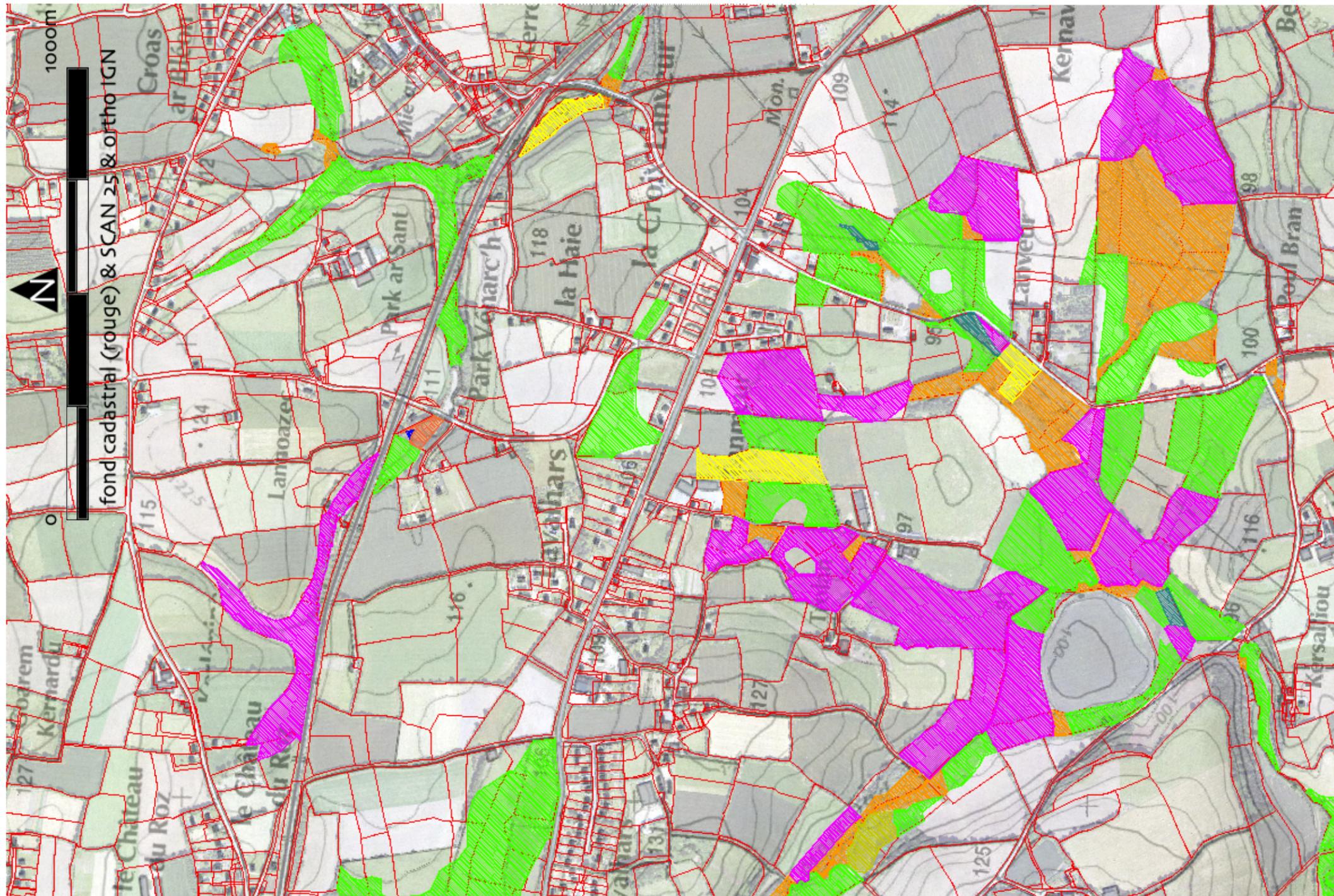
ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS



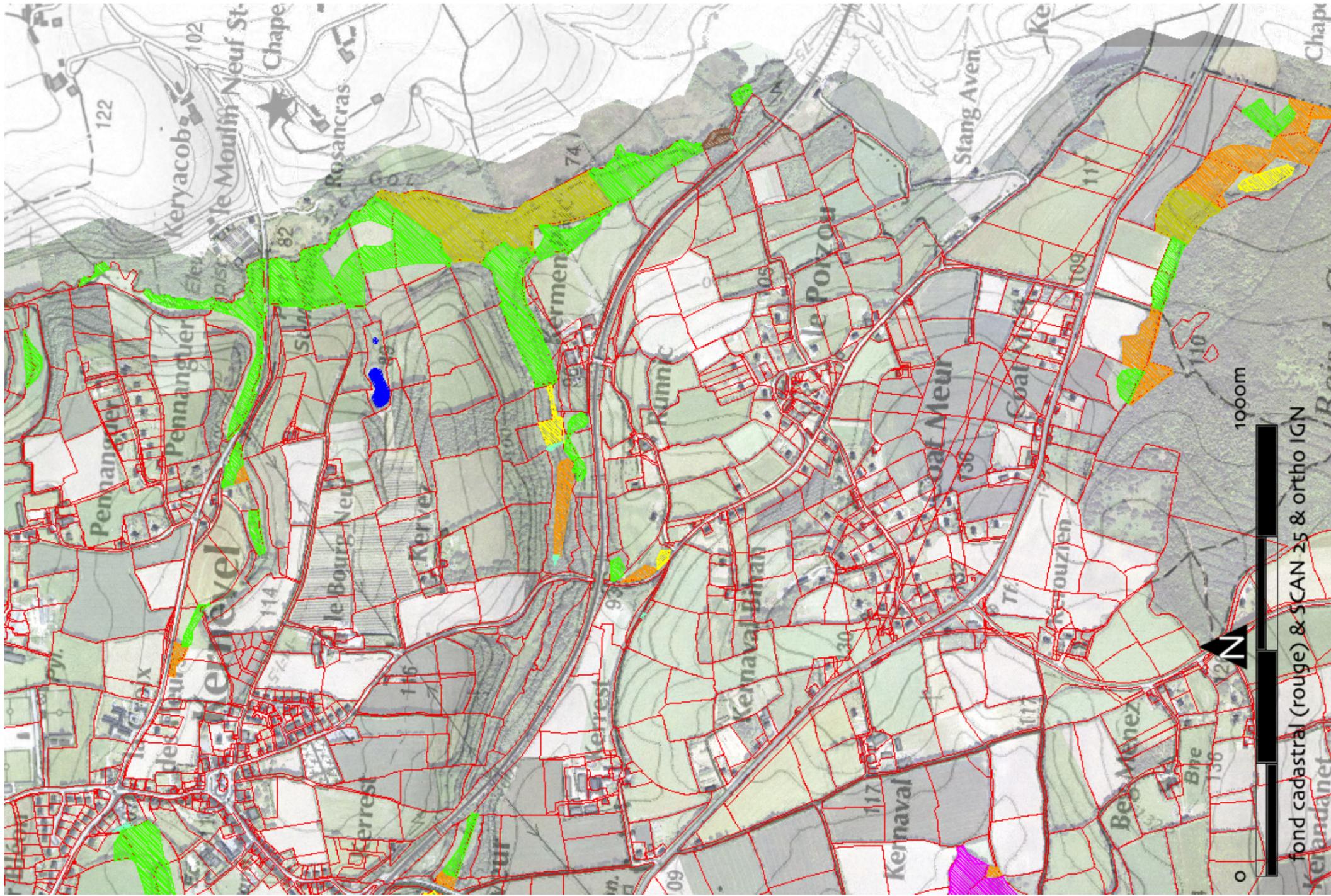


ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS

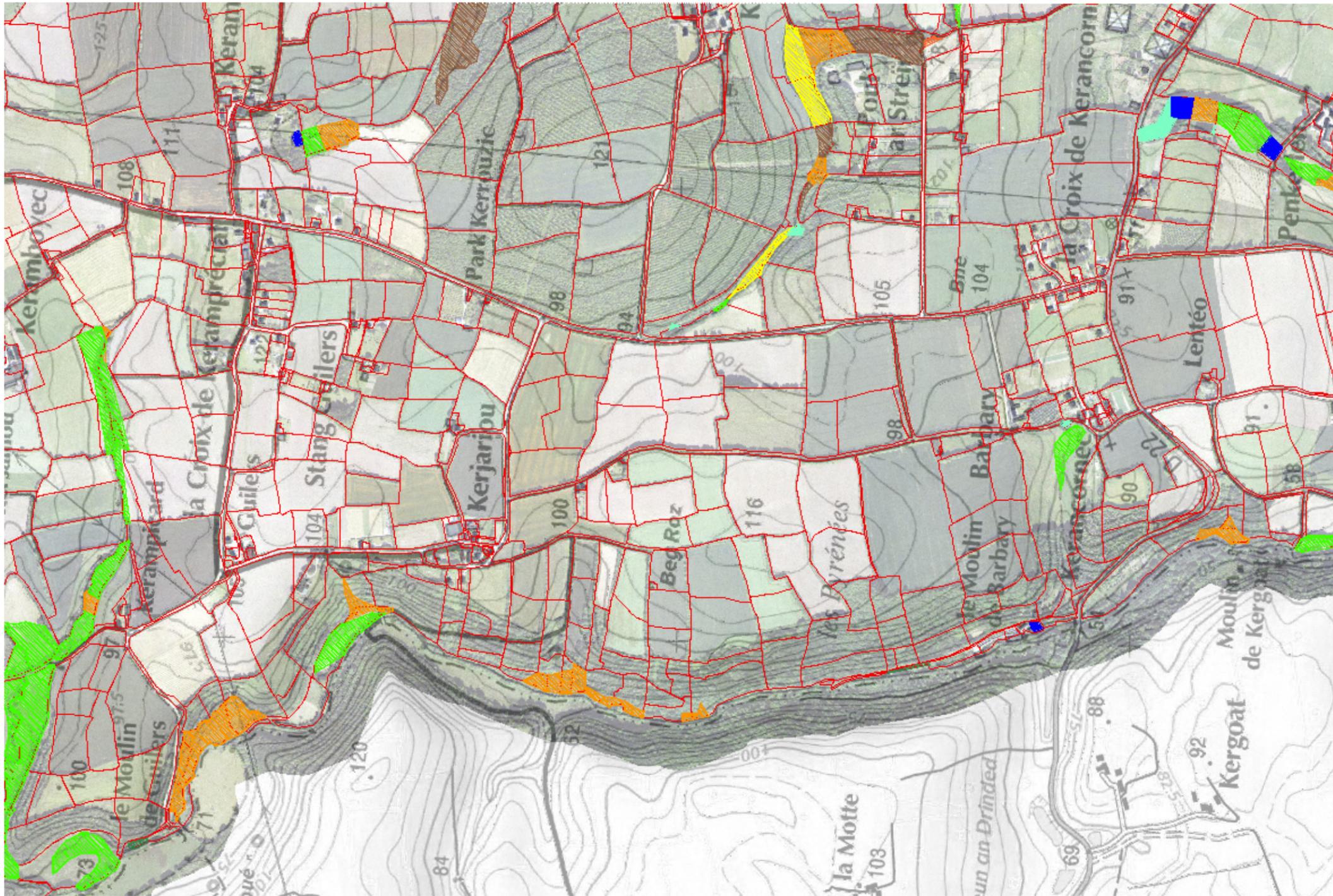




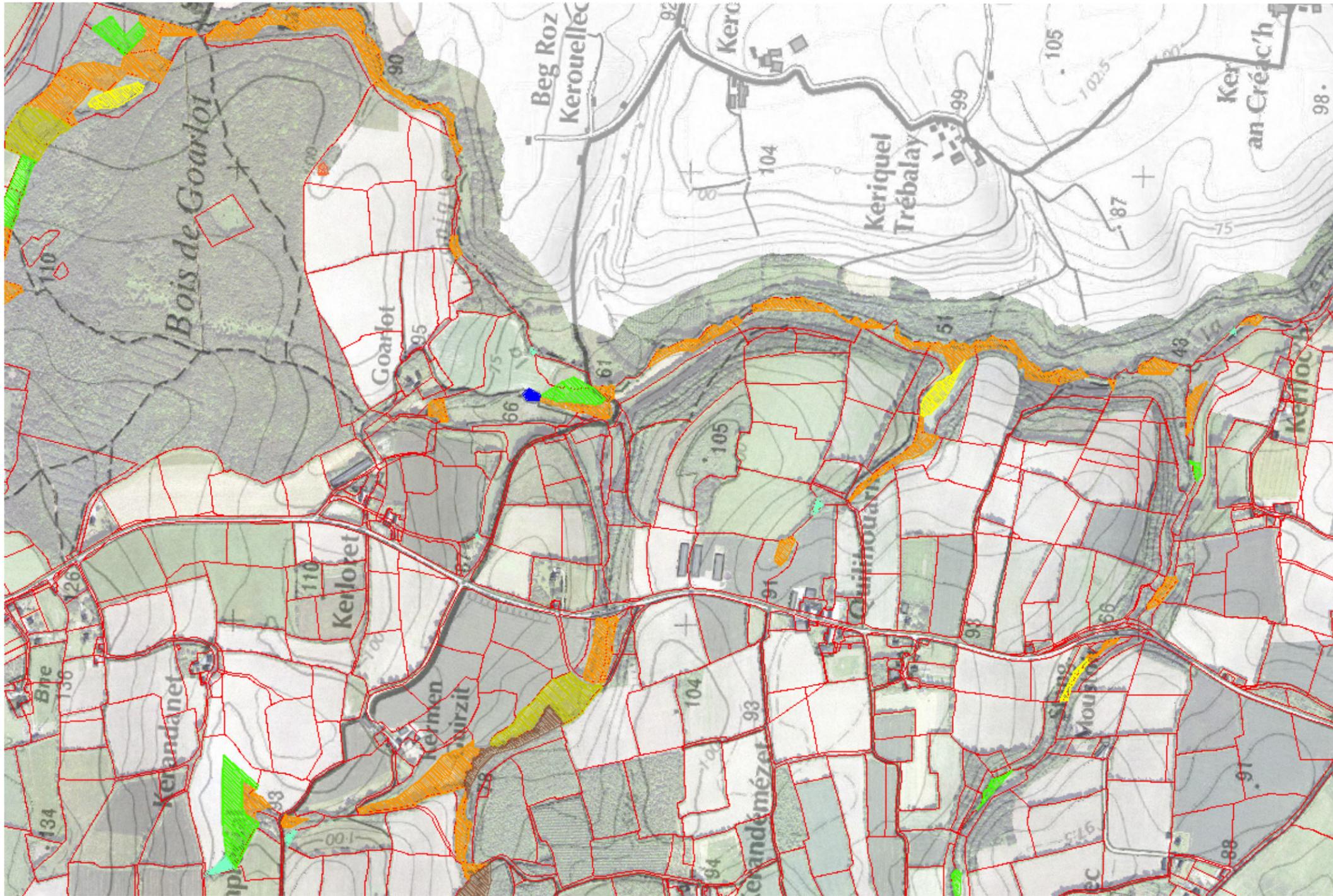
ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS



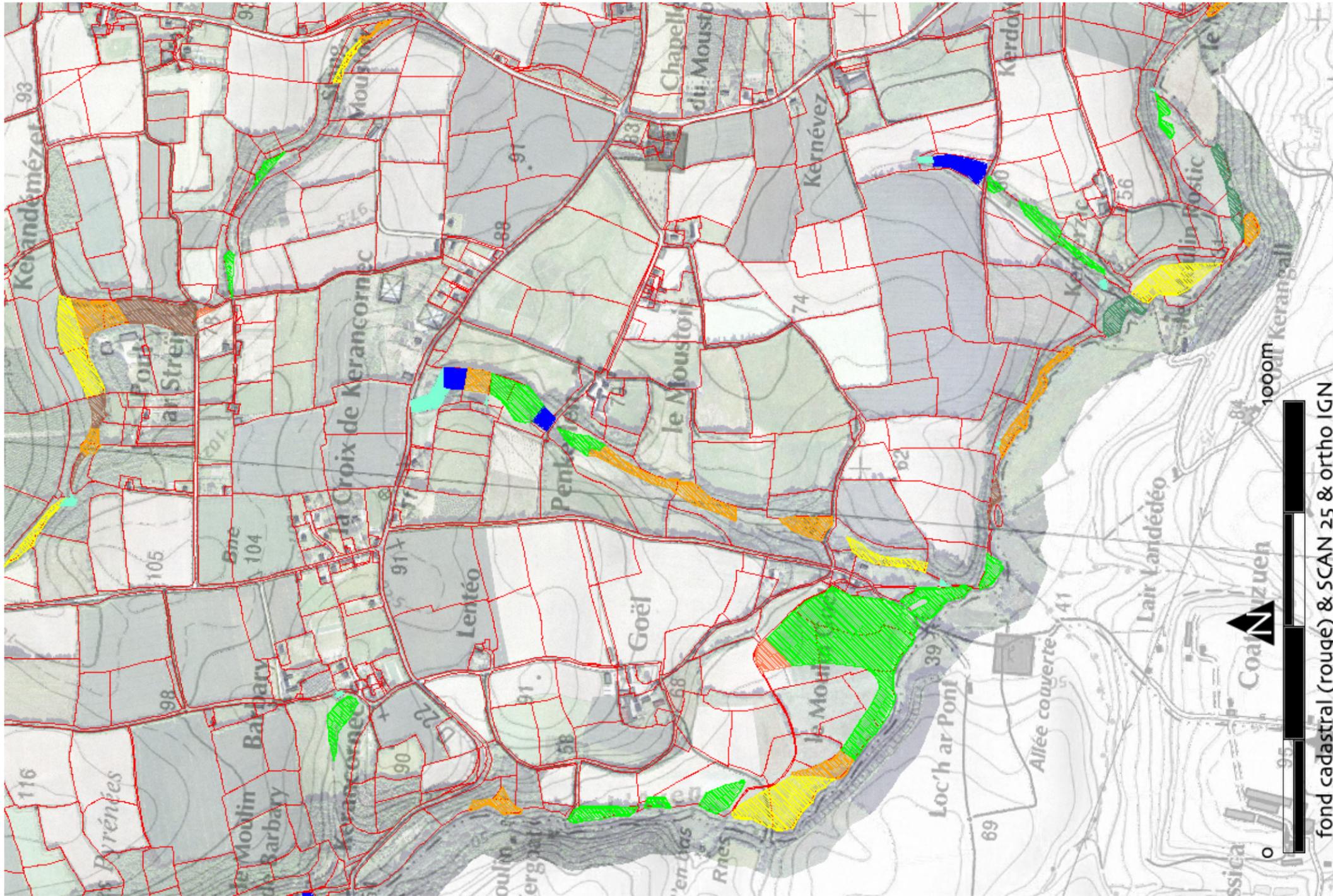
ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS



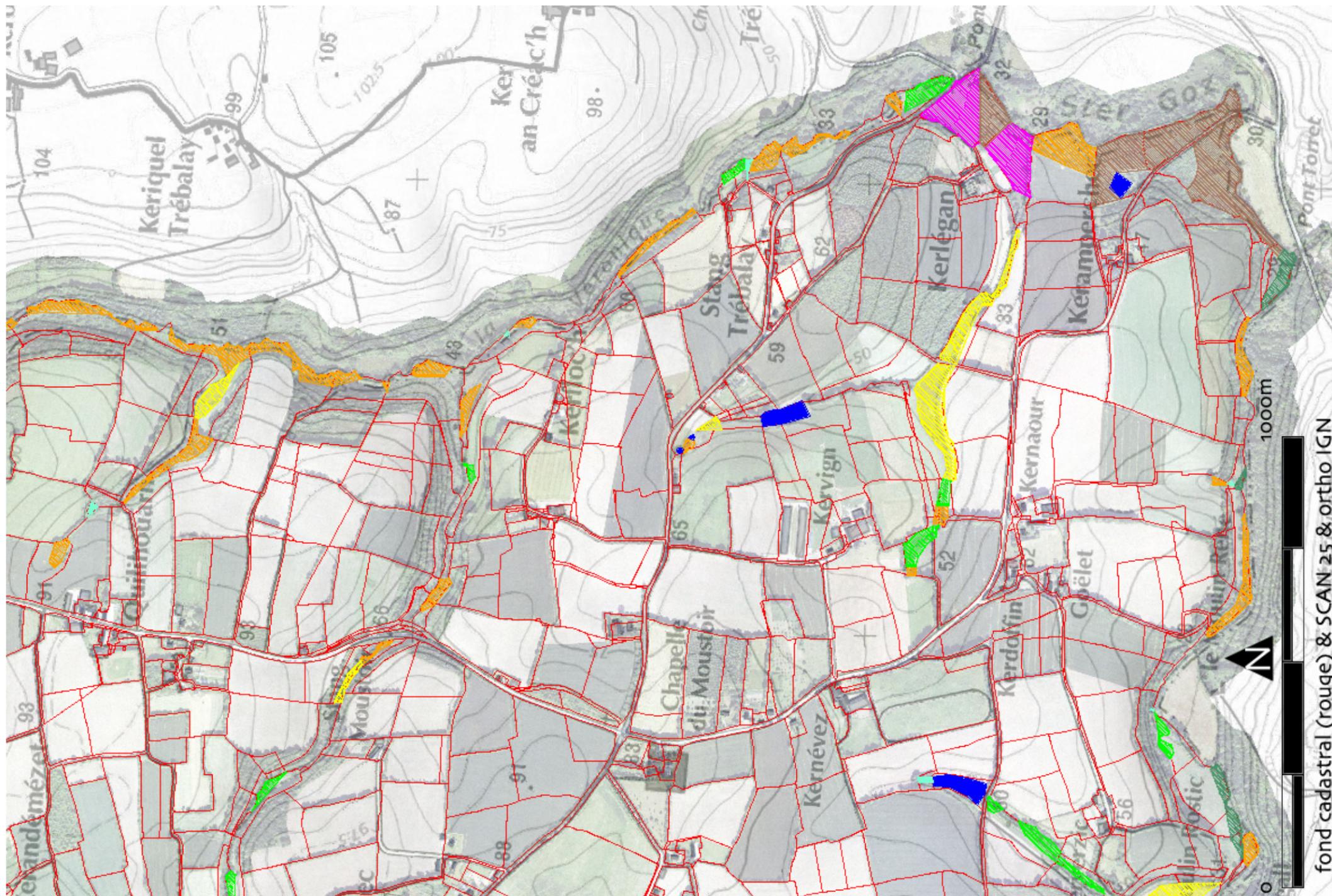
ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS



ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS



ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN : ATLAS



fond cadastral (rouge) & SCAN 25 & ortho IGN

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE ROSPORDEN

Compte rendu des contre-visites de terrain

Etaient présents :

- Yves COSSEC, Elu à l'urbanisme de Rosporden
- Carole Son, Chargée de mission urbanisme pour Rosporden
- Pascal NICOL, COCOPAQ, Brice GUESDON, 4C

M Collias était absent

Rappels

L'inventaire des zones humides de la commune de Rosporden a été rendu nécessaire pour répondre aux enjeux du SDAGE et des programmes d'amélioration de la qualité de l'eau (Contrat Territorial Aven Belon Merrien)

La 4C a donc mandaté Eric Collias (Bureau d'étude du même nom), pour réaliser l'inventaire sur Rosporden. Cet inventaire s'est déroulé de décembre 2010 à mars 2011. Un affichage en mairie de Rosporden et de Kernevel s'est déroulé du 11 juillet au 19 août 2011. Les visites de terrains se sont déroulées le 25 et le 30 août

Déroulement des visites de terrain

Ces visites ont pour but de régler les litiges et désaccords quant au tracé réalisé par le bureau d'étude.

Un groupe de travail composé de techniciens et d'élus de la commune rencontre les riverains qui ont déposé une remarque afin de décider de l'exactitude de l'inventaire, sur le terrain, et en présence du riverain.

Au sens de la loi sur l'eau (rubrique 3.2.3.0), la création d'un plan d'eau en lit majeur n'est soumise ni à autorisation ni à déclaration au-dessous de 1000 m². Cette limite a été choisie pour caractériser les modifications (majeures ou mineures) de l'inventaire lors des contre-visites.

Le 25 août, 7 personnes ont été rencontrées :

- M Carduner, Loc Jean. La visite a conclu à 3 modifications mineures du tracé : diminution de la surface de zone humide de 90 m², 185 m² et 10 m².
- Mme Le Dé, Keranguen : pas de modifications
- M Madec, Kerantou : pas de modifications
- M Le Flao, Kerlepine : pas de modifications
- M Cornou, Nevars : modification mineure du tracé (diminution de la surface en zone humides de 100 m²)
- M Cotten, Kerlan : pas de modifications
- M Lefranc, Le Poteau Vert : pas de modification du tracé

Le 30 août 2 personnes ont été rencontrées :

- Mme Huet, Penalen (Elliant) : modification mineure du tracé (diminution de la surface de zone humide de 840 m²)
- M Garo (Pour M Bourhis) Queledern : modification majeure du tracé (diminution de la surface de la zone humide de 8 500 m²)

Motivation des pétitionnaires

Le monde agricole est principalement motivé par la crainte d'une évolution de la réglementation qui conduirait à une interdiction d'exploiter les parcelles en zone humides. Les particuliers sont quant à eux principalement motivés par le caractère urbanisable de leurs parcelles.

Modifications de l'inventaire

L'inventaire est dans un premier temps réalisé par photo interprétation. Ensuite, des vérifications de terrains sont opérées, notamment botaniques et pédologiques, afin de confirmer l'approche photographique. Dans certains cas, la végétation hygrophile est signe d'humidité dans le sol, mais peut également être source d'erreur. Dans d'autres cas, un coup de crayon mal positionné (par ex. à 5 m près sur une parcelle longue de 500m) peut conduire à une erreur majeure (2 500m² dans cet exemple). La pédologie permet de trancher la question.

Quoi qu'il en soit, les modifications de l'inventaire sont systématiquement dues à une erreur du technicien qui a réalisé l'étude. C'est pourquoi l'inventaire est proposé à la consultation des usagers qui connaissent mieux le terrain que les techniciens, et qui peuvent donc les alerter en cas de doute.

Pour la modification majeure de 8 500 m², il s'agit d'une erreur de M Collias qui n'a pas dû venir vérifier sur le terrain l'exactitude de ses observations par photo-interprétation.

Suite à donner

L'inventaire sera transmis à la Ville de Rosporden (sous format papier et numérique) pour le 2 septembre afin que le bureau d'étude en charge du PLU puisse intégrer les données rapidement dans les documents d'urbanisme.

La couche qui sera transmise ne sera pas la version définitive : la Communauté de Communes dispose de la couche de terrain de M Collias, laquelle n'est pas « propre » au sens SIGistique du terme. La version définitive sera transmise par M Collias, conformément au marché.

La mission de M Collias comporte encore 2 étapes :

- Présentation de l'inventaire, version définitive, au conseil Municipal de Rosporden (fin septembre)
- Intégration des données au logiciel GWERN (inventaire départemental)